



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DEPARTEMENT

(Tome IV)

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(VI)**

---

**Réunion du 9 septembre 2019**

---

**DELIBERATIONS  
(n<sup>os</sup> 19.CP.VI.14 à 19.CP.VI.42)  
(3<sup>ème</sup> recueil)**

**\*\***

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.14

Bilan d'exécution du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAP).  
Année 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.14

Bilan d'exécution du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAP).  
Année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan d'exécution ci-annexé du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAP)  
pour l'année 2018.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



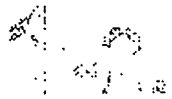
BILAN D'EXECUTION DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)  
ANNEE 2018

Actions	Prévu à la convention	Engagé	Observations
Réseau de « Premier accueil social » : organisation et animation	50.000 €	50.000 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé
Développement de la Clause d'insertion dans les marchés publics	12.500 €	12.500 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé
Mise en place d'une équipe d'infirmier(ères) d'insertion (accès aux soins des personnes les plus fragilisées)	125.000 €	125.000 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé
Connexions solidaires-Lutte contre la fracture numérique	55.000 €	55.000 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé
Accompagnement global autour de l'apprentissage du français	30.000 €	30.000 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé
Accompagnement global vers l'autonomie des publics en difficulté	20.000 € à 30.000 €	20.000 €	Une action qui vise à renforcer l'efficacité de l'accès ou du retour à l'emploi des Primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale en leur proposant un accompagnement global a été engagée avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Limousin) pour un montant de 20.000 €. A ce jour, il est constaté une difficulté pour cette action de trouver sa place dans le paysage Périgourdin de l'accompagnement de ce type de population où de nombreux acteurs sont fortement investis.
Accompagnement d'agriculteurs en difficulté sur tout le Département	110.000 €	110.000 €	Conformément au Bilan de l'action ci-annexé

Centres Locaux d'Information et de Coordination

**BILAN D'ACTIVITE ANNEE 2018**  
**et compte rendu financier**

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL,  
D'INFORMATION, D'ORIENTATION, D'EVALUATION ET DE  
PREVENTION DEDIE AUX PERSONNES AGEES  
ET AUX PERSONNES HANDICAPEES  
DE LA DORDOGNE**



# Présentation de la structure

## 1) Renseignements administratifs et juridiques

(à compléter pour les associations uniquement)

Numéro Siret : .....

Numéro RNA ou, à défaut, celui du récépissé en préfecture : .....

Date de publication de la création au Journal Officiel : .....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : ..... attribué par : ..... en date du : .....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : .....

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>1</sup>?  oui  non

## 2) Renseignements concernant les ressources humaines

S'il s'agit d'une association, nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année écoulée :

### Moyens humains de la structure

	Exercice en cours	Dernier exercice clos
Nombre total de salariés dans la structure		
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>2</sup>		

<sup>1</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L. 612-4 du code de commerce ou au décret n°2008-335 du 21 mars 2008

<sup>2</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

- L'habitat : aménagement du domicile, les aides, les organismes
- L'hébergement : accueil familial, résidence-autonomie, E.H.P.A.D.
- Les mesures de protection des majeurs vulnérables : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice
- Les actions de prévention
- Le maintien des capacités : consultation mémoire, équipe spécialisée Alzheimer, accueil de jour
- Les solutions de répit, l'aide aux aidants : P.A.R., hébergement temporaire
- Les aides au maintien à domicile : dossier bien-vieillir CARSAT, téléassistance, APA
- Les aides AGIRC / ARRCO
- Le site internet « pour les personnes âgées.gouv.fr »
- Le site internet « Via Trajectoire »
- Les aides à l'habitat
- Le dossier de demande d'admission en EHPAD

Les fiches de synthèse relatives à cette mission d'appui exercée par les animateurs autonomie, auprès des secrétariats des CMS, sont accessibles à l'annexe n°2 du présent bilan.

Durant l'année 2018, sur la base des données transmises par les sept unités territoriales en charge des CMS, 2 267 demandes de personnes âgées et personnes handicapées ont été traitées. Par ailleurs, 1 299 usagers ont été accueillis par les travailleurs sociaux des CMS. Les chiffres de ces primo-accueils et orientations sont détaillés par lieu d'accueil dans l'annexe n°3 du présent bilan.

Ce premier accueil social inconditionnel assuré par les guichets d'accueil que représentent les CMS a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne en vue d'une prise de relais éventuelle, sans remettre en cause le principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Il fonctionne sur le principe du guichet « social » intégré : un demandeur, après un entretien avec l'agent d'accueil du secrétariat du CMS est orienté soit vers un travailleur social, soit vers un animateur autonomie (se reporter au point 2.3), soit vers un partenaire extérieur, selon l'écoute et une première évaluation de sa demande.

## 2.2 Relais de proximité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le dispositif départemental accueille dans chacun de ses 33 CMS les personnes en situation de handicap et leurs familles, les informe sur les dispositifs de la MDPH et les accompagne dans leurs démarches.

## 2.3 L'accueil et l'accompagnement de deuxième niveau assurés par les animateurs autonomie du Département :

En 2018, cette mission a été assurée par cinq animateurs autonomie affectés dans des Unités territoriales, « pôles » administratifs des services sociaux de proximité. A compter du mois d'octobre, ces missions sont assurées par quatre animateurs autonomie et, s'agissant du Bergeracois par les services sociaux de polyvalence.

Pour mémoire, les animateurs autonomie ont pour missions :

- D'apporter un appui technique auprès des secrétaires de CMS (voir point 2.1)
- D'accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes âgées en amont de l'APA ou des interventions des caisses de retraite
- De contribuer aux actions de prévention arrêtées par convention avec l'ASEPT.
- De participer à des initiatives locales de développement d'actions en faveur des personnes âgées mais également des aidants familiaux et proches aidants.
- D'animer des modules de formation auprès des accueillants familiaux.



- *Au niveau de l'intégration dans les Centres Médico-sociaux, les évaluateurs sont bien repérés par les secrétaires et les travailleurs sociaux, ce qui permet de demander conseil si besoin et d'échanger sur certaines situations.*
- *Depuis leur intégration, les évaluateurs ont accès au portail de gestion des évaluations directement sans avoir d'intermédiaire, ce qui permet de gagner du temps et de faciliter les échanges.*
- *La mise à dispositif de véhicules de service affectés aux évaluateurs à raison d'un véhicule par agent.*
- *Tous les évaluateurs sont « logés » dans les Unités territoriales et les CMS et bénéficient de toute la logistique départementale (téléphonie, informatique, reprographie...)*

Des points à améliorer sont également à comptabiliser dans ce bilan d'activité des évaluateurs-caisses :

- *Depuis leur intégration au sein du Conseil Départemental, les évaluatrices constatent, à nouveau, une augmentation de leur charge de travail. Un projet de fusion des équipes d'évaluation permettrait de mieux répondre aux demandes.*
- *De plus, la charge de travail au niveau des commandes des caisses de retraite ne permet pas toujours d'intervenir au domicile des personnes âgées dans le cadre des primo-évaluations. En ce cas, les animateurs autonomie prennent le relais des évaluateurs.*

## 2.5 Prévention primaire et développement social local du territoire :

Le dispositif départemental avec ses animateurs-autonomie et ses évaluateurs initient et développent des actions de prévention du vieillissement, d'information, de soutien aux aidants qui prennent différentes formes : réunion d'information, réunion de sensibilisation, conférence débat, ateliers ...

Ces actions sont réalisées en partenariat et en concertation avec les différents acteurs du territoire et notamment, avec l'Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires (ASEPT) avec laquelle le Département a conventionné sa contribution. Voir à ce titre la convention de « partenariat pour l'animation d'actions de prévention » et le tableau récapitulatif des actions menées, en annexe n°4 du présent bilan.

En 2018, à la demande de l'ASEPT, deux réunions de prévention et un atelier ont été organisés et animés par les animateurs autonomie et les évaluateurs caisses du Département.

La participation du service à des initiatives locales de développement social comptabilise 38 réunions auxquelles ont participé les animateurs autonomie. Cette implication, variable selon les secteurs, se trouve freinée par la charge que représentent les deux missions principales des animateurs autonomie que sont, d'une part, l'appui technique auprès des agents en charge du primo-accueil et, d'autre part, l'information et l'accompagnement des situations complexes orientées par les « portes d'entrée ».

## 2.5 La formation continue des accueillants familiaux

L'organisation en gestion directe de la formation continue des accueillants familiaux de la Dordogne se décline par la mobilisation des ressources et compétences internes ayant une parfaite connaissance à la fois du terrain et des thématiques.

▪ **Locaux :**

- Central (DGA-SP)
- Bureaux d'accueil et d'entretien dans les centres médico-sociaux (33)
- Maisons du Département et Unités territoriales (7)

▪ **Informatique et téléphonie :**

Outils bureautique et de téléphonie mis à disposition ; accès aux réseaux ; maintenance technique assurée par les services départementaux.

▪ **Logiciels :**

Word, Excel, PPoint, IODAS, PPAS, ViaTrajectoire

▪ **Autres :**

- 4 véhicules de service affectés aux agents évaluateurs.
- Mise à disposition des autres agents de la flotte de véhicules de service partagés basés dans les Unités territoriales et les centres médico-sociaux
- Prestations en interne : communication, reprographie, études et diagnostics, assistance informatique et téléphonie

## 5) Zone géographique ou territoire de réalisation de l'activité :

La totalité du territoire départemental. Afin d'assurer les missions, les équipes respectives des animateurs autonomie et des évaluateurs caisses ont été réparties sur cinq secteurs pour la première équipe et quatre secteurs s'agissant de la seconde. Les cartes sont présentées à l'annexe n°4 du présent bilan.

## 6) Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Mise en œuvre de la méthode d'évaluation définie à l'occasion de l'élaboration du projet 2018 :

1) Accueil de proximité proposant écoute, information, conseil, évaluation et orientation dédié aux personnes âgées et à leur entourage

- o Tenue de statistiques mensuelles avec récapitulatif annuel de l'activité des centres médico-sociaux ..... Réalisé
- o Tenue de statistiques mensuelles avec récapitulatif annuel de l'activité des animateurs autonomie ..... Réalisé
- o Tenue de statistiques mensuelles avec récapitulatif annuel des évaluateurs caisses ..... Réalisé

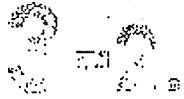
Offrir un service d'évaluation de qualité en amont de l'APA sur l'ensemble du territoire en développant l'accueil social de proximité et en améliorant les coordinations tant en interne qu'à l'extérieur

**Objectif 3 :**

Développer l'animation des territoires par la participation aux initiatives locales, notamment, sur des territoires dépourvus de réponses (zones blanches)

**Objectif 4 :**

Coordonner le dispositif d'accueil, d'information et d'évaluation au moyen d'une organisation centralisée et un encadrement diversifié.



# Bilan financier 2018

(à compléter pour les associations uniquement)

Si le CLIC est une de vos activités, compléter le tableau des clefs de répartition par activité.

Intitulés des activités de la structure :

Activité n°1 : Centre local d'information et de coordination (CLIC)

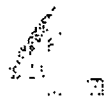
Activité n°2 : .....

Activité n°3 : .....

Activité n°4 : .....

Activité n°5 : .....

CHARGES	Association (%)	CLIC (%)	Activité n°2 (%)	Activité n°3 (%)	Activité n°4 (%)	Activité n°5 (%)
<b>60 - Achats</b>						
Prestations de services	100 %					
Achats matières et fournitures	100 %					
Electricité	100 %					
Eau	100 %					
Autres	100 %					
<b>61 - Services extérieurs</b>						
Locations immobilières	100 %					
Locations mobilières	100 %					
Entretien et réparation	100 %					
Assurances	100 %					
Documentation technique	100 %					
Autres	100 %					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>						
Rémunérations Intermédiaires	100 %					
Honoraires du comptable	100 %					
Publicité, publication	100 %					
Déplacements, missions	100 %					
Frais postaux	100 %					
Frais de télécommunication	100 %					
Services bancaires	100 %					
Cotisations	100 %					
Autres	100 %					
<b>63 - Impôts et taxes</b>						
Impôts et taxes sur rémunération,	100 %					
Formation continue	100 %					
Autres impôts et taxes	100 %					
<b>64- Charges de personnel</b>						
Rémunération des personnels	100 %					
Charges sociales	100 %					
Médecine du travail	100 %					
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	100 %					
<b>66- Charges financières</b>	100 %					
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100 %					
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	100 %					



# Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, **Germinai PEIRO**

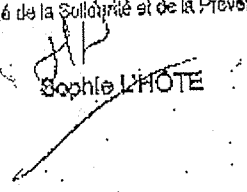
**Président du Conseil départemental de la Dordogne**

- certifie que la structure est régulièrement déclarée,
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

Fait à Périgueux, le **13 MARS 2019**

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur Général Adjoint  
Chargé de la Solidarité et de la Prévention

  
Sophie L'HÔTE

# DGASP/PÔLE PERSONNES AGEES

## 2018

NOM de l'agent	Fonction	ETP	SAL. B.	CH.PAT.	TOT. 2018	% ETP	TOT/ETP
	Animateur autonomie	100	29 809	10 474	40 283	100%	40 283
	Animateur autonomie	100	32 107	11 739	43 846	100%	43 846
	Animateur autonomie	100	35 879	12 754	48 633	100%	48 633
	Animateur autonomie	100	28 826	10 397	39 223	100%	39 223
	Animateur autonomie	80	24 139	8 597	32 736	80%	26 189
	Chef de bureau	100	37 085	15 230	52 315	30%	15 695
	Chef de bureau	100	33 811	13 623	47 434	30%	14 230
	Chef de service	100	56 047	23 646	79 693	30%	23 908
	Coordinatrice g�ronie	100	31 074	11 457	42 531	30%	12 759
	Evaluateur caisses	100	24 974	9 172	34 146	100%	34 146
	Evaluateur caisses	100	27 298	9 913	37 211	100%	37 211
	Evaluateur caisses	100	24 176	8 717	32 893	100%	32 893
	Evaluateur caisses	100	27 645	9 888	37 533	100%	37 533
	S�cr�taire du P�le PA	100	23 843	9 829	33 672	33%	11 224
	S�cr�taire plateforme	100	23 298	9 560	32 858	33%	10 953
	S�cr�taire plateforme	80	22 019	8 810	30 829	33%	10 276

439 001

## Reprise des éléments relatifs à la présentation du bénéficiaire

<b>N°MDFSE</b>	201805302
<b>Intitulé de l'opération</b>	Mise en oeuvre de la clause d'insertion par le Conseil départemental de la Dordogne
<b>Axe prioritaire</b>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<b>Objectif Spécifique</b>	3.9.1,2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
<b>Dispositif</b>	3.9.1,2.03 - Actions de coopération entre les entreprises d'insertion et les partenaires locaux
<b>Raison sociale</b>	Conseil départemental de la Dordogne
<b>Sigle</b>	CD24
<b>Adresse complète</b>	2 RUE Paul Louis Courton CS11200
<b>Code postal - Commune</b>	24019 - PERIGUEUX CEDEX
<b>Code INSEE</b>	24138
<b>Responsable légal de l'organisme</b>	PEIRO Gorminal
<b>Téléphone</b>	0553022020
<b>Mail</b>	g.pelro@dordogne.fr
<b>Type organisme</b>	Collectivité territoriale
<b>Nature</b>	Organisme de droit public
<b>Date de début de l'opération</b>	01/01/2018
<b>Date de fin de l'opération</b>	31/12/2020
<b>Date de validation du bilan</b>	24/06/2019 13:23:52
<b>Date de dépôt du bilan</b>	24/06/2019 13:51:00

Pour chacune des actions, précisez le niveau de réalisation, en justifiant des écarts éventuels

Intitulé de l'action	Nombre prévisionnel de participants	Nombre réel de participants	Niveau de réalisation et précision, en cas d'écart
<p>Mise en oeuvre de la clause d'insertion par le Conseil départemental de la Dordogne</p>			<p>L'opération portée par le Conseil départemental avait pour objectif principal le développement de l'utilisation de la clause d'insertion dans ses marchés mais également dans ceux d'autres collectivités locales recevant des subventions du Département.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les communes et les communautés de communes, le Conseil Départemental a souhaité mettre en avant la clause d'insertion. Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 euros HT, une attention particulière est apportée à l'intégration de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Département peut assister le maître d'ouvrage, dans la mise en oeuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial d'insertion et du Programme Départemental d'insertion.</p> <p>Les dix sept mois de mises en oeuvre de cette action ont permis d'atteindre cet objectif. Concrètement, cela se traduit de la manière suivante:</p> <p>En 2018:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Pôle RSA-Lutte contre l'Exclusion (RSA-LCE) a conventionné avec 1 syndicat, 10 communes et 1 communauté de communes. Il est toutefois à noter qu'un délai existe entre le moment où une convention avec une collectivité territoriale est signée et la publication d'un marché.</li> <li>• Concernant, l'analyse des dossiers, le Pôle a étudié 395 demandes de subvention avec remise d'un avis sur la clause d'insertion.</li> <li>• La chargée de mission, Madame Mérillou, a travaillé sur 11 chantiers (7 Conseil Départemental et 4 du bloc communal ou des syndicats). Ces marchés bénéficiaient de l'article 38-I posant la clause d'insertion comme une condition d'exécution. 33 personnes ont travaillé ce qui représente 5 537 heures d'insertion. Elle a également souhaité développer la clause d'insertion auprès des communes, des communautés de communes, des établissements publics et parapublics. Un travail est également mené auprès des différents donneurs d'ordre sur la diversification des typologies des marchés. Il est à noter que le Pôle RSA-LCE a accompagné une communauté de communes sur un marché article 28 correspondant à l'achat d'une prestation d'insertion.</li> </ul> <p>De janvier à mai 2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 convention a été signée avec une Communauté de Communes. Elle propose l'ingénierie du Département en matière de clauses d'insertion sur des marchés qui ont été publiés ou qui vont l'être.</li> <li>• La chargée de mission a déjà rendu 249 demandes de subvention avec remise d'un avis sur la clause d'insertion.</li> <li>• Madame Mérillou est intervenue sur 15 chantiers (8 Conseil Départemental et 7 du bloc communal ou de syndicats) qui posent la clause d'insertion comme une condition d'exécution du marché. 38 personnes sont intervenues sur des durées, plus ou moins longues ce qui représentent 10 575 heures d'insertion. En 2019, le Pôle RSA a accompagné la même Communauté de communes sur un nouveau marché d'achat de prestations d'insertion.</li> </ul> <p>Pour conclure, ces dix sept mois ont permis d'accroître le nombre de convention bénéficiant de la clause d'insertion. Ce développement permet de mailler le territoire et d'amener des heures d'insertion au plus près des publics en difficulté.</p>



**Pièces jointes relatives au bilan qualitatif***Justificatifs de réalisation de l'opération (le cas échéant)**Modalités de respect des obligations de publicité**Modalités de prise en compte des principes horizontaux (le cas échéant)**Autre(s) pièce(s) justificative(s) nécessaires à la bonne compréhension du projet (le cas échéant)**Éligibilité du public (déposer les pièces obligatoirement jusqu'à 30 participants, au-delà demande du gestionnaire pour déposer les pièces)*

Titre de la pièce jointe	Type de la pièce jointe	Phase de dépôt	Date de dépôt
PJ_REA_01_Fiche de poste	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	17/06/2019
PJ_REA_03_Bulletins de salaire - 01/01/19 au 31/05/19	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	17/06/2019
PJ_REA_08_comptes rendus oct-dec 18	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	21/06/2019
PJ_REA_02_Bulletins de salaire - Année 2018	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	17/06/2019
PJ_PUB_09_comptes rendus	Modalités de respect des obligations de publicité	Avec le bilan N°1 Version 1	21/06/2019
PJ_REA_06_Tableau DRH prasonce	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	21/06/2019
PJ_REA_05_COMPTEs RENDUS JAN MAI 19	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	21/06/2019
PJ_REA_07_comptes rendus jan-sept 18	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	21/06/2019
PJ_REA_10_Tableau des dépenses acquittées	Justificatif de réalisation de l'opération	Avec le bilan N°1 Version 1	24/06/2019

1.1 - Dépenses directes de personnel

Niveau de responsabilité	Niveau de responsabilité	Niveau de responsabilité	Moyens de personnel affectés au service public par le biais d'associations										Désignation des bénéficiaires						
			Associations d'entraide		Associations d'entraide		Associations d'entraide		Associations d'entraide		Associations d'entraide								
			Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide	Associations d'entraide							
DPC1	Non	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	100,00 %	100,00 %	100,00 %	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	31/12/2018
DPC2	Non	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	100,00 %	100,00 %	100,00 %	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	31/12/2018	
DPC3	Non	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	1 571,00	100,00 %	100,00 %	100,00 %	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 €	0,00 €	38 083,00 C	31/12/2018	
Total		114 249,00 €	0,00 €	114 249,00 C	4 713,00	4 713,00	4 713,00	4 713,00	4 713,00	100,00 %	100,00 %	100,00 %	114 249,00 €	0,00 €	114 249,00 €	0,00 €	114 249,00 C	31/12/2018	

1.6 - Dépenses en nature

Je n'ai pas de dépense en nature.

Récapitulatif des dépenses

Détail du calcul des dépenses Indirectes

Pas de dépenses Indirectes

Tableau récapitulatif des dépenses

	Synthèse bilan	Dépenses conventionnées	Dépenses cumulées des précédents bilans	Dépenses du présent bilan	Dépenses cumulées suite à ce bilan	Écart Déclaré Conventionné
		A	B	C	D = B + C	E = D - A
L1	Dépenses directes de personnel	119 697,00 €	0,00 €	56 513,00 €	56 513,00 €	-63 184,00 €
L6	Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L7	Dépenses en nature	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses totales ajustées	119 697,00 €	0,00 €	56 513,00 €	56 513,00 €	-63 184,00 €

État d'avancement de l'opération	Dépenses conventionnées	Dépenses cumulées des précédents bilans	Dépenses du présent bilan	Dépenses cumulées suite à ce bilan	Écart dépenses cumulées conventionnées	Taux de réalisation de l'opération
	A	B	C	D = B + C	E = D - A	F = D / A
Sous-total Année 1 - 2018	39 899,00 €	0,00 €	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €	100,00 %
Sous-total Année 2 - 2019	39 899,00 €	0,00 €	16 614,00 €	16 614,00 €	-23 285,00 €	41,84 %
Sous-total Année 3 - 2020	39 899,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-39 899,00 €	0,00 %
Sous-total Année 4 - 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total	119 697,00 €	0,00 €	56 513,00 €	56 513,00 €	-63 184,00 €	47,21 %

Les cofinancements ont-ils été versés à hauteur de ce qui était prévu dans la convention ?

Oui

Êtes-vous en attente du paiement du solde de certains cofinancements ?

Non

Avez-vous produit le justificatif de la liquidation définitive du cofinancement au montant déclaré dans le bilan ?

Non

D'autres subventions non prévues au plan de financement initial de l'opération ont-elles été perçues ?

Non

Les conventions des cofinanciers correspondent-elles exactement au périmètre de l'opération ?

Non

Commentaires

La convention FAPI établie avec l'Etat englobe de multiples actions.

Parmi celles-ci, on trouve l'action " mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics du Département " pour un montant de 18 750 € (période du 01/01/18 au 31/05/19).

La convention CD 24 n'est pas à fournir car il s'agit d'auto-financement public puisque l'action est portée en interne par un service du CD 24.

Pour les cofinanciers dont la convention diffère du périmètre de l'opération, compléter le tableau suivant et apporter, unilatéralement, vos explications :

Ressource concernée (financier externe)	Montant total des ressources au titre des précédents bilans		Montant total des nouvelles ressources depuis le bilan précédent		Montant des ressources cumulées à la base du présent bilan	
	Encaissées	Affectées à l'opération	Encaissées	Affectées à l'opération	Encaissées	Affectées à l'opération
	A	B	C	D	E = A + C	F = B + D
FAPI - Etat	0,00	0,00	263 433,52	17 708,00	283 433,52	17 708,00

Commentaires

Le montant de la recette s'élève à 17 708 €. Il correspond à 12 500 € sur l'année entière de 2018 et sur 5 208 € sur les 5 premiers mois de l'année 2019.

La convention FAPI porte sur différentes actions dont l'action " mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics du Département ".



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION  
(DGA-SP)  
Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion

*Accompagnement*

*Santé*

*Insertion*

*Bilan 2018*

## • ORIENTATION, PRESCRIPTION

- fixation, en général, d'un nombre de dossiers par référent pour répartir au mieux les orientations,
- sur certains secteurs, concertation avec le référent insertion sur le nombre de places disponibles possibles,
- procédure très souple : soit par mail, téléphone ou par rencontre,
- orientation sans fiche de prescription sauf sur Périgueux et Bergerac.

### Entrée de la personne dans le dispositif

- demande émanant d'un référent insertion,
- présentation du service et des prestations,
- information sur les règles : engagement, rendez-vous et secret professionnel.

### Missions menées en 2018

- **Evaluer l'existence de freins de santé à l'insertion socio-professionnelle**
  - évaluer la situation de santé au regard des éléments médicaux disponibles avant la mise en place du parcours santé (primo-évaluation réalisée par les infirmières),
  - poser des objectifs pour aiguiller le parcours de soins.
- **Insérer la personne dans un parcours de soin cohérent, de proximité et référencé**
  - accompagnement vers les soins médicaux nécessaires,
  - prévention/promotion de la santé (mise en place d'une culture de l'accès aux soins préventifs et curatifs),
  - observance des traitements et suivis médicaux (mise en place d'une régularité dans la prise des traitements médicamenteux et des consultations médicales et/ou paramédicales),
  - soutien relationnel favorisant l'implication de la personne dans le parcours de soins,
  - proposition de pistes de prises en charge en adéquation avec des handicaps ou des difficultés psychiques ou physiques.
- **Orienter la personne en fonction de la situation de santé globale**
  - après évaluation, contribuer à orienter la personne vers les dispositifs adéquats en fonction de ses problématiques et ses besoins recensés.

## • L'ACCOMPAGNEMENT

### Modalités d'accompagnement :

- engager, par l'écoute et l'échange, la prise en compte par l'usager de la nécessité d'un accompagnement vers les soins,
- permettre l'accès aux droits : CMU et médecin
- faire respecter par les médecins et les professionnels de santé la CMU et la prise en charge à 100 %,
- proposer un accompagnement à raison d'un rendez-vous/mois minimum + entretiens téléphoniques + visites à domicile + accompagnements médicaux + accompagnement insertion + prises de RV + écrits + réunions,
- réaliser la prise de contact avec les personnes uniquement via le CMS ou l'Unité Territoriale.

La file active peut varier de 40 à 80 personnes suivant la complexité des situations et les temps de déplacements.

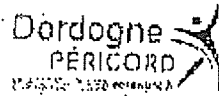
- 85 % des personnes sont dépressives, ont des troubles psychosociaux, ou psychotraumatiques, ont des profils « paranoïaques » ou addictifs ou bien des profils avec QI limité ou bien sont démunies/cadre médical et il n'y a pas ou peu de prise en charge adaptée sur le terrain :
  - il y a ce moins en moins de psychiatres et les psychologues sont payants et non remboursés,
  - les psychiatres refusent tout suivi après une hospitalisation d'office (HC) ou une injonction de soins du SPIP,
  - les organismes d'accueil (Hôpitaux Psychiatriques, Centre Médicaux-Psychologiques, Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions, ...) préconisent dans leur démarche que les personnes ayant des problèmes psychologiques soient actrices et donc ne les accueillent que si ces personnes font la démarche. C'est donc un public très difficile qui n'est pas accueilli par les structures ad hoc et qui par défaut est dirigé vers les infirmier-es insertion,
  
- 15 % des personnes : sont très isolées (le seul contact et lien social est l'infirmier-e), relèvent de l'illettrisme et/ou sont abîmées par le travail et/ou ont basculé dans la misère sociale, sont des malades ou ont des maladies non reconnues par la MDPI et/ou ont des traumatismes non recherchés par les médecins ou mal orientés ou bien mal renseignés,
  
- 100 % des personnes manquent de confiance en soi, d'estime d'elles-mêmes et pensent qu'elles n'ont pas de place dans la société.

La plupart des personnes sont dans le dispositif RSA depuis très longtemps et ne devraient pas y être car elles y sont par défaut d'autres solutions (AAH, soins psychiatriques, etc.).

Un problème récurrent est celui des personnes qui conduisent pour venir aux rendez-vous alors qu'elles n'ont pas ou plus le droit.

Un autre problème est celui de pouvoir identifier formellement la capacité de certaines personnes à pouvoir conduire pour se déplacer aux rendez-vous.





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION  
(DGA-SP)

Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

BILAN DE L'ACTION

ANNÉE 2018

## I - STRUCTURE

### A - Identification

Dénomination :

➤ Ateliers de remobilisation

AFAC 24 - Coilounieix Chamlers

AFAC 24 - Montpon Ménésterol

AFAC 24 - Thiviers

AFAC 24 - Excideuil

ASPPI 24

Centre Social et Culturel de Thenon

Demain Faisant

IEP Cadillac

➤ Insertion par l'Activité Économique (IAE)

ACI

AI

➤ Autres actions d'insertion (un bilan par type d'action)

Accompagnement individuel renforcé : Centre Social St Exupéry (PAO?)

Savoirs de base, Illettrisme : APARE / Centre Social St Exupéry

/ GRETA Vallée de l'Isle / GRETA Sarlat

Chantiers Qualification Nouvelle Chance : APARE - 3 S

Accompagnement des BPI : Centre Social St Exupéry

Atelier du numérique : Ligue de l'Enseignement

Action de solidarité : Prigonrieux Solidarité

Instituteur de l'action d'insertion :

CONNEXIONS SOLIDAIRES 24

Du 01 | 3 | 2 | 2 | 0 | 1 | 7 | au 30 | 1 | 1 | 1 | 2 | 018 | | |

Période :

Territoire : DEPARTEMENT : BERGERAC - PERIGUEUX - NONTRON - ST ASTIER - MUISIDAN

### B - Situation

➤ Faites-vous partie :

D'un ensemble d'insertion ?  Oui  Non

D'un groupement d'employeur solidaire ?  Oui  Non

Préciser la nature des liens et joindre un organigramme

➤ Formation du personnel permanent

Montant consacré à la formation :

 €

Etablissement d'un plan de formation :

Oui  Non

Précisez dans le tableau les actions de formation réalisées :

Intitulé de la formation	Organismes ou en interne	Durée	Noms des personnes concernées	Attestation de compétences (titres, diplômes...)
	Sans objet			

Si la structure procède à la validation des acquis, merci de préciser comment :

\* Certificat de compétence établi par vos soins

oui

non

\* Par qui est-elle homologuée ? .....

D - Modalités générales d'accueil de la structure

Jours	Horaires - Matin	Horaires Après-Midi
Lundi	8H-12h30	13h30-17H
Mardi	8H-12h30	13h30-17H
Mercredi	8H-12h30	13h30-17H
Jeudi	8H-12h30	13h30-17H
Vendredi	8H-12h30	13h30-17H
Samedi		

Périodes de fermeture : (congés annuels, petites vacances, etc....) ..... Fêtes de fin d'année et mois d'Août

E - Moyens matériels

➤ Inventaire

Type (immobilier, mobilier...)	Etat de vétusté	Année de fin d'amortissement	Investissements réalisés en cours d'année
Salles multimédia dans les lieux décentralisés			

II – BILAN DES ACTIONS D'INSERTION

A) ATELIERS numérique

1) Organisation de l'action

a) Horaires de l'action

Jours	Horaires - Matin	Horaires Après-Midi
Lundi	9h00 -12h à BERGERAC	
Mardi	9h00 -12h Vallée de l'Isle	13H-16H Vallée de l'Isle
Mercredi		
Jeudi	9h00 -12h NONTRON	
Vendredi	9h00 -12h PÉRIGUEUX & Vallée de l'Isle	13H-16H PÉRIGUEUX & Vallée de l'Isle
Samedi		

b) Instances de suivi de l'action

Date du comité de pilotage

Dates des comités techniques

5 janvier 2018/22  
janvier 2018/7 nov  
2018

c) Bilan des différents ateliers mobilisés

Type	Descriptif de l'activité (lieu, thématiques, compétences évaluées, présence d'intervenants...)
Ex : Atelier informatique sur l'ensemble des secteurs : Bergerac / Périgueux/ Nontron / St Astier et Mussidan	<p>Les ateliers d'informatique se situent : à Bergerac, Périgueux, St Astier, Mussidan, et Nontron ...</p> <p>Rappel des objectifs :</p> <p>Objectif 1 : Développer ses compétences numériques de base</p> <p>Objectif 2 : Connaître les services numériques utiles à son insertion et accéder facilement à ses droits</p>

Commentaires (obligatoire) :

Les femmes représentent 73% des effectifs, majoritairement dans la tranche d'âge 26/50 ans et 75 % des femmes sont au RSA.

Statut	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA
Travailleur handicapé/invalidité	0	0	3	0
Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité de 0 à 3 ans	3	1	5	2
Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité depuis plus de 3 ans	2	2	4	3
Total	5	3	12	5

Commentaires (obligatoire) :

Cette action est destinée aux personnes en difficulté avec l'usage du numérique dans leur vie quotidienne. Le public est mixte, parfois saisonnier, en intérim, en emploi précaire, mais majoritairement demandeurs d'emploi.

Situation familiale	Sans Enfant				Avec Enfant			
	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA
Marlé(e) ou vie maritale	7	6	8	5	1	0	6	5
Séparé, veuf								
Isolé(e)								
Total								

Commentaires (obligatoire) :

Compte tenu de la nature de l'action, certains renseignements n'ont pas été complétés de façon exhaustive

Niveau de formation ou de qualification	Nombre Total	Dont BRSA
VI -- pas ou peu scolarisé	14	11
V-bis	4	4
V -- niveau CAP / BEP	12	4
IV -- Niveau BAC et +	5	4
III -- Niveau BAC + 2 et +	35	23
Total		

Commentaires (obligatoire) : Compte tenu de la nature de l'action, certains renseignements n'ont pas été complétés de façon exhaustive. La majorité des personnes ont un faible de niveau de formation initiale. Cependant, les personnes de niveau 4 ayant un niveau de formation initiale BAC, sont relativement âgés et n'ont

<i>Locataire</i>
<i>Hébergé à titre gratuit</i>
<i>Sans domicile fixe</i>
<i>Autre (préciser) .....</i>
<i>Total</i>

Commentaires (obligatoire) :

[Ex : La majorité des participants sont locataires, toutefois la part des personnes hébergées ou SDF représente x% des effectifs ...]

<i>Prescriptions - Organismes</i>	<i>Nombre</i>	<i>Dont BRSA</i>
<i>Conseil départemental</i>	34	27
<i>Pôle emploi</i>		
<i>PLIE</i>		
<i>Mission locale</i>		
<i>Autres SIAE</i>		
<i>Associations</i>	26	13
<i>Autres (préciser) :</i>		
<i>Total</i>	60	40

Commentaires (obligatoire) :

Plus de 50% des prescriptions proviennent des agents du Département. Après concertation avec le Pole RSA et les difficultés de prescriptions, il a été décidé d'ouvrir à d'autres prescripteurs.

<i>Situation vis-à-vis de l'emploi ou de l'activité <u>non renseigné au démarrage de l'action car non pertinent pour l'action</u></i>	<i>Nombre</i>	<i>Dont BRSA</i>
<i>Situation professionnelle</i>		
<i>N'ayant jamais travaillé</i>		
<i>Expérience emploi durable</i>		
<i>Activité indépendante</i>		
<i>Emploi précaire (préciser)</i>		

• Indicateurs d'accompagnement social

Evolution de la personne	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Autonomie	60	40	Tous ont pu acquérir des compétences de base pour accéder aux pratiques simples du numérique
Confiance en soi	60	40	
Savoir être			
« Estime de soi »			
Lien social			
Total			

Commentaires (obligatoire) :

Chaque compétence est évaluée pour passer à une autre plus complexe.

<u>non renseigné au démarrage de l'action car non pertinent pour l'action</u>	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils et partenaires
Logement			
Accompagnement aux démarches			
Orientation			
Recherche de logement			
Mobilier			
Maintien dans le logement			
Total			

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Accompagnement pour dossier logement social, règlement des loyers, suivi des factures impayées, mise en relation avec les fournisseurs d'énergie...)

<u>Mobilité non renseigné au démarrage de l'action car non pertinent pour l'action</u>	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Démarches permis de conduire			
Acquisition d'un véhicule			
Travail sur l'autonomie (lire un plan)			
Location ou réparation d'un véhicule			
Total			

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Aide inscription au code en candidat libre (démarche Préfecture et La Poste), soutien prise de contact avec les auto écoles, orientation pour aide aux financements, travail sur les angoisses liées à la conduite ou au passage du code...)

• Indicateurs d'accompagnement professionnel  
(si un accompagnement de ce type est proposé)

	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
<i>Évaluation des capacités (comportement et compétences)</i>			
<i>Développement des capacités et des compétences</i>	60	40	<i>Développement des compétences de base dans l'usage du numérique dans la vie quotidienne.</i>
<i>Aide à l'élaboration du projet</i>			
<i>Connaissance de l'environnement socio-économique (sorties)</i>			
<i>Savoirs de base et remise à niveau</i>			<i>Ex : exercices informatique</i>
<i>Stage en entreprise</i>			<i>Ex : PMSMP espaces verts, restauration, ...</i>
<i>Techniques de recherche d'emploi</i>			<i>Ex : Enquêtes métiers, rencontres employeurs, simulation d'entretien</i>
<i>Accompagnement à la prise de poste</i>			<i>Ex : Lien avec les AI</i>
<b>Total</b>			

Commentaires (obligatoire) :

Immersion en entreprise

Précisez et expliquez (en hausse, en baisse, nom des entreprises, type d'activités...)

Sans objet

Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Précisez et expliquez (en hausse, en baisse, nom des entreprises, type d'activités...)

Sans objet

3) Situation à la sortie (fournir les bilans individuels des personnes sorties)

CRITÈRES DE SORTIE	Nombre	Dont BRSA	DÉTAIL DE LA SORTIE (Préciser l'employeur, la nature de l'activité, le temps de travail)
1 - Les sorties en emploi durable			
<i>CDI temps plein</i>			



Sans nouvelle			<b>Sans objet</b>
Déménagement			
Rupture de la période d'essai ou abandon			
Autres (congé longue maladie, maternité, maladie, décès, décision de justice)			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES SORTIES (1+2+3+4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Nombre d'usagers encore dans le dispositif à la fin de l'action			

#### 4) Evaluation globale de l'action

Points forts	Les ateliers proposés répondent à un grand besoin des personnes démunies face à la dématérialisation des usages administratifs en lien avec leur situation sociale et professionnelle. L'inscription dans la durée pour apprendre a réconforté les personnes (parfois un peu âgées), car même calibré à 25h, les parcours furent adaptés aux capacités des personnes à acquérir les bases et les utiliser seules.
Points faibles	La difficulté en début d'action à mobiliser les agents du département, et donc un faible taux de prescription.
Améliorations envisagées	Expérimentation très réussie pour les personnes, mais très dommageable qu'elle ne soit pas reconduite en 2019, car les besoins demeurent et s'accroissent.

#### 5) Autres informations

Merci de transmettre toutes informations pouvant venir éclairer la bonne compréhension de la mise en œuvre de l'action (Photos, comptes rendus, articles de presse...)

Ci-joint flyers distribués aux partenaires de l'action sur le territoire de Bergerac



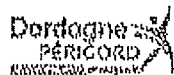
Nom de l'association : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DORDOGNE

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse- Connexions Solidaires 24

Exercice 2018

CHARGES			Prévision	Réalisation	%	PRODUITS			Prévision	Réalisation	%
CHARGES DIRECTES :					RESSOURCES DIRECTES :						
60 - Achats	29 600	15 912	54%	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	0	#DIV/0!				
Prestations de services	20 200	15 334	53%	74 - Subventions d'exploitation	55 000	55 000	100%				
Achats matières et fournitures			#DIV/0!	Etat : précisions le(s) ministère(s) sollicité(s) :	0	0	#DIV/0!				
Autres fournitures	300	578	193%								
61 - Services extérieurs	700	1 130	161%								
Locations mobilières et immobilières			#DIV/0!	Région(s) :	0	0	#DIV/0!				
Entretien et réparation			#DIV/0!	Département(s) FAPE :	55 000	55 000	100%				
Assurance	200	148	74%	Intercommunalité(s) : EPCI	0	0	#DIV/0!				
Documentation	600		0%	Comune(s) :	0	0	#DIV/0!				
Divers			#DIV/0!	Organismes sociaux (détailler) :	0	0	#DIV/0!				
62 - Autres services extérieurs	550	668	121%	Fonds européens :	0	0	#DIV/0!				
Rémunérations intermédiaires et honoraires			#DIV/0!	L'agence de services et de paiement (ex GNASEA - emplois aidés)	0	0	#DIV/0!				
Publicité, publication		32	#DIV/0!	Autres établissements publics	0	0	#DIV/0!				
Déplacements, missions	300	248	83%	Aides privées	0	0	#DIV/0!				
Services bancaires, autres	250	376	150%								
63 - Impôts et taxes	0	0	#DIV/0!	75 - Autres produits de gestion courante (dont : cotisations, core-manuels ou logs)	0	0	#DIV/0!				
Impôts et taxes sur rémunération			#DIV/0!								
Autres impôts et taxes			#DIV/0!	76 - Produits financiers	0	0	#DIV/0!				
64 - Charges de personnel	21 460	31 011	145%	77 - Produits exceptionnels	0	0	#DIV/0!				
Rémunérations du personnel permanent	18 600	21 875	118%	78 - Report ressources non classées opérations courantes	0	0	#DIV/0!				
Charges sociales	4 800	9 133	190%	79 - Transfert de charges	0	0	#DIV/0!				
Rémunérations du personnel non permanent			#DIV/0!								
Charges sociales			#DIV/0!								
Autres charges de personnel			#DIV/0!								
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	#DIV/0!								
66 - Charges financières	0	0	#DIV/0!								
67 - Charges exceptionnelles	0	0	#DIV/0!								
68 - Dotation aux amortissements	0	0	#DIV/0!								
Charges indirectes											
Charges fixes de fonctionnement	2 790	3 850	138%								
Frais financiers	0	0	#DIV/0!								
Autres	0	0	#DIV/0!								
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55 000</b>	<b>61 577</b>	<b>112%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>100%</b>				
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>											
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	3 423	#DIV/0!	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	#DIV/0!				
Secours en nature			#DIV/0!	Dons en nature			#DIV/0!				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (salle multimédia Bergues 14 postes)		1 110	#DIV/0!	Prestations en nature			#DIV/0!				
Personnel bénévole (opération de compétence M. DEFFAY)		2 313	#DIV/0!	Bénévolat			#DIV/0!				
<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>#DIV/0!</b>				
La subvention de 55000 € représente 100 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) * 100											

\* Ne pas indiquer les centimes d'euros



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION  
(DGA-S-P)

Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion

Republique Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**BILAN DE L'ACTION**

**ANNÉE 2018**

**STRUCTURE**

**A - Identification**

Dénomination :

Centre Social St Exupéry

➤ Ateliers de remédiation

AFAC 24 - Coulouniex Charriers

AFAC 24 - Mortpon Ménésteraud

AFAC 24 - Thiviers

AFAC 24 - Excideuil

ASPP 24

Centre Social et Culturel du Thenon

Demain Faisant

IEP Cardillac

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

➤ Insertion par l'Activité Économique (IAE)

ACI  
AI

- 
- 

➤ Autres actions d'insertion (un bilan par type d'action)

Accompagnement individuel renforcé : Centre Social St Exupéry (PAOI)

Soyons de base, l'été s'écoule : APARE / Centre Social St Exupéry

/ GRETA Vallée de l'Isle / GRETA Sarlat

Chartiers Qualification Nouvelle Chance : APARE - 3 S

Accompagnement des BEI : Centre Social St Exupéry

Atelier du numérique : Ligue de l'Enseignement

Action de solidarité : Prignon aux Solidarités

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Intitulé de l'action d'insertion :

Atelier sociolinguisitique Plaine

DU 0 1 0 1 2 0 1 8 au 3 1 2 2 0 2 8

Période

Territoire : Agglomération du Grand Périgueux / JT du Périgueux

**B - Situation**

➤ Faites-vous partie :

D'un ensemble d'insertion ?

Oui  Non

D'un groupement d'employeur solidaire ?

Oui  Non

Préciser la nature des liens et joindre un organigramme

Les bénévoles qui interviennent sur l'atelier Plume sont au nombre de 8. Ils interviennent 3, 3 voire 4 fois par semaine sur 4 ateliers Plume : A) alphabétisation niveau 1, Alphabétisation niveau 2, Réapprentissage des Savoirs de Base, Atelier Pédagogie que Personnalise).

➤ Formation du personnel permanent

Montant consacré à la formation

 €

Etablissement d'un plan de formation :

Oui  Non

Précisez dans le tableau les actions de formation réalisées :

Intitulé de la formation	Organismes ou en interne	Durée	Noms des personnes concernées	Attestation de compétences (titres, diplômes...)

Si la structure procède à la validation des acquis, merci de préciser comment :

• Certificat de compétence établi par vos soins

oui

non

• Par quel est-il homologué ?

D – Modalités générales d'accueil de la structure

Jours	Horaires - Matin	Horaires Après-Midi
Lundi	8h30-12h00	13h30-17h00
Mardi	8h30-12h00	13h30-17h00
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi	8h30-12h00	13h30-17h00
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi		

Périodes de fermeture : (congés annuels, petites vacances, etc...)

Le centre social St Exupéry reste ouvert toute l'année

E – Moyens matériels

➤ Inventaire

Montant approximatif des charges totales

1 157 168€

Montant du résultat provisoire

3762€

Commentaires :

## BILAN DES ACTIONS D'INSERTION

### A) ATELIERS DE REMOBILISATION

#### 1) Organisation de l'action

##### a) Horaires de l'action

Jours	Horaires - Matin	Horaires Après-Midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

##### b) Instances de suivi de l'action

Date du comité de pilotage

Dates des comités techniques

##### c) Bilan des différents ateliers mobilisés

Type	Descriptif de l'activité (lieu, thématiques, compétences évaluées, présence d'intervenants...)
Ex: Atelier informatique	L'atelier informatique se situe à... Le nombre de présents a été de x participants répartis sur x demi-journées, les (préciser les jours) Sur l'année, il a pu être constaté : - l'arrivée d'une nouvelle animatrice - la mise en place d'un atelier basé sur l'individualisation des bénéficiaires dans le but de faciliter les démarches administratives de la personne sur les sites des administrations publiques - des difficultés dans la manipulation de l'outil informatique pour certains stagiaires qui craignent de faire mal ou de valider des informations fausses. L'animatrice a pu apporter son soutien lors de ces

Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité de 0 à 3 ans			
Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité depuis plus de 3 ans			
<b>Total</b>			

**Commentaires (obligatoire) :**

[Ex : La majorité des personnes a le statut de demandeurs d'emploi de plus de 3 ans ...]

Situation familiale	Sans Enfant				Avec Enfant			
	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA
Mariée) ou ve								
Marriée								
Séparé, veuf								
Isolé(e)								
<b>Total</b>								

**Commentaires (obligatoire) :**

[Ex : les participants aux ateliers sont principalement "solés ...]

Niveau de formation ou de qualification	Nombre Total	Dont BRSA
VI bis - pas ou peu scolarisé		
VI - fin de scolarité obligatoire		
V - niveau CAP / BEP		
IV - Niveau BAC et +		
III - Niveau BAC + 2 et +		
<b>Total</b>		

**Commentaires (obligatoire) :**

[Ex : Les stagiaires sont peu qualifiés, x sur y ont un niveau IV et x ne sont pas allés au-delà de la scolarité obligatoire ...]

Problématiques sociales	Nombre Total	Dont BRSA
illettrisme/Analphabétisme		
Santé physique		
Santé psychique		
Administratif et accès aux droits		
Surendettement et finances		
Discrimination		
Garde d'enfants		



PLIE	
Mission, locale	
Autres SIAL	
Associations	
Autres (préciser) :	
Total	

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : La majorité des personnes présentes proviennent du C24 ...)

Situation vis-à-vis de l'emploi ou de l'activité	Nombre	Dont RSA
Situation professionnelle		
N'ayant jamais travaillé		
Expérience emploi durable		
Activité indépendante		
Emploi précaire (préciser)		
Autres (préciser)		
Total		
Type d'allocation / de rémunération		
Allocataire du RSA depuis :		
Moins d'un an		

Logement	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils participatifs
Accompagnement aux démarches			
Orientation			
recherche de logement			
Mobilité			
Maintien dans le logement			
Total			

**Commentaires (obligatoire) :**

(Ex : Accompagnement pour dossier logement-emploi, règlement des loyers, suivi des factures impayées, mise en relation avec les fournisseurs d'énergie...)

Mobilité	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Démarches permis de conduire			
Acquisition d'un véhicule			
Travail sur l'automobilisme (le vélo)			
Location ou réparation d'un véhicule			
Total			

**Commentaires (obligatoire) :**

(Ex : Aide inscription au code en candidat libre (démarche Préfecture et La Poste), sout' en prise de contact avec les auto écoles, orientation pour aide aux financements, l' travail sur les angoisses liées à la conduite ou au passage du code...)

Santé	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Région de santé			
Démarches (CMS) - AAD			
Accès aux soins (prévention...)			
Total			

**Commentaires (obligatoire) :**

(EX : Accompagnement pour prise de RDV médicaux, orientations CMP ou infirmières du CMS, prise de contact avec les médecins traitants, soutien psychosocial...)

Vie quotidienne	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils

Intervention en entreprise

Précisez et expliquez (en hausse, en baisse, nom des entreprises, type d'activités...)

Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSIV)

Précisez et expliquez (en hausse, en baisse, nom des entreprises, type d'activités...)

3) Situation à la sortie (fournir les bilans individuels des personnes sorties)

CRITERES DE SORTIE	Nombre	Dont BRSA	DÉTAIL DE LA SORTIE (Préciser l'employeur, la nature de l'activité, le temps de travail)
<b>1 - Les sorties en emploi durable</b>			
CDI temps plein			
CDI temps partiel			
CDI dans la structure			
CDI > à 6 mois à temps plein			
CDI > à 6 mois à temps partiel			
Contrat alternance > - 6 mois			
Création ou reprise d'entreprise			
Intégration dans la fonction publique			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>2 - Les sorties en emploi de transition</b>			
CDD < ou = à 6 mois à temps plein			
CDD < ou = à 6 mois à temps partiel			
Contrat aidé hors SINF			
Intécom missions			
Saisonnier			
Stage en entreprise			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>3 - Les sorties positives</b>			
Formation pré-qualifiante ou qualifiante			Intitulé de la formation

5) Autres Informations

Merci de transmettre toutes informations pouvant venir éclaircir la bonne compréhension de la mise en œuvre de l'action (Photos, copies rendus, articles de presse...)

**B) ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES (AI)**

1) Organisation de l'action

a) Horaires de l'action

Jours	Horaires - Matin	Horaires Après-Midi
Lund		
Mard		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

b) Instances de suiv de l'action

Date du comité de pilotage

Datés des comités techniques

c) Détail des supports d'activité d'insertion

Type	Descriptif de l'activité (Lieu, thématiques, compétences évaluées, présence d'intervenants...)
Ex : Recyclage, Démontèlement, Activité Jardin...	

d) Moyens humains de l'action

3	Nombre de personnes accompagnées dans l'année	
4	Dont allocataire(s) du RSA	

Commentaires (obligatoire) :

Tranche d'âge/genre	Hommes	Dont RSA	Femmes	Dont BRSA
Moins de 25 ans				
De 26 à 50 ans				
Plus de 50 ans				
Total				

Commentaires (obligatoire) :

[Ex : les femmes sont majoritaires en nombre, la tranche d'âge la plus représentative est ...]

Statut	Hommes		Femmes	
	Dont RSA	Dont BRSA	Dont RSA	Dont BRSA
Travailleur handicapé/invalidité				
Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité de 0 à 3 ans				
Demandeur d'emploi sans aucun emploi ou activité > 3 ans				
Total				

Commentaires (obligatoire) :

[Ex : La majorité des personnes a le statut de demandeurs d'emploi de plus de 3 ans ...]

Situation familiale	Sans Enfant				Avec Enfant			
	Hommes	Dont RSA	Femmes	Dont BRSA	Hommes	Dont RSA	Femmes	Dont BRSA
Marié(e) ou vie maritale								
Séparé, veuf								
Isolé(e)								
Total								

Commentaires (obligatoire) : [Ex : les participants aux ateliers sont principalement isolés ...]

Niveau de formation ou de qualification	Nombre Total	Dont BRSA
VI bis -- pas ou peu scolarisé		
VI -- fin de scolarité obligatoire		

Logement	Nombre Total	Dont BRSA
Propriétaire		
Locataire		
Hébergé à titre gratuit		
Sans domicile fixe		
Autre (préciser) .....		
<b>Total</b>		

Commentaires (obligatoire) :  
 (Ex : La majorité des participants sont locataires, toutefois la part des personnes hébergées ou SDH représente x% des effectifs...)

Prescriptions - Organismes	Nombre	Dont BRSA
Conseil départemental		
Pôle emploi		
PLIE		
Mission locale		
Autres SIAE		
Associations		
Autres (préciser) :		
-		
-		
-		
<b>Total</b>		

Commentaires (obligatoire) :  
 (Ex : La majorité des personnes prescrites proviennent du CD 24 ...)

Situation vis-à-vis de l'emploi	Nombre	Dont BRSA
Situation professionnelle		
N'ayant jamais travaillé		
Expérience emploi durable		
Activité indépendante		
Emploi précaire (préciser)		
-		
-		
-		

Nombre de personnes présentes lors des informations collectives				
Nombre de personnes reçues en entretien individuel				
1- Nombre de personnes réellement accompagnées				
2- Nombre de BRSA retenus après validation du tableau « Public orienté Département » par le RUT/AI				

% de BRSA orientés CD 24 = Rapport :  
 2- Nombre de BRSA retenus après validation du tableau « Public orienté Département » par le RUT/AI  
 1- Nombre de personnes réellement accompagnées

Exécutez la non atteinte et critères de 80 % de BRSA orientés CD (ACI) et de 40 % de BRSA orientés (AI) (Méthode de prescription, absence du public convoqué lors des informations collectives, ...)

c) Formation au poste de travail

Montant consacré à la formation :  €

Etablissement d'un plan de formation :  Oui  Non

Précisez dans le tableau les actions de formation réalisées :

Intitulé de la formation	Organismes ou en interne	Durée	Nombre de personnes concernées	Attestation de compétences (titres, diplômes...)

Si la structure procède à la validation d'un des acquis, merci de préciser comment :

- Certificat de compétence établi par vos soins  oui  non
- Par qui est-elle homologuée ? .....

d) Modalités d'accompagnement socio professionnel

Opérations perçues de comitité		
Acquisition d'un véhicule		
Travail sur l'autonomie (lire un plan)		
Location ou réparation d'un véhicule		
<b>Total</b>		

Commentaires (obligatoire) : (Ex : Aide inscription au code de conduite libre (démarche Préfecture et La Poste), soutien pécuniaire de contact avec les autres écoles, orientation pour aide aux financements, travail sur les anglophones liées à la conduite ou au passage du code...)

Santé	Nombre	Donc ERSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Bilan de santé			
Démarches RQTH - AAH			
Accès aux soins (prévention, orientation...)			
<b>Total</b>			

**Commentaires (obligatoire) :**

(Ex : Accompagnement pour prise de RDV médicaux, orientations CMP ou infirmières du CMS, prise de contact avec les médecins traitants, soutien psychosocial...)

Vie quotidienne	Nombre	Donc ERSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Budget			
Garde d'attentes			
Démarche administratives			
Accès aux droits			
Accès à la culture			
<b>Total</b>			

**Commentaires (obligatoire) :**

(Ex : Renouvellement CMI, aide à la rédaction de courriers ou démarches administratives, accompagnement au budget (contact créanciers, négociation étagement de dettes, accompagnement L.DAF...)

Justice	Nombre	Donc ERSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Démarches SIFP			
Autres			
<b>Total</b>			

**Commentaires (obligatoire) :**

(Ex : Suivi SIFP...)



3) Situation à la sortie (fournir les bilans individuels des personnes sorties)

CRITÈRES DE SORTIE	Nombre	Dont 9254	DÉTAIL DE LA SORTIE	
			(Préciser l'employeur, la nature de l'activité, le temps de travail)	
<b>1 - Les sorties en emploi durable</b>				
CDI temps plein				
CDI temps partiel				
CDI dans la structure				
CDU > à 6 mois à temps plein				
CDD > à 6 mois à temps partiel				
Contrat alternance > = 6 mois				
Création ou reprise d'entreprise				
Intégration dans la fonction publique				
<b>Total</b>	0	0		
<b>2 - Les sorties en emploi de transition</b>				
CDD < ou = à 6 mois à temps plein				
CDD < ou = à 6 mois à temps partiel				
Contrat aidé hors SIAF				
Intérim - missions				
Saisonnier				
Stage en entreprise				
<b>Total</b>	0	0		
<b>3 - Les sorties positives</b>				
			<i>Intitulé de la formation</i>	
Formation pré-qualifiante ou qualifiante				
Embauche sur un poste d'insertion par une autre SIAE dans une logique de parcours CDD/ACI				
Emploi dans une entreprise adaptée				
Autre sortie reconnue comme positive (formation non qualifiante, VAF, ...)				
Prise du droit à la retraite				
<b>Total</b>	0	0		
<b>Les sorties dynamiques (1+2+3)</b>	0	0		

Améliorations envisagées	
--------------------------	--

6) Autres Informations

Merci de transmettre toutes informations pouvant venir éclaircir la bonne compréhension de la mise en œuvre de l'action (Photos, comptes rendus, articles de presse...)

--

Voir détails sur le Cerfa

d) Moyens humains de l'action

Nom-Prénom	Fonction (ASP, encadrant technique, ...)	Temps de travail consacré à l'action	Diplômes, titres, qualifications professionnelles, ...
LLKA Léo	Référent de l'atelier et formatrice	35 heures	Licence Sciences de l'Éducation
MALFIONE Sabrina	Formatrice	16 heures	DEFA
BOISSEAL Marie Noëlle	Formatrice	17,5 heures	Licence Sciences de l'Éducation
LEBRIN Charlotte	Formatrice	17,5 heures	Master
ROLX Aurore	Formatrice	17,5 heures	DEFS
HAJZER Monique	Chargée d'insertion	7 heures	Licence

2) Bilan – Public accompagné en 2018

a) Profil des publics accompagnés

Situation à l'entrée - Données chiffrées

1	Nombre de personnes reçues	32
2	Dont allocataire(s) du RSA	0
3	Nombre de personnes accompagnées dans l'année	32
4	Dont allocataire(s) du RSA	0

Commentaires (obligatoire) :

L'atelier Prome a accueilli 32 jeunes issus isolés dont 17 mineurs en 2018

Tranche d'âge/genre	Hommes	Dont BRSA	Femmes	Dont BRSA
Moins de 26 ans	32			
De 26 à 50 ans				
Plus de 50 ans				
<b>Total</b>	<b>32</b>			

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : les femmes sont majoritaires en nombre, la tranche d'âge la plus représentative est ...)

Les jeunes isolés sont issus de l'immigration, ils ont un très faible niveau scolaire. Ils n'ont pas fait leur parcours scolaire pour la plupart.

Problématiques sociales	Nombre Total	Dont BRSA
<i>Nécessaire/Analphabétisme</i>	32	
<i>Santé physique</i>		
<i>Santé psychique</i>		
<i>Administratif et accès aux droits</i>		
<i>Surendettement et finances</i>		
<i>Discrimination</i>		
<i>Garde d'enfants</i>		
<i>Justice</i>		
<i>Total</i>		

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Les stagiaires présentent des problématiques de santé importantes, le nombre de personnes ayant une QDTH est de ..., ceux n'ayant pas de RQT l'est au jour son. au nombre de ...)

Les orientations du public partent du diagnostic d'une maîtrise insuffisante de la langue française pour obtenir un travail, pour accéder à une formation, pour entamer des démarches pour un parcours d'insertion ou pour intégrer un parcours scolaire au sein de l'éducation nationale.

Mobilité	Nombre Total	Dont BRSA
<i>Permis de conduire</i>		
<i>Moyen de locomotion utilisé</i>		
<i>4 roues</i>		
<i>2 roues</i>	5	
<i>Transport en commun</i>	26	
<i>Autre moyen de locomotion utilisé (préciser) :</i>		
<i>- Accompagné</i>		
<i>-</i>		
<i>Sans moyen de locomotion</i>		
<i>Total</i>	32	

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : X % sont peu mobiles... en effet x/y sont titulaires du permis B seulement, c. parmi eux, x ont une voiture...)

Certains jeunes isolés issus de l'immigration ont obtenu un vélo. Mais la grande majorité est titulaire des transports en communs.

Situation vis-à-vis de l'emploi ou de l'activité

	Nombre	Dont BfSA
<b>Situation professionnelle</b>		
N'ayant jamais travaillé	37	
Expérience emploi durable		
Activité indépendante		
Emploi précaire (préciser)		
Autres (préciser)		
Scolarité		
<b>Total</b>	<b>37</b>	
<b>Type d'allocation / de rémunération</b>		
Allocataire du RSA depuis :		
- Moins d'un an		
- De 1 à 3 ans		
- De 3 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		
Allocataire de l'AAH	1	
Allocataire de l'ASS		
Autres (à préciser)		

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Accompagnement pour dossier logement social, règlement des loyers, suivi des factures impayées, mise en relation avec les fournisseurs d'énergie...)

Les accompagnements au logement des jeunes isolés sont assurés par d'autres acteurs sur le territoire

Mesure	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Démarches permis de conduire			
Acquisition d'un véhicule			
Travail sur l'autonomie (file de rachat)			
Location ou réparation d'un véhicule			
Total	0		

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Aide inscription au code en candidat libre (démarche Préfecture et La Poste), soutien prise de contact avec les auto-écoles, orientation pour aide aux financements, travail sur les anglophones liés à la conduite ou au passage du code...)

Les accompagnements à la mobilité des jeunes isolés sont assurés par d'autres acteurs sur le territoire

Santé	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Bilan de santé			
Démarches RQTH - AAN			
Accès aux soins (prévention...)			
Total	0		

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Accompagnement pour prise de RDV médicaux, orientations CMP ou infirmières du CMS, prise de contact avec les médecins traitants, soutien psychosocial...)

Les accompagnements à la santé des jeunes isolés sont assurés par d'autres acteurs sur le territoire

Vie quotidienne	Nombre	Dont BRSA	Préciser le type d'actions et/ou d'outils
Outillage			
Garde d'enfants			
Démarches administratives			
Accès aux droits			
Accès à la culture	23		Orientation sur les sorties ou sur les activités par le centre social
Total	23		

Commentaires (obligatoire) :

(Ex : Renouvellement CMI, aide à la rédaction de courriers ou démarches administratives, accompagnement au budget (contact créanciers, négociation étalement de dettes, accompagnement UDAF...)

Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Précisez et expliquez (en hausse, en baisse, nouveaux entreprises recrutées, type d'activités...)

Pas de PMSMP en 2018 pour les jeunes sortis

3) Situation à la sortie (fournir les bilans individuels des personnes sorties)

CRITÈRES DE SORTIE	Nombre	Dont SIAE	DÉTAIL DE LA SORTIE
			(Préciser l'employeur, la nature de l'activité, le temps de travail)
<b>1 - Les sorties en emploi durable</b>			
CDI temps plein			
CDI temps partiel			
CDI dans la structure			
CDI > à 6 mois à temps plein			
CDI > à 6 mois à temps partiel			
Contrat alternance > = 6 mois			
Création ou reprise d'entreprise			
Intégration dans la fonction publique			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>2 - Les sorties en emploi de transition</b>			
DDI < ou = à 6 mois à temps plein			
DDI < ou = à 6 mois à temps partiel			
Contrat aidé hors SIAE	2		Contrat d'apprentissage
Intérim - missions	4		
Sojaopnier :			
Stage en entreprise			
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>3 - Les sorties positives</b>			
			<b>Intitulé de la formation</b>
Formation pré-qualifiante ou qualifiante			
Embauche sur un poste d'insertion par une autre SIAE dans une logique de parcours CDDI/CDI			
Emploi dans une entreprise adaptée			
Autre sortie reconnue comme positive (formation non qualifiante, VAE...)	3		Reprise du cursus scolaire

Voir document Cerfa joint au dossier

Les totaux des rubriques :

« Données chiffrées - Tranche d'âge / Statut / Situation familiale / Niveau de formation / Problématiques sociales / Mobilité / Logement / Prescriptions »

- « Situation vis-à-vis de l'emploi ou de l'activité »,

- « Indicateurs d'accompagnement social »,

- « Indicateurs d'accompagnement professionnel »,

- « Situation à la sortie »,

doivent correspondre aux chiffres indiqués dans le paragraphe II – Bilan des actions d'insertion – Public accompagné en 2018 - lignes a3 et a4

Je soussigné : MORCAU Christian

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Combourg-Chambrés Le 22/05/2019

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature :

FOUCHIER Nils Directeur du CS St Exupéry



# 6-1. Compte rendu financier :

## bilan qualitatif de l'action réalisée

*Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée<sup>1</sup>. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.*

*Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.*

### **ATELIER PLUME (CS ST EXUPERY) Bilan 2018**

#### Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

##### Nombre total de stagiaires depuis le 01/01/2018 jusqu'au 31/12/18

215 personnes sont venues au sein de l'atelier Plume pendant de l'année 2018 (253 en 2017 soit - 15%)

96 hommes (44,65%) et 119 femmes (55,34%)

##### Nombre d'heures total

21802 heures de formation réalisées en 2018 (29553 en 2017 soit - 26,22%)

##### Nombre de sorties positives du 01/01/2018 au 30/06/2018

25 sorties positives soit 11,62% des stagiaires concernés. (39 en 2017 soit - 35,89%)

Les détails vous sont présentés dans le bilan quantitatif plus loin dans le document.

#### **L'atelier Plume est organisé en 8 ateliers pédagogiques en 2018**

L'atelier Plume propose un plan de formation pédagogique agréé avec 8 groupes de niveaux :

- ◊ Français Langue Étrangère niveau 1 (FLE 1)
- ◊ Français Langue Étrangère niveau 2 (FLE 2)
- ◊ Français Langue Étrangère niveau 3 (FLE 3)
- ◊ Alphabétisation niveau 1 (Alpha1)
- ◊ Alphabétisation niveau 2 (Alpha 2)
- ◊ Alphabétisation niveau 3 (Alpha 3)
- ◊ Réapprentissage des Savoirs de Base (RSB)
- ◊ Accompagnement Personnalisé (AP) sur

Ces 8 ateliers se déroulent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin (de 9h00 à 12h00).

#### **Un travail partenarial intensifié avec de nombreux outils de communication**

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2008 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

66 personnes, issues des quartiers Politique de la Ville (soit 30,69%). (57 personnes en 2017, soit + 15,78%)

23 hommes (34,84%) 43 femmes (65,16%)

- Dont 49 issues des quartiers prioritaires (12 hommes et 36 femmes) (74,24%)
- Dont 5 issues des quartiers de veille (2 hommes et 1 femme) (7,57%)
- Dont 12 issues des quartiers fragilisés (9 hommes et 6 femmes) (18,18%)

Quartiers Politique de la Ville	Nombre de stagiaires	%
Quartier prioritaire de Chamiers	40	60,60%
Quartier prioritaire du Gour de L'Arche-Bas Toulon	9	13,63%
Quartier de veille de la Gare (Périgueux)	2	3,03%
Quartier de veille du Bassin (Périgueux)	3	4,54%
Quartier fragilisé de Pagot (Coulounieix Chamiers)	6	9,09%
Quartier fragilisé des Mondoux (Périgueux)	6	9,09%

Communes	Nombre de stagiaires	%	2017
Coulounieix-Chamiers	46	69,69%	40
Périgueux	20	30,31%	17

Type de quartier Politique de la Ville	Nombre de stagiaires	%
Quartiers prioritaires	49	74,24%
Quartiers de veille	5	7,57%
Quartiers Fragilisées	12	18,18%

#### Nombre de stagiaires issus de l'immigration depuis le 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

192 personnes issues de l'immigration soit 89,3% des personnes accueillies (209 en 2017 soit - 8,13%).

Statut des stagiaires	Total	%	Hommes	Femmes
PRIPPI	150	78,12%	76	74
Demandeur d'Asile	3	1,56%	1	2
Jeunes mineurs isolés	18	9,37%	16	2

#### Répartition des stagiaires de l'atelier Plume par commune

Communes	Nombre de personnes	%	Dont RSA	Dont Pol Ville
Périgueux	139	64,65%	36	20
Coulounieix-Chamiers	56	26,04%	21	46
La Douze	6	2,79%		
Trélassac	4	1,86%		
Champcevinel	2	0,93%	1	
Marsac	2	0,93%		
ST Jory de Chalais	2	0,93%		
Douzillac	1	0,46%		
St Astier	1	0,46%		
Chancelade	1	0,46%		
Bassillac	1	0,46%		

Soit 211 stagiaires résidant sur le territoire du Grand Périgueux soit 98,13%.

#### Organismes prescripteurs depuis le 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

Ukraine	3
Argentine	2
Japon	2
Mali	2
Roumanie	2
Russie	2
Serbie	2
Tunisie	2
Allemagne	1
Angleterre	1
Angola	1
Australie	1
Bielorussie	1
Cambodge	1
Cameroon	1
Chine	1
Cote d'Ivoire	1
Darfour	1
Guinée	1
Guinée conakry	1
Hollande	1
Italie	1
Lybie	1
Nigéria	1
Ouganda	1
Pérou	1
Pologne	1
Portugal	1
Slovaquie	1
Taiwan	1
Thaïlande	1
Zaire	1

Soit 48 (49 en 2017) nationalités réparties par zones géographiques mondiales :

Continents d'origine	Nombre de stagiaires	%	2017
Europe	69	32,09%	64
<i>Dont hors UE</i>	37	17,2%	32
Afrique	82	38,13%	83
<i>Dont Afrique du Nord</i>	42	19,53%	45
Asie	60	27,9%	102
<i>Dont Asie du Sud Est</i>	13	6,04%	23
<i>Dont Moyen et proche Orient</i>	47	21,86%	68
Amériques	3	1,39%	4
<i>Dont Amérique Latine</i>	3	1,39%	3
Océanie	1	0,46%	0

**Répartition des stagiaires de l'atelier Plume par ateliers pédagogiques**

Ateliers	Nombre de stagiaires
FLE 1	61
FLE 2	66
FLE 3	48
ALPILA 1	10

Formation	9	3 GRETA, 2 INFREP, 2 AFPA, 2 formations
Stage en entreprise	1	Garantie Jeune
Contrat d'Apprentissage	1	Teinturerie
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	

Type de Public	Nombre de sorties	%
RSA	6	10,34% des bénéficiaires du RSA
Politique Ville	4	6,06% des habitants politique Ville
PRIPi	10	6,66% des publics PRIPi accueillis
Mineurs isolés	5	27,77% des mineurs isolés accueillis

Qualité des sorties	RSA	Politique Ville	PRIPi	Mineurs isolés
CDI	2	1		
CDD	3	1	1	
CDDi/APARE			1	
Missions Intérim				
Reprise Coursus Scolaire/Universitaire				3
Formation	1	1	7	
Contrat d'Apprentissage				1
Recherche Emploi Accompagnés				1
Stage en Entreprise		1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

#### Les autres sorties

74 autres sorties soit 34,41% (77 en 2017)

Qualité des sorties	Total
Déménagement	8
Sans Nouvelles	7
Maladie	6
Maternité	3
Problèmes familiaux ou papiers	3
Garde enfants	1
Voyage GDV	1
Fin de parcours formation Plume	45
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>

#### Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les ateliers de lutte contre l'illettrisme ont lieu tous les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 8h30 à 12h00 sauf pendant les vacances scolaires.

Les actions ont toutes lieu à l'Espace Jules Verne sauf les sorties familiales et les sorties culturelles.

#### Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs de l'action ont été atteints :

et des comportements en lien avec les thèmes de la sécurité routière. Préparation aux tests d'entrée à l'auto-école (dispositif MUST)

Toutes ces formes d'apprentissage et d'accompagnement s'appuient sur des outils pédagogiques spécifiques pour ce public (supports vidéo et audio, outils informatiques, manuels pédagogiques, jeux éducatifs, ...). Référentiel. CUEEP, le Référentiel des Compétences Clés en situation professionnelle et le Référentiel Européen (Cadre Européen de Référence pour les Langues : CECRL).

Les personnes qui participent à l'Atelier Plume sont inscrites dans une démarche individuelle de projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Grâce à la formation dont elles bénéficient, au sein de l'Atelier Plume, de nombreuses personnes peuvent envisager d'intégrer, par un parcours d'insertion, un emploi, une formation qualifiante, certifiante ou diplômante, un cursus scolaire.

**Les moyens d'actions mobilisés :**

**Les moyens humains :**

Directement pour l'animation des ateliers sociolinguistiques au sein de Plume

- Une animatrice référente de l'atelier (coordination)
- Une chargée d'insertion assurant l'accompagnement social et professionnel
- 13 Formateurs dont 8 bénévoles

Indirectement dans le cadre de l'intégration des stagiaires Plume dans d'autres activités socioculturelles pour pratiquer le français et se confronter « physiquement » aux codes de la société française et aux valeurs de la République

- 1 Animatrice Accueil
- 1 Animatrice Référente Famille
- 14 bénévoles

**Les moyens matériels**

- 5 salles dont une salle informatique,
- Matériel vidéo, audio et numérique,
- Minibus pour les sorties,
- Manuels pédagogiques renouvelés chaque année,
- Un espace convivial (bar sans alcool licence 1),
- Un espace extérieur accueillant (cour intérieure),
- Un espace bureau pour le suivi individuel (pour la chargée d'insertion),
- Un espace bureau secrétariat-accueil,

**Evaluation de l'atelier Plume 2018**

**Evaluation liée aux aspects externes (territoire)**

**Points faibles :**

- Pas de projet global cohérent à l'échelon de l'agglomération de Périgueux permettant de coordonner les différentes structures afin de favoriser l'apprentissage de la langue Française et les parcours d'insertion
- Les déplacements sont parfois difficiles sur le territoire pour venir au centre social à l'heure des ateliers

**Points forts :**

- Reconnaissance du Centre Social en tant que centre de formation par le public et le réseau des prescripteurs (ASD, Pole Emploi...) qui entraîne une augmentation du nombre des

pour les jeunes qui suivent des cursus scolaires

#### Points forts

- L'assiduité de la plupart des stagiaires permet la progression des apprentissages et leur orientation dans les groupes de niveaux plus avancés,
- Augmentation du nombre de stagiaires qui participent aux autres ateliers du Centre Social
- Présence d'une accompagnatrice sociale qui assure un travail social (écoute...) dédié aux stagiaires de Plume.

#### **Les ateliers de dynamisation 2018 développés au sein de l'atelier Plume**

C'est un temps d'informations et d'ouverture au débat avec des interventions de partenaires ou/et de professionnels sur des thèmes touchant :

- la solidarité, la citoyenneté, la santé, la protection de l'environnement, l'accès aux droits et aux devoirs du citoyen, etc...
- L'étude des valeurs de la République Française comme : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la démocratie, le vivre ensemble, ...

Des sujets variés en lien avec la vie quotidienne, l'actualité de la société française et internationale sont abordés. Ils s'appuient aussi sur des journées ou des semaines nationales et/ou internationales et sont l'occasion : d'échanger des points de vue afin d'éveiller la curiosité, de mieux comprendre et restituer les informations, de sensibiliser, d'avancer et faire évoluer les opinions, et de progresser dans la compréhension et la production de la langue française.

#### Janvier 2018

Dès le début de l'année, l'atelier Plume a orienté des stagiaires vers la **plate-forme Must** (Mobilité Urbaine et Sociale de Trajectoire), afin de permettre à nos stagiaires qui sont à la recherche d'un emploi, de faire un diagnostic et poursuivre avec une formation sur l'apprentissage du vocabulaire technique du code de la route. Ce partenariat a permis à 14 personnes l'accès à la formation et la possibilité à obtenir des informations sur des aides au financement du permis.

Toujours dans le cadre de l'accompagnement de nos stagiaires vers l'emploi, nous avons développé un partenariat avec La Mission Locale et le **Dispositif pour l'intégration (DISPI)**.

#### Février 2018

Invitation de la cheffe de projet ANRU pour une séance d'information et d'échanges sur le projet du renouvellement urbain de Coulounieix-Chamiers.

Visite de l'exposition de Troubs au château des Izards. Cette rencontre qui a débouché sur la mise en place de plusieurs séances de travail en groupe. Le dessinateur et les apprenants collaborent sur le thème de **l'intraduisible**. Ce travail a été présenté dans le cadre d'un journal, édité par les artistes et distribué aux habitants du quartier.

#### Mars 2018

Dans le cadre de « **La journée Internationale des droits des femmes** » les stagiaires et les formateurs de l'atelier Plume ont organisé un travail en groupe à partir de bandes dessinées de Pénélope Bagieu intitulées « **Culottées, des femmes qui font ce qu'elles veulent** » qui présente des biographies de femmes aux destins particuliers. Ce travail a débouché sur une exposition de ce travail à l'accueil du Centre Social.

#### Avril 2018

# 6-2. Compte rendu financier de l'action :

## tableau de synthèse<sup>2</sup>

Atelier PLUME Exercice 2018

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>80 - Achat</b>				<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>			
Prestations de services	3000	3000					
Achats matières et fournitures	5450	4036,65		<b>74- Subventions d'exploitation<sup>3</sup></b>			
Autres fournitures				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
<b>81 - Services extérieurs</b>				- Politique de la Ville	15000	15000	
Locations Immobilières et immobilières	2422	1125,85		- PRIPI	35000	34500	
Entretien et réparation	1875	1501,01		Région(s) :			
Assurance	2250	2740,87		Département (s)			
Documentation, Autres	1675	181,44		- FAPI	30000	30000	
Divers				- PDI	24000	44191	
<b>82 - Autres services extérieurs</b>				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>4</sup>	10000	10000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11311	15978,99		-Coulounieix Chamlers Pol Ville	6000	3500	
Publicité, publication	1625	295,23		-Coulounieix Chamlers Vie Asso			
Déplacements, missions	1250	1659,49		Périgueux (Pol Ville)	6000	6000	
Services bancaires, Frais de télécommunications, Frais postaux, Cotisations, Autres	7435	5100,99		Périgueux (Vie Asso)		0	
<b>83 - Impôts et taxes</b>				Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération	5406	3429,11		- CAF			
Autres Impôts et taxes	3005	2843,04		Fonds européens			
<b>84 - Charges de personnel</b>				- FSE	55000	36924	
(Rémunération des personnels,	116198	105850,77		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	27130	10526,63	
Charges sociales,	41873	39117,61		Autres établissements publics			
Autres charges de personnel)	510	1894,47		Autres privées			
<b>85 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>86 - Charges financières</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>87 - Charges exceptionnelles</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>88 - Dotations aux amortissements</b>	2825	1285		<b>78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>Charges Indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement				Contrepartie Charges Supplétives Mairie	39202	39201,9	
Frais financiers							
Charges supplétives Mairie	39202	39201,9		<b>Total des produits</b>	<b>247332</b>	<b>229243,53</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>247332</b>	<b>229243,52</b>		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat	24800	31006,8	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole	24800	31006,8		Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>272132</b>	<b>260250,33</b>		<b>TOTAL</b>	<b>272132</b>	<b>260250,33</b>	

La subvention de 15000 € représente 5,76 % du total des produits :  
(montant attribué / total des produits) x 100

<sup>2</sup> Ne pas indiquer les continus d'euros

<sup>3</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>4</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

## 6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

L'atelier fonctionne 4 matinées par semaine en situation de formation. Toutes les salles d'activités sont mobilisées (6 salles d'activités).

Toutes les salles sont utilisées par Plume 4 ½ journées par semaine.

L'impact du fonctionnement de l'atelier Plume représente 35% de l'utilisation des locaux et des fluides nécessaires.

**Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :**

**Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> ?**

Bénévolat

**Observations à formuler sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée :**

Je soussigné(e), (nom et prénom) MOREAU Christian  
représentant(e) légal(e) de l'association, Association Centre Social St Exupery  
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 30/01/2019 à Coulouneix-Chamiers

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



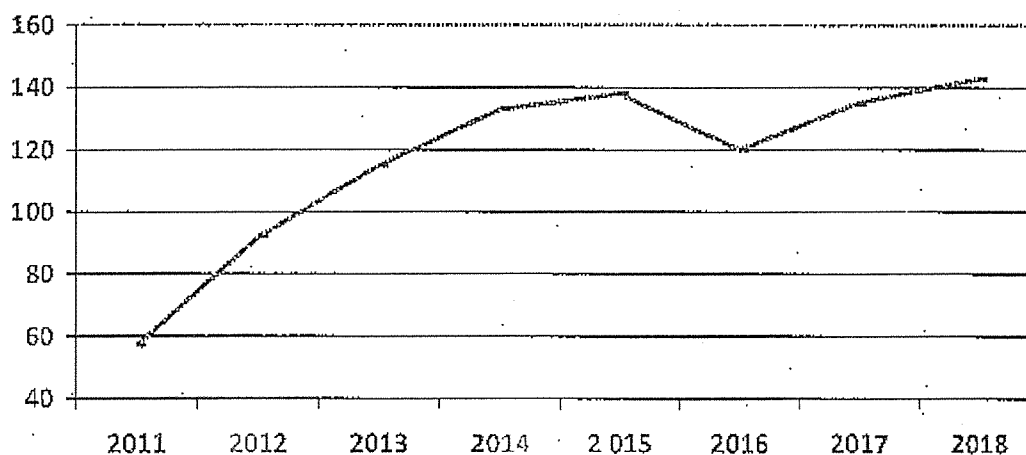
BILAN 2018 :

## SUIVI PERSONNALISÉ DES ALLOCATAIRES AGRICOLES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA).

Le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Conseil départemental de la Dordogne vient en appui de la DSDP pour livrer une analyse technique approfondie et personnalisée des allocataires agricoles. Il émet un avis sur l'attribution du RSA, conclusif d'un état des lieux objectif de la situation de l'exploitation. Il s'efforce de dresser des perspectives d'évolution, en lien avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. Depuis 2016, le Pôle RSA du Département et le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire ont formalisé leur collaboration par la mise en place d'un comité de pilotage mensuel destiné à analyser conjointement les dossiers susceptibles de sortir du dispositif de suivi et juger de l'opportunité d'accompagner de nouveaux allocataires.

En 2018, le nombre global de dossiers suivis par le service a encore augmenté sensiblement de 12,5% (143 agriculteurs déjà suivis contre 135 en 2017 et 120 pour la seule année 2016). Avec ces 143 dossiers suivis, le service de l'agriculture enregistre son niveau record (120 en 2016, 138 en 2015, 133 en 2014, 115 en 2013, 92 en 2012 et 57 en 2011) depuis la mise en place du dispositif.

1



Nombre d'allocataires suivis

Il est à noter que 28% des dossiers concernaient des nouveaux allocataires (contre 36% en 2017, 42% en 2016 et 23,2% en 2015). Au titre de l'exercice 2018, 85,3% des nouveaux allocataires suivis ont exigé un accompagnement technique visant à minima à restructurer l'exploitation (contre 80% en 2017, 57% en 2016 et 60% en 2015). L'évolution de cette dernière donnée traduit l'effort de sélection des allocataires en collaboration avec le pôle RSA.

suivi de restructuration de l'exploitation (D2). Une attention toute particulière doit être accordée à l'organisation du temps de travail et à l'amélioration des conditions de travail. La proportion augmente également (33.4%) pour les sorties du dispositif (D4), justifiant le bienfondé de l'approche.

L'âge moyen des allocataires progresse sensiblement pour se fixer à 46 ans (contre 45 ans en 2017, 44 et demi en 2016, 45 ans en 2015), mais sans atteindre le niveau record de 2014 (47 ans). Cette situation peut s'expliquer en partie par une proportion relativement plus faible des nouveaux allocataires, cumulée à un vieillissement naturel global de l'ensemble des agriculteurs accompagnés. La moyenne d'âge des entrants dans le dispositif retombe à 44 ans et demi mais elle reste également sensiblement plus élevée qu'en 2017 (43 ans).

	2016	2017	2018
40-49 ans	43%	32,6%	33%
50-59 ans	27%	32,6%	32%
60 ans et +	2%	4,5%	11%

La répartition par tranches d'âge s'avère plus équilibrée avec une proportion d'un tiers pour les 40-49 ans et autant pour les 50-59 ans. C'est un des effets visibles et quantifiables du vieillissement naturel des allocataires déjà suivi. La moyenne d'âge augmente dans les situations pour lesquelles une sortie du dispositif est préconisée (D4) avec 50 ans de moyenne. Elles englobent notamment des départs à la retraite.

3

Un changement global en matière d'âge moyen des allocataires pour lesquels le suivi du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est inopérant (D1) est à noter. Avec 51 ans de moyenne, il s'agit désormais de la catégorie la plus âgée de la typologie situationnelle. C'était l'inverse en 2017 (43 ans), illustrant alors des cas de mauvaises conditions d'installation, étudiées au titre du principe de l'égalité des chances, autre dimension structurante assignée par le Département à la mise en œuvre de cet accompagnement. Ce présent vieillissement de la catégorie D1 résulte en partie des efforts déployés par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour permettre à des allocataires de prendre conscience des limites quant à la viabilité de leurs projets professionnels afin d'engager sans tarder des réflexions sur des stratégies de diversification/reconversion professionnelle. Les effets de cette évolution ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur des sorties futures du dispositif (D4) à l'horizon 2019-2020.

Situation matrimoniale	2015	2016	2017	2018
Célibataire	47,4%	37%	31%	28%
Divorcé	1%	2%	1%	1%
Couple	30,2%	39%	54,6%	53%

L'évolution de la situation matrimoniale des allocataires suivis, déjà observée les années précédentes, s'est confirmée en 2018. Les allocataires vivant en couple constituent toujours la majorité des situations (53% en 2018 contre 54.6% en 2017, 39% en 2016 et 30% en 2014). Le taux de célibataires régresse logiquement encore, passant de 47,4% en 2015 à 37% en 2016, à 31% en 2017 et à 28% en 2018. Nous soulignons cette évolution pour garder à l'esprit que le suivi proposé impacte une cellule familiale bien plus large que la seule situation professionnelle de l'allocataire rencontré. La

## ➤ LE PROFIL DES EXPLOITATIONS SUIVIES EN 2018.

Notamment sous l'influence du comité de pilotage, les allocataires Hors Cadre Familiaux restent très majoritairement suivis avec 61.1% des situations en 2018 (contre 64.4% en 2017, 54% en 2016 et 49,3% en 2015). Les allocataires suivis sont professionnalisés et se répartissent au sein de 20 filières de production, à parité entre les filières végétales et animales. Les maraîchers représentent près de 30% des allocataires suivis et 21% pour les éleveurs bovins. Une attention particulière est donc accordée à ces deux filières, dans le présent bilan d'activité puisqu'elles représentent à elles deux plus de la moitié des allocataires suivis.

### DES EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES (...)

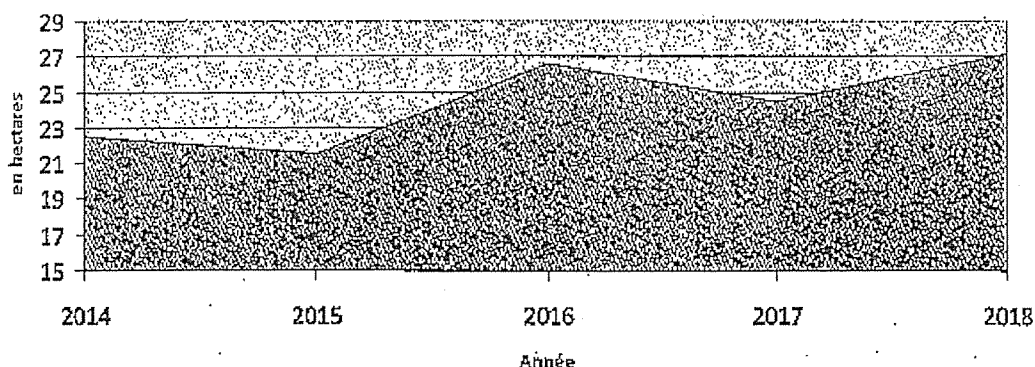
La proportion d'allocataires ayant le statut de chef d'exploitation reste ultra dominante, en 2018, avec 72.7% des allocataires suivis (contre 69% en 2017 et 79% en 2016). Elle est naturellement plus forte chez les éleveurs bovins pour 88% d'entre eux contre 47% pour les maraîchers. Une problématique particulière aux Cotisants Solidaires mobilise l'attention du service : ce statut se traduit non seulement une dégradation du niveau de protection sociale mais peut également perturber les équilibres de la concurrence. Elle reste étroitement liée aux conditions d'installation et notamment pour les maraîchers.

### (...) MAIS DE TAILLE MODESTE.

5

La Surface Agricole Utile moyenne des exploitations atteint son niveau le plus important, en 2018, avec 27,14 hectares. Cette évolution permet de rendre avec la tendance plus globale observée depuis 2015, mais contrariée en 2017 en raison du réajustement administratif accordé en faveur d'un suivi plus marqué en faveur des exploitations maraîchères (plus petites en surface). Il n'en demeure pas moins que ce niveau record de 2018 traduit d'autant plus une dimension structurante du suivi que la proportion de maraîchers suivis n'a jamais été aussi forte. La surface progresse également en fonction du degré de suivi : elle atteint les 36,4 ha pour des situations impliquant une sortie du dispositif d'accompagnement (D4). Ce faisant, ne perdons pas de vue que la Surface Agricole Utile Moyenne en Dordogne avoisine les 60 hectares. Dans cette perspective, le suivi des allocataires agricoles du RSA concerne toujours des petites exploitations.

Evolution de la SAU moyenne



## STRUCTURER LES RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT LOCAUX.

Du point de vue des modes de commercialisation retenus par les allocataires, la vente directe reste prépondérante. La part de la vente directe se fixe même à un niveau record de 59.5% en 2018 (précédent niveau record à 57% en 2016 contre 55.3% en 2017 et 2014, 51% en 2015). Cette proportion reste toujours importante quel que soit le degré de suivi opérationnel des allocataires : 60% pour les suivis (D2) de restructuration (contre 56% en 2017), 59.4% pour les suivis (D3) d'amélioration (contre 45% en 2017) et « seulement » 44.4% pour les suivis inopérants (D1). Cette commercialisation de proximité est davantage imputable au principe de réalité qu'à une éthique commerciale particulière : la nécessité de réduire les charges de transport des productions et la contrainte chronophage de la recherche des débouchés. Il incombe alors au service de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'inscrire ces multiples initiatives personnelles dans une dynamique plus structurante au profit de réseaux organisés d'approvisionnement local. Observons, enfin, que le nombre d'allocataires suivis en circuits courts régresse en 2018 avec 5.1% des situations (contre 8.3% en 2017 et 6% en 2016). Il y a un mécanisme de vase communicant entre circuits courts et vente directe, souvent dicté par ce principe de réalité précisé ci-dessus.

## LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCES AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT.

7

En 2018, 65 % des allocataires suivis étaient à la tête d'infrastructures agricoles qui méritaient d'être sensiblement améliorées (contre 63% en 2017 et 65% en 2016). Aucune filière ne se singularise puisque le besoin est de 64% pour les éleveurs bovins et 66% pour les maraichers. Le constat de la vétusté des exploitations reste à un niveau stable depuis 2016, avec 16.5% des situations ; il en est de même avec les 35% des exploitations aux normes contre 37% en 2017 et 35% en 2016. Cet élément fait l'objet d'un questionnaire spécifique dans le cadre de l'étude des effets du suivi apporté. En toute logique, les tendances sont plus marquées pour les nouveaux allocataires : 74% d'entre eux ont ces infrastructures agricoles qui nécessitent une amélioration sensible. L'année moyenne d'installation est à situer en 2006 pour les allocataires suivis par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Les infrastructures sont donc, en moyenne, âgées de 12 ans et de 20 ans pour les situations dans lesquelles le suivi s'avère inopérant. Les maraichers sont à la tête d'exploitation plus récente (2010) tandis que les plus anciennes sont plus anciennes pour les éleveurs bovins (1999).

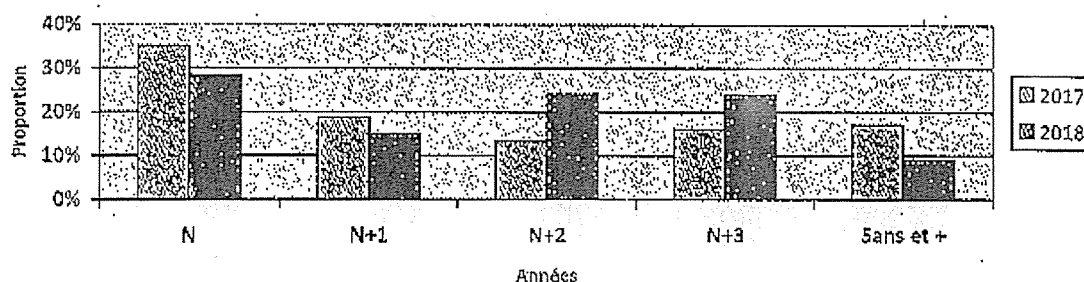
Il est à noter que seulement 29% des allocataires ont bénéficié, initialement, d'une aide à l'installation (contre 34% en 2016 et 22.7% en 2017). Entre des allocataires de plus en plus Hors Cadre Familial et de plus en plus en marge des régimes classiques d'aides à l'installation, il en résulte un problème structurant et récurrent de productivité globale des exploitations. En 2018, pour 93% des allocataires suivis par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la productivité était globalement insuffisante (contre 88% en 2016 et 2017 et 87% en 2015). Nous enregistrons un niveau record de productivité faible dans 51.2% des cas en 2018 (contre 41.7% en 2017, 35% en 2016 et 40% en 2015). Elle est moyenne dans 42% des situations (contre 46% en 2017, 53% en 2016 et 47% en 2015). Depuis 2014, il est également à noter une progression non négligeable de la proportion d'allocataires rencontrant des problèmes d'endettement. Ce dernier est considéré comme élevé dans 25% des situations (contre 17.4% en 2017, 23% en 2016, 16% en 2015 et 10% en 2014).

Il en résulte une problématique globale d'accès aux aides à l'investissement qui reste structurante quant à l'étude des effets du suivi proposé par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

## ➤ LES EFFETS DU SUIVI DU SERVICE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

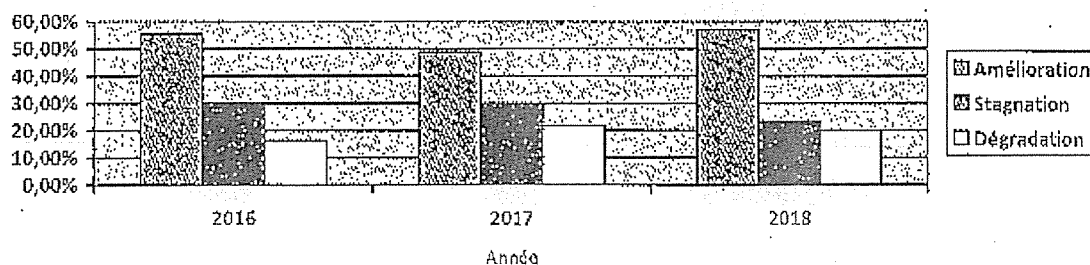
En 2018, près d'un allocataire sur deux était suivi pour une durée moyenne comprise entre 3 et 4 ans par le Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Département. Cette durée moyenne, relativement longue, s'explique notamment par une difficulté structurante rencontrée par les allocataires quant à leurs capacités à pouvoir générer une dynamique de trésorerie susceptible d'engager un projet d'investissement. Ce dernier est un facteur décisif quant à l'amélioration globale de la productivité d'une exploitation.

Durée moyenne du suivi



72% des accompagnements sociotechniques proposés par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire étaient à destination d'allocataires en renouvellement de droits liés au Revenu de Solidarité Active (suivi d'une durée supérieure à un an). Pour 57% d'entre eux, il était acceptable de parler d'une amélioration globale de leur situation professionnelle : c'est le résultat le plus probant de ces trois dernières années (48.7% en 2017 et 53.3% en 2018). Il n'en demeure pas moins que la proportion de situations qui se dégradent tend à se stabiliser autour des 20%.

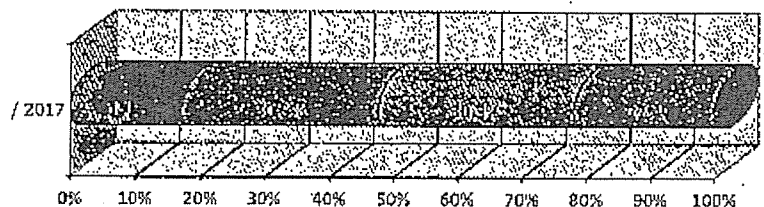
Evolution de la situation professionnelle des allocataires



La question de l'amélioration de la productivité est un enjeu crucial pour la compréhension des conditions de réussite du suivi sociotechnique proposé par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'acuité de cette problématique tend à se renforcer avec les années. En 2018, 51% des situations rencontrées étaient liées à un niveau faible de productivité (contre 35% en 2016 et 45.5% en 2017). Cette tendance à l'aggravation est logiquement corrigée par une part toujours plus faible d'allocataires dont la productivité de l'exploitation peut être considérée comme satisfaisante : 7% des situations en 2018 (contre 13% en 2016 et 11% en 2017).

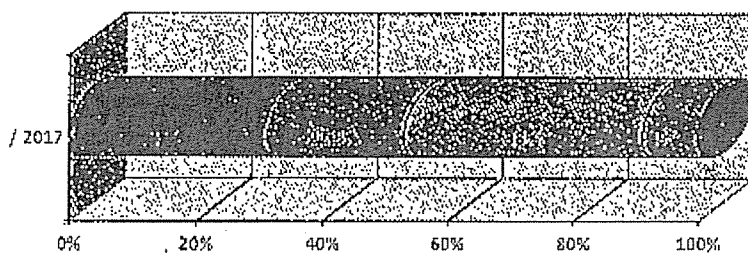
Pour comprendre cette faiblesse structurante de trésorerie, il convient de comparer les rythmes respectifs d'évolution des produits et des charges des exploitations accompagnées.

Evolution des produits globaux



Pas du tout améliorés 
  Plutôt pas améliorés 
  Plutôt améliorés 
  Tout à fait améliorés

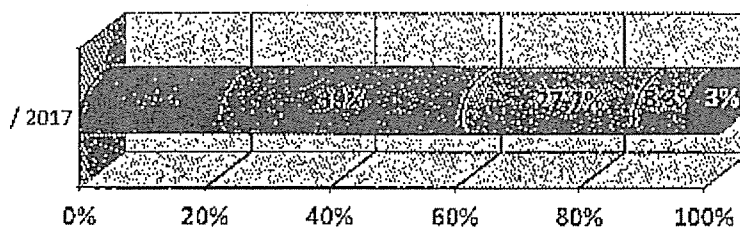
Evolution des charges globales



Ils n'évoluent pas significativement au même rythme si bien que la plus forte progression des charges génère cette difficulté à créer une trésorerie suffisante pour investir. Ce différentiel de dynamique globale entre l'évolutions des produits globaux et des charges globales d'exploitations suivies est rapidement observable considérant les deux graphiques ci-dessus. Les produits évoluent positivement dans 52.5% des situations accompagnées tandis que, dans le même temps les charges globales se sont dégradées pour 53% des allocataires. Nous retrouvons ces proportions comparables pour deux tendances contradictoires et qui neutralisent tout effet positif sur la création d'une dynamique de trésorerie. Dans le meilleur des cas, l'évolution conduit à prioriser des investissements qui ne sont pas forcément les plus générateurs de gains de productivité. Il faut faire face à l'urgence des pannes ou des mises aux normes obligatoires.

DES CHARGES INCOMPRESSIBLES

Charges d'approvisionnement

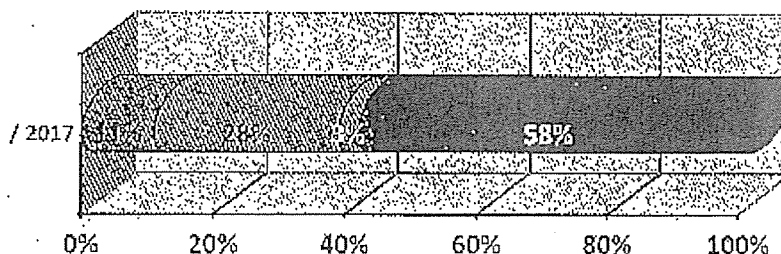


Détériorées 
  Plutôt pas améliorées 
  Plutôt améliorées 
  Tout à fait améliorées 
  Restées convenables

La priorité d'investissement est dictée, le plus souvent, par le principe de réalité. Les obligations réglementaires apparaissent d'autant plus comme une contrainte que les marges de manœuvre financières sont limitées. Il en est ainsi du poste des mises aux normes pour lequel il est très difficile de se soustraire aux obligations réglementaires. L'essentiel de l'effort d'investissement est bien porté sur ce poste puisque la situation reste convenable pour 50% des exploitations étudiées, voir même s'améliore dans 33% d'autres cas. En conséquence, pour 83% des situations, le respect des mises aux normes ne pose pas de problèmes significatifs.

Il n'en est pas de même quant à des secteurs plus décisifs pour obtenir des gains de productivité significatifs : qu'il s'agisse de la sécurisation de la ressource en eau ou de l'amélioration du parc mécanique.

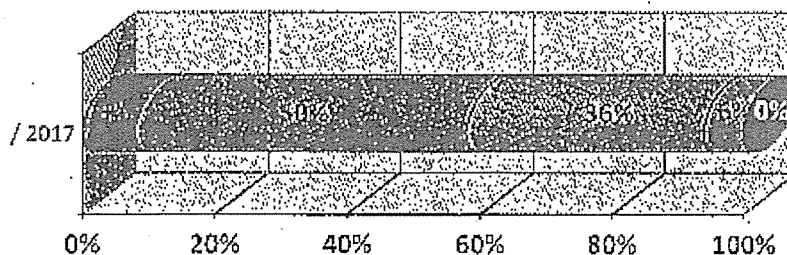
Sécurisation de la ressource en eau



Détériorée
  Plutôt pas améliorée
  Plutôt améliorée
  Tout à fait améliorée
  Restée convenable

La question des investissements en matière de sécurisation de la ressource en eau et/ou de parc mécanique est au cœur des mécanismes d'amélioration de la productivité au sein des exploitations agricoles, qu'elles soient en filière végétale et ou animale. Dans 58% des situations, la question de la sécurisation de la ressource en eau n'est pas handicapante quant au développement de l'exploitation. Pour autant, il convient de se pencher davantage sur les situations où elle s'avère problématique. Il s'agit alors du seul domaine d'étude où les effets positifs du suivi sont aussi faibles : 3% d'amélioration significative de la sécurisation de la ressource. La question de l'eau est un enjeu d'autant plus fondamental que près d'un tiers des allocataires relève de la filière maraîchère. L'investissement en matière de réserve de substitution reste le plus souvent hors de leur portée alors qu'il est un facteur décisif quant à la maîtrise de la productivité.

Parc mécanique



Détérioré
  Plutôt pas amélioré
  Plutôt amélioré
  Tout à fait amélioré
  Resté convenable

En conséquence, les effets du suivi proposé par le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire se traduisent positivement par une amélioration du résultat économique des agriculteurs économiques. En revanche, la dynamique de trésorerie générée n'est pas suffisante pour susciter des choix d'investissements déterminants pour gagner plus rapidement en productivité et en amélioration des conditions de travail. Accéder aux régimes de subventions proposés par le Département suppose de disposer à minima de 50% de fonds propres. Sollicitant l'attribution du Revenu de Solidarité Active, ces agriculteurs sont donc, par définition, très loin d'être en capacité d'y parvenir. Il en résulte un suivi qui s'inscrit dans une logique de temps plus long, faute de pouvoir investir plus rapidement.

Dossier suivi par : Fablen RUET, *Coordinateur RSA*.



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.15

Avenant financier 2019 à la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.15

Avenant financier 2019 à la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 24 avril 2017, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.18 du 10 avril 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant financier à la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019, entre l'Etat et le Département de la Dordogne ci-annexé, fixant le montant de la participation du Département à 270.290,93 € pour l'année 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

**Jeannik NADAL**



Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.15 du 9 septembre 2019.

AVENANT FINANCIER 2019  
A LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Entre :

L'Etat, représenté par M. Frédéric PERISSAT, Préfet du Département de la Dordogne, d'une part,

Et :

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Dordogne », d'autre part.

N° SIRET : 222 400 012 000 19

Considérant la Loi de finances initiales pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du n° 17.CP.II.18 du 10 avril 2017 ;

Vu la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion signée le 24 avril 2017 ;

Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 19 juillet 2019 portant sur le montant définitif dont disposera le Département de la Dordogne pour 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 2.4.2 de la convention d'Appui aux Politiques d'insertion conclue entre l'Etat et le Département de la Dordogne en date du 24 avril 2017, et au vu de la notification de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 19 juillet 2019, le montant financier définitif alloué par le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) au Département de la Dordogne au titre de l'Exercice 2019 est de 270.290,93 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention du 24 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne,

Le Préfet du Département  
de la Dordogne,

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.16

Conventions avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des allocataires du RSA.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.16

Conventions avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en faveur de l'insertion  
socioprofessionnelle des allocataires du RSA.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344 / 444 / 6558.3 / 0 / 2019 / FSE	
Autorisation de programme votée	: 1 054 728,00€
Décision : Affectation N° :	: 202 828,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm <sup>te</sup> .	: 40 571,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344 / 444 / 6558 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 808 290,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 125 922,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 306 788,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion, objet de la  
délibération du Conseil départemental n° 16-181 du 31 mars 2016,

VU l'avis de la Commission RSA en date du 27 août 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions ci-annexées (I à IX) dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et les Associations listées ci-après, avec les montants indiqués au titre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) :

Structures-Actions d'insertion	Montants au titre du FDI
ASD - Association de soutien de la Dordogne 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX « Atelier Chantier d'Insertion » (Annexe I)	29.682 €
BASE - Bergerac Actions Solidarité Emploi 3, rue Jean Lurçat - Bât. B4 - Village de Campréal - 24100 BERGERAC « Atelier Chantier d'Insertion Activité 1 » (Annexe II)	52.710 €
BASE - Bergerac Actions Solidarité Emploi 3, rue Jean Lurçat Bât. B4 - Village de Campréal - 24100 BERGERAC « Atelier Chantier d'Insertion Activité 2 » (Annexe III)	9.903 €
APLB - Association Père Le Bideau - Atelier du Périgord Vert Route de Mussidan - 24130 LE FLEIX « Atelier Chantier d'Insertion » (Annexe IV)	16.473 €
Cheval Nature en Périgord Vert Place François Mitterrand - 24800 SAINT-JORY-DE-CHALAIS « Atelier Chantier d'Insertion » (Annexe V)	27.170 €
Question de Culture en Bergeracois 39 bis, rue Renaudat - 24130 PRIGONRIEUX « Atelier Chantier d'Insertion - Jardin biologique » (Annexe VI)	34.899 €
Question de Culture en Bergeracois 39 bis, rue Renaudat - 24130 PRIGONRIEUX « Atelier Chantier d'Insertion - Recyclerie » (Annexe VII)	70.125 €

Ricochets Zone Artisanale de Théorat - 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE « Atelier Chantier d'Insertion » (Annexe VIII)	59.161 €
Centre Social et Culturel Thenon Causses et Vézère 5, place Montaigne - 24210 THENON « Atelier Chantier d'Insertion » (Annexe IX)	28.627 €

Ces financements sont alloués sur les crédits inscrits au chapitre 9344, article fonctionnel 444.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

Jeannik NADAL



Annexe I à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE (ASD)  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 319541890, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,



## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 8 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de l'agglomération de PERIGUEUX.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : déménagement, aménagement, nettoyage de logements, travaux de second œuvre du bâtiment, petits travaux de plomberie et d'électricité et entretien des espaces verts.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## Article 6 : Subvention

### 6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### 6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 8 ;
- Le montant de la subvention sera de 29.682 € pour l'année 2019.

### 6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 29.682 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 14.841 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### 6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;

- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

### 6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

#### 7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

#### 7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un Etat récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

## Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

## Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation* ».

## Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

## Article 11 : Durée

### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
le Président en exercice,

Mireille BORDES



## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de € représente % du total des produits :                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BASE**  
**- Bergerac Actions Solidarité Emploi -**  
**« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) Activité 1 »**

**ENTRE**

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET:**

L'Association BASE sise 3, rue Jean Lurçat - Bât. B4 - Village de Campréal - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 513504605, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 10 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Bergerac 1 et 2, Lalinde, La Force, Pays de Montaigne et Gurson, Périgord Central, Sud Bergeracois et Vallée de la Dordogne.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : travaux de tirage de vignes, pôle entretien et prestations ponctuelles.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 10
- Le montant de la subvention sera de 60.500 € pour l'année 2019, dont 52.710 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 52.710 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 22.460 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### **6.4 Condition de versement du solde**

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;

- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

### **6.5 Traitement des surcompensations**

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

#### **7.1. Mise en œuvre et évolution du projet**

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

#### **7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours**

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un Etat récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

## Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

## Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation* ».

## Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

## Article 11 : Durée

### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.



Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				Région(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		Département(s)			
Locations immobilières et immobilières				Divers			
Entretien et réparation				62 - Autres services extérieurs	0	0	
Assurance				Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Documentation				Publicité, publication			
Divers				Déplacements, missions			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Services bancaires, autres			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				63 - Impôts et taxes	0	0	
Publicité, publication				Impôts et taxes sur rémunération			
Déplacements, missions				Autres impôts et taxes			
Services bancaires, autres				64- Charges de personnel	0	0	
63 - Impôts et taxes	0	0		Rémunération des personnels			
Impôts et taxes sur rémunération				Charges sociales			
Autres impôts et taxes				Autres charges de personnel			
64- Charges de personnel	0	0		65- Autres charges de gestion courante			
Rémunération des personnels				66- Charges financières			
Charges sociales				67- Charges exceptionnelles			
Autres charges de personnel				68- Dotation aux amortissements			
65- Autres charges de gestion courante				<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>			
66- Charges financières				Charges fixes de fonctionnement			
67- Charges exceptionnelles				Frais financiers			
68- Dotation aux amortissements				Autres			
				<b>Total des charges</b>	0	0	
				<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
				86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	
				Secours en nature			
				Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
				Personnel bénévole			
				<b>TOTAL</b>	0	0	
				87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
				Bénévolat			
				Prestations en nature			
				Dons en nature			
				<b>TOTAL</b>	0	0	
				<b>Total des produits</b>	0	0	
				<b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>			
				<b>(montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe III à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BASE**  
**« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) Activité 2 »**

**ENTRE**

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association BASE sise 3, rue Jean Lurçat - Bât.B4 - Village de Campréal - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 513504605, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 10 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Bergerac 1 et 2, Lalinde, La Force, Pays de Montaigne et Gurson, Périgord Central, Sud Bergeracois et Vallée de la Dordogne.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : valorisation du patrimoine et des espaces verts, soutien logistique aux Collectivités et Associations dans le cadre de manifestations, activités périscolaires, animation, travaux de régie et secrétariat.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité,
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours ;
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## Article 6 : Subvention

### 6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### 6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 10
- Le montant de la subvention sera de 17.417 € pour l'année 2019, dont 9.903 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### 6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 9.903 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 1.194,50 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### 6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;

- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

#### Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

#### **6.5 Traitement des surcompensations**

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

**Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action**

##### **7.1. Mise en œuvre et évolution du projet**

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

##### **7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours**

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.



Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un Etat récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

#### Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

#### Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

#### Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

#### Article 11 : Durée

##### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

##### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation				Département(s)			
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
62 - Autres services extérieurs	0	0		-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s) :			
Publicité, publication				Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics			
64- Charges de personnel	0	0		Aides privées			
Rémunération des personnels				75 - Autres produits de gestion courante			
Charges sociales				Dont colisations, dons manuels ou legs			
Autres charges de personnel				76 - Produits financiers			
65- Autres charges de gestion courante				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de € représente % du total des produits :                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe IV à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU - ATELIER DU PERIGORD VERT  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association PERE LE BIDEAU - Atelier du Périgord Vert sise Cadillac - Route de Mussidan - 24130 LE FLEIX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 775563190, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 9 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur le canton de Ribérac.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : démantèlement de moteurs de véhicules hors d'usage et de tout matériel mi au rebus, entretien des espaces verts et contrôle, assemblage et conditionnement de pièces plastiques pour l'Entreprise SODUM.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité,
- Effort de mutualisation.



Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## Article 6 : Subvention

### 6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### 6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 9 ;
- Le montant de la subvention sera de 23.893 € pour l'année 2019, dont 16.473 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### 6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 16.473 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 4.526,50 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### 6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;

- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

#### Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIA (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

#### 6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

##### 7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

##### 7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisée une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un Etat récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la structure.

#### **Article 8 : Suivi administratif et financier**

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 : Contrôle financier**

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

#### **Article 10 : Reversement**

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

#### **Article 11 : Durée**

##### **11.1. Durée de l'action**

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

##### **11.2. Durée de la convention**

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

#### Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
le Président en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p><b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe V à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHEVAL NATURE EN PERIGORD  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »**

**ENTRE**

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association Cheval Nature en Périgord Vert sise Place François Mitterrand - 24800 SAINT-JORY-DE-CHALAIS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 511287583, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,



## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 5,94 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de la Communauté de communes Périgord Limousin.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : entretien et aménagement d'espaces verts, restauration de petit patrimoine bâti, aide à l'événementiel et affichage culturel.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie,
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \* Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 5,94 ;
- Le montant de la subvention sera de 32.670 € pour l'année 2019, dont 27.170 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 27.170 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 20.636 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### **6.4 Condition de versement du solde**

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

### Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

### 6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

#### 7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

#### 7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion ;
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la structure.

## Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

## Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

## Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

## Article 11 : Durée

### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association  
le Président en exercice,

Mireille BORDES



## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont colisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de € représente % du total des produits :  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe VI à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) - Maraîchage biologique »

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association Question de Culture en Bergeracois sise 39 bis, rue, Renaudat - 24130 PRIGONRIEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 434733804, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 13 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons du territoire des 2 Unités Territoriales de Bergerac.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : maraîchage biologique, laboratoire de nettoyage et de transformation des légumes et entretien de jardins

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie,
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \* Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 13 ;
- Le montant de la subvention sera de 46.532 € pour l'année 2019, dont 34.899 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 34.899 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 11.633 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### **6.4 Condition de versement du solde**

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

**6.5 Traitement des surcompensations**

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

**Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action**

**7.1. Mise en œuvre et évolution du projet**

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

**7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours**

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

#### **Article 8 : Suivi administratif et financier**

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 : Contrôle financier**

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

#### **Article 10 : Reversement**

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

#### **Article 11 : Durée**

##### **11.1. Durée de l'action**

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

##### **11.2. Durée de la convention**

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.



Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostique sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
le Président en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de € représente % du total des produits :  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe VII à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) » - Recyclerie

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association Question de Culture en Bergeracois sise 39 bis, rue, Renaudat - 24130 PRIGONRIEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 434733804, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 17 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons des territoires des Unités Territoriales de Bergerac .

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : tri et démantèlement en déchetteries, collecte et recyclerie.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité,
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 17 ;
- Le montant de la subvention sera de 93.500 € pour l'année 2019, dont 70.125 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 70.125 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 51.425 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### **6.4 Condition de versement du solde**

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (conseil Départemental de l'Insertion par l'activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

### **6.5 Traitement des surcompensations**

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

**Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action**

#### **7.1. Mise en œuvre et évolution du projet**

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

#### **7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours**

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.



Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, un Etat récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### **7.3 Comité de pilotage - Comité technique**

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

#### **Article 8 : Suivi administratif et financier**

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 : Contrôle financier**

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

#### **Article 10 : Reversement**

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

#### **Article 11 : Durée**

##### **11.1. Durée de l'action**

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

##### **11.2. Durée de la convention**

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostique sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaîtrait, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
le Président en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

La subvention de € représente % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe VIII à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHETS**  
**« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »**

**ENTRE**

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association RICOCHETS sise Zone Artisanale de Théorat - 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 378744585, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 21,26 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de la Vallée de l'Isle et de Ribérac .

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants :

- activité textile,
- démantèlement en déchetteries et aménagement et entretien des espaces verts des Communes autour de NEUVIC.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.



Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 21,26.

Pour l'activité environnement :

- Le montant de la subvention sera de 55.217 € pour l'année 2019.

Pour l'activité textile :

- Le montant de la subvention sera de 23.664 € pour l'année 2019, dont 3.944 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 55.217 € pour l'activité environnement de la façon suivante :

- Un premier acompte de 19.720,50 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

Le Département s'engage à verser la somme de 3.944 € pour solde début 2020 après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

#### 6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

#### Rappel de la loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

#### 6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

##### 7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

## 7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

## 7.3 Comité de pilotage – Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

#### **Article 8 : Suivi administratif et financier**

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 : Contrôle financier**

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

#### **Article 10 : Reversement**

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

## Article 11 : Durée

### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour l'activité environnement et du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 pour l'activité textile.

### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la harte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

## Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

## Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

#### Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Divers			
Divers				62 - Autres services extérieurs	0	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				64- Charges de personnel	0	0	
64- Charges de personnel	0	0		Rémunération des personnels			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont colisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe IX à la délibération n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE THENON CAUSSES ET VEZERE  
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Centre Social et Culturel Thenon Causse et Vézère sis 5, place Montaigne - 24210 THENON, régulièrement déclaré en Préfecture sous le SIRET n° 424193851, représenté par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,



## Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le Prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

### **Article 2 : Public concerné**

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 7,69 équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

### Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur le territoire de la Communauté de communes de Terrasson en Périgord Noir.

### Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : fleurissement de bourg, entretien des berges et rivières, entretien des chemins de randonnées et espaces verts et démantèlement en déchetteries.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque Bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

### Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

#### Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 10 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

#### Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel (ASP) vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Ce personnel devra posséder un diplôme en lien avec la fonction et les missions assurées d'ASP ou d'encadrant technique ou s'engager dans un parcours de formation dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à faire parvenir dès signature de la convention :

- le Plan de formation du personnel permanent pour l'année en cours,
- les Curriculum Vitae des encadrants socio-professionnels et techniques.

## **Article 6 : Subvention**

### **6.1 Modalités de financement**

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2018, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2018 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € \*Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen (FSE), au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

### **6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention**

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2018 est de : 6,69.
- Le montant de la subvention sera de 36.795 € pour l'année 2019, dont 28.627 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

### **6.3 Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser la somme de 28.627 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 21.268 € à la signature de la convention après réception du questionnaire autodiagnostic mentionné à l'article 12.

Le solde sera versé début 2020, après la fin de l'action et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

### **6.4 Condition de versement du solde**

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) et tenant compte, le cas échéant, des conditions fixées à l'article 6.5 ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2019 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

### Rappel de la Loi :

*Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.*

*Si la part des recettes de l'association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.*

### 6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2019 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), un reversement sera prévu pour tenir compte des ETP non réalisés.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

#### 7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les Prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référénts Insertion du Département.

La structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

#### 7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un Bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir :

- le Bilan de l'action sur imprimé type,
- le Tableau de validation du public allocataire du RSA « orienté département » dans les Structures d'insertion,
- un Compte rendu financier (Cf. annexe 1) avant le 28 février de l'année N+1, avec copie au Pôle RSA-LCE et au RUTAI concerné.

Un Bilan annuel de l'accompagnement pour chaque allocataire du RSA sera transmis au RUTAI de l'Unité Territoriale dont l'allocataire dépend ainsi qu'au Pôle RSA-LCE.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

### 7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement de l'action, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un Bilan intermédiaire, le Bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- Un représentant de l'Association ;
- Des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et de l'Unité Territoriale concernée ;
- Un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi ;
- Des représentants de tout autre Organisme qui contribue à votre activité : Association, Commune, Communauté de communes...

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du projet d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

## Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un Plan de trésorerie et un Compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion le Procès-verbal, le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

## Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui a accordé la participation »*.

## Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

## Article 11 : Durée

### 11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### 11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 et se terminera le 30 juin de l'année 2020.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association, sur demande du Pôle RSA-LCE et signé par le/la Président(e) en exercice.

#### **Article 13 : Informations générales**

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

### Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES



## 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Divers			
Divers				62 - Autres services extérieurs	0	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0		Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Publicité, publication			
Publicité, publication				Déplacements, missions			
Déplacements, missions				Services bancaires, autres			
Services bancaires, autres				63 - Impôts et taxes	0	0	
63 - Impôts et taxes	0	0		Impôts et taxes sur rémunération			
Impôts et taxes sur rémunération				Autres impôts et taxes			
Autres impôts et taxes				64- Charges de personnel	0	0	
64- Charges de personnel	0	0		Rémunération des personnels			
Rémunération des personnels				Charges sociales			
Charges sociales				Autres charges de personnel			
Autres charges de personnel				65- Autres charges de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				66- Charges financières			
66- Charges financières				67- Charges exceptionnelles			
67- Charges exceptionnelles				68- Dotation aux amortissements			
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits :                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.17

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).  
Subventions aux Associations.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.17

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).  
Subventions aux Associations.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 428 / 611 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 62 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163854 1	: 61 440,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 560,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.25 du 8 octobre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 611, les aides financières à chacune des six Associations suivantes, pour un montant total de 61.440 € réparti comme suit:

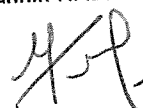
- L'Association Temps Jeunes à Terrasson :	22.640 €
- L'Amicale Laïque Hautefort - Saint Agnan :	14.800 €
- L'Association PARI de Sarlat :	8.000 €
- L'Amicale Laïque du Montignacois :	7.400 €
- L'Association PARI Rive Gauche de Bergerac :	5.800 €
- Le Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers :	2.800 €

APPROUVE les termes des conventions à conclure entre le Département de la Dordogne et chacune des Structures précitées, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.25 du 8 octobre 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

Jeannik NADAL



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.18

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association APARE  
pour la mise en oeuvre d'une action d'insertion "Atelier de formation de base".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BODÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.18

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association APARE  
pour la mise en oeuvre d'une action d'insertion "Atelier de formation de base".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la convention du 21 août 2019, objet de la délibération de la Commission Permanente  
n° 19.CP.V.21 du 22 juillet 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 21 août 2019, entre le Département de la Dordogne et  
l'Association APARE pour la mise en œuvre d'une action d'insertion intitulée « Atelier de formation de  
base ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le  
compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

Jeannik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.18 du 9 septembre 2019.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APARE  
« Atelier de formation de base »  
au profit des allocataires du RSA

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 22240001200019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association APARE sise 141-145, rue Combe des Dames - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 32447713200033 , représentée par sa Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

L'article 7 de la convention du 21 août 2019 « Objectif quantitatif » est modifié comme suit :

« Les allocataires du RSA participeront à l'action ci-dessus désignée sur proposition des Référents d'insertion.

L'effectif prévisionnel est d'au moins 30 personnes dont 80 % minimum d'allocataires du RSA orientés par le Département ».

Le reste sans changement.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,  
de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance  
et de la Famille, des Fonds européens,

Pour l'Association,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.19

Subventions de fonctionnement :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PERIGUEUX ;
- Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne.

Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs de PERIGUEUX et de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.19

Subventions de fonctionnement :  
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PERIGUEUX ;  
- Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle  
de la Dordogne.

Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs de PERIGUEUX et de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 428 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 57 273,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163342 1	: 57 273,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 0,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 428 / 657382 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 32 727,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163343 1	: 32 727,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-94 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-95 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,



LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657348, une subvention de 57.273 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux pour la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de Périgueux, et au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657382 une subvention de 37.727 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne pour la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de Boulazac-Isle-Manoire.

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux – Annexe I,
- le Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne – Annexe II.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe I à la délibération n° 19.CP.VI.19 du 9 septembre 2019.

CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PERIGUEUX  
- FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE PERIGUEUX -

---

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 222400001200019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,  
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux sis 2, rue Charles Mangold – 24000 PERIGUEUX, (SIRET 26240306600059), régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Antoine AUDI,

Ci-après dénommé « Le CCAS de Périgueux »,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs à Périgueux, dans le respect de ses statuts et des intérêts de ses usagers.

Article 2 – Missions

Le CCAS de Périgueux assure, dans le cadre de ses missions dévolues par la loi, la gérance, la coordination, l'organisation et le contrôle du fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs à Périgueux.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019. Elle ne pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

#### Article 4 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par le CCAS de Périgueux, en vertu des articles 1 et 2, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, un financement de 57.273 € à condition que le CCAS de Périgueux respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

#### Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de ce montant s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

#### Article 6 – Contrepartie

Le CCAS de Périgueux s'engage à réserver une chambre annuellement et à titre exclusif au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Direction Général Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Le travail engagé autour des parcours des jeunes majeurs en lien notamment avec l'entrée au moyen du dispositif Garantie Jeunes pourra amener le Département à revoir en cours d'année sa politique d'attribution des Contrats Jeunes Majeurs dans le sens d'une meilleure individualisation de l'aide afin qu'elle revête véritablement un sens éducatif. En outre, le CCAS de Périgueux s'engage également à admettre en priorité les candidatures des jeunes présentés par l'ASE de la DGASP.

#### Article 7 – Contrôle du Département

Le CCAS de Périgueux s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### Article 8 – Assurance - Responsabilité

Le CCAS de Périgueux conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités et des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### Article 9 – Communication

Le Porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Organisme ou de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

### Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

### Article 11 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CCAS de Périgueux de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

### Article 12 – Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de clauses de résiliation (article 11 ) de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention n'a pas été utilisée ou a été utilisée partiellement ou totalement à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CCAS de Périgueux, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CCAS de Périgueux.

### Article 13 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour le CCAS de Périgueux,  
le Président,

Germinal PEIRO

Antoine AUDI

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VI.19 du 9 septembre 2019.

CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET LE (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) GIP - CAMPUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE LA DORDOGNE  
- FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE -

---

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 222400001200019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,  
D'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne sis avenue Henri Deluc – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, (SIRET 13002354200017), régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Christophe FAUVEL,

Ci-après dénommé « Le GIP »,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs de Boulazac-Isle-Manoire, dans le respect de ses statuts et des intérêts de ses usagers.

Article 2 – Missions

Le GIP assure, dans le cadre de ses missions dévolues par la loi, la gérance, la coordination, l'organisation et le contrôle du fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs à Boulazac-Isle-Manoire.

### Article 3 – Durée et date d’effet

La présente convention est conclue pour une durée d’une année. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019. Elle ne pourra faire l’objet d’une reconduction expresse.

### Article 4 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par le GIP, en vertu des articles 1 et 2, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, un financement de 32.727 € à condition que le GIP respecte l’ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l’inscription des crédits de paiement correspondants.

### Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de ce montant s’opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

### Article 6 – Contrepartie

Le GIP s’engage à réserver une chambre annuellement et à titre exclusif au Service de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) de la Direction Général Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Le travail engagé autour des parcours des jeunes majeurs en lien notamment avec l’entrée au moyen du dispositif Garantie Jeunes pourra amener le Département à revoir en cours d’année sa politique d’attribution des Contrats Jeunes Majeurs dans le sens d’une meilleure individualisation de l’aide afin qu’elle revête véritablement un sens éducatif. En outre, le GIP s’engage également à admettre en priorité les candidatures des jeunes présentés par l’ASE de la DGASP.

### Article 7 – Contrôle du Département

Le GIP s’engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l’objectif, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 8 – Assurance - Responsabilité

Le GIP conserve l’entière responsabilité du fonctionnement de ses activités et des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

### Article 9 – Communication

Le GIP s’engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l’Organisme ou de l’Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

#### Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### Article 11 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le GIP de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### Article 12 – Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de clauses de résiliation de la convention (article 11), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention n'a pas été utilisée ou a été utilisée partiellement ou totalement à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le GIP, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le GIP.

#### Article 13 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour le GIP,  
le Président,

Germinal PEIRO

Christophe FAUVEL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.20**  
Convention-cadre de collaboration  
avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)  
relative à la mise en place de visites médiatisées à l'Espace Rencontre Enfants-Parents  
de PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.20

Convention-cadre de collaboration  
avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)  
relative à la mise en place de visites médiatisées à l'Espace Rencontre Enfants-Parents  
de PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) définissant les modalités de mise en place de visites médiatisées à l'Espace Rencontre Enfants-Parents de PERIGUEUX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL





## CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE VISITES MEDIATISEES A L'ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS

Entre

Le Département de la Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Et

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel – 24000 PERIGUEUX, représentée par M. Jean-François TALLET DUBREIL, en qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ASD est une Association engagée dans la Lutte contre les Exclusions depuis 1974. Elle regroupe un complexe d'interventions sociales et médico-sociales, en vue d'aider les personnes et familles rencontrant des difficultés sociales.

Elle gère en particulier depuis 1995 un Espace Rencontre Enfants-Parents, situé à PERIGUEUX, c'est-à-dire un lieu d'exercice du droit de visite où enfants et parents peuvent partager un moment dans un cadre neutre, sécurisé et sécurisant, en présence d'intervenants qualifiés.

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un Service non personnalisé du Département chargé des missions telles que définies à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les Parties considérant :

- Le cadre juridique des visites médiatisées. Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la Protection de l'Enfance, celle-ci indique ce qu'il en est des contacts entre l'enfant et ses parents. Ainsi, lorsqu'un enfant est confié à une personne, à un Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou directement à un Etablissement dans le cadre d'une assistance éducative, ses parents conservent l'exercice de l'autorité parentale et peuvent à ce titre détenir un droit de visite auprès de leur enfant. Le Juge des Enfants peut décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'Etablissement ou le Service à qui l'enfant est confié (Art 375-7 du Code Civil) ;

- La pertinence de développer les visites médiatisées, pour permettre à un enfant de maintenir un lien avec son ou ses parents tout en le protégeant, et de s'inscrire dans sa filiation et son histoire familiale ;
- L'intérêt de confier la mise en place de visites médiatisées à un service tiers délogé du suivi éducatif de l'enfant, qui promeut un recentrage sur « l'ici et maintenant » durant la visite et qui permet de mettre à distance un potentiel conflit enfant et/ou parent avec le service chargé de la protection de l'enfant.

Elles conviennent ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention définit les modalités de mise en place de visites médiatisées confiées par le Pôle Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de la Dordogne à l'Espace Rencontre Enfants-Parents de l'ASD, dans le cadre d'une ordonnance du Juge des Enfants de Périgueux.

#### ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASD

L'ASD s'engage à organiser et encadrer des visites médiatisées entre enfants et parents (ou grands-parents) séparés dans le cadre d'une décision judiciaire relevant de la Protection de l'Enfance.

#### ARTICLE 3 – DEFINITION ET OBJECTIFS DES VISITES MEDIATISEES

Les visites médiatisées consistent à articuler un droit d'accès réciproque enfant/parent et un devoir de protection physique et psychique de l'enfant.

Elles peuvent concerner une fratrie.

L'objectif des visites médiatisées proposées par l'Espace Rencontre de l'ASD est double :

- Permettre à l'enfant de maintenir un lien avec son ou ses parents tout en le protégeant ;
- Aider le(s) parent(s) et l'enfant à (re)construire et consolider leurs relations, et permettre ainsi à l'enfant de s'inscrire dans sa filiation et son histoire familiale.

L'Espace Rencontre permet que cette prise ou reprise de contact se fasse dans un cadre contenant et sécurisant et qu'elle soit soutenue par des professionnels sans manifestation de violence.

#### ARTICLE 4 – LA MISE EN ŒUVRE DES VISITES MEDIATISEES PAR L'ASD

L'Espace Rencontre Enfants-Parents propose un protocole de mise en œuvre des visites médiatisées décliné en plusieurs étapes :

- un entretien préparatoire aux visites, en présence de la famille et du Référent ASE,
- la contractualisation du déroulement des visites médiatisées sous forme de convention, tripartite ASD-ASE-Parent (type de visite, lieu, jours, horaires, règlement intérieur),
- l'encadrement des visites par l'intervenant(e) ASD,
- l'évaluation orale partagée après chaque visite avec le Service ASE et la famille,
- la rédaction d'un compte rendu de visite en cas d'incident majeur.

## ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DU PÔLE ASE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Le Pôle ASE s'engage à :

- promouvoir l'action de l'ASD dans le cadre de cette convention,
- accompagner les Référents ASE dans le cadre de leur demande de mise en place de visites médiatisées auprès de l'ASD,
- faciliter les différentes rencontres et échanges entre les Référents ASE et l'Intervenant de l'ASD.

## ARTICLE 6 – LES MODALITES FINANCIERES DE COLLABORATION

Le Département règle les factures à réception.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'Action Sociale (chapitre 937 ; article 611.13).

L'Association de Soutien de la Dordogne s'engage à fournir tous les documents comptables qui pourraient être utiles aux Services de l'ASE.

Concernant les modalités financières, le montant est fixé à 55,60 € l'heure.

## ARTICLE 7 – EVALUATION

Les Parties signataires s'engagent à se réunir chaque année afin d'évaluer l'exécution de cette convention et de proposer d'éventuelles mesures d'évolution et d'amélioration du dispositif.

## ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association de Soutien de la Dordogne,  
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François TALLET DUBREIL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.21

Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes et de solidarité internationale.  
Soutien aux Structures de pays pour leur fonctionnement.  
Attribution de subventions avec intervention d'avenant et de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.21

Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes et de solidarité internationale.  
Soutien aux Structures de pays pour leur fonctionnement.  
Attribution de subventions avec intervention d'avenant et de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930 / 024 / 65748.8 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 173 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163847 1	: 40 322,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 74 928,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 338 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 350 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 5 150,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 255 638,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-204 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 338, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 5.150 €, réparti comme suit :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord - PERIGUEUX	Attribution de bourses à des jeunes périgourdins pour des séjours à l'étranger – 2019 (Cf. convention en annexe I)	3.650 €
Association Mémoire du Comté de Grignols	Organisation de 4 chantiers internationaux de bénévoles pour la restauration et l'animation de la Maison du Patrimoine Talleyrand Périgord (Cf. convention en annexe II)	1.500 €

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.8, à l'Association Pays Périgord Vert, une subvention complémentaire de 40.322 € au titre des compensations pour les remboursements de mises à disposition de personnel départemental.

APPROUVE les termes des conventions et avenant ci-annexés (I à III), à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe I à la délibération n° 19.CP.VI.21 du 9 septembre 2019.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE  
ET DE MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL

CONVENTION 2019  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION AFS VIVRE SANS FRONTIERE PERIGORD

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « Le Département »  
D'une part,

Et :

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord sise 86, rue du Cluzeau - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W243000028, (SIRET n° 793 227 810 00025), représentée par sa Présidente, Mme Christelle VASSEUR, conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 10 février 2019,

Ci-après désignée « L'Association »  
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

AFS Vivre Sans Frontière Périgord organise des programmes de mobilité internationale destinés aux jeunes par l'organisation de séjours interculturels en immersion de longue durée (une formation et une préparation des jeunes candidats au départ et de leurs familles est mise en place et les dossiers de candidature sont étudiés au niveau national notamment en matière de critères sociaux).

L'Association met également en place des accueils de jeunes étrangers dans des familles de Dordogne.

Dans le cadre de cette action, il s'agira de soutenir financièrement les séjours à l'étranger pendant une année scolaire pour 7 jeunes périgourdins âgés de 15 à 18 ans issus de milieux modestes. L'aide attribuée sera intégralement reversée aux jeunes sous formes de bourses.

Ainsi en 2018, 12 jeunes périgourdins candidats à une bourse ont été retenus sur critères sociaux pour des séjours de 2 mois à un an en Afrique du Sud, USA, Equateur, Allemagne, Argentine, Slovénie, Norvège, Autriche, Finlande et Danemark, pour un montant total de bourses de 3.650 €.



Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de mobilité de la jeunesse à l'international et répond en cela à plusieurs objectifs :

- renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays,
- favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

#### ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

#### ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 3.650 € à l'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord s'engage :

- à produire des documents d'information tout au long du projet et des comptes rendus d'étape témoignant de la réalisation du programme et de l'attribution des bourses,
- à produire tous les justificatifs de dépenses liés à l'opération.

#### ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

#### ARTICLE 6 : Contrôles du Département

##### 6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

#### 6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

#### ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international : (Programme de coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),

- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, ... qu'elle organise.

#### ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

#### ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

#### ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association  
AFS Vivre Sans Frontière Périgord,  
la Présidente,

Christelle VASSEUR

SOUTIEN A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BENEVOLES

CONVENTION 2019  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION « MEMOIRE DU COMTE DE GRIGNOLS » 2019

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « Le Département »  
D'une part,

Et :

L'Association Mémoire du Comté de Grignols sise La Jembertie - 24110 GRIGNOLS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000744, (SIRET n° 510 847 163 00019), représentée par ses Présidents, M. Antoine GRASSIAN et M. Jean-Pierre DOCHE, conformément à la décision de leur Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2019,

Ci-après désignée « L'Association »  
D'autre part.

Article 1<sup>er</sup> : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association « Mémoire du Comté de Grignols » a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre de 4 chantiers internationaux de jeunes bénévoles en matière de restauration du patrimoine et de protection de l'environnement en Dordogne, en juillet et août 2019 et mobilisant de jeunes bénévoles européens de plus de 18 ans.

Ces chantiers sont organisés avec le soutien et la logistique de l'Association « Remparts », particulièrement qualifiée dans les chantiers de jeunes bénévoles et de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Article 2 : Le domaine d'intervention

4 chantiers internationaux de jeunes européens bénévoles ont été organisés sur le thème de l'environnement et de la restauration de patrimoine. Ce chantier consiste à contribuer à la mise en valeur de la Maison du Patrimoine Talleyrand Périgord, qui jouxte le château de Grignols (archéologie et maçonnerie).

Cette action permet depuis plusieurs années de promouvoir les échanges, la rencontre de jeunes d'horizons différents et l'ouverture à la diversité avec une participation de jeunes périgourdiens. Des activités et des animations seront également proposées pendant la durée du chantier, orientées

vers la découverte du territoire et de sa population, ainsi que la notion de citoyenneté européenne au travers notamment du principe de chantier international et du dispositif, tout en intégrant la vie locale du bourg de Grignols.

#### ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### ARTICLE 4 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

#### ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 1.500 € à l'Association Mémoire du Comté de Grignols au titre de l'organisation de 4 chantiers internationaux de jeunes bénévoles, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

#### ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par les Présidents, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

#### ARTICLE 6 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de solidarité internationale et de mobilité des jeunes à l'international (colloques, débats, conférence de presse, etc.).

#### ARTICLE 7 : Contrôles du Département

##### 7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par les Présidents, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

## 7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

## ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

-participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de solidarité internationale : (Programme de coopération décentralisée, Semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),

-informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, ... qu'elle organise.

## ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

## ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

#### ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association  
Mémoire du Comté de Grignols,  
les Présidents,

Germinal PEIRO

Antoine GRASSIAN

Jean-Pierre DOCHE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2019  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION PAYS PERIGORD VERT**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,  
D'une part,

Et :

L'Association Pays Périgord Vert sise avenue Ferdinand Beyney - 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 449 238 997 00042, représentée par sa Présidente, Mme Colette LANGLADE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « l'Association »,  
D'autre part.

VU la convention conclue au titre de l'année 2019, approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II.42 du 8 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique :

Le Département accorde à l'Association Pays Périgord Vert au titre de l'année 2019, une subvention complémentaire de 40.322 € au titre des compensations pour les remboursements des mises à disposition de personnel départemental (2 agents).

Cette aide complémentaire sera versée en une seule fois à l'association, support juridique du Pays, à la signature du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Pays Périgord Vert,  
la Présidente,

Germinal PEIRO

Colette LANGLADE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.22

Protocole de coopération en matière d'Art rupestre : participation du Département  
au Forum des Itinéraires Culturels Européens  
et à l'Assemblée Générale 2019 de l'Association internationale Chemins de l'Art Rupestre Préhistorique  
(CARP).

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.22

Protocole de coopération en matière d'Art rupestre : participation du Département  
au Forum des Itinéraires Culturels Européens  
et à l'Assemblée Générale 2019 de l'Association internationale Chemins de l'Art Rupestre Préhistorique  
(CARP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation du Département d'une part, au 9<sup>ème</sup> Forum des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe du 2 au 4 octobre 2019 à Sibiu en Roumanie, et d'autre part, à l'Assemblée Générale 2019 de l'Association Internationale Chemins de l'Art Rupestre Préhistorique (CARP) qui se tiendra le 25 octobre 2019 dans le cadre du 27<sup>ème</sup> Symposium du site de Valcamonica en Italie qui célèbre les 40 ans de son classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, du 24 au 27 octobre 2019.

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à ces deux déplacements.

**AUTORISE** pour chacune des 2 missions, le déplacement d'une délégation composée d'un élu du Département (le Président du Conseil départemental ou son représentant) et d'un agent du Service des Politiques territoriales et européennes.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

**Jeannik NADAL**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.23

Programme 2019.

Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.  
Affectation d'autorisation de programme.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.23

Programme 2019.  
Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.  
Affectation d'autorisation de programme.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2019 / ROUTE	
Autorisation de programme votée	: 19 200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 TVX19 13515 1	: 20 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm <sup>te</sup> .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-36 du 8 février 2019,

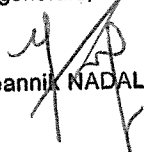
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 20.000 € au titre du Programme 2019 « Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental », sur le chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, pour l'opération suivante :

RD	Commune	Nature des travaux	Coût en € TTC
11 - 38	SAINT-AULAYE-PUYMANGO	Remplacement collecteur d'eau Réparation de la chaussée	20.000
TOTAL			20.000

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

  
Jeannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.24

Programme 2019. Routes départementales.  
Travaux de chaussées en traverses d'agglomérations.  
Affectation d'autorisation de programme.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.24

Programme 2019.  
Routes départementales.  
Travaux de chaussées en traverses d'agglomérations.  
Affectation d'autorisation de programme.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2019 / ROUTE	
Autorisation de programme votée	: 19 200 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 TRA19 13491 1	: 80 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm <sup>te</sup> .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-36 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-189 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 80.000 € votée lors du Budget primitif 2019 au titre des « Travaux de chaussées en traverses d'agglomérations » à imputer au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 pour l'opération suivante :

- RD 32 - Commune de PRIGONRIEUX - Aménagement de la traverse Tranche n° 2 : complément de 80.000 €.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.25

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 70 et n° 708  
dans les traverses de bourgs.  
Communes de GRANGES-D'ANS et RIBERAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BODÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.25

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 70 et n° 708  
dans les traverses de bourgs.  
Communes de GRANGES-D'ANS et RIBERAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, entre le Département de la Dordogne, et :

- ◆ la Commune de GRANGES-D'ANS : aménagement de la traverse du bourg, sur la Route départementale n° 70 (Annexe I),
- ◆ la Commune de RIBERAC et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) : aménagement de la traverse du bourg, rue du 26 mars 1944, sur la Route départementale n° 708 (Annexe II),

en vue de fixer les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise les Collectivités concernées à réaliser les travaux d'aménagement sur le Domaine public départemental, de déterminer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans leurs agglomérations et de permettre à celles-ci de percevoir le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

CONVENTION N°

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 70,  
COMMUNE DE GRANGES-D'ANS  
CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA TRAVERSE DU BOURG

---

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »  
D'une part,

ET

La Commune de GRANGES-D'ANS sise Le bourg - 24390 GRANGES-D'ANS, représentée par le Maire, M. Jacques MIGNOT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du                    ,

Ci-après dénommée « La Commune »  
D'autre part.

PREAMBULE

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la traverse du bourg de GRANGES-D'ANS, qui constitue une section de la Route départementale n° 70 appartenant au Domaine public routier départemental.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de GRANGES-D'ANS, à savoir l'aménagement de la RD 70, entre le lavoir côté Ouest et la mairie côté Est.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de GRANGES-D'ANS.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est Gestionnaire de la Route départementale n° 70,
- les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux travaux d'édilité sur Routes départementales,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de GRANGES-D'ANS.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

### ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- la mise en place de bordures et de caniveaux pour réalisation des cheminements piétons,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales et la réhabilitation du réseau existant,
- l'aménagement de trottoirs accessibles normalisés,
- la création de plateaux surélevés aux entrées du bourg.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés, conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux, et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche Traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- adhérer à la Charte 0 pesticide, former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion,
- adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par le Département par délibération n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions,
- étudier et dimensionner le réseau des eaux pluviales,
- justifier du bon état du réseau des eaux usées ou de sa remise à niveau,
- élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

#### ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

#### ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que le pilotage de la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de TERRASSON). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier, toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune fera réaliser les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

##### ARTICLE 4.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du domaine public départemental.

##### ARTICLE 4.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnée :

###### ■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des Routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de GRANGES-D'ANS au sens du Code de la Route (entre panneaux EB10 et EB20), sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

## ■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les trottoirs et caniveaux,
- les plateaux surélevés, écluses, coussin berlinois, îlots séparateurs ...,
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc., réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- l'aménagement paysager, y compris les talus,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation verticale de police,
- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en-dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 5.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'aménagement de la traverse de GRANGES-D'ANS est à la charge exclusive de la Commune.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

### ARTICLE 5.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale

Le coût de l'aménagement de la traverse de GRANGES-D'ANS à la charge de la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financé par le Conseil Départemental.

### ARTICLE 5.3 : Application du FCTVA.

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.



ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Commune  
de GRANGES-D'ANS,  
le Maire,

Jacques MIGNOT



CONVENTION N°

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 708,  
COMMUNE DE RIBERAC  
CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA TRAVERSE DU BOURG RUE DU 26 MARS 1944

---

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »  
D'une part,

ET

La Commune de RIBERAC sise 7, rue des Mobiles de Coulmiers - 24600 RIBERAC, représentée par le Maire, M. Patrice FAVARD, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune »  
D'autre part,

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Vice-président, M. Jacques AUZOU, dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n° 2018-02 du 19 février 2018,

Ci-après dénommé « Le SMPN »  
D'autre part.

## PREAMBULE

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la traverse du bourg de RIBERAC, rue du 26 mars 1944, qui constitue une section de la Route départementale n° 708 appartenant au Domaine public routier départemental.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de RIBERAC, à savoir l'aménagement de la RD 708, rue du 26 mars 1944, de la rue de la Fontaine (PR 46+210) à la Place nationale (PR 46+400).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune, du SMPN et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de RIBERAC, rue du 26 mars 1944.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est gestionnaire de la Route départementale n° 708,
- les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux travaux d'édilité sur routes départementales,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de RIBERAC.

Enfin, la présente convention permet à la commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

### ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- la mise en place de bordures et de caniveaux pour réalisation des cheminements piétons,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales et la réhabilitation du réseau existant,
- l'aménagement de trottoirs accessibles normalisés,
- la création de plateaux surélevés aux entrées du bourg.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir :

- au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés, conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- au SMPN les Plans de récolement des ouvrages exécutés (fourreaux THD), conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux, et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche Traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- adhérer à la Charte 0 pesticide, former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion,
- adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par le Département par délibération n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions,
- étudier et dimensionner le réseau des eaux pluviales,
- justifier du bon état du réseau des eaux usées ou de sa remise à niveau,
- répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) dit « réflexe fourreaux »,
- élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

#### ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

#### ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de RIBERAC). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la prise en compte de THD (réflexe fourreaux), la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

Le SMPN sera associé au projet de détail relatif au projet de réalisation des fourreaux THD, notamment en ce qui concerne la nature des fourreaux, le génie civil associé et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier, toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

### ARTICLE 4.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du domaine public départemental.

### ARTICLE 4.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département, le SMPN et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnée :

#### ■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des Routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de RIBERAC au sens du Code de la Route (entre panneaux EB10 et EB20), sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

#### ■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les trottoirs et caniveaux,
- plateaux surélevés, écluses, coussin berlinois, îlots séparateurs ...,
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc. réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- l'aménagement paysager, y compris les talus,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation verticale de police,

- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en-dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

■ Concernant le SMPN :

La propriété et la gestion des fourreaux THD sont transférées de la Commune au SMPN à compter de la date de transmission, par la Commune des Plans de récolement désignés à l'article 2.2 de la présente convention.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 5.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'aménagement de la traverse de RIBERAC est à la charge exclusive de la Commune.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

### ARTICLE 5.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale

Le coût de l'aménagement de la traverse de RIBERAC à la charge de la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financé par le Conseil Départemental.

### ARTICLE 5.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).



## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune et au SMPN d'un exemplaire signé des parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département et du SMPN ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département ou le SMPN aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de RIBERAC,  
le Maire,

Germinal PEIRO

Patrice FAVARD

Pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique,  
le Vice-président,

Jacques AUZOU



**Calepinage des bordures et caniveaux en pierre naturelle**

1 - Pavé 16x17 cm  
 2 - Pavé 20x20 cm  
 3 - Pavé 10x17 cm  
 4 - Pavé 16x19 cm  
 5 - Pavé 14x16 cm

**Modèle type**

**Legende**

- Canalisation Ø300
- Regard avaloir
- Bouche avaloir
- Regard à grille
- Regard de visite
- Regard 40x40
- Reprise descente d'eau
- Caniveau à grille
- Réseau EU existant

**Legende**

- Chaussée : Enrobé
- Chaussée : Enrobé coloré
- Parking : Enrobé clouté
- Trottoir : Enrobé désactivé
- Parvis : dalles béton
- Espace végétalisé
- Bordure spéciale pierre 20x25
- Caniveau pavés en pierre naturelle
- Bordure P3
- Bande de guidage
- Bande pododacile
- Accès riverain
- Borne
- Limite des tranches

COMMUNE DE RIBÉRAC  
 Mairie de Ribérac - 7 rue des Moulins de Coullmiers  
 24000 RIBÉRAC - Tél : 05.59.92.41.51

**AMENAGEMENT PAR REQUALIFICATION DU QUARTIER HISTORIQUE**

**PROJET MODIFICATIF**

Tranche Optionnelle n°2  
 Vue en plan

Site : 01/2019 Échelle : 1/500

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.26

Route départementale n° 78 - BOURDEILLES.  
Protocole d'accord portant sur les réparations  
des désordres de la chaussée en béton désactivé.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.26

Route départementale n° 78 - BOURDEILLES.  
Protocole d'accord portant sur les réparations  
des désordres de la chaussée en béton désactivé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le protocole d'accord, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne, la Commune de BOURDEILLES, la Société MMA, l'Entreprise JEAN CHRISTIAN, la SMABTP et le Bureau BERCAT, fixant les conditions techniques et financières des travaux de réparation des désordres de la chaussée en béton désactivé de la Route départementale n° 78 dans le bourg de BOURDEILLES.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ledit protocole d'accord, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du protocole initial.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.26 du 9 septembre 2019.

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés,

**1) Ville de BOURDEILLES – Le Bourg- 24310 BOURDEILLES**

Représentée par Monsieur CHABREYROU Olivier, son maire ;

**D'une part,**

**2) Conseil Départemental de la DORDOGNE – 2 rue Paul-Louis Courier - 24019 PERIGUEUX ;**

**D'une part,**

**2) MUTUELLES DU MANS ASSURANCES -10 boulevard Alexandre OYON – 72030 Le Mans CEDEX 9**

Représentée par Madame EYRARD, gestionnaire

ci-après désignées MMA,

prises en leur qualité d'assureur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DOROGNE

**D'autre part,**

**3) SARL ENTREPRISE JEAN CHRISTIAN – Lieu dit LES FOSSES- 24430 ANNESSE ET BEAULIEU**

Représentée par Monsieur Jean Christian, son gérant.

**D'une part,**

**4) La SMABTP, société d'assurance mutuelle immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 684 764, dont le siège social est 8 rue Louis Armand CS 71201 ; 75738 Paris Cedex 15 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, es qualité d'assureur de la SARL ENTREPRISE JEAN CHRISTIAN.**

**D'une part,**

**5) SCRL BUREAU D'ETUDES REALISATIONS CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES – 1 Rue André MESSAGER – 33400 Talence**

Représenté par Monsieur SEGUIER Yannick, son gérant

Ci-après désigné BERCAT

**D'une part,**

, dûment habilité pour la signature de la présente

L'ensemble des précités étant dénommé par la suite « les Parties ».

**Après avoir exposé que :**

Dans le cadre d'une convention signée le 28 mai 2010 avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la VILLE DE BOURDEILLES a fait procéder à des travaux de réfection de la Route départementale n°78 dans la traversée du bourg.

Les travaux de voirie ont été réalisés du 30 août 2010 au 04 mai 2011 par la SARL ENTREPRISE JEAN CHRISTIAN, sous maîtrise d'œuvre de BERCAT.

Le marché de l'entreprise s'élève à la somme de 1.2M€.

Des dommages affectent 410m<sup>2</sup> de la voirie réalisée. Ils se caractérisent par la fissuration du béton constitutif de la chaussée et l'affaissement puis la fracturation du béton de la chaussée.

Ces désordres ont pour origine une mauvaise qualité des matériaux rapportés en remblai sous la dalle béton constituant la chaussée. Mais aussi l'inadaptation de la chaussée béton coulée sur un support hétérogène.

La sous-évaluation du trafic routier a contribué à la réalisation du dommage.

**Sur ce, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit, dans le cadre de l'article 2044 et suivants du Code civil.**

Les parties du présent protocole s'accordent sur le fait que le coût de l'ensemble des mesures conservatoires, déjà prises ou à venir, restent à la charge intégrale de la Ville de BOURDEILLES.

**Article 1 - Objet**

Les parties signataires conviennent que le coût des travaux de réparation des dommages est fixé à 80 000€ TTC sur la base du CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES et de l'ESTIMATION DES TRAVAUX (D.Q.E) réalisé par le bureau d'étude SARI, COLIBRIS VRD, en date du 03 juin 2016 dont les parties déclarent avoir eu communication préalablement à la signature du présent protocole d'accord.

La SARL COLIBRIS propose de réaliser les travaux suivants :

- Installation de chantier,
- Démolition de la chaussée en béton désactivé,
- Empierrement,
- Réalisation d'un revêtement en asphalte,
- Travaux d'accompagnement.

**Article 2 - Engagements des Parties**

Le montant des réparations défini dans l'article 1 sera versé à la VILLE DE BOURDEILLES dans les conditions suivantes, sans reconnaissance de responsabilité :

- BERCAT versera ..... 35 200€
- SMABTP versera (déduction de la franchise) .....31 680€



- MMA versera .....  
9 600€.
- SARL JEAN CHRISTIAN versera.....3 520€.

La ville de Bourdeilles s'engage à réaliser les travaux de réparation dans un délai de six mois.

**Article 3 - Effet**

En contrepartie de l'exécution intégrale du présent accord et dans sa limite, les Parties se déclarent intégralement désintéressées et renoncent expressément à toute demande ou action du fait du présent litige.

En complément, chacun des signataires déclare accepter définitivement la charge des obligations qui lui incombe en vertu du présent protocole et par voie de conséquence s'interdire toute action récursoire à l'encontre d'un autre signataire ou de leurs assureurs au titre desdites obligations.

La présente transaction, pour laquelle les Parties reconnaissent s'être fait des concessions mutuelles, est conclue par référence aux dispositions des Articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, « *de l'autorité de la chose jugée* ».

La signature du présent protocole ne vaut en aucune manière reconnaissance de responsabilité de la part des Parties, celui-ci étant conclu dans un but strictement transactionnel.

**Article 4 - Intégralité**

Le présent protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

Chacune des Parties déclare n'avoir aucune prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige.

Les Parties renoncent mutuellement, en conséquence, à toutes autres prétentions.

**RAPPEL :** l'article 2052 du Code Civil confère, à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties, c'est-à-dire que, pour ce qui est stipulé, elle règle le différent de façon forfaitaire, définitive et irrévocable et implication renonciation à tout droit, action et procédure ; elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

**PIECE ANNEXE :**

Projet élaboré par la SARL COLIBRIS

Fait en 6 exemplaires à Limoges le 07.03.2019

Faire précéder la signature par les termes : « *Lu et approuvé. Bon pour transaction. Bon pour désistement de toute instance et action* ».

**VILLE DE BOURDEILLES**

*{Nom du signataire, signature et cachet}*

**Mutuelles du Mans Assurances**

*{Nom du signataire, signature et cachet}*

**SARL JEAN CHRISTIAN**

**SMABTP**

**SCRL Bureau d'Etude Réalisation  
Constructions et Aménagements  
Touristiques**

*{Nom du signataire, signature et cachet}*

**Conseil Départemental de la Dordogne**

*{Nom du signataire, signature et cachet}*

Affaire suivie par : Alain GODART  
Tél : 05 53 02 34 84

DGA de  
l'Aménagement et des  
Mobilités

Direction du  
Patrimoine Routier,  
Paysager et des  
Mobilités

Pôle Routes et Maitrise  
d'œuvre

Laboratoire Routier

## RD 78 BOURDEILLES

### Avis sur Proposition de réfection de la chaussée Couche de roulement Asphalte

Cet avis est donné à partir du schéma de profil en travers. Aucune autre information technique n'a été fournie.

Les remarques sont les suivantes :

- Les hypothèses de calculs ne sont pas fournies, en particulier le nombre de PL utile au dimensionnement.  
Le comptage routier de 2014 (cf SIG) indique un nombre de PL de 79 deux sens confondus soit environ 40 PL/J/sens. Cependant la chaussée étroite par endroit et le stationnement sur un côté de la chaussée contraignent tous les véhicules à n'utiliser qu'une partie de la chaussée. La distribution de véhicules en particulier des PL ne se fait plus sur les deux sens de la chaussée mais sur un seul. Ainsi en application de la Norme NF P 98-086, il convient de considérer que tout le trafic PL doit être pris en compte dans le dimensionnement de la chaussée.
- Dimensionnement de la structure de chaussée : le profil en travers n'est pas conforme au document référent pour les asphaltes à savoir « revêtements pour circulation de véhicules » de l'Office des asphaltes. En effet, si on considère une plate-forme en PF2 (=portance de 50MPa minimum) ce qui semble correct sur une GNT non traitée, et une structure en GB, le document indique:
  - Avec un trafic T (80 PL/j): 4cm AC2+10cmGB+10cmGB

Avec le programme de calcul ERASMUS, en considérant :

- la couche de roulement en asphalte comme un enduit épais,
- un sol support A2 (cf étude géotechnique),
- les trois couches de GNT dont l'épaisseur totale est de 90 cm
- une portance de la plateforme PF2,
- un trafic PL de 80/j,
- un CAM=0,7 (cf « revêtements pour circulation de véhicules » de l'Office des asphaltes),
- une durée de vie minimum de 20ans,
- un risque de 5% (cf « revêtements pour circulation de véhicules » de l'Office des asphaltes),
- Indice de gel = 120.

Dans ce cas, le calcul donne une épaisseur minimum de GB 0/14 classe 3 de 23 cm, confirmant ainsi le document de référence.

## Aperçu du Tableau récapitulatif des résultats :

Résultats de conception	Modèle mécanique	Durée de vie réelle	Problèmes vérifiés		Critères dimensionnants				
2016 : Enduit épais (E) 2016 : GB-0/14-CLASSE-3 (N) (11.0 cm) 2016 : GB-0/14-CLASSE-3 (N) (12.0 cm) 2016 : GNT-PLATEFORME (N) (10.0 cm) 2016 : GNT-PLATEFORME (N) (20.0 cm) 2016 : GNT-PLATEFORME (N) (60.0 cm)		23 ans	Fatigue de Sol Fatigue de gb-0/14-C3 Problème heuristique de gb-0/14-C3 Fatigue de gb-0/14-C3 Problème heuristique de gb-0/14-C3		Fatigue de gb-0/14-C3 Dommage (1)				
			gb-0/14-C3 (2016)	11.0 cm	9000.0 MPa	n= 0.35	$ept = 10.5 \cdot 10^{-6}$ (Adm = 123.2 10 <sup>-6</sup> ) $sigt = 0.0690569$ MPa (Adm = 2 MPa)	Collage	$h = 0.2$ $K_r = 0.781$ $S_n = 0.3$ $F_6 = 90$ $K_c = 1.3$ $S_h = 1.3$ $R_i = 5$ $K_s = 1.000$
			gb-0/14-C3 (2016)	12.0 cm	9000.0 MPa	n= 0.35	$ept = 103.4 \cdot 10^{-6}$ (Adm = 106.8 10 <sup>-6</sup> ) $sigt = 1.28076$ MPa (Adm = 2 MPa)	Collage	$h = 0.2$ $K_r = 0.744$ $S_n = 0.3$ $F_6 = 90$ $K_c = 1.3$ $S_h = 2.5$ $R_i = 5$ $K_s = 0.909$
			gnt-platefor (2016)	10.0 cm	50.0 MPa	n= 0.35	$epz = 363.0 \cdot 10^{-6}$	Collage	
			gnt-platefor (2016)	20.0 cm	50.0 MPa	n= 0.35	$epz = 330.8 \cdot 10^{-6}$	Collage	
			gnt-platefor (2016)	60.0 cm	50.0 MPa	n= 0.35	$epz = 271.3 \cdot 10^{-6}$	Collage	
			Sol A2 D = 50 mm/100 RC = 747 m	600.0 cm	50.0 MPa	n= 0.35	$epz = 160.8 \cdot 10^{-6}$ (Adm = 691.1 10 <sup>-6</sup> )	Collage	$A = 12000$ $alpha = 0.222$
					10000.0 MPa	n= 0.35		Collage	

En conclusion, le dimensionnement de la structure figurant sur le profil en travers n'est pas satisfaisant.

A noter que l'épaisseur de GB Classe 3 (probablement 0/14) proposée de 6 cm n'est pas conforme à la norme NF P 98-150-1.

- L'épaisseur totale de la couche d'asphalte n'est pas suffisante. En effet, l'usage courant est la mise en œuvre de 2 couches d'asphalte de 2,5 cm environ (AC2R + AC2G) avec entre les deux couches la pose d'une résille de verre (mailles 10/10).
- Sur le profil en travers fourni, concernant la couche de roulement grenillée il convient également d'indiquer le type d'asphalte à savoir dans ce cas AC2G (formulation adaptée au grenillage).
- L'interface entre la GNT et l'asphalte doit fait l'objet d'une suggestion de mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas sur le profil en travers proposé. En effet, il convient d'assurer une indépendance entre le support en GNT et la couche d'asphalte par la mise en œuvre par exemple d'une couche de résille de verre, un écran composite ou un papier kraft.
- Il convient de vérifier la rampe en profil en long. En effet si celui-ci atteint 5% (ce qui ne semble pas être le cas), une formulation spéciale doit être prévue.

Rédigé par

Alain GODART  
 Laboratoire Routier du Conseil Départemental  
 De la DORDOGNE

# RD 78 BOURDEILLES

## Réfection de la chaussée au droit de la place de la Halle



Maitre d'ouvrage :

A RENSEIGNER

N° AFFAIRE :

2015-121

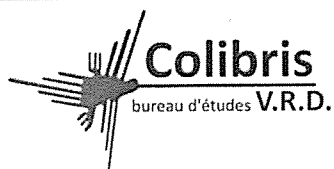
*Dossier de consultation des entreprises*

DATE :

**24 Février  
2017**

PHASE :	DIAG	ESQ	APS	APD	PRO	DCE	EXE	DLE	INDICE:
									<b>A</b>

***Cahier des clauses techniques particulières***  
***(C.C.T.P.)***



SARL Colibris VRD

34, avenue Ribot

T : 05.55.24.39.65

F : 05.55.23.65.89

PROJET

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
CHAPITRE 1 - GENERALITES .....	7
1 Indications générales .....	7
1.1 <i>Objet du présent CCTP</i> .....	7
1.2 <i>Allotissement</i> .....	7
1.3 <i>Phasage des travaux</i> .....	7
2 Description des travaux .....	7
.....	Erreur ! Signet non défini.
3 Description des structures .....	Erreur ! Signet non défini.
3.1 <i>Voirie</i> .....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2 <i>Voirie légère en enrobé</i> .....	Erreur ! Signet non défini.
4 Données et contraintes à respecter .....	9
4.1 <i>Connaissance du projet et des lieux</i> .....	9
4.3 <i>Contraintes</i> .....	9
4.3.1 <i>Contraintes d'exécution</i> .....	9
4.3.2 <i>Contraintes écologiques</i> .....	10
4.3.3 <i>Chantiers voisins de l'entreprise</i> .....	11
5 Conditions de contrôle de l'exécution .....	11
5.1 <i>Généralités</i> .....	11
5.2 <i>Plan d'assurance de la qualité (PAQ - contrôle interne à la chaîne de production)</i> .....	11
6 Ouvrages des services concédés .....	11
7 Protection de l'environnement .....	12
7.1 <i>Généralité</i> .....	12
7.2 <i>Charte environnementale</i> .....	12
7.2.1 <i>Le respect du cadre de vie</i> .....	12
<i>Pour limiter les nuisances sonores</i> .....	12
<i>Pour limiter les effets sur les infrastructures (voiries, réseaux, etc.)</i> .....	12
7.2.2 <i>La protection de l'environnement</i> .....	12
<i>La préservation de la faune et de la flore</i> .....	12
7.2.3 <i>La démarche de développement durable</i> .....	13
<i>Les économies d'énergie</i> .....	13
<i>La réduction de papier</i> .....	13
7.2.4 <i>Le chantier propre</i> .....	13
<i>La gestion des déchets sur le chantier</i> .....	13
<i>Les bons gestes</i> .....	13
8 Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets .....	13
9 Documents à fournir par l'entrepreneur .....	14
9.1 <i>Généralités</i> .....	14
9.2 <i>Programme d'exécution des travaux</i> .....	14
9.3 <i>Projet des installations de chantier</i> .....	15
9.4 <i>Journal de chantier</i> .....	15
10 Prescriptions relatives aux fournitures .....	15
10.1 <i>Prescriptions générales</i> .....	15
10.2 <i>Essais</i> .....	16
11 Mode d'exécution des travaux .....	16
11.1 <i>Généralités</i> .....	16
11.2 <i>Indications générales</i> .....	16
11.2.1 <i>Installations de chantier de l'entreprise</i> .....	16
11.2.2 <i>Sujétions particulières pour travaux sous circulation</i> .....	16
11.2.3 <i>Signalisation de chantier - Visibilité nocturne</i> .....	17
11.2.4 <i>Implantation - Nivellement</i> .....	17
11.2.5 <i>Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)</i> .....	18
11.2.6 <i>Marquage / piquetage</i> .....	18
11.2.7 <i>Investigations complémentaires en phase travaux</i> .....	18
11.2.8 <i>Rencontre de canalisations diverses</i> .....	18

11.2.9	Maintien des accès aux organes de coupures .....	19
11.2.10	Récapitulatif des clauses financières .....	19
11.2.11	Décharges et dépôts .....	20
11.2.12	Implantation - Nivellement .....	20
11.2.13	Essais et contrôle de laboratoire .....	20
12	Nettoyage du chantier, remise en état des lieux .....	21
13	Dispositions diverses .....	21
13.1	Installation, organisation, sécurité, hygiène des chantiers .....	21
13.2	Prescriptions générales .....	21
13.3	Sujétions particulières dues à la présence d'autres entreprises .....	21
13.4	Accidents, responsabilité de l'entrepreneur .....	21
13.5	Incendie .....	21
13.6	Dispositions diverses relatives au règlement des diverses natures d'ouvrages .....	21
14	Variantes .....	22
<b>CHAPITRE 2 - TRAVAUX PREPARATOIRES .....</b>		<b>23</b>
1	Mode d'exécution des travaux .....	23
1.1	Démolition .....	23
1.1.1	Démolitions diverses .....	23
1.2	Préparation de chaussée .....	23
1.2.1	Dispositions générales .....	23
2	Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie .....	23
<b>CHAPITRE 3 - TERRASSEMENT .....</b>		<b>24</b>
1	Indications générales .....	24
1.1	Cadre réglementaire .....	24
1.2	Travaux compris dans le marché .....	24
1.2.1	Déblais .....	24
2	Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction .....	24
2.1	Généralités .....	24
2.2	Géotextile .....	24
2.2.1	Géotextile sous chaussée .....	24
3	Mode d'exécution des travaux .....	25
3.1	Déblais .....	25
3.2	Compactage du fond de forme .....	25
3.3	Géotextile .....	25
3.4	Rencontre de réseaux .....	25
4	Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie .....	26
4.1	Condition de réception .....	26
4.1.1	Fond de forme .....	26
<b>CHAPITRE 4 - EMPIERREMENT .....</b>		<b>27</b>
1	Indications générales .....	27
1.1	Cadre réglementaire .....	27
1.2	Travaux compris dans le marché .....	27
1.2.1	Empierrement voirie .....	27
2	Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction .....	27
2.1	Matériau 0/150 .....	27
2.2	GNT 0/60 .....	28
2.3	GNT 0/31,5 .....	28
3	Mode d'exécution des travaux .....	28
3.1	Empierrement .....	28
3.1.1	Préparation de la forme .....	28
3.1.2	Exécution de la couche de forme .....	28
3.1.3	Mise en œuvre des matériaux non traités .....	28
4	Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie .....	29
4.1	Condition de réception .....	29
4.1.1	Voirie .....	29
4.2	Entretien pendant la durée de garantie .....	29
<b>CHAPITRE 5 - VOIRIE .....</b>		<b>30</b>
1	Indications générales .....	30
1.1	Cadre réglementaire .....	30



1.1.1 Matériaux de chaussée .....	30
1.2 Travaux compris dans le marché .....	30
1.2.1 Couche de base .....	30
1.2.2 Revêtement de surface .....	30
2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction .....	31
2.2 Enduit de scellement.....	31
2.3 Matériaux bitumineux .....	31
2.3.1 Provenance des constituants .....	31
2.3.2 Granulats.....	32
2.3.3 Filler d'apport.....	32
2.3.4 Liants hydrocarbonés .....	32
2.3.5 Dopes .....	32
2.3.6 Liant pour couche d'accrochage.....	33
2.4 Enduits superficiels (Enduit de scellement).....	33
2.4.1 Granulats.....	33
2.4.2 Liants .....	33
2.5 Asphalte.....	33
2.5.1 Granulats.....	33
2.5.2 Fines .....	34
2.5.3 Bitumes .....	34
2.5.4 Adjuvants .....	34
2.5.5 Pigments.....	34
2.5.6 Résille de verre.....	34
2.5.7 Finition .....	34
3 Mode d'exécution des travaux.....	34
3.2 Enduit de scellement.....	35
3.3 Matériaux bitumineux .....	35
3.3.1 Composition des enrobés.....	35
3.3.2 Caractéristiques des enrobés .....	36
3.3.3 Fabrication des enrobés .....	37
3.3.4 Pesage - bon d'identification .....	37
3.3.5 Transport des enrobés .....	37
3.3.6 Reconnaissance du support.....	38
3.3.7 Mise en œuvre des enrobés .....	38
3.3.8 Compactage des enrobés .....	39
3.3.9 Contrôles .....	40
3.4 Asphalte .....	40
3.4.1 Conditions générales .....	40
3.4.2 Répandage et réglage.....	40
3.4.3 Joints transversaux.....	40
3.4.4 Echantillonnages .....	41
3.4.5 Contrôles.....	41
3.4.6 Finition .....	41
4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie .....	41
4.1 Matériaux bitumineux .....	41
<b>CHAPITRE 6 - OUVRAGES EN BETON DE CIMENT .....</b>	<b>43</b>
1 Indications générales .....	43
1.1 Cadre réglementaire .....	43
1.2 Travaux compris dans le marché .....	43
2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction .....	43
2.1 Bois pour coffrage.....	43
2.2 Armatures pour béton armé.....	43
2.3 Bétons et mortiers hydrauliques.....	43
2.3.1 Composition et destination des bétons et des mortiers .....	43
2.3.2 Bétons fabriqués en usine .....	44
2.3.3 Assurance de qualité des bétons.....	45
3 Mode d'exécution des travaux.....	46
3.1 Coffrages.....	46
3.2 Mise en œuvre d'armatures pour béton armé.....	46
3.2.1 Conditions d'emploi .....	46
3.2.2 Armatures en attente.....	46
3.3 Mise en œuvre des bétons .....	46
3.3.1 Généralités .....	46
3.3.2 Programme de bétonnage .....	46
3.3.3 Vibration du béton .....	46

3.3.4 Bétonnage par temps froid .....	47
3.3.5 Cure des bétons.....	47
3.3.6 Badigeonnage.....	47
3.4 Fabrication et mise en œuvre d'éléments préfabriqués.....	47
4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie .....	47
4.1 Conditions de réception .....	47
<b>CHAPITRE 7 - ESSAIS ET RECOLEMENT .....</b>	<b>48</b>
1 Indications générales .....	48

PROJET

# CHAPITRE 1 - GENERALITES

## 1 Indications générales

### 1.1 Objet du présent CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne la réfection de la chaussée en béton désactivé de la RD78 dans la traverse du bourg de Bourdeilles au droit de la place de la halle.

### 1.2 Allotissement

- Sans objet

### 1.3 Phasage des travaux

- Sans objet

## 2 Description des travaux

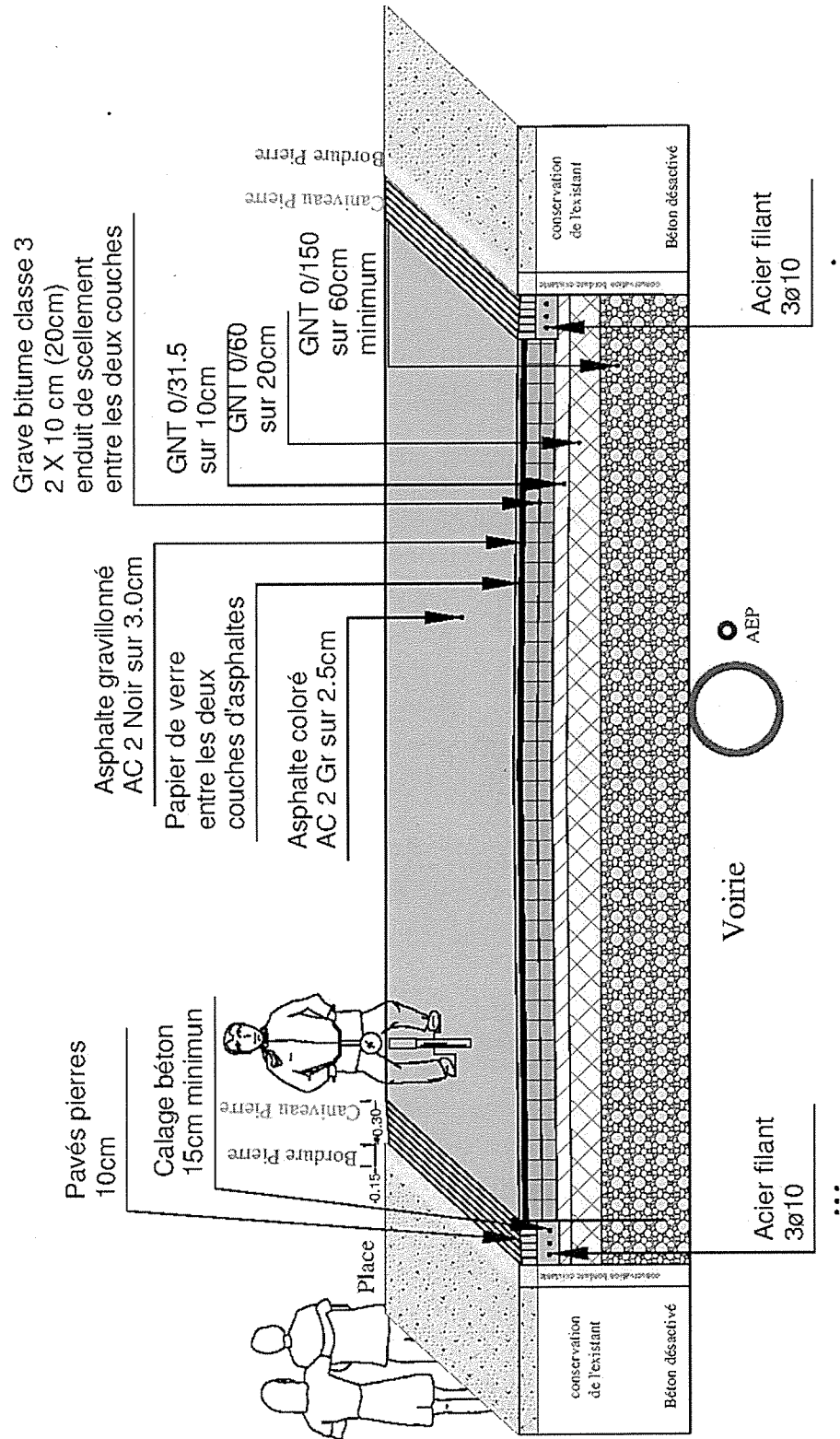
Ils comprennent :

- La mise en place de la signalisation de chantier et de la déviation de chantier
- La démolition et l'évacuation du béton désactivé, des bandes structurantes pavées et caniveaux longitudinaux (hors bordures qui seront préservées et protégées),
- Le décaissement de la structure de chaussée existante en prenant soin de ne pas détériorer les ouvrages et les réseaux concessionnaires existants,
- La réalisation d'une couche de forme et d'une couche de base en matériaux de carrière conformément à l'étude géotechnique (Alpha BTP L15.13.060.A du 29/06/2015) :
  - 0/150 sur 0,60m
  - 0/60 sur 20 cm
  - 0/31.5 sur 10cm
  - 1 enduit de scellement gravillonné
- Le contrôle vidéo des réseaux existants (EU/EP).
- La repose des éléments structurants (caniveaux, bandes et passages piétons)
- La mise en œuvre de 2 couches de grave bitume GB3 sur 10 + 10cm d'épaisseur y compris couche d'accrochage entre les 2 couches ,
- La mise à niveau des ouvrages existants et le remplissage en asphalte des regards
- La réalisation d'une couche d'asphalte gravillonné type AC2 teinte noire sur épaisseur de 30mm
- La fourniture et pose d'une grille de verre
- La réalisation d'une couche d'asphalte (à joint décalés) type AC2Gr teinte claire à définir par le maître d'ouvrage, d'une épaisseur de 25 mm
- Le grenailage de la dernière couche,

**Bourdeilles**

**Réfection RD 78 en traversée de bourg**

**Place de la Halle**



## 4 Données et contraintes à respecter

### 4.1 Connaissance du projet et des lieux

Avant d'établir son offre, l'entrepreneur est réputé avoir reconnu précisément le chantier où seront implantés les ouvrages, et ne pourra prétendre à des plus-values du fait de sa méconnaissance des lieux ou autres sujétions. D'ailleurs, une visite du site est obligatoire ; l'entreprise joindra une preuve de sa visite à l'appel d'offre (rapport photo ou attestation de visite).

Une coordination entre les lots et avec d'autres maîtres d'ouvrage est susceptible d'intervenir et que le candidat ne pourra émettre aucune remarque sur ce point.

Ainsi, l'entrepreneur et ses sous-traitants éventuels reconnaissent par leur engagement :

- Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux,
- Avoir contrôlé toutes les indications des dits plans et documents, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels,
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives aux lieux de travaux (couche superficielle, obstacles, etc...), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux de chantier, décharges publiques ou privées),
- Avoir pris toutes dispositions utiles pour assurer la continuité de service aux activités riveraines et présentes sur le site et avoir tenu compte dans ses prix de toutes ces sujétions,
- Avoir tenu compte dans ses prix de toutes les sujétions que les réseaux divers, pourront lui occasionner.
- Il ne saurait se prévaloir, à l'encontre du Maître de l'Ouvrage, de la responsabilité résultant des éléments ci-dessus, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier d'appel d'offres. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter par tous examens nécessaires.

### 4.3 Contraintes

#### 4.3.1 Contraintes d'exécution

Toutes les sujétions liées aux contraintes particulières d'exécution ou aux ouvrages provisoires sont aux frais de l'Entrepreneur et seront considérées être incluses dans le poste installation.

Il est donc clairement entendu que les prix du marché sont réputés tenir compte des sujétions engendrées notamment par les contraintes suivantes :

- Constat d'huissier des zones de circulation et des bâtiments à proximité,
- La signalisation sera réalisée par l'entreprise au droit des travaux et au pourtour en cas de déviation de la circulation pour route barrée,
- Le gardiennage des matériels et installations de chantier sera réalisé par l'Entrepreneur,
- L'Entrepreneur pourra être informé de l'exécution simultanée de travaux au présent marché et prendra donc les mesures nécessaires pour ne pas interférer avec les autres entreprises présentes dans la zone de travaux,
- L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour éviter la détérioration, même mineure, des réseaux des concessionnaires enterrés et aériens,
- La livraison d'énergie électrique et d'eau pendant l'exécution des travaux est à la charge de l'Entrepreneur,
- Toutes les mesures particulières pour assurer la Sécurité et la Protection de la Santé seront mises en œuvre et adaptées en toutes circonstances par l'Entrepreneur, en conformité aux prescriptions du coordonnateur,
- L'entretien et le nettoyage de la voirie de la zone, avec la mise en place, si besoin, de décrotteur / nettoyeur de roues,
- Toutes les mesures particulières destinées à la mise en place et au suivi d'une démarche qualité adaptée au chantier seront prises par l'entrepreneur,
- les amenées et repliements des matériels et installations de chantier nécessités par le fractionnement des délais d'exécution (le cas échéant),
- Les pistes, les remblais ou déblais nécessaires pour aménager les accès aux différentes zones de chantier, ou aux zones de dépôt les aménagements nécessaires à l'installation de chantier,
- La réalisation d'ouvrages hydrauliques provisoires à exécuter en attente des raccordements définitifs sur les canalisations existantes.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, pendant toute la durée des travaux, la stabilité et l'intégralité des ouvrages situés de part et d'autre de la zone des travaux, des parties de chaussée et des équipements isolés provisoirement de la zone de circulation publique.

#### **Autres contraintes à prendre en compte**

- Contraintes liées aux riverains,
- Contraintes écologiques,
- Contraintes liées aux autres intervenants du chantier, et au sol : réseaux existants et exigüité, difficultés d'accès...,
- Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage...,
- Contraintes et risques liés à la nature du sol,
- Contraintes liées au positionnement des points particuliers : regards, branchements..., implantation de la base vie, lieu de stockage, lieu de décharge, repérage sur place des réseaux existants avec les concessionnaires, positionnement de la canalisation, des regards, des regards de transfert et des boîtes de branchement, sondages préliminaires,
- Contraintes liées au niveau des seuils, respect de l'existant et des niveaux en général,
- Contraintes liées aux spécificités du site.

#### **4.3.2 Contraintes écologiques**

##### **Pour éviter tout rejet accidentel dans le milieu naturel, les actions suivantes seront réalisées :**

- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur.
- En cas de ravitaillement en carburants des engins de chantier sur le site même, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.
- Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliés à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
- Les huiles usées des vidanges, hydrocarbures, lubrifiants et autres produits aqueux seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.
- Les sanitaires des installations de chantier devront être équipés de fosses étanches ou systèmes de prétraitement et traitement conformes à la réglementation.
- Planification des tâches en fonction de la météorologie notamment pour éviter les lessivages en périodes pluvieuses.
- Arrosage des pistes lors de forts vents afin d'éviter les dépôts de poussières.
- Mise en place d'une plate-forme de collecte sélective des déchets, utilisation de bennes et containers.
- Afin d'éviter toute pollution en provenance des matériaux utilisés pour la piste d'accès au site, ces matériaux seront uniquement des graves naturelles et matériaux parfaitement inertes.
- Les matériaux issus du décapage, considérés comme valorisables pourront être réutilisés dans le cadre de ces opérations (terrassement, remblayage de tranchées...). Ceux non valorisables seront quant à eux évacués vers un centre de stockage de matériaux inertes.

##### **Pour limiter les impacts sur la sécurité du personnel de chantier et la santé des riverains, les actions suivantes seront réalisées :**

- Les entreprises assureront la mise en place d'une signalétique conforme à la réglementation en vigueur.
- Pour les travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...), d'un matériel de manutention approprié (palan, grue nacelle, planche de répartition de charge,...), d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène,...).
- Pour les travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle (gants isolants, lunettes,...), de matériel de sécurité collectif (outils isolants, vérificateur absence de tension, banderoles de signalisation,...), respect des procédures d'installation.
- L'arrosage des zones terrassées en période sèche afin d'éviter les productions de nuages de poussières.
- Les travaux de décapage ne seront pas réalisés par journée de grand vent.
- Limitation des vitesses de circulation dans l'emprise du chantier.
- L'interdiction de brûler les déchets ou de les enterrer.
- La mise en place d'une signalisation du chantier réglementaire adaptée (définie en concertation avec les services gestionnaires), destinée à sécuriser le chantier et son accès et à limiter les risques de perturbation du trafic routier et d'accidents de circulation.
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur en matière de bruit.

- L'entreprise affichera dans les locaux de chantier les consignes à tenir en cas : de fuite de produits dangereux, de rupture de canalisation, de départ de feu et d'explosion.
- Le stockage des produits dangereux sera effectué sur des bacs de rétention et à l'abri des intempéries.

#### 4.3.3 Chantiers voisins de l'entreprise

L'entrepreneur accepte les sujétions qui pourraient résulter de la présence d'entreprise avoisinante. Il ne pourra présenter de réclamation pour le préjudice ainsi causé, et demander de ce fait une prorogation du délai contractuel.

## 5 Conditions de contrôle de l'exécution

---

### 5.1 Généralités

Les stipulations du chapitre III du fascicule 25 du CCTG sont applicables à l'exécution de toutes les parties des ouvrages. Il s'applique aux fournisseurs, aux producteurs et aux sous-traitants.

L'assurance de la qualité des ouvrages terminés sera définie par l'entrepreneur en fonction de la nature des produits et matériaux proposés suivant les dispositions générales d'organisation et de fonctionnement, les procédures et moyens de mise en œuvre.

### 5.2 Plan d'assurance de la qualité (PAQ - contrôle interne à la chaîne de production)

Le PAQ comporte :

- les éléments fournis par l'entrepreneur avant signature du marché, notamment :
  - L'organisation fonctionnelle du chantier
    - les entreprises sous-traitantes et les principaux fournisseurs
    - les modalités d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne à la chaîne de production
  - le PAQ proprement dit, établi au cours de la période de préparation
- les compléments éventuels élaborés au cours d'exécution, avant engagement des phases concernées.

En particulier, l'entrepreneur doit soumettre à l'acceptation du Maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui ne font pas l'objet de stipulations du marché, tout en restant dans le cadre des règles de l'art et en assurant la sécurité des structures en phase d'exécution comme en service.

Le PAQ est établi conformément au CCTG complété par la pièce du marché « cadre du PAQ ».

## 6 Ouvrages des services concédés

---

Le sous-sol de l'emprise des travaux étant occupé par des canalisations de réseaux divers, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer les réseaux existants. Il devra en particulier avertir chaque concessionnaire de réseau avant tout commencement de travaux relatifs à l'exécution de fouille ou de dépose de conduite existante mise hors service.

L'entreprise se conformera à tous les textes relatifs à l'exécution de travaux à proximité de réseaux de transport ou de distribution concernant la présente entreprise et notamment :

- Le code de l'environnement, ainsi que toutes ses modifications, en vigueur lors de la date de remise des offres.
- L'avis du 10/09/12 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.
- L'arrêté du 15/02/12 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Les déclarations de projet de travaux ainsi que, le cas échéant, les résultats des investigations complémentaires réalisées, sont jointes au dossier de consultation des entreprises.

L'exécutant des travaux doit, avant de démarrer les travaux, effectuer une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) selon le nouveau formulaire CERFA n° 14434\*01.

En cas de démarrage des travaux reporté pour cause de non-réponse à une DICT de réseau sensible, l'entreprise ne peut être tenue pour responsable et le marché prévoit une absence de préjudice pour l'exécutant des travaux.

## 7 Protection de l'environnement

---

### 7.1 Généralité

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

### 7.2 Charte environnementale

Cette charte est un document partenarial par lequel les différents signataires s'engagent à contribuer au respect du cadre de vie, de l'environnement et à une gestion durable des déchets.

Le maître d'oeuvre effectuera des contrôles réguliers du bon respect de la charte par les entreprises. En cas de non respect de la charte par l'entrepreneur, ou un sous-traitant, des pénalités seront appliquées sur simple constatation du maître d'oeuvre. Le montant et les modalités d'application de ces dernières sont définis dans le CCAG.

#### 7.2.1 Le respect du cadre de vie

##### Pour limiter les nuisances sonores

- Respectez les itinéraires établis (voir les plans de circulation)
- Evitez de crier, de klaxonner sans justification sécuritaire
- Vérifiez la conformité sonore des engins et du matériel employé
- Arrêter le moteur des engins inutilisés
- Réalisez le capotage des organes bruyants (compresseur, malaxeur, etc.)
- Utilisez dans la mesure du possible des matériels adaptés non bruyants
- Sensibilisez votre personnel

##### Pour limiter les émissions de poussières

- Arrosez régulièrement les pistes par temps sec
- Respectez les limitations de vitesse sur les accès de chantier

##### Pour limiter les effets sur les infrastructures (voiries, réseaux, etc.)

- Respectez les emprises et les clôtures provisoires dont l'entretien devra être assuré pendant toute la durée des travaux, le cas échéant.
- Rétablissez les réseaux interceptés par les travaux (irrigation, drainage, etc.).

#### 7.2.2 La protection de l'environnement

##### La préservation de la faune et de la flore

- Interdiction de dégrader la biodiversité du site
- Interdiction de déboiser hors emprise travaux et si non nécessaire
- Interdiction de fumer dans les zones sensibles

##### La préservation de la ressource en eau

- Aucun rejet direct dans les cours d'eau, les forages et les réseaux
- Mise en place d'un assainissement provisoire de chantier (mise en place de fossés périphériques de collectes des eaux, bassins de décantation et présence de filtre adapté à la sensibilité du milieu) avec entretien régulier
- Récupérez et traitez les eaux de lavage selon les filières de chantier
- Préservation des cours d'eau
- Franchissement des cours d'eau uniquement aux endroits autorisés
- Gestion durable (anti-gaspillage) de l'eau pour l'arrosage du chantier
- Respect des interdictions de prélèvement dans certains sites et/ou certaines périodes
- Mise en place une citerne de récupération des eaux de pluie pour le nettoyage et l'arrosage

##### Stockage de produits polluants

- Huiles, gazole, fuel....sur bacs de rétention et à l'abri



- Utilisez des gants pour la manutention
- Respectez les instructions d'utilisation des produits chimiques. Les étiquettes sur les emballages vous informent sur les dangers et les protections à prévoir
- Se munir d'un kit antipollution (granulés, feuilles, poudre absorbante...)
- Si accident : confinez l'écoulement, nettoyez la terre souillée

#### 7.2.3 La démarche de développement durable

##### Les économies d'énergie

- Eteignez les lumières, le chauffage et toute installation électrique lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Privilégiez les matériels peu consommateurs en énergie (classe A)

##### La réduction des gaz à effet de serre

- Ne laissez pas tourner votre moteur sans aucune raison valable
- Eteignez les groupes électrogènes lorsqu'ils ne sont pas utilisés

##### La diminution de la consommation d'eau

- Utilisez raisonnablement l'eau et fermez les robinets après usage
- Alertez la maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre en cas de découverte de fuite sur le réseau

##### La réduction de papier

- Utilisez le verso des feuilles de papier comme brouillon, imprimez recto-verso

##### Les matériaux locaux et labellisés

- Privilégiez les matériaux issus de carrière ou de négoce situés à proximité du chantier pour limiter les émissions de CO<sup>2</sup>
- Privilégiez les matériaux labellisés pour l'environnement (PEFC, FSC....)
- Réutilisez les matériaux issus des démolitions ou existants sur site par concassage

#### 7.2.4 Le chantier propre

##### La gestion des déchets sur le chantier

Il est interdit de:

- Brûler les déchets
- Jeter les déchets dans les réseaux et dans la nature
- Enterrer les déchets
- Réaliser les vidanges sauvages des engins, des véhicules et du matériel

##### Les bons gestes

- Ne gaspillez pas les produits, n'utilisez que le nécessaire et réutilisez si possible
- Triez les déchets en respectant la signalétique sur les différentes bennes
- Stockez les déchets dangereux sur bacs de rétention et à l'abri des intempéries
- Prévenez les envols de déchets (filets, couvercle...)

##### La propreté du chantier

- Entretenez les accès chantier
- Nettoyer régulièrement les abords du chantier

## **8 Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets**

Dans ce document, qui sera soumis au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Il précisera également les types de déchets qu'il compte acheminer vers des centres ou unités de recyclage :

- des centres de stockages ou de regroupement,
- des décharges contrôlées.

Enfin, il fera toutes propositions visant à favoriser le réemploi des déchets :

- réutilisation de produits de démolition issus du chantier en substitution des produits prévus au CCTP et faisant intervenir des matériaux issus de carrières ou gravières,
- utilisation de matériaux issus de centres de recyclage en substitution des produits prévus au CCTP et faisant intervenir des matériaux issus des carrières ou gravières.

## 9 Documents à fournir par l'entrepreneur

### 9.1 Généralités

L'entreprise fournira les documents suivants :

DOCUMENTS	DATE DE REMISE PAR L'ENTREPRISE
<b>Administratif</b>	
Pouvoirs de signature	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Retour des DICT	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Etat des lieux (rapport d'huissier)	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
PAQ	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Programme des études d'exécution	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Programme d'exécution des travaux	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Dossier des documents conformes à l'exécution	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
PPSPS	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Demande d'autorisation de voirie	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Autorisation de mise en dépôt	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Journal de chantier	Tous les jours lors de l'exécution
<b>Financier</b>	
Garanties bancaires (caution ou retenue de garantie)	Avec la 1 <sup>ère</sup> situation
Echéancier financier	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Demande avance forfaitaire	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
<b>Plans</b>	
Plan des installations de chantier	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Plan de signalisation	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Plan de phasages	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Plan d'EXE	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
<b>Divers</b>	
Maquette panneau d'information	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation
Planning des travaux	Au plus tard, 10 jours avant la fin de la période de préparation

### 9.2 Programme d'exécution des travaux

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra :

- s'assurer auprès des services concessionnaires que tous les réseaux ou ouvrages divers dans l'emprise de travaux ont été déviés ou pris en considération (transmettre au maître d'œuvre les notes de calculs et de dimensionnement le séparateur à hydrocarbures).
- 1. soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre le programme détaillé d'exécution des travaux dans le cadre de l'établissement du PAQ
- 2. soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre les produits et/ou matériaux qui seront mis en œuvre sur le chantier (fiche d'agrément).
- 3. La note de calcul pour les dimensionnements.

Ce programme détaillé précisera en particulier :

- 4. les tâches à accomplir pour exécuter les ouvrages et leur enchaînement
  - pour chaque tâche, les durée et date au plus tôt et au plus tard, ainsi que les marges disponibles pour leur exécution
  - les tâches conditionnant le délai d'exécution et faisant apparaître le chemin critique du planning des travaux.

Ce programme d'exécution des travaux sera mis à jour, mensuellement, en fonction de l'évolution des travaux et des rendements réellement constatés et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre dans le cadre du PAQ.

### **9.3 Projet des installations de chantier**

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra au visa du Maître d'œuvre le projet de ses installations de chantier, dans le cadre du PAQ.

Ce projet précisera notamment :

- les itinéraires des véhicules de chantier proposés par l'entrepreneur (évacuation des déblais, approvisionnement en matériaux, etc.) ainsi que la localisation des zones de décharge pour les déblais provenant des terrassements ;
- La position des divers bungalows (salle de réunion, vestiaires, sanitaires) ;
- Les divers raccordements.

### **9.4 Journal de chantier**

L'entrepreneur fournit chaque jour un rapport détaillé des activités du chantier dont la présentation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

Il doit indiquer pour chaque ouvrage particulier entrepris les renseignements suivants :

- La date du jour,
- La météo et la hauteur des précipitations en cas de pluie,
- Le nombre de personnels de l'entreprise et d'intérimaires,
- La liste des engins de l'entreprise ayant travaillé sur le chantier,
- La liste des engins loués et le nom du loueur,
- La liste des sous-traitants,
- Les tâches réalisées,
- La durée des opérations,
- Le type et la quantité de matériaux mis en œuvre,
- Les contrôles réalisés (externes et internes),
- Les incidents éventuels,
- Les photos
- Le nom et la signature du chef de chantier.

## **10 Prescriptions relatives aux fournitures**

### **10.1 Prescriptions générales**

Indépendamment des conditions imposées par les normes et DTU spécifiques existantes, l'entrepreneur se conformera aux prescriptions du CCTG applicables à la date d'établissement des prix.

En cas d'absence de norme, d'annulation de celle-ci ou de dérogation justifiée, notamment par des progrès techniques, l'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'œuvre ses propres albums et catalogues et, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Le PAQ rappelle ou définit les catégories, nuances et provenances des différentes fournitures.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour la réutilisation sur place des produits issus de démolition et l'utilisation de matériaux issus de centrale de recyclage.

L'agrément du Maître d'œuvre sera sollicité au minimum 10 jours avant la fourniture ou l'utilisation du matériau sur le chantier. Les demandes d'agrément seront accompagnées des justifications et résultats d'essais nécessaires. Les demandes d'agrément des matériaux seront faites par l'entrepreneur au moyen d'une fiche type fournie par le maître d'œuvre durant la période de préparation.

Le Maître d'œuvre pourra exiger que les matériaux d'une même nature aient une provenance unique.

Tous les matériaux livrés par l'entrepreneur seront accompagnés de lettres de voiture indiquant le lieu de provenance de ces matériaux et le nom du fournisseur.

Lorsque la qualité ou les circonstances le justifieront, le Maître d'œuvre pourra procéder à la réception de matériaux, fournitures ou éléments de construction, soit sur le chantier, soit en usine et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Les matériaux, fournitures ou éléments de construction qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur le chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'entrepreneur.

A chaque réception, un procès-verbal sera dressé et soumis à la signature de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera déchu de tout droit à réclamation s'il n'a pas présenté des observations dans un délai de cinq (5) jours à dater de la notification du procès-verbal.

## 10.2 Essais

Le Maître d'œuvre ou son représentant se réserve la faculté de faire les prélèvements qu'il jugera utiles pour s'assurer des qualités des matériaux à employer. Des échantillons pourront être prélevés en présence de l'entrepreneur ou de son représentant dûment appelé.

Tous les essais définis au présent CCTP et au CTG seront effectués conformément aux normes en vigueur.

# **11 Mode d'exécution des travaux**

---

## 11.1 Généralités

Pour l'établissement des plans d'exécution et la réalisation proprement dite des travaux, l'entrepreneur sera tenu de respecter l'ensemble des prescriptions du CTG applicables aux marchés publics de travaux ainsi que les textes particuliers et spécifications techniques figurant dans les présentes clauses techniques.

Dans le cas de mise en dépôt autre qu'une décharge autorisée, l'entreprise vérifiera la légalité de cette décharge, transmettra une copie de l'autorisation du propriétaire de la mise en dépôt, ainsi que le quitus en fin de chantier.

Par ailleurs, il se conformera aux ordres de service qui lui seront adressés par le Maître d'œuvre pour l'exécution des travaux. Le maître d'œuvre valide les plans d'EXE réalisés par l'entreprise.

L'entrepreneur sera responsable de tous éboulements pouvant survenir, de tous les dommages que pourraient éprouver les maisons riveraines, les monuments, les ouvrages d'art, les kiosques, les édifices, des détériorations survenant au revêtement du sol, des accidents qui pourraient survenir sur la voie publique du fait des travaux, quel qu'en soit le motif et même ceux occasionnés par les écoulements d'eau superficielle ou d'eau provenant d'ouvrages souterrains dont il a assuré l'écoulement ou par la présence de conduites d'eau à l'intérieur ou à proximité des fouilles.

L'entrepreneur devra d'ailleurs prévenir en temps utile les compagnies concessionnaires ou les propriétaires des ouvrages dont la conversation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux.

L'entrepreneur informera le Maître d'œuvre de tous incidents éventuels qui auraient pu se produire.

L'entrepreneur fera son affaire auprès des services compétents de toutes démarches, autorisations ou autres ayant trait au chantier, sans pour cela entraîner des frais supplémentaires, ceux-ci étant compris dans les prix.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de tous accidents corporels et de tous les dommages matériels.

Il devra notamment déterminer, sous sa propre responsabilité, la nature des terrains traversés par les canalisations et leurs ouvrages annexes.

## 11.2 Indications générales

### 11.2.1 Installations de chantier de l'entreprise

L'entrepreneur soumettra au visa du Maître d'œuvre le projet des installations de chantier, dans le délai défini dans le CCAP et concernant les études d'exécution.

Le projet des installations de chantier sera accompagné de toutes explications et justifications utiles, notamment sur la bonne adaptation des installations et du matériel aux conditions du marché ; en outre, il tiendra compte des contraintes indiquées aux pièces contractuelles particulières et au dossier de plans.

Ce document devra indiquer notamment :

a) les dispositions envisagées pour :

- les circulations sur le chantier
- l'approvisionnement et la manutention des matériaux
- l'alimentation en matières consommables (eau, électricité, etc.)
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité
- La mise en place des déviations de chantier. Cette déviation sera identique à celle qui a été mise en place lors de la réalisation des travaux d'aménagement et dont les schémas sont joints en annexe.
- l'implantation et l'aménagement des divers locaux mis à la disposition du Maître d'œuvre
- le maintien des accès
- le respect du cadre de vie et la protection de l'environnement

b) la liste du matériel qui sera employé pour l'exécution des travaux, avec mention des niveaux sonores de référence pour chaque type d'engin ou matériel

c) le personnel affecté au chantier avec les fonctions et degrés de responsabilité.

### 11.2.2 Sujétions particulières pour travaux sous circulation

L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur les dispositions spécifiques à prendre.

Sauf avis contraire du Maître d'œuvre, la circulation routière générale ne sera pas déviée. L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur les dispositions spécifiques à prendre dans cette hypothèse.

### 11.2.3 Signalisation de chantier - Visibilité nocturne

L'entrepreneur aura à sa charge la signalisation des accès de chantier suivant les instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre, ainsi que la réalisation des panneaux d'informations aux extrémités du chantier.

L'entrepreneur devra signaler son chantier conformément aux textes réglementaires en vigueur sur la signalisation et suivant les dispositions particulières qui lui seront, s'il y a lieu, fixées par le Maître d'œuvre.

La visibilité de nuit de l'emprise de chantier sera assurée, outre l'éclairage public, par :

- la mise en place systématique de signalisation rétroréfléchissante par tous types de signaux et balisages

En signalisation d'approche, seuls les panneaux AK5 (travaux) pourront être équipés de triflach. Ils ne le seront que lorsque les conditions de sécurité en matière de circulation sont fortement perturbées.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique pendant l'exécution des travaux et se conformer aux règlements de police et aux consignes spéciales qui lui seront imposées par le Maître d'œuvre.

Le chantier sera organisé et équipé de manière à réduire au minimum les bruits susceptibles de troubler la tranquillité des riverains.

Les engins et matériels de chantier doivent être conformes à :

- la directive 79/113/CEE du conseil du 19 décembre 1978, modifiée par la directive 85/405/CEE concernant le rapprochement des législations des états membres, relative à la détermination de l'émission sonore des engins et matériels de chantier
- la directive 84/532/CEE du conseil du 17 septembre 1984, modifiée par la directive 88/665/CEE, concernant le rapprochement des législations des états membres, relative aux dispositions communes aux matériels et engins de chantier

Ils doivent par ailleurs bénéficier d'une homologation sonore conformément à l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier.

En outre, ils doivent être conformes à la nouvelle directive 2000/14/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 et notamment veiller à ce que les matériels respectent les limitations d'émissions sonores fixées au 3 janvier 2002 puis au 3 janvier 2006 – article 12 ainsi que les obligations de marquage du niveau sonore – article 13.

Le Maître d'œuvre pourra prescrire à l'entrepreneur soit le remplacement ou la modification des moteurs ou appareils dont le fonctionnement se sera révélé trop bruyant, soit un horaire spécial pour l'emploi de ces moteurs ou appareils.

Les délais d'exécution visés dans le CCAP tiennent compte de ces sujétions.

Les travaux exécutés après 22 heures et avant 7 heures feront, le cas échéant, l'objet de prescriptions supplémentaires et le respect des clauses ci-dessus mentionnées sera d'une rigueur toute particulière.

L'entrepreneur devra assurer une bonne tenue des installations et de la signalisation du chantier (palissades, baraques de chantier, matériels, panneaux d'informations et leurs supports, etc.) et particulièrement veiller à l'enlèvement immédiat des affiches et graffitis. Il veillera à ce que les sols aux abords ne soient pas souillés notamment par les véhicules transportant des matériaux. Il prendra toutes dispositions à cet égard, y compris si nécessaire l'installation d'équipements particuliers de nettoyage des roues des véhicules.

Tous les lieux intéressés par les travaux devront être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution.

Tout manquement aux prescriptions ci-dessus concernant la signalisation et la tenue des chantiers sera notifié à l'entreprise. Si les demandes du Maître d'œuvre restent sans effet, il pourra y être remédié par voie d'exécution d'office aux frais de l'entrepreneur, après préavis de vingt-quatre heures qui lui sera donné par simple ordre de service.

### 11.2.4 Implantation - Nivellement

Le piquetage général sera effectué par l'entrepreneur. Les frais sont à la charge de l'entrepreneur. Un procès-verbal sera établi.

L'entrepreneur sera responsable de la bonne conservation des repères mis en place. Il devra avoir sur le chantier les niveaux théodolites, chaînes, équerres, jalons, piquets, etc. nécessaires à l'implantation des ouvrages.

Le piquetage spécial prévu à l'article 27.3 du CCAG sera exécuté par l'entrepreneur conformément à cet article et au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

De plus, l'entrepreneur devra disposer d'un conducteur d'opération ou géomètre chargé spécialement de piqueter et de vérifier avec précision les emplacements et les niveaux des divers ouvrages au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il désignera également le conducteur d'opération, présent sur le chantier, habilité à signer les attachements et à recevoir les ordres du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur a l'obligation de respecter les emprises du chantier.

#### 11.2.5 Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)

L'entrepreneur devra prévenir en temps utile les compagnies concessionnaires ou les propriétaires des ouvrages dont la conversation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux ; les DICT devront être lancées par l'entreprise lors de la période de préparation de chantier sur la base des DT.

L'absence de réponse de la part d'un exploitant de réseau sensible à la DICT et à la LRAR constitue un point d'arrêt dont l'entreprise ne peut supporter le préjudice. L'impossibilité de démarrer les travaux se traduit par la réalisation d'un constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux (Cerfa n°14767\*01) ; il est établi par le responsable du projet et signé par l'entrepreneur.

Dans ce cas, l'entrepreneur est indemnisé sur la base du montant et de la durée limite définis dans le CCAP.

Pour rappel, l'entreprise ne pourra démarrer que lorsqu'elle aura reçu l'ordre de service de démarrage.

Si le retard du démarrage des travaux est dû à l'entrepreneur qui n'a pas fait les DICT dans les délais impartis, aucune indemnité ne lui sera accordée.

Sur le chantier, l'entrepreneur a l'obligation de conserver en permanence les documents suivants : les DICT valides, les récépissés, les plans des exploitants au bon format et les consignes de sécurité données par les exploitants.

#### 11.2.6 Marquage / piquetage

Le marquage/piquetage sera réalisé par le titulaire du marché et rémunéré par le maître d'ouvrage dans le prix d'installation de chantier ; il sera réalisé sur la base des DT et des investigations complémentaires transmises lors de la consultation et des DICT que l'entreprise aura préalablement réalisés.

Le marquage/piquetage devra tenir compte des classes de précision des plans des concessionnaires, et indiquera la délimitation des zones de précaution au moyen de chevrons marquant le fuseau. Il sera conforme à la norme NF S70-003.

La réalisation du marquage / piquetage sera sous la responsabilité du maître d'ouvrage et un procès verbal contradictoire sera établi entre le responsable du projet et l'entreprise.

L'entretien du marquage/piquetage est de l'entière responsabilité de l'entreprise ; ils devront être maintenus en état en suivant l'avancement du chantier et, si nécessaire, refaits en cours de travaux

#### 11.2.7 Investigations complémentaires en phase travaux

Les investigations complémentaires consistent à localiser les réseaux dont la position n'est pas connue de façon précise : réseaux pour lesquels les exploitants n'ont pas communiqué de plans suffisamment précis de leurs ouvrages (classes de précision B ou C >1,50m) lors des réponses aux DT et DICT de façon à les identifier et à les localiser avec une précision de classe A (<40cm)

Cette localisation est effectuée soit par des techniques non intrusives, (géo localisation sans fouille) soit par des techniques intrusives mécaniques douces ou manuelles selon la technique choisie par le maître d'œuvre.

Ces investigations complémentaires seront réalisées avant le début des travaux par l'entrepreneur, sur demande du maître d'œuvre et lui seront rémunérées suivant le bordereau des prix du marché.

Elles seront réalisées suivant les prescriptions du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

Avant toute intervention sur site, l'entrepreneur devra :

- avoir eu le retour de ses DICT, y compris relance des exploitants sans réponse ou peu précis
- avoir fait les démarches et obtenu les arrêtés nécessaires auprès des services concernés (circulation, voirie, stationnement...),
- avoir planifié ces investigations et les avoir intégré dans son planning (phase de préparation).

De même, en cours de chantier, le maître d'œuvre peut demander à l'entreprise de réaliser des travaux ponctuels de localisation de réseau enterré suivant le bordereau des prix.

#### 11.2.8 Rencontre de canalisations diverses

L'entrepreneur prendra les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux installations des réseaux souterrains et aériens de toute nature ; il devra adapter ses techniques de travaux à proximité des réseaux en se référant au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

Il est précisé, notamment, qu'il devra éventuellement prendre toutes les mesures nécessaires pour le soutien de ces canalisations et conduites et pour leur maintien en service.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation du fait que le tracé ou l'emplacement imposé pour les ouvrages, notamment, les ouvrages d'assainissement l'obligerait à prendre ces mesures de soutien de canalisations ou de conduites sur quelque longueur qu'elles puissent s'étendre, si tant est que les réseaux rencontrés soient connus et conformes aux plans des concessionnaires.

En cas de différence notable, entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux, qui entraînerait un risque pour les personnes, l'exécutant des travaux sursoit à la réalisation des travaux, jusqu'à décision du responsable de projet prise par ordre écrit et portant sur les mesures de sécurité à prendre, sans qu'il puisse en résulter un préjudice pour l'exécutant des travaux. La découverte de réseau qui entraîne un risque pour la sécurité se traduit par la réalisation d'un constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux (Cerfa n°14767\*01) ; il est établi par le responsable du projet et signé par l'entrepreneur.

En cas d'endommagement d'ouvrages, il sera réalisé un constat contradictoire (Cerfa n°14766\*01) entre l'exécutant et l'exploitant.

En cas de découverte d'ouvrage ou d'endommagement de réseau entraînant un arrêt de chantier ayant fait l'objet d'un constat contradictoire (Cerfa n°14767\*01 ou n°14766\*01), l'entrepreneur est indemnisé sur la base du montant et de la durée limite définis dans le CCAP.

### 11.2.9 Maintien des accès aux organes de coupures

Pour des raisons de sécurité, et pendant toute la durée des travaux, l'accès aux ouvrages qui auront été indiqués lors des réponses à la DT ou à la DICT devra être maintenu et ceci sans préjuger de leur utilité pour l'exploitant.

Lorsque, dans ses réponses à la DT puis à la DICT, l'exploitant porte à la connaissance du responsable de projet, puis de l'entreprise, l'emplacement des organes de coupure pour les maintenir accessibles et que ceux-ci se retrouvent dans le périmètre du chantier ou à moins de deux mètres de ce périmètre, ils doivent être repérés et marqués de façon visible ou par tout autre moyen visible et pérenne pendant la durée du chantier. Ceci peut être effectué à l'aide de repères, de piquets déportés, etc...

En cas de doute relatif à la localisation de ces organes de coupure, l'entreprise en avise le responsable du projet. Si cet accès n'est pas possible du fait de la nature des travaux ou de la configuration du chantier, l'entreprise en informe le responsable du projet ainsi que l'exploitant afin que ceux-ci définissent en commun les mesures à prendre pour garantir l'exploitation sûre de ces ouvrages et la sécurité des personnes et des biens.

Une attention particulière est à porter sur l'emplacement des zones de dépôts des déblais/remblais, des matériaux de construction, ainsi que sur l'emplacement des divers baraquements afin de ne pas masquer ou bloquer l'accès aux dispositifs de coupure.

### 11.2.10 Récapitulatif des clauses financières

Libellé	Document	Unité	Rémunération / indemnisation
Marquage piquetage du début de chantier	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant norme NF S70-003	Forfait	BPU (inclus dans installation de chantier)
Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z de classe A.	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant guide technique	ml	BPU (prix PM)
Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés hors chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique.	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant guide technique	m <sup>3</sup>	BPU (prix PM)
Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique.	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant guide technique	m <sup>3</sup>	BPU (prix PM)
Travaux de dégagement partiel ou total de réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main si nécessaires conformes au guide technique.	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant guide technique	m <sup>3</sup>	BPU (prix PM)
Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le	Ordre de service du maitre d'œuvre, suivant	ml	BPU (prix PM)

maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement.	guide technique		
Absence de réponse de la part d'un exploitant de réseau sensible à la DICT et à la LRAR entraînant le décalage du démarrage des travaux	Constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux (Cerfa n°14767*01)	jour	1/1000 <sup>ème</sup> du montant HT du marché ou de la tranche concernée, par journée ouvrée, et ce dans la limite de 10 jours
Découverte d'un réseau non identifié à la date de la commande des travaux	Constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux (Cerfa n°14767*01)	jour	1/3000 <sup>ème</sup> du montant HT du marché ou de la tranche concernée, par journée ouvrée, et ce dans la limite de 10 jours
Constat d'une erreur notable de localisation d'un réseau enterré sensible pour la sécurité susceptible d'entraîner un risque lors des travaux.	Constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux (Cerfa n°14767*01)	jour	1/3000 <sup>ème</sup> du montant HT du marché ou de la tranche concernée, par journée ouvrée, et ce dans la limite de 10 jours
Endommagement d'ouvrage	Constat contradictoire (Cerfa n°14766*01)	jour	1/3000 <sup>ème</sup> du montant HT du marché ou de la tranche concernée, par journée ouvrée, et ce dans la limite de 10 jours

#### 11.2.11 Décharges et dépôts

L'entrepreneur devra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, fournir au Maître d'œuvre, l'adresse et la distance par rapport au chantier, de la décharge publique ou privée où il compte évacuer les produits de démolition et les déblais impropres au réemploi, il devra également préciser les itinéraires qu'il compte emprunter.

Si en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur doit modifier son lieu de décharge, il devra en faire part au Maître d'œuvre.

Les matériaux ou matériels restant la propriété du Maître d'ouvrage (bouches d'égout, tampons, bordures de trottoir, etc.) seront stockés dans l'emprise du chantier aux emplacements désignés par le représentant du Maître d'ouvrage.

#### 11.2.12 Implantation - Nivellement

Le piquetage général sera effectué par l'entrepreneur. Les frais sont à la charge de l'entrepreneur. Un procès-verbal sera établi. Les repères de niveaux rattachés au N.G.F. seront indiqués sur place par l'administration.

L'entrepreneur sera responsable de la bonne conservation des repères mis en place. Il devra avoir sur le chantier les niveaux théodolites, chaînes, équerres, jalons, piquets, etc. nécessaires à l'implantation des ouvrages.

Le piquetage spécial prévu à l'article 27.3 du CCAG sera exécuté par l'entrepreneur conformément à l'article 27.32 du CCAG.

De plus, l'entrepreneur devra disposer d'un conducteur d'opération ou géomètre chargé spécialement de piqueter et de vérifier avec précision les emplacements et les niveaux des divers ouvrages au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il désignera également le conducteur d'opération, présent sur le chantier, habilité à signer les attachements et à recevoir les ordres du Maître d'œuvre.

#### 11.2.13 Essais et contrôle de laboratoire

Tous les essais définis au présent CCTP et au CCTG seront réalisés conformément aux normes en vigueur sauf stipulation contraire du CCTG et du présent CCTP. L'entrepreneur devra fournir à ses frais les matériaux nécessaires aux essais de contrôle.

Dans un délai de un (1) mois à partir de la notification du marché, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre, dans le cadre de son PAQ, une note indiquant les dispositions adoptées pour réaliser les essais à sa charge prévus par le CCTP ou le CCTG. Cette note mettra en valeur d'une part les moyens du laboratoire de l'entreprise, d'autre part, les concours extérieurs.

##### 11.2.13.1 Essais à la charge de l'entreprise

Les essais pression sur les réseaux AEP, eaux brutes et incendie seront réalisés à la charge de l'entreprise, en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du concessionnaire du réseau.

L'entrepreneur ne pourra émettre aucune remarque en cas d'absence de point d'eau pour réaliser ses tests.

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des essais suivants :

- les essais de portances en fond de purge, sur le 0/150 et sur le 0/31,5, l'inspection télévisuelle du réseau



- EP, les essais de compactage des tranchées.
- Analyse granulométriques (0/150,0/60 et 0/31.5) sur matériaux prélevés sur le site
  - L'inspection caméra en fin de chantier sur le réseau EU/EP

Ces essais devront être réalisés par un laboratoire extérieur. Ils seront réalisés sur indications du maître d'œuvre (lieux, matériaux prélevés, position des essais, date,...)

Les frais concernant l'exécution de ces différents essais sont à la charge de l'entrepreneur, quels qu'en soient les résultats.

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire effectuer, à ses frais, tous les essais complémentaires qu'il jugera utile.

#### *11.2.13.2 Essais non prévus dans le présent lot*

Des essais de plaque complémentaires sur le fond de forme, pourront être réalisés par un laboratoire extérieur à la charge du maître d'ouvrage.

Des analyses granulométriques seront réalisées par un laboratoire extérieur à la charge du maître d'ouvrage.

En cas d'essai non conforme, les contre-visites et la mise en conformité seront à la charge de l'entreprise.

## **12 Nettoyage du chantier, remise en état des lieux**

Toute section dans laquelle des ouvrages prévus seront construits, devra être entièrement débarrassée des matériaux qui y auraient été déposés dans un délai de deux (2) jours à partir de l'achèvement des travaux.

Ce nettoyage pourra également être effectué section par section ou à la suite de toute demande du Maître d'œuvre dans des sections non terminées et qui présenteraient un aspect désordonnée manifeste ou des risques d'accidents.

## **13 Dispositions diverses**

### **13.1 Installation, organisation, sécurité, hygiène des chantiers**

L'entrepreneur se conformera à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret n° 94.115 9 du 26.12.1994 se rapportant à l'hygiène et sécurité du travail "hygiène et Sécurité dans les travaux du bâtiment et des travaux publics".

### **13.2 Prescriptions générales**

Pour toutes clauses techniques non insérées au présent CCTP, les dispositions du CCTG et du CCAG sont applicables.

### **13.3 Sujétions particulières dues à la présence d'autres entreprises**

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation motivée par la gêne que pourrait lui procurer d'autres entreprises travaillant au voisinage ou sur le chantier. Les entrepreneurs devront prendre en commun les mesures nécessaires à l'avancement normal des travaux.

### **13.4 Accidents, responsabilité de l'entrepreneur**

Indépendamment de sa responsabilité à l'égard des tiers, l'entrepreneur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toutes natures qui surviendraient à son personnel, à des tiers ou à leur matériel du fait ou à l'occasion des travaux. Il réglera, le cas échéant, ces dommages sans intervention de l'administration.

### **13.5 Incendie**

L'entrepreneur devra préalablement à toute activité sur son chantier prendre contact avec le centre de secours principal et solliciter des instructions. Il devra, à ses frais, prendre toutes les précautions utiles et observer toutes les consignes prescrites par ce service. Il supportera seul toutes les conséquences des incendies qui seraient provoquées par sa négligence ou par l'inobservation des consignes données.

### **13.6 Dispositions diverses relatives au règlement des diverses natures d'ouvrages**

Le mode de règlement est défini par le CCAP.

Les prix unitaires consentis s'entendent pour la construction complète et suivant les règles de l'art des ouvrages prévus au marché, conformes aux prescriptions du présent cahier et des documents visés par lui.

Ils comprendront tous les faux frais, taxes, bénéfiques, reprises, transports, etc. propres à l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra arguer d'un manque de précision dans les définitions de prix pour demander une modification ou une révision de ses prix unitaires, ceux-ci devant être établis pour une construction complète des ouvrages intéressés.

## 14 Variantes

---

Les conditions pour l'entrepreneur de présenter une ou plusieurs variantes sont définies dans le règlement de consultation.

PROJET

# CHAPITRE 2 - TRAVAUX PREPARATOIRES

## 1 Mode d'exécution des travaux

Avant le début des travaux, les terrains situés dans les emprises du chantier et la zone des installations de chantier seront soigneusement nettoyés de tous les gravats existants, anciennes installations, végétations de tous types, etc. les produits des démolitions seront envoyés en décharges.

### 1.1 Démolition

#### 1.1.1 Démolitions diverses

Les matériaux provenant des démolitions diverses dans la zone du chantier seront, suivant les ordres du Maître d'œuvre :

- soit évacués par l'entrepreneur en décharge.
- soit réutilisés s'ils sont de bonne qualité. Dans ce cas, ils seront mis en dépôt provisoire, aux endroits désignés par le Maître d'œuvre.

### 1.2 Préparation de chaussée

#### 1.2.1 Dispositions générales

Pour ce qui concerne les sections où la chaussée est à élargir ou à reprendre en fondation localement, les terrassements et démolitions seront effectués jusqu'à une profondeur précisée sur les coupes.

Les fouilles seront exécutées à parois verticales, les terres seront, soit mises directement sur accotements dans la mesure où elles auront été jugées réutilisables par le maître d'œuvre, soit chargées sur camions ; il incombera à l'entrepreneur de rechercher les lieux de décharge pour les déblais et matériaux non réutilisables.

Avant toute mise en dépôt, l'entrepreneur devra effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les accords préalables des propriétaires et s'entendre sur le montant des indemnités éventuelles à verser.

Toutes les dépenses afférentes à l'accès et à l'utilisation de la décharge seront à la charge de l'entrepreneur et ne donneront pas lieu à rémunération spéciale.

Toute fouille devra être comblée chaque soir, sauf accord préalable du maître d'œuvre ; dans ce cas, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour signaler la fouille et assurer ainsi la sécurité des usagers de la route.

Les épaissements seront à la charge de l'entrepreneur ainsi que tous les travaux nécessaires à l'assainissement des fouilles.

L'entrepreneur sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir dans l'ouverture des tranchées quelle que soit la cause et de tous les dommages pouvant en résulter. Il sera tenu de blinder et d'étayer à ses frais partout où les besoins s'en feront sentir.

Les matériaux provenant du fraisage à froid ou du découpage de la couche de roulement mis à la décharge, conformément à la Loi du 13 juillet 1992 et au SOGED, le seront aux frais de l'entrepreneur et dans les mêmes conditions que les déblais des tranchées.

Lorsque ces matériaux seront utilisés comme remblais d'apport sous chaussée, ils seront stockés si nécessaire sur une aire existante ou aménagée à cet effet et repris pour être mise en œuvre. Le stockage sera réalisé aux frais de l'entrepreneur.

Cependant, le maître d'œuvre pourra, s'il le souhaite, disposer de ces matériaux fraisés, sans que cela donne lieu à rémunération spéciale.

## 2 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie

Sans objet.

# CHAPITRE 3 - TERRASSEMENT

## 1 Indications générales

### 1.1 Cadre réglementaire

#### C.C.T.G.

- Fascicule n° 2 « Terrassements généraux »,
- Fascicule n° 23 « Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées »,
- Fascicule n° 25 « Exécution des corps de chaussées »,

#### Autres documents

- Annexes du fascicule 2 du CCTG.
- GTR : Guide technique (fascicules 1 et 2) « Réalisation des remblais et des couches de forme » -LCPC/SETRA, 2ème édition, juillet 2000
- Code de l'urbanisme (en particulier article L332-15, loi n°85-729 du 18 juillet 1985, art.24),
- Guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées (SETRA – LCPC),

#### Normes NF et E

Toutes les normes NF applicables aux travaux de la présente entreprise et notamment :

- NF P 11-300, Exécution des terrassements – Classification des matériaux dans la construction des remblais et couches de forme d'infrastructure routière.
- Série NF P 94-051, -056, -057, -068, -070, -074, -078, -090, -093, -102-1, -102-2 relative aux reconnaissances et essais de sols.
- Série P 18-572, -573, -576 relative aux essais sur granulats.
- XP P 18-545, Granulats – Eléments de définition, conformité, codification.
- NF P 98-080 – 1 (12/92) – Terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussée.
- NF P 98-082 (01/94) – Détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées.
- NF P 98-086 (12/92) – Eléments à prendre en compte pour le dimensionnement des chaussées.

#### Textes officiels

- Loi n°64-1245 dont plus particulièrement l'article 40 concernant la protection des eaux souterraines.

#### Documents techniques unifiés applicables à la nature des travaux et notamment

- DTU 12 : terrassements,

En cas de contradiction entre deux documents, il sera toujours choisi le document où la valeur est la plus contraignante.

### 1.2 Travaux compris dans le marché

#### 1.2.1 Déblais

- Terrassement en déblais pour la réalisation des fonds de formes en terrain de toute nature ;
- Le compactage des fonds de forme ;
- Evacuation des terres provenant des déblais et des purges en décharges publiques ;
- Réalisation des essais et contrôles prescrits.

## 2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction

### 2.1 Généralités

L'entrepreneur devra proposer à l'acceptation du Maître d'œuvre la provenance de tous les matériaux.

### 2.2 Géotextile

#### 2.2.1 Géotextile sous chaussée

Le géotextile mis en œuvre sous chaussée sera de classe VI minimum, à adapter en fonction du type de matériaux de la couche de forme.

Il doit satisfaire aux normes de la Note d'Information Technique SETRA-LCPC et aux normes d'essais établies par le Comité Français des Géotextiles.

Le géotextile employé sera du type antipoinçonnement non tissé à fibres longues.

Le fond de forme présentera une surface lisse, cylindrée, exempte de toute aspérité, avec des angles d'un rayon de l'ordre de 30 centimètres.

## **3 Mode d'exécution des travaux**

---

### **3.1 Déblais**

Les terrassements seront conduits conformément aux spécifications des paragraphes 14.2 et 16.3 du fascicule 2 « Terrassement généraux » du CCTG.

L'entreprise examinera, avec le Maître d'œuvre, les conditions générales des terrassements, mouvement général des terres, lieux de dépôt provisoire des terres de diverses provenances, etc.

L'entreprise soumettra au visa du Maître d'œuvre la liste des matériels qui seront employés tant pour les travaux de terrassement proprement dits, que pour les travaux préparatoires.

Les terrassements seront exécutés suivant les indications données par le Maître d'œuvre et selon le plan d'EXE définis par l'entreprise, tant en surface, profondeur et nivellement que suivant le profil en travers désiré de la chaussée finie.

Les tolérances admises sont les suivantes :

- largeur : plus ou moins 5 cm
- profondeur : plus ou moins 3 cm

Si les tolérances ne sont pas respectées, le Maître d'œuvre, suivant le cas, fera exécuter les déblais complémentaires nécessaires ou ne réglera pas à l'entreprise des déblais et la masse de matériaux supplémentaires.

La profondeur pourra être variable suivant la nature des terrains rencontrés. Les parois seront parfaitement dressées et le fond de forme soigneusement nivelé et compacté.

L'entreprise a pris connaissance de l'étude de sol transmise dans les pièces du marché.

Le décrochage des engins circulant et le nettoyage des voies publiques, au droit du chantier ainsi que sur les itinéraires empruntés par les camions entre le chantier et le lieu de décharge, seront systématique à chaque fois que le Maître d'œuvre le jugera nécessaire.

### **3.2 Compactage du fond de forme**

Tous les compactages seront exécutés à la teneur en eau correspondant à l'Optimum Proctor Normal, déterminée par les essais préalables.

L'entreprise exécutera à ses frais les travaux d'arrosage ou de scarification qui se révéleraient nécessaires.

Ils ne seront considérés comme satisfaisants que si la densité sèche obtenue en œuvre est au moins égale à 95 % de la densité sèche obtenue sur le même matériau pour un essai « Proctor Normal ».

Au cours des compactages, l'effet de « tapis de caoutchouc » ne devra pas être observé. S'il se produisait, l'entreprise devrait effectuer, à ses frais, la purge de l'argile indésirable.

### **3.3 Géotextile**

Un géotextile sera mis en œuvre sous la couche de forme en GNT 0/150.

Le recouvrement entre bandes sera de l'ordre de 15 centimètres, chaque bande étant soudée thermiquement ou cousue à la précédente pour éviter que le géotextile ne se déplace sous l'action du vent ou lors de la mise en place des matériaux.

### **3.4 Rencontre de réseaux**

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux câbles, canalisations ou conduites de toutes natures rencontrés pendant l'exécution des travaux. Pour cela, il devra contacter les différents services gestionnaires des réseaux avant tout commencement des travaux.

Il est notamment précisé qu'il prendra toutes les mesures utiles pour le soutien de ces canalisations ou conduites, étant entendu qu'en aucun cas, les dispositifs adoptés pour réaliser ce soutien ne prendront appui sur les étrésoillons des étalements ou blindages de fouilles.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamations de quelque nature que ce soit du fait que le tracé ou l'emplacement imposé sur les ouvrages l'imposerait à prendre des mesures de soutien des canalisations ou conduites sur quelque longueur qu'elles puissent s'étendre. Tous les dégâts occasionnés éventuellement à des canalisations ou conduites seront réparés par l'entrepreneur à ses frais. L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les indemnités qui pourraient résulter des dégâts occasionnés aux canalisations et conduites.

## **4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie**

### **4.1 Condition de réception**

#### **4.1.1 Fond de forme**

Les portances du fond de forme seront de 50 Mpa (PF2).

PROJET

# CHAPITRE 4 - EMPIERREMENT

## 1 Indications générales

### 1.1 Cadre réglementaire

#### C.C.T.G.

- Fascicule n° 2 « Terrassements généraux »,
- Fascicule n° 23 « Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées »,
- Fascicule n° 25 « Exécution des corps de chaussées »,
- Fascicule n° 33 « Voiries et réseaux divers »,

#### Autres documents

- GTR : Guide technique (fascicules 1 et 2) « Réalisation des remblais et des couches de forme » -LCPC/SETRA, 2ème édition, juillet 2000
- Code de l'urbanisme (en particulier article L332-15, loi n°85-729 du 18 juillet 1985, art.24),
- Guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées (SETRA – LCPC),

#### Normes NF et E

Toutes les normes NF applicables aux travaux de la présente entreprise et notamment :

- Série NF P 94-051, -056, -057, -068, -070, -074, -078, -090, -093, -102-1, -102-2 relative aux reconnaissances et essais de sols.
- Série P 18-572, -573, -576 relative aux essais sur granulats.
- XP P 18-545, Granulats – Eléments de définition, conformité, codification.
- NF P 11-300, Exécution des terrassements – Classification des matériaux dans la construction des remblais et couches de forme d'infrastructure routière.
- NF P 98-080 – 1 (12/92) – Terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussée.
- NF P 98-082 (01/94) – Détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées.

#### Textes officiels

- Loi n°64-1245 dont plus particulièrement l'article 40 concernant la protection des eaux souterraines.

En cas de contradiction entre deux documents, il sera toujours choisi le document où la valeur est la plus contraignante.

### 1.2 Travaux compris dans le marché

#### 1.2.1 Empierrement voirie

- Le compactage des fonds de forme ;
- Réalisation de la couche de forme sous voirie en matériaux 0/150 sur 0,60m minimum ;
- Réalisation de l'empierrement sous voirie en GNT 0/60 sur 0,20m ;
- Réalisation de l'empierrement sous voirie en GNT 0/31,5 sur 0,10m ;
- le réglage et le compactage successif des couches ;
- l'arrosage éventuel ;
- Réalisation des essais et contrôles prescrits.

## 2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction

### 2.1 Matériau 0/150

#### Squelette granulaire

La courbe granulométrique du 0/150 devra s'inscrire dans le fuseau suivant :

Tamis en mm	% de passant minimum	% de passant maximum
125	75	95
100	60	90
50	30	68

10	12	38
5	2	26
0,5	0	10
0,1	0	5

### Propreté

La VBS selon la norme P94-068 devra être inférieure ou égale à la valeur de 0,1.

Pour information, 0,1 est le seuil en dessous duquel on peut considérer que le matériau est insensible à l'eau.

### Caractéristiques mécaniques:

Le matériau doit au moins appartenir au code « C » de la norme XP P 18-545 (LA25 et MDE20 avec compensation possible de 5 points entre les valeurs LA et MDE)

#### 2.2 GNT 0/60

##### Squelette granulaire

La courbe granulométrique de la grave devra s'inscrire dans le fuseau GNT 1 de la norme NF EN 13-285.

### Propreté

La VBS selon la norme P94-068 devra être inférieure ou égale à la valeur de 0,1.

Pour information, 0,1 est le seuil en dessous duquel on peut considérer que le matériau est insensible à l'eau.

### Caractéristiques mécaniques:

Le matériau doit au moins appartenir au code « C » de la norme XP P 18-545 (LA25 et MDE20 avec compensation possible de 5 points entre les valeurs LA et MDE)

#### 2.3 GNT 0/31,5

##### Squelette granulaire

La courbe granulométrique du 0/31,5 devra s'inscrire dans le fuseau GNT 2 de la norme NF EN 13-285.

### Propreté

La MB selon la norme NF EN 933-9 devra être inférieure ou égale à 0,8 par conséquent, conforme au Code « b » de la norme XP P 18-545.

### Caractéristiques mécaniques

Le matériau doit au moins appartenir au code « C » de la norme XP P18-545 de mars 2008 (LA25 et MDE20 avec compensation possible de 5 points entre les valeurs LA et MDE)

## **3 Mode d'exécution des travaux**

### 3.1 Empierrement

#### 3.1.1 Préparation de la forme

La préparation du fond de forme est à la charge de l'entreprise et comprendra :

- Le reprofilage de la surface de façon à obtenir le profil prescrit avec une tolérance de plus ou moins trois centimètres (+ ou - 3 cm).
- Le compactage jusqu'à ce que la densité sèche du fond de forme atteigne quatre vingt quinze (95) pour cent de l'Optimum Proctor Normal (OPN) sur une épaisseur de vingt (20) centimètres.

#### 3.1.2 Exécution de la couche de forme

La mise en œuvre est interdite par temps de forte pluie ou d'orage. En cas de pluie d'orage survenant en cours de mise en œuvre, le matériau répandu et dont le compactage n'est pas achevé est mis en cordon afin de faciliter l'essorage. Cet essorage ne peut s'envisager que si l'augmentation de la teneur en eau est estimée faible. Les matériaux essorés et fabriqués sont régalez et compactés dans la limite du délai de maniabilité. Si la teneur en eau et les conditions atmosphériques ne permettent pas la mise en œuvre du matériau, celui-ci est évacué et remplacé aux frais de l'entrepreneur.

#### 3.1.3 Mise en œuvre des matériaux non traités

##### 3.1.3.1 Répandage et réglage

Le répandage et le régalez devront être exécutés à la niveleuse, les matériaux étant préalablement approvisionnés en tas ou en cordon.



La couche de base où la circulation n'a pas été déviée devra être répandue en largeurs partielles. A la fin de chaque journée de travail, la couche de base répandue ne devra présenter aucune dénivellation d'une partie de la chaussée à l'autre.

Le réglage des matériaux est effectué soit en nivellement, soit par la quantité de matériaux mis en œuvre par unité de longueur et par le contrôle du profil en travers type.

Le répandage en remblai et en purge sera effectué par couche de 30 centimètres d'épaisseur maximale pour la grave 0/150 et 20 centimètres pour la grave 0/31,5 et la grave 0/60.

Avant la mise en œuvre de chaque couche, un fin réglage de la précédente sera effectué à la niveleuse.

### *3.1.3.2 Compactage*

L'atelier de compactage est défini au PAQ. La composition et ses modalités d'emploi doivent permettre d'obtenir lors de tout contrôle de densité la qualité Q2.

### *3.1.3.3 Traitement de surface*

#### **Arrosage**

Pendant toute la période comprise entre la fin du compactage et la mise en œuvre de l'enduit de protection ou le répandage de la couche supérieure, l'entrepreneur devra maintenir la teneur en eau des assises à une valeur qui ne devra pas être inférieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié de plus de (1) un pour cent en valeur absolue. Le matériel d'arrosage sera soumis à l'agrément préalable du maître d'œuvre.

### *3.1.3.4 Contrôle*

Le contrôle de l'entrepreneur s'effectue conformément aux dispositions du cadre type du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ).

L'entrepreneur devra fournir un rapport sur le résultat des contrôles à l'issue du chantier.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle extérieur.

Ce contrôle comporte :

- la vérification du respect du PAQ,
- des essais de réception.

## **4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie**

### **4.1 Condition de réception**

#### **4.1.1 Voirie**

Avant réalisation général du décaissement, il sera réalisé une planche d'essai à la charge de l'entreprise. Cette planche d'essai validera les épaisseurs de couche de forme.

L'entreprise fera réaliser à sa charge, par un contrôle extérieur, des essais à la plaque. Les résultats des essais (EV2) devront tous être supérieurs ou égal à

Sur la GNT 0/150 : 50 Mpa

Sur la GNT 0/31.5 : 70 Mpa.

### **4.2 Entretien pendant la durée de garantie**

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur devra exécuter en temps utiles et à ses frais les travaux nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux, la remise en forme des talus ainsi que la correction des terrassements après le passage des canalisations dans l'emprise des voies. Il pourra se retourner contre l'entreprise ayant réalisé ces canalisations sans que le maître d'œuvre ait à intervenir.

# CHAPITRE 5 - VOIRIE

## 1 Indications générales

### 1.1 Cadre réglementaire

#### 1.1.1 Matériaux de chaussée

##### C.C.T.G.

- Fascicule n° 2 « Terrassements généraux »,
- Fascicule n° 23 « Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées »,
- Fascicule n° 24 « Fournitures de liants bitumineux pour la construction et l'entretien des chaussées »,
- Fascicule n° 25 « Exécution des corps de chaussées »,
- Fascicule n° 26 « Exécution des enduits superficiels d'usure »,
- Fascicule n° 27 « Fabrication et mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés »,
- Fascicule n° 28 « Exécution des chaussées en béton »,
- Fascicule n° 32 « Construction de trottoirs »
- Fascicule n° 33 « voiries et réseaux divers »,

##### Autres documents

- Annexes du fascicule 2 du CCTG.
- GTR : Guide technique (fascicules 1 et 2) « Réalisation des remblais et des couches de forme » -LCPC/SETRA, 2ème édition, juillet 2000
- La note d'information 105 du SETRA « Enduits superficiels d'usure : prescriptions techniques et informative »,
- Le Guide Technique LCPC-SETRA « Enduits superficiels d'usure ».
- Code de l'urbanisme (en particulier article L332-15, loi n°85-729 du 18 juillet 1985, art.24),

##### Normes NF et E

Toutes les normes NF applicables aux travaux de la présente entreprise et notamment :

- NF P 11-300, Exécution des terrassements – Classification des matériaux dans la construction des remblais et couches de forme d'infrastructure routière.
- Série NF P 94-051, -056, -057, -068, -070, -074, -078, -090, -093, -102-1, -102-2 relative aux reconnaissances et essais de sols.
- Série P 18-572, -573, -576 relative aux essais sur granulats.
- XP P 18-545, Granulats – Éléments de définition, conformité, codification.
- NF P 98-080 – 1 (12/92) – Terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussée.
- NF P 98-082 (01/94) – Détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées.
- NF P 98-086 (12/92) – Éléments à prendre en compte pour le dimensionnement des chaussées.
- La norme NF EN 12271 « Enduits superficiels – Spécifications »,
- La norme XP P 98-277-1 « Caractéristiques des enduits superficiels d'usure - Partie 1 : Mesure visuelle des défauts d'aspect »,

##### Textes officiels

- Loi n°64-1245 dont plus particulièrement l'article 40 concernant la protection des eaux souterraines.

En cas de contradiction entre deux documents, il sera toujours choisi le document où la valeur est la plus contraignante.

### 1.2 Travaux compris dans le marché

#### 1.2.1 Couche de base

- Réalisation de couche de base en grave bitume ;

#### 1.2.2 Revêtement de surface

- Mise à niveau définitive de tous les ouvrages ;
- Réalisation des trottoirs et zones piétonnes en pavage ;
- Réalisation de la chaussée en asphalte ;

## 2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction

### 2.1 Pavage

#### 2.1.1 Pavés et dalles en pierre naturelle

##### 2.1.1.1 Provenance des pavés et dalles

Les pavés proviendront de la démolition des pavés existants, ils seront grattés et nettoyés de toute trace de ciment. En cas de manque de pavés, les pavés proviendront de la même carrière que les pavés originaux.

**Les éléments seront soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.**

##### 2.1.1.2 Nature et qualité

La tonalité des éléments dans chaque teinte devra être identique pour toute la fourniture.

Les matériaux proposés seront exempts de défauts et ne présenteront jamais un commencement de décomposition.

##### 2.1.1.3 Aspects

Aucun élément ne doit contenir de fente, de fil ou de partie friable ou tendre.

La couleur des éléments livrés doit être homogène.

##### 2.1.1.4 Réception

S'agissant d'un marché de fourniture et pose, la responsabilité de la réception des matériaux incombe à l'entrepreneur.

Toutefois, afin d'éviter à l'entrepreneur de poser des produits que le Maître d'œuvre pourrait refuser, le Maître d'œuvre pourra procéder à une réception qualitative des produits lors de leur livraison et avant leur mise en œuvre.

Le Maître d'œuvre ne procédera pas à la réception quantitative avant la mise en œuvre : la réception quantitative aura lieu sur les produits mis en œuvre.

Les opérations de réception qualitative portent sur :

- la nature de la pierre (contrôle de la vitesse du son) et la vérification de ses caractéristiques physiques et mécaniques par un laboratoire d'essais extérieur
- l'aspect par examen visuel
- la qualité de fabrication qui comporte, outre la recherche visuelle des épaufrures, la vérification des dimensions, du respect des prescriptions et la conformité aux plans.

Ces contrôles sont effectués par le Maître d'œuvre ou un représentant désigné par lui, à l'aide de règles, équerres, réglets et gabarits, suivant les prescriptions de la norme NF B 10-401 en cas de doute.

### 2.2 Enduit de scellement

Sur toutes les zones qui vont être revêtues d'un enrobé, un enduit de scellement sera réalisé sur les zones empierrées en GNT 0/31.5. Il sera composé d'une émulsion de bitume (1.2 kg/m<sup>2</sup>) et de 7l/m<sup>2</sup> de gravillons 4/6.

### 2.3 Matériaux bitumineux

La présente section définit les spécifications des constituants des enrobés hydrocarbonés à chaud destinés aux couches de surfaces.

Il est fait application du guide technique d'utilisation des normes enrobés à chaud de janvier 2008 édité par le SETRA et réalisé par le CFTR.

#### 2.3.1 Provenance des constituants

NATURE DES MATERIAUX	LIEU D'EXTRACTION	DESIGNATION DES AUTRES PROVENANCES
Granulats pour Enrobés Bitumineux (EB)	Carrières ou ballastières proposées par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre	
Filler d'apport		Usines proposées par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre
Dope d'adhésivité		Usines proposées par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre

Bitume pur Liant pour EB Liant élastomère pour EB		Raffineries et usines proposées par l'entrepreneur et agréées par maître d'œuvre
Emulsion de bitume		Usines proposées par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre

La provenance des constituants devra être soumise à l'agrément du maître d'œuvre dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du marché.

### 2.3.2 Granulats

Les granulats sont fournis par l'entrepreneur et proviennent du concassage de matériaux alluvionnaires ou roches massives.

Les granulats devront répondre aux spécifications de la norme NF EN 13043 et au fascicule 23 du CCTG.

#### 2.3.2.1 Granulats pour grave bitume ou EB assise

#### Caractéristiques intrinsèques des granulats

Les gravillons seront de catégorie "D".

#### Caractéristiques de fabrication des granulats

Les granulats seront de catégorie "III".

#### Caractéristiques de fabrication du sable 0/6

Le sable sera de catégorie "a".

#### 2.3.2.2 Sensibilité au froid

La sensibilité au gel des granulats est inférieure ou égale à 10 %, pour les Enrobés Bitumineux de Roulement.

#### 2.3.2.3 Stockage des granulats

A la date de commencement des travaux, au moins 50 % des approvisionnements devront être réalisés. La hauteur des tas de chaque granulats ne devra pas excéder 6 m, et la distance entre la base des tas ne devra pas être inférieure à 4 m.

Les tas de sables devront être protégés des intempéries surtout les sables très fillerisés (plus de 16 %).

#### 2.3.3 Filler d'apport

Le filler d'apport défini par la norme NF EN 13043 répondra aux spécifications demandées dans les normes afférentes à chaque produit.

Leur nature sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

#### 2.3.4 Liants hydrocarbonés

L'approvisionnement simultané par différentes raffineries est interdit. Le changement éventuel de raffinerie doit correspondre à des phases de chantier nettement séparées et nécessite une information du maître d'œuvre.

#### 2.3.4.1 Nature et caractéristiques

Les liants devront être conformes aux spécifications des normes FD T 65-000 et NF EN 12591 (T 65-001 PR). Ils seront de classe 35 ou 50 suivant la période d'emploi et la classe de trafic.

#### 2.3.4.2 Contrôle du liant

L'entrepreneur assure le contrôle de la fourniture des liants dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 du fascicule 24 du CCTG. Il doit à cet effet :

- demander au fournisseur communication des résultats de son contrôle interne défini par le fascicule 24 et le remettre au maître d'œuvre,
- effectuer à chaque dépotage un prélèvement de deux litres placés dans un récipient étanche et le remettre au laboratoire extérieur,
- réaliser au moins une fois par lot de fabrication les essais suivants :
  - pénétration,
  - point de ramollissement (bille et anneau),
  - densité.

#### 2.3.5 Dopes

Le dopage dans la masse du liant devra être effectué par l'entreprise si l'étude de formulation en a montré la nécessité.

L'entrepreneur proposera un dope ayant une stabilité thermique suffisante, il fournira à cet effet, l'avis technique ou une fiche technique du produit qu'il propose d'utiliser et devra être conforme à la norme NF P 98-150.

Pour l'incorporation à la centrale du dope dans le liant, l'entreprise soumettra à l'accord du maître d'œuvre le processus qu'elle compte employer pour incorporer le dépôt dans le liant afin que l'homogénéité du mélange soit la meilleure possible.

#### 2.3.6 Liant pour couche d'accrochage

Le liant sera une émulsion cationique de bitume de pH  $\geq 4$  et dosé à 60 % de bitume. Dans le cas de couche d'accrochage "propre" à rupture rapide, elle fera l'objet d'une fiche technique incorporée au marché.

### 2.4 Enduits superficiels (Enduit de scellement)

Durant la période de préparation l'entrepreneur fournira au maître d'œuvre toutes les caractéristiques des granulats et des liants qu'il compte mettre en œuvre, il fournira également les dosages par voie en liant.

#### 2.4.1 Granulats

#### 2.4.2 Liants

##### 2.4.2.1 Origine du liant

L'entrepreneur précisera, au maître d'œuvre, le lieu d'approvisionnement en liant.

L'entrepreneur transmettra au maître d'œuvre la classification de l'émulsion qu'il projette de mettre en œuvre pour validation.

##### 2.4.2.2 Stockage

Toutes les dispositions devront être prises concernant la protection de l'environnement.

En cas de nécessité, l'entrepreneur dispose de l'aire de stockage des granulats pour le stockage du liant.

##### 2.4.2.3 Contrôle du liant

Pour tous les types de liants, des prélèvements conservatoires sont effectués sur le chantier au jour de réalisation, contradictoirement entre l'entrepreneur et le laboratoire ; chaque prélèvement est effectué en double exemplaire :

- l'un destiné à l'Administration aux fins de reconnaissance de conformité,
- un autre à l'entrepreneur.

En cas de non-conformité, le liant normalisé ou modifié est refusé et l'intégralité des enduits réalisés le jour du contrôle non conforme sera à reprendre à la charge de l'entreprise.

Les liants seront fournis non dopés.

##### 2.4.2.4 Formulation

La structure et le dosage seront soumis pour approbation au maître d'œuvre.

### 2.5 Asphalte

#### 2.5.1 Granulats

##### Caractéristiques normalisées

Les caractéristiques exigées seront conformes aux définitions de la norme XPP 18-545 et ne peuvent être inférieure à :

CARACTERISTIQUES	SPECIFICATIONS
Classe granulaire	0/10
Résistance mécanique des gravillons	B
Caractéristiques de fabrication des gravillons	III
Caractéristiques de fabrication des sables	A
Angularité des gravillons et des sables	RC2

##### Caractéristiques complémentaires :

Friabilité des sables : lorsque le sable provient d'une origine géologique différente de celle des gravillons, la résistance mécanique des sables (FS) sera inférieure ou égale à 40 pour un 0/4 mm et inférieure ou égale à 45 pour un 0/2 mm.

##### Stockage des granulats

L'entrepreneur devra fournir un plan de la centrale ainsi que celui des aires de stockage des granulats.

Les carrières utilisées pour la fourniture des granulats devront au préalable avoir fait l'objet d'agrément du maître d'œuvre.

Chaque classe de granulats sera stockée aux emplacements définis, ceux-ci auront été préalablement matérialisés par un système approprié permettant de séparer physiquement chaque stock de classe granulaire différente. La hauteur de chaque classe granulaire mise en stock ne devra pas excéder 8 mètres.

#### 2.5.2 Fines

##### Nature et caractéristiques

Les fines d'apport éventuelles et les fines du mélange seront conformes à la norme NF P 98-141.

Les natures, caractéristiques et qualités du filler d'apport éventuel devront être indiquées au maître d'œuvre en vue de l'agrément du produit. La teneur en filler à retenir pour le chantier sera définie à partir d'une étude de laboratoire réalisée aux frais de l'entreprise.

Seront précisés :

- La composition minéralogique,
- La surface et le poids spécifique,
- Le coefficient d'activité,
- Pour les filler calcaires : la teneur en carbonate de sodium,
- Pour la chaux : le teneur en oxyde de calcium libre et combiné.

Ce filler devra avoir une granularité telle que 80 % au moins des éléments passent au tamis de 0,08 mm et 100 % au tamis de 0,2 mm.

#### 2.5.3 Bitumes

Les liants hydrocarbonés utilisés pour la fabrication des asphaltes coulés doivent répondre aux spécifications de la norme NFT 65 001.

L'approvisionnement simultané par différentes raffineries est interdit : le changement éventuel de raffinerie ou de liant doit correspondre à des phase de chantier nettement séparées et nécessite une acceptation de la part du maître d'œuvre.

#### 2.5.4 Adjuvants

La désignation des asphaltes coulés et leurs conditions de mise en œuvre nécessitent parfois l'utilisation d'adjuvants tels que polymères, fibres synthétiques, ...

L'utilisation d'adjuvant éventuel devra être indiquée au maître d'œuvre en vue de l'agrément du produit.

#### 2.5.5 Pigments

Les pigments utilisés pour la coloration des asphaltes dans la masse doivent être stables aux températures usuelles de fabrication et de mise en œuvre de l'asphalte.

Les fiches produits devront confirmer la compatibilité chimique des pigments avec les asphaltes coulés.

#### 2.5.6 Résille de verre

L'asphalte sera coulé sur une résille de verre comportant les caractéristiques suivantes :

- Maille : 10 x 10 mm
- Poids : 155g/m<sup>2</sup> (fibre de verre : 118 g/m<sup>2</sup> et résine 37 g/m<sup>2</sup>)
- Epaisseur : 0,8 mm
- Résistance mécaniques :
  - Allongement : sens longueur : < 5 %
  - Allongement : sens largeur : < 5 %

#### 2.5.7 Finition

La finition de l'asphalte sera une finition grenailée.

## **3 Mode d'exécution des travaux**

### 3.1 Pavage

Une réception contradictoire du fond de forme est réalisée entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur avant la mise en œuvre du pavage.

#### 3.1.1 Produits en pierre naturelle

Les pavés en pierre naturelle sont posés sur mortier ou sur grave ciment.

Les joints sont réalisés en mortier.

Le support est humidifié avant la mise en place du lit de pose.

L'épaisseur du lit de pose est aussi uniforme que possible, et d'épaisseur égale à 5 cm.

Le mortier est préparé ou approvisionné au fur et à mesure de l'avancement, l'emploi de mortier ayant commencé à faire prise est interdit.

Des joints sont ménagés entre les pavés, leur largeur est aussi réduite que le permet le calepinage et la géométrie des produits utilisés, sans être inférieure à 5 mm.

Les pavés sont assujettis au profil définitif avec un outil dont la masse est en rapport avec celle des pavés (marteau de paveur, massette, ...). La conformité du calepinage est vérifiée au maximum tous les cinq mètres.

La zone réalisée est protégée de toute circulation avant la réalisation des joints, qui est effectuée au plus tôt 24 heures après la pose.

Le mortier de jointoiment est préparé ou approvisionné au fur et à mesure de l'avancement, l'emploi de mortier ayant commencé à faire prise est interdit.

La plasticité du mortier est adaptée, afin de permettre un garnissage complet des joints.

Aussitôt après la réalisation des joints, le revêtement est nettoyé afin d'éviter tout voile ou dépôt.

La surface rejointoyée en mortier est protégée de toute circulation pendant un délai de 24 heures, et de toute circulation de véhicules pendant un délai de 7 jours.

### 3.1.2 Dispositions constructives

#### 3.1.2.1 Raccordements avec les rives

La liaison avec les rives se fait en utilisant soit des pavés spéciaux prévus à cet effet, soit en coupant les pavés en rives, sans toutefois avoir des éléments inférieurs à un demi-pavé.

#### 3.1.2.2 Raccordements divers sur ouvrages (regards de visite, mobilier urbain, ...)

Le calepinage est adapté à la géométrie de la rive, de l'obstacle à contourner ou du raccordement à réaliser.

La dimension des joints et leur nature sont semblables à celles des autres joints entre pavés.

#### 3.1.2.3 Travail sous circulation

Le pavage est réalisé par demi-chaussée, une zone de 50 cm, minimum, exécutée en première phase, étant reprise dans la deuxième partie des travaux.

#### 3.1.2.4 Joints de dilatation

Les joints de dilatation ou les joints de retrait-flexion existants sont préalablement protégés, afin d'éviter l'entrée du matériau du lit de pose dans ces joints.

Ils sont repérés avec précision au fur et à mesure de la pose du revêtement, réservés lors de la pose ou sciés après la pose.

#### 3.1.2.5 Travaux de finition

Ils comprennent notamment le nettoyage ou le remplacement des produits salis ou détériorés, ainsi que le garnissage complémentaire des joints ouverts et un balayage complet de la surface pavée, le nettoyage complet de la surface aboutissant à la disparition des traces de laitance et des matériaux en excédent, tout en préservant l'intégrité des joints.

## 3.2 Enduit de scellement

Ils seront conformes aux spécifications de l'article 7.5.6 de la Norme NF.P 98-115.

Il sera exécuté un enduit de scellement. L'enduit sera réalisé au plus tard vingt quatre heures après le réglage fin.

L'enduit monocouche simple gravillonnage aura la formulation suivante :

- Emulsion 1,2 kg/m<sup>2</sup> de bitume résiduel.
- Gravillonnage 7 à 8 l/m<sup>2</sup> de gravillons 4/6.

L'émulsion sera répandue à la rampe ou éventuellement à la lance pour les endroits inaccessibles pour la répandeuse.

Le gravillonnage sera suivi d'un cylindrage systématique et soigné.

Les matériels d'épandage et de gravillonnage devront être conformes aux spécifications des Normes NF.P 98-707 et NF.P 98-709.

## 3.3 Matériaux bitumineux

### 3.3.1 Composition des enrobés

La composition est déterminée par l'entrepreneur, conformément aux normes NF P 98-130, NF P 98-140, NF P 98-150, XP P 98-137, qui fournit, à l'appui de sa proposition, une étude de formulation aux fins d'agrément par le maître d'œuvre.

La composition des bétons bitumineux est déterminée par l'entreprise

Le PAQ précise les résultats de cette étude et en particulier :

- les caractéristiques des granulats et du liant,
- le dosage des différents constituants,
- les seuils d'alerte et de refus,
- la capacité selon l'essai de compression simple à 18° C et le rapport immersion - compression.

L'entrepreneur doit fournir une composition par type d'enrobés et présenter les résultats de chaque étude de laboratoire

Le maître d'œuvre se réserve le droit avant la mise au point du marché de proposer éventuellement des formulations.

Dans le cas d'une formule utilisée de façon courante dans le département et figurant à son catalogue de formulation, les vérifications demandées seront :

- une identification des constituants granulats (granulométrie, aplatissement, propreté des sables et masse volumique), filler (granulométrie, surface spécifique blain et essai au bleu), bitume (pénétration, bille et anneau, dope),
- la recomposition granulométrique théorique, calcul de la teneur en liant théorique et de la masse volume théorique,
- essai de compression simple à 18° C avec détermination de la densité LCPC et du rapport immersion - compression.

Les études de formulation ne dateront pas de plus de 3 ans.

### Les matériaux recyclables

Sur proposition de l'entrepreneur, le Maître d'œuvre peut autoriser l'incorporation, dans certaines fabrications, de matériaux enrobés de récupération ; les dispositions du chapitre 4-4.1 de la norme NF P 98-150 sont applicables (provenance, préparation et stockage).

L'utilisation de matériaux recyclables est autorisée pour toutes les sous-couches de chaussée, dans la limite d'un taux de recyclage de 20 % (le taux de recyclage est le rapport du tonnage d'enrobés moyen à recycler introduit dans la centrale au tonnage moyen de production de la même centrale).

### 3.3.2 Caractéristiques des enrobés

Les caractéristiques des enrobés doivent satisfaire aux valeurs mentionnées dans les tableaux ci-après :

Essai de compactage à la presse à cisaillement giratoire NF P 98-252 de juin 1999 / NF EN 12697-31 de janvier 2005						
TYPE D'ENROBES	EB (ex BBSG)	EB (ex BBM)	EB (ex GB)	EB (ex EME)	EB (ex BBME)	BBTM (ex BBTM)
ESSAIS	NF EN 13108-1					NF EN 13108-2
Classe ou type		Type 3	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Type 1
Pourcentages de vides à respecter						
- à 10 girations	≥ 11	≥ 9	-	-	≥ 11	-
- à 25 girations	-	-	-	-	-	6 à 17
- à 40 girations	-	4 à 8	-	-	-	-
- à 60 girations	4 à 9	-	-	-	4 à 9	-
- à 80 girations	-	-	-	≥ 6 (0/10)	-	-
- à 120 girations	-	-	≥ 10	≥ 6 (0/20)	-	-

Essai DURIEZ à 18°C (NFP 98.251.1) Résistance à la compression à sec R en MPa NF P 98-251-1 de septembre 2002 / NF EN 12697-12 d'avril 2004						
TYPE D'ENROBES	EB (ex BBSG)	EB (ex BBM)	EB (ex GB)	EB (ex EME)	EB (ex BBME)	BBTM (ex BBTM)
ESSAIS	NF EN 13108-1					NF EN 13108-2
Classe ou type		Type 3	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Type 1
- avec un bitume 80/100	≥ 5	-	≥ 4	-	-	-
- avec un bitume 60/70	≥ 6	-	≥ 5	-	-	-
- avec un bitume 40/50	≥ 7	-	≥ 6	-	-	-
Rapport <i>r</i> après immersion	≥ 0,75	≥ 0,80	≥ 0,65	≥ 0,75	≥ 0,80	-
<i>R</i> à sec						
Module de richesse	≥ 3,5	≥ 3,6	≥ 2,5	≥ 3,5	≥ 3,5	-



--	--	--	--	--	--	--

### 3.3.3 Fabrication des enrobés

#### 3.3.3.1 Types, niveaux et capacité des centrales

Les enrobés sont fabriqués à l'aide d'une centrale de type discontinu, continu ou sècheurenrobeur.

La centrale doit être de niveau 2 tel que défini à l'annexe A de la norme NF P 98-150.

Elle doit être équipée d'un système d'acquisition de données avec le contrôle de gestion.

La capacité nominale de la centrale doit être au minimum de 150 tonnes/heure.

Dans le cas de centrale fixe, la durée minimale de chaque séquence doit être de 4 heures.

#### 3.3.3.2 Dosage des granulats

L'entrepreneur est tenu d'installer un dispositif sur le circuit de dosage du sable fillerisé pour éliminer, le cas échéant, les mottes durcies.

#### 3.3.3.3 Chauffage et déshydratation des granulats

La teneur en eau résiduelle des enrobés est au maximum de 0,5 %.

#### 3.3.3.4 Stockage et chargement des enrobés

La centrale doit être équipée d'une trémie de stockage d'une capacité de 50 tonnes.

### 3.3.4 Pesage - bon d'identification

Les enrobés sont livrés avec un bon d'identification issu d'un système de pesée automatisé, comprenant : un pont bascule, un indicateur de poids, un répétiteur, une imprimante "au fil de l'eau". Ce système de pesée aura été vérifié et agréé par un organisme extérieur, suivant les textes en vigueur.

Le bon d'identification est édité par une imprimante réservée à cet usage exclusif et imprimé sur un papier tramé à l'en-tête du poste d'enrobage.

Le bon d'identification devra comporter les éléments suivants :

- nom de la centrale d'enrobage
- poids brut de la pesée à vide (avec n° d'ordre)
- poids brut de la pesée en charge (avec n° d'ordre)
- poids net des enrobés livrés
- n° d'immatriculation du camion
- date et heure de départ de la centrale
- nature du produit
- nom et localisation du chantier de livraison.

Au départ de chaque camion, le représentant de l'entreprise chargé de cette opération établira un bon d'identification en plusieurs exemplaires dont un au moins sera remis au chauffeur du camion et destiné au surveillant du chantier d'application.

Des contrôles de pesée seront effectués occasionnellement par le maître d'œuvre, en présence de l'entrepreneur ou d'un de ses représentants, afin de s'assurer que le tonnage de matériaux approvisionnés est exact.

Si une pesée d'un contrôle occasionnel donnait un poids inférieur à celui déterminé par l'entreprise, chaque pesée réalisée entre ce contrôle occasionnel et le contrôle précédent serait diminuée de la différence de poids constaté entre celui de l'entreprise et celui du contrôle occasionnel.

### 3.3.5 Transport des enrobés

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser le matériau enrobé transporté dans un camion non bâché.

La bâche sera imperméable et isotherme et devra recouvrir la totalité de la surface de la benne. Elle sera disposée de façon à ce qu'en cas de pluie, l'eau s'écoule hors du camion.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts occasionnés aux chaussées en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus et devra réparer à ses frais les dégâts constatés.

Le sablage des bennes pour éviter l'accrochage des enrobés est interdit. L'utilisation de fuel dans les bennes des camions est interdite ; le recours à une pulvérisation d'un produit anti-collage doit être systématique.

Pour chaque section de route traitée, la distance réelle de transport sera déterminée depuis un point fixe et non depuis la centrale et ce, pour chaque secteur d'UDAM dont relève le chantier de répandage. Cette distance sera mesurée en fonction de l'itinéraire le plus direct en tenant compte des déviations imposées par les limitations de

charge sur ouvrage ou pour quelque cause que ce soit elle sera fixée contradictoirement avant tout commencement du transport.

La durée maximale de transport ne dépassera pas une heure trente.

### 3.3.6 Reconnaissance du support

#### 3.3.6.1 Nature du support

La nature du support de chaussée est :

- une couche de base en GNT ou en grave émulsion ou en EB Assise (ex GB) pour les renforcements ou les chaussées neuves.
- une couche de roulement en enduit ou en enrobés.

#### 3.3.6.2 Modalités de reconnaissance du support

L'inventaire des défauts du support que l'entrepreneur constatera doit être remis au maître d'œuvre au moins (5) jours avant le début des travaux.

#### 3.3.6.3 Piquetage

Un piquetage de repérage permettra de bien positionner la couche de roulement par rapport à la couche de base.

#### 3.3.6.4 Travaux préparatoires

##### Rabotage de chaussée

Le rabotage de chaussée sera réalisé à froid. La granulométrie du fraisât ne devra pas excéder 0/50.

La tolérance sur la profondeur moyenne est de 1 cm.

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour le repérage ou la détection des bouches à clef et regards divers avant le passage de la raboteuse.

##### Reprofilage préalable

A la demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur pourra être amené à réaliser un reprofilage préalable à la niveleuse ou au finisseur. Le reprofilage devra être compacté. Le maître d'œuvre fixera le dosage lors de la visite préalable du chantier.

L'enrobé employé sera soit de l'EB assise (ex GB) pour des reprofilages importants soit de l'EB liai (ex BBSG).

##### Balayage de la surface à revêtir

Le balayage de la surface à revêtir devra être exécuté de façon à garantir l'absence de matériaux perturbant l'accrochage de la couche d'enrobés.

##### Couche d'accrochage

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume au dosage de 0,300 kg/m<sup>2</sup> de bitume résiduel sera répandue avant la mise en œuvre de chaque couche d'enrobés. Le répandage de la couche d'accrochage aura lieu à la rampe.

En aucun cas la circulation ne passera sur la couche d'accrochage. L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour que la couche d'accrochage ne soit pas dégradée par la circulation du chantier.

Dans le cas où il y aura un joint longitudinal, la couche d'accrochage de la 2ème bande d'enrobés devra obligatoirement déborder de 5 cm sur la bande d'enrobés déjà mise en œuvre.

### 3.3.7 Mise en œuvre des enrobés

#### 3.3.7.1 Conditions générales

L'atelier de mise en œuvre doit être relié par liaison téléphonique au lieu de fabrication des matériaux enrobés.

Le chantier sera exécuté sous circulation par demi-largeur.

Les travaux sous circulation sont soumis aux prescriptions suivantes :

- en aucun cas, la longueur d'un alternat ne doit excéder 400 mètres,
- à la fin de chaque journée de travail, aucune dénivellation entre bandes de répandage n'est admise et les bandes de répandage doivent être arrêtées sur un même profil en travers, en évitant l'arrêt dans les zones critiques vis-à-vis de la sécurité des usagers (courbes de faible rayon, dos d'âne, etc.),
- les sifflets provisoires de raccordement à la couche inférieure ou à la chaussée existante ont une longueur au moins égale à 2 mètres.

#### 3.3.7.2 Répandage

Le répandage des enrobés doit être effectué au finisseur.

Les dispositions de la norme NF P 98-150 articles 4.14.1 à 4.14.3.8 sont applicables.

Des dispositifs de protection doivent être mis en place pour éviter toute souillure de bitume sur l'existant. Ils seront présents notamment sur les joints de dilatation des ouvrages, sur les accessoires de chaussées (tampons de regards, bouches à clés,...), etc.

Toute intervention manuelle derrière le finisseur doit être réduite au minimum : en particulier, l'apport d'enrobés jetés à la volée est interdit.

### 3.3.7.3 Guidage en nivellement

#### Méthode de guidage

Le guidage est effectué "vis calées" toutefois, le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de la poutre mobile de 16 mètres de longueur.

Dans le cas de raccordement à un ouvrage existant (bordure, couche de roulement existante,...), le finisseur sera guidé en nivellement par une roulette ou un sik court s'appuyant sur cet ouvrage.

#### Température minimale de répannage

Les températures minimales de répannage des enrobés seront celles figurant dans les normes NF EN 13108-1 pour les EB (ex BBSG, ex BBM et ex GB) et NF EN 13108-2 pour les BBTM.

Les enrobés qui seraient répannés à une température inférieure à 10°C à la température minimale de répannage seront impérativement évacués hors du chantier et mis à la décharge.

Pour les enrobés à liants spéciaux, l'entreprise fournira huit jours avant le début de la campagne les fourchettes de température de répannage.

#### Conditions météorologiques défavorables

Le répannage sur une surface humide est admis mais le répannage sur une surface comportant des flaques d'eau n'est pas autorisé.

La mise en œuvre sera interrompue pendant les orages, les fortes pluies et les pluies modérées et continues.

Elle pourra être autorisée par le maître d'œuvre en cas de pluie fine.

Le répannage des enrobés est arrêté dès lors que la température extérieure est inférieure à 5° C et que la vitesse du vent atteint une vitesse supérieure à 30 km/h.

#### Joints longitudinaux

Les joints longitudinaux d'une couche ne devront jamais se superposer avec ceux de la couche inférieure mais se trouver sur deux lignes parallèles distantes d'au moins trente (30) centimètres.

Le bord de la première bande est compacté au moyen d'un compacteur à pneus équipé d'une roulette latérale.

La couche d'accrochage de la deuxième bande débordera de 5 cm sur la première bande.

#### Joints transversaux de reprise

Les joints transversaux des différentes couches sont décalés d'au moins un (1) mètre.

Lors de chaque reprise, la découpe du biseau doit être réalisée à la scie.

Ils seront exécutés par découpage franc et vertical de la chaussée sur toute l'épaisseur des matériaux, à environ deux (2) mètres en arrière de l'arête supérieure du sifflet de raccordement.

Les matériaux enlevés lors du découpage des joints devront être évacués hors du chantier aux frais de l'entrepreneur et conformément à la loi du 13 juillet 1992 et au SOGED.

La surface de cette découpe et le joint seront badigeonnés à l'émulsion de bitume.

#### Raccordements définitifs à la voirie existante

Ils seront réalisés par engravures biaisées par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée.

Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée.

Ces raccordements aux voiries latérales et affluentes sont également réalisés par engravure.

### 3.3.8 Compactage des enrobés

Les matériels et les modalités de compactage seront conformes à la norme NFP 98-150, article 4.14.4.

L'entrepreneur proposera dans le PAQ, pour chaque nature d'enrobé, la composition de l'atelier de compactage en fonction du débit de l'atelier de répannage.

L'atelier de compactage proposé devra permettre d'obtenir la compacité LCPC définie par les études de formulation pour les EB roul et liai (ex BBSG) et les EB assise (ex GB). Pour les EB Minces (ex BBM), la compacité à 40 girations de la PCG sera la compacité de référence.

L'emploi de cylindre vibrant sur couche de roulement sera soumis à l'accord du maître d'œuvre.

### 3.3.9 Contrôles

#### 3.3.9.1 Contrôle de granulats

Le contrôle des granulats sera réalisé conformément au Plan d'Assurance Qualité proposé par l'entrepreneur. Le contrôle extérieur du maître d'œuvre sera fonction du PAQ proposé par l'entrepreneur.

#### 3.3.9.2 Contrôle de fabrication

Le contrôle de fabrication sera réalisé en permanence par le système d'acquisition de données. La centrale devant être de classe 2, elle sera équipée d'un coffret de raccordement permettant la connexion d'un système de contrôle extérieur à la centrale. Ce système appelé "Contrôle intégré" doit permettre de s'assurer de la qualité de l'enrobé fabriqué. La centrale sera équipée d'un système d'acquisition de données avec visualisation sur écran et sortie d'un listing donnant les pourcentages des divers constituants. Le système sera exploité en permanence pour détecter rapidement les écarts avec la formulation souhaitée et réagir immédiatement si un seuil d'alerte est dépassé.

#### Homogénéité

Le coefficient de variation t/m de la teneur en liant doit être inférieur à 5 % (t est l'écart type et m la valeur moyenne de la teneur en liant).

#### Conformité du mélange

Les résultats fournis par le système d'acquisitions de données sont comparés aux seuils suivants se rapportant à un lot de fabrication d'une journée :

	<b>Ecart relatif de la teneur en liant moyenne m du lot par rapport à la teneur en liant théorique</b>	<b>Coefficient de variation t/m de la teneur en liant au niveau du lot</b>
Seuil de refus	$(m \text{ théorique}) / (\text{Théorique}) > 2 \%$	$t/m > 4 \%$
Seuil d'alerte		$t/m > 2 \%$

Dans le tableau, (t) est l'écart type et (m) la valeur moyenne de la teneur en liant par camion.

Les résultats fournis par le système d'acquisition de données sont comparés aux seuils d'alerte et de refus définis au début du chantier.

Le maître d'œuvre effectuera occasionnellement des prélèvements et des analyses d'enrobés. Les prélèvements seront réalisés en 4 points d'un camion.

La valeur moyenne des résultats est comparée aux seuils d'alerte suivants :

Passant à 6 mm	± 3 % en valeur absolue
Passant à 2 mm	± 2 % en valeur absolue
Passant à 0,080 mm	± 0,8 % en valeur absolue
Teneur en liant	± 0,25 % en valeur absolue

#### 3.3.9.3 Planche de référence

Il sera réalisé une planche de référence au titre du présent marché.

### 3.4 Asphalte

Les conditions de mise en œuvre seront conformes à la norme NF P 98-145.

#### 3.4.1 Conditions générales

La mise en œuvre des matériaux asphalte sera interrompue pendant les orages, les fortes pluies et les pluies modérées.

#### 3.4.2 Répandage et réglage

Le répandage sur une surface humide est interdit.

#### 3.4.3 Joints transversaux

Les joints transversaux de la couche de roulement ne devront pas se trouver dans le même plan vertical que les joints correspondants à la couche de base, mais se trouver sur 2 lignes parallèles distantes d'au moins 20 cm.

#### 3.4.4 Echantillonnages

Des échantillons d'asphalte, à raison de 3 par engins de transports, seront prélevés et identifiés. Les identifications seront effectuées le jour même et les résultats transmis au maître d'œuvre pour validation suivant la norme des indentations T 66002 avec  $5 < I < 15$ .

#### 3.4.5 Contrôles

La hauteur au sable vrai (NF P 98 216-1) mesurée après mise en œuvre en couche superficielle, conformément à la norme NF P 98-150, doit être supérieure ou égale à 0,4 mm, pour 90 % des points contrôlés.

#### 3.4.6 Finition

L'asphalte aura une finition « désactivée ». Cette finition sera obtenue par un grenailage de l'asphalte

## **4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie**

### 4.1 Matériaux bitumineux

#### Compacités

L'entreprise procédera à des contrôles de compacités avec un appareil de mesures qui sera soumis à l'acceptation du maître d'œuvre.

Ces mesures doivent être au moins au nombre de 20 pour une journée de mise en œuvre. Le maître d'œuvre effectuera des contrôles occasionnels de compactage à l'aide :

– du gammadensimètre fixe G.D.F.

Si les compacités définies dans le CCTP ne sont pas atteintes, des réfections seront appliquées.

#### Epaisseur

Le contrôle de l'épaisseur doit s'effectuer par quantité moyenne par unité de surface pour chaque journée de travail ou par section. Si après contrôle, l'épaisseur varie de plus de 10 % par rapport à celle prévue, des réfections seront appliquées.

#### Profils en travers

Le maître d'œuvre pourra effectuer des contrôles de profil en travers à la règle de trois (3) mètres. En cas de flaches, des réfections seront appliquées.

#### Caractéristiques de surface

##### Contrôle de l'uni longitudinal

Il est fait application de la Circulaire n°2000-36 du 22 mai 2000 relative au contrôle de l'uni longitudinal des couches de roulement neuves.

Le contrôle de l'uni longitudinal des couches de surface est réalisé à l'aide de l'APL par le maître d'œuvre. Chaque voie de circulation fait l'objet d'une mesure dans les bandes de roulement et le contrôle de l'uni est effectué conformément à la méthode d'essai LCPC.

L'uni demandé par lot est celui des tableaux de la Circulaire n°2000-36 du 22 mai 2000.

Si l'entrepreneur estime que le support avant travaux n'a pas les qualités d'uni fixées de la même circulaire, une mesure préalable à l'APL sera exécutée.

En cas où les qualités d'uni seraient inférieures à celles des tableaux de la Circulaire, les frais de contrôle seraient supportés par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, les frais de contrôle sont supportés par l'entreprise. En cas de non-respect des valeurs fixées aux tableaux de la Circulaire n°2000-36 des réfections seront appliquées

##### Contrôle de la rugosité et adhérence

Il est fait application de la Circulaire n°2002-39 du 16 mai 2002 relative à l'adhérence des couches de roulement neuves et au contrôle de la macrotecture.

L'entrepreneur procédera au contrôle de l'adhérence sur l'ensemble des chantiers. Il proposera à l'acceptation du maître d'œuvre la méthode qu'il utilisera.

Le maître d'œuvre pourra effectuer des contrôles occasionnels.

Le contrôle de la macrotecture sera effectué dans un délai de six (6) semaines après la fin de la mise en œuvre pour les contrôles effectués par le maître d'œuvre.

Les modalités de contrôle seront conformes à l'article 4.2. de la Circulaire n°2002-39 du 16 mai 2002.

Niveaux de qualité à atteindre :

Pour chaque lot de contrôle, on appelle :

- HSvMin = le seuil minimum absolu pour la moyenne des valeurs de HSc ou HSv relative à toute zone du lot considéré.
- HSvSpé = le seuil de référence que doit atteindre la moyenne des valeurs de HSc ou HSv relative à l'ensemble du lot considéré.

Les valeurs à respecter seront les suivantes :

Type d'enrobé de la couche de roulement	HSvMin	HSvSpé
EB roul (ex BBSG) de 4 à 6 cm	0,4 mm	0,6 mm
EB roul (ex BBM) de 3 à 4 cm	0,6 mm	0,8 mm
BBTM à moins de 3 cm	0,8 mm	1 mm

Pour certaines zones à fortes sollicitations et risques (virages, giratoires, etc...) le maître d'œuvre pourra exiger une HSc ou HSvMin supérieure à 1 mm.

Exploitation des résultats :

On appelle zone toute portion du chantier de 100 mètres ou plus de longueur.

Pour l'ensemble de chaque chantier, aucune zone ne devra présenter une valeur moyenne inférieure ou égale au seuil HSvMin fixé au lot correspondant. En cas de valeur inférieure, la zone est refusée et l'entrepreneur doit proposer au maître d'œuvre les réfections nécessaires à l'obtention d'une valeur supérieure à HSvMin.

A l'issue de la réfection et dans un délai inférieur à 2 mois, les mesures sont refaites avec les mêmes moyens et selon les mêmes critères.

Si pour le lot de contrôle la moyenne des valeurs de HSc ou HSv est comprise entre les seuils HSvMin et HSvSpé, des réfections de prix sont applicables.

PROJET

# CHAPITRE 6 - OUVRAGES EN BETON DE CIMENT

## 1 Indications générales

### 1.1 Cadre réglementaire

#### C.C.T.G.

- Fascicule n° 64 « Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil»,
- Fascicule n° 65 « Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint»,

#### Autres documents

- Code de l'urbanisme (en particulier article L332-15, loi n°85-729 du 18 juillet 1985, art.24),

#### Normes NF et E

Toutes les normes NF applicables aux travaux de la présente entreprise.

#### Textes officiels

- Loi n°64-1245 dont plus particulièrement l'article 40 concernant la protection des eaux souterraines.

#### Documents techniques unifiés applicables à la nature des travaux et notamment

- DTU 12 : terrassements ;
- DTU 13.3 : Dallages - Conception, calcul et exécution ;
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs ;
- DTU 21 : Exécution des travaux en béton.

En cas de contradiction entre deux documents, il sera toujours choisi le document où la valeur est la plus contraignante.

### 1.2 Travaux compris dans le marché

- Utilisation du béton dans le cadre de la réalisation d'ouvrages compris dans le marché.

## 2 Provenance et qualité des matériaux, produits et composants de construction

### 2.1 Bois pour coffrage

Les caractéristiques des bois sont définies par les normes NF B 51-001 et NF B 51-002. Les bois pour coffrage répondront aux prescriptions de l'article 53 du fascicule 65A du CCTG ; ils seront à arêtes vives.

Les bois pour blindage seront choisis par l'entrepreneur dans le cadre des prescriptions de la norme NF B 51-001 et dans les catégories correspondant aux contraintes calculées.

Tous les bois seront droits, sains, unis, sans roulure, pourriture, gélivure, nœud vicieux, chancre et gui, trou de vers, piqûre ou vermoulure.

En cas de contestation sur la qualité des bois, il pourra être procédé sur demande du Maître d'œuvre et aux frais du Maître d'Ouvrage aux essais définis par les normes NF B 51-003 et NF B 51-013. Les résultats de ces essais devront être supérieurs aux valeurs des contraintes admissibles données aux articles 9 et 10 de la norme NF B 52-001 pour les bois de catégorie II.

### 2.2 Armatures pour béton armé

Les aciers ronds lisses, bruts de laminage pour béton armé seront de la nuance Fe E 22.

Les aciers à haute adhérence seront de la nuance Fe E 400 ou Fe E 500.

### 2.3 Bétons et mortiers hydrauliques

#### 2.3.1 Composition et destination des bétons et des mortiers

Les différentes catégories de béton et de mortier sont indiquées dans le tableau suivant et seront à caractéristiques normalisées suivant la terminologie de la norme NF EN 206-1.

Utilisation	Classe de résistance	Consistance	Granulats	Dosage en ciment minimum kg/m <sup>3</sup>
Béton de propreté Béton de remplissage	C 8/10	S1	0/20	150 kg CLK CEM III 42,5 CHF CEM III 42,5
Béton de propreté, fondation et butée de bordure	C 16/20	S1	0/25	250 kg
Béton pour fondation de trottoir	C 20/25	S1	0/20	300 kg CLK CEM III 42,5 CHF CEM III 42,5
Béton pour ouvrages d'assainissement ou fondation de trottoir	C 25/30	S1	0/20	350 kg CLK CEM III 42,5 CHF CEM III 42,5
Béton pour ovoïde, branchement regard et bouche	C 30/37	S2	0/20	350 kg CLK CEM III 42,5 CHF CEM III 42,5
Enduits de radiers et des chambres à sable, scellement des échelons et des trappes de regards, pose et rejointoiement des entrées de bouches d'égout		S1	0/5	650 kg CHF CEM III 42,5
Mortier pour garnissage de joints, rejointoiement et enduits des piédroits		S1	0/5	500 kg CPJ CEM III 42,5

La mise en place du béton de propreté sera parachevée par damage.

Dans le cadre de l'application de l'article 72 du fascicule 65A du CCTG, l'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'œuvre la formule des bétons qui fixe :

- la nature, la qualité et l'origine des constituants
- le dosage visé de chaque constituant.

### 2.3.2 Bétons fabriqués en usine

L'emploi de béton fabriqué en usine est autorisé sous réserve que l'usine de fabrication figure sur la liste d'aptitude établie par la commission d'agrément des usines fabricant du béton.

Ils seront conformes à la norme NF EN 206-1.

Le béton fabriqué en centrale doit être protégé efficacement en cours de transport, contre les risques d'évaporation, ceux de délavage par temps de pluie et ceux de ségrégation.

Il est interdit d'ajouter de l'eau en cours de transport ou avant mise en œuvre.

Si le Maître d'œuvre estime que le temps écoulé depuis le début du gâchage est trop long, en principe 1 h 30 lorsque la température est voisine de 20°C, si le béton est transporté en benne malaxeuse, le chargement de béton sera refusé et devra être immédiatement évacué du chantier sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une rémunération quelconque.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau numéroté, établi en deux exemplaires au moins, portant les indications suivantes :

- raison sociale et identification de l'usine productrice
- date de livraison
- identification et heure de chargement du véhicule à la centrale de malaxage ou de dosage
- quantité de béton livré, exprimé en mètres cuves de béton compacté à refus
- désignation du béton livré, ce dernier renseignement étant fourni sous forme suivante :
  - nature, classe et dosage du ciment
  - consistance garantie
    - résistance garantie
    - granularité garantie

Le cas échéant :



- nature de l'adjuvant par l'indication d'un symbole dont la signification figurera sur le bordereau
- autres caractéristiques garanties en application de spécifications complémentaires acceptées à la commande.

Les exemplaires du bordereau doivent être complétés par l'indication de l'heure d'arrivée sur le lieu de livraison, l'heure de début et de fin du chargement.

### 2.3.3 Assurance de qualité des bétons

#### 2.3.3.1 Généralités

D'une manière générale, les épreuves d'études et de convenance, ainsi que les épreuves d'information fixées par le PAQ, dans le but de vérifier que la qualité du béton est compatible avec les modalités de construction dans les conditions réelles de durcissement, font partie du contrôle interne. Les épreuves de contrôle et les épreuves d'information non prévues au PAQ et prescrites par le Maître d'œuvre relèvent du contrôle extérieur. Toutes les épreuves seront réalisées et interprétées suivant les prescriptions de l'article 75 du fascicule 65-A.

L'entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et aux épreuves de convenance, en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution quels que soient les résultats des dites épreuves.

Pour les épreuves de toutes catégories, la fabrication, la conservation et le transport des éprouvettes au laboratoire de contrôle seront effectués par l'entrepreneur et à ses frais. Les dépenses relatives aux essais sont à la charge de l'entrepreneur, sauf en ce qui concerne le contrôle extérieur, où elles sont supportées par le Maître d'Ouvrage.

L'emploi des moules en matière plastique, de caractéristiques préalablement agréées par le Maître d'œuvre, est autorisé pour la confection des éprouvettes cylindriques de 16 x 32 cm pour essais de compression et de traction.

#### 2.3.3.2 Epreuves de convenance

Les bétons seront obligatoirement soumis à une épreuve de convenance, réalisée au moins deux mois avant le début de bétonnage, à la charge de l'entrepreneur.

Il sera exécuté sur le chantier, avant le démarrage des travaux correspondant, un béton témoin :

- pour chaque atelier de bétonnage, c'est à dire pour chaque équipement déterminé, à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre, servi par une équipe déterminée
- pour un béton comportant un adjuvant ou soumis à un traitement thermique
- pour un béton utilisé pour la réalisation d'un ouvrage à parement fin ou ouvragé.

#### 2.3.3.3 Epreuve de contrôle

Le PAQ fixe un découpage par lot d'emploi de telle sorte que chaque lot soit constitué d'un élément homogène du point de vue de la structure bétonnée en une seule fois.

L'épreuve de contrôle comprendra des essais de résistance à la compression à sept et vingt huit jours, de résistance à la traction de sept à vingt huit jours et des mesures de la consistance du béton frais.

L'essai de résistance à la traction sera fait sur des éprouvettes cylindriques, de mêmes caractéristiques que celles de résistance à la compression, par application de la méthode d'essai de traction par fendage dit « brésilien » défini par la norme NF EN 12390-6.

Le nombre normal des éprouvettes à prélever sera pour un lot inférieur à 100 m<sup>3</sup> :

- essais de résistance à la compression et à la traction à sept et vingt huit jours : trois éprouvettes cylindriques pour chaque type d'essais à sept et vingt huit jours, soit un total de douze cylindres
- essais de consistance du béton frais : un cône ASTM par deux heures de bétonnage.

Pour les lots supérieurs à 100 m<sup>3</sup>, le nombre d'éprouvettes à prélever pour chaque type d'essai sera porté à trois plus un (3 + 1) par 100 m<sup>3</sup> supplémentaires ou fraction restante, la fréquence des mesures de consistance restant inchangée.

#### 2.3.3.4 Epreuves d'information

Le PAQ indique les épreuves d'information nécessaires en fonction des phases d'exécution prévues et précise les modalités de conservation des éprouvettes.

En outre, il pourra être prélevé, en moyenne, 18 cylindres par lot de 100 m<sup>3</sup> de béton, en vue de procéder à des essais définis par le Maître d'œuvre.

Ces éprouvettes seront prélevées dans la masse du béton mis en œuvre et conservées à une température constante de 20°C. Elles seront transportées dans un laboratoire extérieur la veille du jour fixé pour les essais.

## **3 Mode d'exécution des travaux**

---

### **3.1 Coffrages**

L'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'œuvre les caractéristiques des parois de coffrage qu'il compte utiliser.

Aucun trou non prévu au plan de coffrage ne devra subsister après démoulage. Les plans indiqueront, en outre, les trous devant être rebouchés et les moyens à mettre en œuvre.

Ces dispositions et dispositifs seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre par courrier (en plus des plans où ils figurent).

Les coffrages seront déterminés et réalisés de manière à assurer la précision requise sur le tracé et les dimensions des ouvrages terminés.

Tous les coffrages devront être nivelés en tout point avec une tolérance de plus ou moins un (1) centimètre. Les largeurs ou l'épaisseur entre coffrages des différentes parties de l'ouvrage ne devront présenter en aucun point d'insuffisance supérieure à trois (3) millimètres.

### **3.2 Mise en œuvre d'armatures pour béton armé**

#### **3.2.1 Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des armatures devront satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le titre 1er du fascicule 4 du CCTG.

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur chantier est interdite.

En sus des possibilités offertes à l'entreprise de sous-traiter le façonnage de tout le ferrailage ou parties de ferrailage, le chantier disposera du matériel, des aciers et des ouvriers qualifiés pour façonner dans de bonnes conditions les aciers qui seraient nécessaires à l'entreprise sous sa propre diligence pour respecter le planning et la sécurité et/ou à la demande du Maître d'œuvre. Les frais correspondants sont à la charge de l'entrepreneur.

Avant tout coulage de tout béton, l'entrepreneur devra prévenir le Maître d'œuvre pour lui permettre de vérifier la mise en œuvre des armatures au moins quatre heures avant la mise en œuvre des bétons.

#### **3.2.2 Armatures en attente**

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les souillures des parements définitifs par la rouille des armatures en attente pour la fixation ultérieure des équipements hors marché.

Il devra également prévoir les dispositifs de protection à mettre en place sur ces attentes, aussi bien pour les protéger de souillures et projections que pour assurer la protection des ouvriers et circulants divers.

Les coûts de ces mesures seront à la charge de l'entrepreneur.

Les mesures envisagées par l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

### **3.3 Mise en œuvre des bétons**

#### **3.3.1 Généralités**

La reprise de bétonnage des parties visibles ne sera tolérée qu'à la condition qu'elle se confonde rigoureusement avec les joints de coffrage.

La continuité des armatures à travers les joints de reprise devra être assurée.

En aucun cas, il ne sera autorisé une hauteur de chute supérieure à 1,5 mètres, hauteur de goulotte comprise.

L'ordre de bétonnage n'est donné qu'après accord du Maître d'œuvre.

#### **3.3.2 Programme de bétonnage**

L'entrepreneur devra soumettre au visa du Maître d'œuvre, le programme de bétonnage dans un délai de 21 jours de calendrier avant tout commencement d'exécution.

Le programme devra préciser :

- La position de la configuration des surfaces de reprise de bétonnage,
- Les dispositions proposées pour la vibration du béton.

#### **3.3.3 Vibration du béton**

La mise en œuvre des bétons de propreté sera parachevée par une légère vibration.

Les bétons de structures seront vibrés dans la masse.

Pour la vibration interne, il ne sera agréé que des vibrateurs à fréquence élevée de 9 000 à 20 000 cycles par minute.

La finition des dalles et hourdis sera effectuée par vibration superficielle.

Le nombre des appareils de vibration sera déterminé en fonction de leur puissance unitaire de façon que toute la masse de béton frais mise en œuvre puisse subir une vibration suffisante homogène. Le nombre de ces appareils devra être suffisant pour suppléer à une défaillance éventuelle des vibrateurs en service.

### 3.3.4 Bétonnage par temps froid

Le bétonnage par temps froid devra être réalisé conformément aux prescriptions de l'article 74.7 du fascicule 65-A du CCTG complété comme suit :

#### a) Température comprise entre 0°C et 5°C

Pour les bétonnages, alors que la température extérieure mesurée sur chantier et à huit (8) heures du matin sera comprise entre zéro (0) et cinq (5) degrés centigrades, l'entrepreneur sera tenu :

- d'utiliser de l'eau de gâchage chaude à 35°C, température mesurée dans la bétonnière et éventuellement des granulats chauds. La température mesurée dans la bétonnière et éventuellement des granulats chauds. La température du béton, au moment de sa mise en place dans le coffrage, doit être supérieure à 15°C.
- de protéger le béton en place pendant quatre (4) à cinq (5) jours.

#### b) Température inférieure à 0°C

Température limite à partir de laquelle le bétonnage sera interrompu est fixée à zéro degré centigrade (0°C). Toutefois, si l'entrepreneur désire poursuivre la mise en oeuvre du béton, il devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre, les moyens et procédés qu'il compte utiliser. Cependant, malgré l'accord donné par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur restera entièrement responsable des inconvénients et dommages qui pourraient résulter du bétonnage au-dessous de la température indiquée ci-dessus.

#### c) Température inférieure à - 5°C

Aucun bétonnage ne sera admis au-dessous de - 5°C et ce, quels que soient les moyens et procédés précédents proposés par l'entrepreneur.

#### d) Adjuvants

Les adjuvants éventuellement utilisés par l'entrepreneur et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date de fabrication et la date au-delà de laquelle ces produits devront être mis au rebut. Ils devront être exempts de tout chlorure.

#### e) Conditions particulières

En tout état de cause, après exécution d'un bétonnage au-dessus de plus cinq (+ 5) degrés centigrades, si le Maître d'œuvre estime qu'une baisse importante de température est possible au cours de la nuit, il pourra exiger que la surface libre des ouvrages ainsi que les parois maintenues à l'aide de coffrages métalliques, soient protégées à l'aide des bâches suffisamment isolantes ou chauffantes.

### 3.3.5 Cure des bétons

La cure de tous les bétons sera conforme aux prescriptions de l'article 74.6 du fascicule 65 du CCTG qui sont complétées comme suit :

- Les procédés de cure et les produits de cure, en cas de cure par enduit temporaire, seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

### 3.3.6 Badigeonnage

Les parties d'ouvrages en contact avec le remblai recevront 3 couches croisées de coaltar désacidifié ou de peinture bitumineuse dont la nature devra être agréée par le Maître d'œuvre. La quantité totale de bitume ou goudron restant sur l'ouvrage après disparition des solvants sera au minimum de 600 g/m<sup>2</sup>.

## 3.4 Fabrication et mise en œuvre d'éléments préfabriqués

La mise en œuvre des éléments préfabriqués sera réalisée conformément aux prescriptions de l'article 84 du fascicule 65- A du CCTG.

## 4 Réception des ouvrages et entretien pendant la durée de garantie

### 4.1 Conditions de réception

Les tolérances sur les dimensions et le tracé des ouvrages terminés sont fixés par l'article 101 du fascicule 65- A du CCTG.

La tolérance d'exécution pour l'altitude du fil d'eau des ouvrages d'assainissement est fixée à  $\pm 1$  cm.

# CHAPITRE 7 - ESSAIS ET RECOLEMENT

## 1 Indications générales

Lors de la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre un dossier de récolement (3 exemplaires papier et un exemplaire informatique sur CD).

Ce dossier sera constitué au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Ce dossier comprendra entre autre toutes les fiches techniques validées par le maitre d'œuvre au cours des travaux et les notices de fonctionnement des ouvrages particuliers.

Le dossier de récolement comprendra également tous les éléments relatifs à l'assurance de la qualité du chantier incluant :

- le plan général de contrôle ;
- le PAQ et procédures qui s'y rapportent ;
- les procès verbaux d'acceptation des matériaux, produits, matériel nécessitant un étalonnage, méthodes, ...
- les fiches de suivi et/ou les bons de livraison constituant les preuves de traçage des produits ;
- les certificats de qualification éventuels du personnel affecté à la mise en oeuvre de procédés spéciaux ;
- les fiches de traitement des non-conformités avec les pièces qui s'y rapportent ;
- les rapports d'évaluation de la qualité ;
- l'ensemble des documents du contrôle intérieur des fournitures, de la fabrication et de la mise en oeuvre des matériaux ;
- les essais et contrôle de réception.

Il comprendra également tous les éléments cités dans les paragraphes suivants ; tous les plans de récolement pour les réseaux seront de catégorie A au sens de la réglementation DICT.

# RD 78 BOURDEILLES

## Réfection de la chaussée au droit de la place de la Halle



**Maitre d'ouvrage :**

A RENSEIGNER

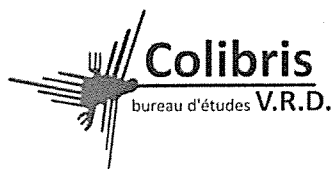
N° AFFAIRE :  
2015-121

*Dossier de consultation des  
entreprises*

DATE :  
24 Février  
2017

PHASE :	DIAG	ESQ	APS	APD	PRO	DCE	EXE	DLE	INDICE: <b>A</b>

***Bordereaux des prix unitaires  
(B.P.U)***



**SARL Colibris VRD**  
34, avenue Ribot  
19100 BRIVE LA GAILLARDE

T : 05.55.24.39.65  
F : 05.55.23.65.89  
bureau@colibrisvrd.  
fr

n°	Désignation des ouvrages et prix hors-taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
<b>1</b> <b>1.1</b>	<p><b>INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER</b></p> <p><b>INSTALLATION DE CHANTIER</b></p> <p>L'installation de chantier comprend les prestations prévues au CCTP dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de fourniture, d'entretien, de transport, de montage et de démontage de l'ensemble des matériels et des locaux, bureaux, entrepôts, ateliers, clôtures nécessaires à l'installation de chantier,</li> <li>- les frais de branchement sur les réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'électricité, ainsi que l'alimentation en énergie, nécessaires pour les travaux et la remise en état de ces branchements et les frais correspondants,</li> <li>- les frais d'amenée et de repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux (matériel général et matériel spécifique),</li> <li>- les frais résultants de la réglementation relative aux règles de sécurité, à la législation du travail, ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité des personnes,</li> <li>- les frais d'expertise et constat d'huissier,</li> <li>- les accès, les pistes de chantier, leur entretien et la remise en état du terrain après achèvement des travaux,</li> <li>- l'aménagement des zones de stockage,</li> <li>- la fourniture et la mise en oeuvre de 2 panneaux de chantier 1,50 x 2,00 m et l'entretien durant la durée des travaux,</li> <li>- les dispositifs de signalisation de chantier, d'interdiction d'accès pour le public et d'éclairage ou balisage du chantier ; les frais de mise en place de déviation et de feux de chantier éventuels,</li> <li>- Tous les frais d'implantation, et de relevé topographique complémentaire,</li> <li>- La remise du DOE complet tel que défini dans le CCTP, comprenant les fiches techniques de tous les produits mis en oeuvre, les notices d'utilisation, et le plan de récolement relevé en x, y et z RGF93 (3 exemplaires support papier et 3 exemplaires format dwg sous CD).</li> </ul> <p>Ce prix sera rémunéré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % à la mise en place des installations</li> <li>- jusqu'à 70 % du montant total au prorata de l'avancement du chantier</li> <li>- 30 % après le repliement des installations et la remise des DOE.</li> </ul> <p>LE FORFAIT :</p>	
<b>1.2</b>	<p><b>SIGNALISATION DE CHANTIER</b></p> <p>Ce prix rémunère la signalisation pendant toute la durée des travaux avec la fourniture et la pose des panneaux, barrières, lampes, feux tricolores éventuels, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il sera rémunéré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % à la mise en place de la signalisation</li> <li>- 50 % après repliement du dispositif.</li> </ul> <p>Un plan de signalisation sera soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'oeuvre.</p> <p>LE FORFAIT :</p>	
<b>1.3</b>	<p><b>SIGNALISATION DE DEVIATION</b></p> <p>Ce prix comprend la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation de déviation pendant toute la durée du chantier ainsi que le repliement à la fin des travaux conformément au plan fourni par le maître d'oeuvre.</p> <p>Cette déviation sera identique à celle qui a été mise en place lors de la réalisation des travaux d'aménagement et dont les schémas sont joints en annexe.</p> <p>Il sera rémunéré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-50 % à la mise en place du dispositif</li> <li>-50 % après repliement de toute la signalisation.</li> </ul> <p>LE FORFAIT :</p>	
<b>2</b> <b>2.1</b> <b>2.1.1</b>	<p><b>PREPARATION DE TERRAIN</b></p> <p><b>PREPARATION DE CHAUSSEE</b></p> <p>Ce prix rémunère le pré-traçage exact, la découpe soignée des enrobés à l'aide de la bêche pneumatique ou de la scie circulaire. Il comprend notamment le balayage et le nettoyage des surfaces de tous les déchets et produits de sciage.</p> <p><b>DEMOLITION DE BETON DESACTIVE</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition de chaussées revêtues en béton désactivé hors couches de fondations (couche de base et couche de roulement). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection de tous les ouvrages situés à proximité.</li> <li>- la découpe soignée à la scie mécanique, au marteau piqueur, ou manuellement du béton désactivé autour de tous les ouvrage existant.</li> <li>- le décaissement mécanique ou manuel mécanique du béton désactivé sans endommager les couches de fondation, sans ébranler ni dégrader les parties voisines,</li> <li>- le chargement des déblais et le transport des produits en décharge agréée, droit de décharge inclus et ce, quel que soit la distance de transport,</li> <li>- toutes sujétions résultant de la présence de réseaux ou d'ouvrages des concessionnaires en (ou hors) service.</li> </ul> <p>Les quantités prises en compte résulteront des métrés effectués contradictoirement entre l'entrepreneur et le Maître d'oeuvre.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	
<b>2.1.2</b>	<p><b>DEPOSE SOIGNEE DE PAVES EN PIERRE</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre, la dépose de caniveaux, bandes structurantes et passages piétons en pavés y compris ses fondations. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la découpe soignée mécaniquement ou manuellement,</li> <li>- la démolition des matériaux de fondations, comprenant le chargement des déblais et le transport en</li> </ul>	

n°	Désignation des ouvrages et prix hors-taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
	<p>décharge agréée, droit de décharge inclus et ce quel que soit la distance de transport,  - la dépose soignée des pavés, comprenant le nettoyage du béton, la mise sur palette, le chargement, le transport et le stockage à l'endroit désigné par le Maître d'oeuvre et ce quel que soit la distance de transport,  - toutes sujétions résultant de la présence des ouvrages des concessionnaires en (ou hors) service.  Les quantités prises en compte résulteront des métrés effectués contradictoirement entre l'entrepreneur et le Maître d'oeuvre.  LE METRE CUBE :</p>	
<p><b>3</b>  <b>3.1</b>  <b>3.1.1</b></p>	<p><b>TERRASSEMENTS</b>  <b>DEBLAIS</b>  <b>DECAISSEMENT CHAUSSEE</b>  Le prix rémunère au mètre cube le décaissement. il comprend :  - les piquetages complémentaires,  - le dégagement manuel si besoin des réseaux existants  - la protection des ouvrages et réseaux existants  - l'extraction et le chargement des déblais de toute nature,  - le transport quelle que soit la distance au lieu de réemploi ou de dépôt, avec mise en décharge agréée, droit de décharge inclus,  - le déchargement,  - la mise en dépôts provisoires et la reprise de ces dépôts.  Il comprend également le réglage et le compactage du fond de forme.  LE METRE CUBE :</p>	
<p><b>3.1.2</b></p>	<p><b>REGLAGE GENERAL DES FONDS DE FORME</b>  Ce prix rémunère au mètre carré le réglage fin de la couche arase terrassement. Il comprend la mise à la cote du fond de forme avant mise en œuvre de la GNT 0/31,5, y compris rajout de matériaux si nécessaire et toutes sujétions de réalisation.  LE METRE CARRE :</p>	
<p><b>4</b>  <b>4.1</b>  <b>4.1.1</b></p>	<p><b>EMPIERREMENT</b>  <b>EMPIERREMENT DE VOIRIE</b>  <b>COUCHE DE FONDATION EN 0/150 SOUS VOIRIE</b>  Ce prix rémunère au mètre cube en place dans les conditions du C.C.T.P., la fourniture et la mise en œuvre de matériaux type 0/150 sur les chaussées provenant de carrière agréée et conformément au CCTP, sur une épaisseur conforme aux profils en travers types. Ce prix comprend :  - la préparation initiale du support, le réglage et nettoyage de la couche de forme,  - la fourniture et la mise à pied d'œuvre du matériau sur une épaisseur conforme aux profils en travers types,  - la mise en œuvre, le compactage et l'arrosage éventuel de la couche pour le maintien de la teneur en eau après compactage et réglage,  - les frais liés à la présence des réseaux et canalisations existants, notamment ceux liés à la présence de réseaux ou ouvrages existants.  - toutes sujétions liées à la mise en œuvre soignée des matériaux.  LE METRE CUBE :</p>	
<p><b>4.1.2</b></p>	<p><b>EMPIERREMENT EN GNT 0/60 SOUS VOIRIE (ep=0,20m)</b>  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions du C.C.T.P., la fourniture et la mise en œuvre de GNT type 0/60 sur les chaussées, provenant de carrière agréée et conformément au CCTP, sur une épaisseur conforme aux profils en travers types. Ce prix comprend :  - la préparation initiale du support, le réglage et nettoyage de la couche de fondation,  - la fourniture et la mise à pied d'œuvre du matériau sur une épaisseur conforme aux profils en travers types,  - la mise en œuvre, le compactage et l'arrosage éventuel de la couche pour le maintien de la teneur en eau après compactage et réglage,  - toutes sujétions liées à la mise en œuvre soignée des matériaux, notamment ceux liés à la présence de réseaux ou ouvrages existants.  LE METRE CARRE :</p>	
<p><b>4.1.3</b></p>	<p><b>EMPIERREMENT EN GNT 0/31,5 SOUS VOIRIE</b>  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions du C.C.T.P., la fourniture et la mise en œuvre de GNT type 0/31,5 sur les chaussées, provenant de carrière agréée et conformément au CCTP, sur une épaisseur conforme aux profils en travers types. Ce prix comprend :  - la préparation initiale du support, le réglage et nettoyage de la couche de fondation,  - la fourniture et la mise à pied d'œuvre du matériau sur une épaisseur conforme aux profils en travers types,  - la mise en œuvre, le compactage et l'arrosage éventuel de la couche pour le maintien de la teneur en eau après compactage et réglage,  - toutes sujétions liées à la mise en œuvre soignée des matériaux, notamment ceux liés à la présence de réseaux et/ou ouvrages existants  LE METRE CARRE :</p>	
<p><b>5</b>  <b>5.1</b></p>	<p><b>VOIRIE</b>  <b>ENDUIT DE SCELLEMENT</b>  Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution d'un enduit de scellement dosé à 1,1 Kg d'émulsion au M2 et de 6l de gravillons 4/6 par M2 à la lance ou à la rampe selon prescription du C.C.T.P.</p>	

n°	Désignation des ouvrages et prix hors-taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
	Il comprend toutes les fournitures et sujétions. LE METRE CARRE :	
<b>5.2</b>	<p><b>PAVAGE</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la confection de caniveaux, bandes structurantes et passages piétons en pavés, reconstitués comme à l'état initial. Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements et l'évacuation des excédents en décharge agréée,</li> <li>- La préparation de la forme</li> <li>- Réalisation d'une couche de grave bitume de 10 cm et sur mortier réglée à +/- 1cm</li> <li>- La reprise sur stock des pavés déposés et si besoin la fourniture à pieds d'œuvre des pavés en pierre naturelle identiques</li> <li>- Les pavés de rive seront posés sur mortier et épaulés par du béton. La pose inclut toutes découpes au lapidaire pour finition soignée au droit des différents ouvrages : caniveau grille, murs, etc...</li> <li>- Les joints seront réalisés au mortier de ciment mélangé avec de la chaux, ils seront teintés dans la masse, le choix de la teinte sera défini ultérieurement.</li> <li>- Le balisage de la zone et l'entretien de ce balisage pendant la durée du chantier et jusqu'à livraison de la zone pavée</li> </ul> <p>LE METRE CARRE :</p>	
<b>5.3</b>	<p><b>GRAVE BITUME (en deux couches de 10 cm chacune)</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume en couche de base de chaussées selon prescription du C.C.T.P. et conformément au profil en travers type joint au présent dossier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le balayage et préparation éventuelle de la couche de fondation avant application de la grave bitume,</li> <li>- la fourniture des graves bitumes à pied d'œuvre,</li> <li>- la fabrication,</li> <li>- la mise en œuvre au finisseur, en deux couches, sur une épaisseur de 20 cm (2x10cm), y compris toutes sujétions de réglage manuel, de découpe des enrobés pour les raccords ainsi que l'exécution des joints de scellement,</li> <li>- la réalisation d'un enduit de cure à l'émulsion de bitume entre les 2 couches de GB</li> <li>- le compactage,</li> <li>- la signalisation,</li> <li>- l'évacuation des déchets éventuels vers une décharge appropriée de l'entrepreneur.</li> </ul> <p>Des essais seront réalisés par un laboratoire extérieur agréé par le maître d'œuvre, après mise en œuvre des matériaux.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	
<b>5.4</b>	<p><b>ASPHALTE</b></p> <p>Le prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un complexe d'asphalte exempt d'asphaltène en deux couches, finition grenillée conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les études de formulation,</li> <li>- le transport des matériaux et le déchargement à pied d'œuvre,</li> <li>- le fin réglage et le reprofilage si besoin en sable calcaire.</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre d'un papier kraft sur la couche de grave calcaire,</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre manuelle d'asphalte coulé gravillonné noir type AC2 sur 30 mm, coulé à chaud, y compris toutes sujétions de réglage et de découpe pour raccord,</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre d'une grille de verre,</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre manuelle d'asphalte coloré grenillable type AC2Gr sur 25 mm, coulé à chaud, y compris toutes sujétions de réglage et de découpe pour raccord, pose à joints décalés avec la première couche</li> <li>- le grenillage de la surface,</li> <li>- toutes sujétions liées à la mise en œuvre soignée des matériaux.</li> </ul> <p>LE METRE CARRE :</p>	
<b>5.5</b>	<p><b>MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b></p> <p><b>5.5.1 MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLEF</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement toutes les sujétions nécessaires pour la mise à niveau de bouches à clefs. Comprends aussi la reprise du tube allonge dans les cas où celle-ci est détériorée.</p> <p>L'UNITE :</p>	
<b>5.5.2</b>	<p><b>MISE A NIVEAU DE REGARD D'ASSAINISSEMENT</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la remise à niveau définitive d'ouvrages de toute dimension. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les piquetages complémentaires,</li> <li>- toutes les sujétions de mise à niveau de l'ouvrage et ce avant réalisation du revêtement asphalte.</li> <li>- l'enlèvement soigné du béton activé existant dans les fontes de voirie</li> <li>- le remplissage du tampon en béton ou en grave bitume à la côte -28mm</li> <li>- la mise en œuvre d'asphalte de façon identique au revêtement de chaussée (grille de verre + asphalte)</li> <li>- toutes sujétions de réalisation.</li> </ul> <p>L'UNITE :</p>	
<b>6</b>	<p><b>RECHERCHE DE RESEAUX</b></p> <p><b>6.1 MARQUAGE PIQUETAGE DU DEBUT DE CHANTIER</b></p>	



n°	Désignation des ouvrages et prix hors-taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
	Ce prix rémunère forfaitairement le marquage piquetage du début de chantier. Il sera conforme à la Norme NF S70-003 et au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Il sera réalisé sur la base des DT et des investigations complémentaires transmises lors de la consultation et des DICT que l'entreprise aura préalablement réalisé. Il tiendra compte des incertitudes des plans des concessionnaires, et indiquera la délimitation des zones de précaution au moyen de chevrons marquant le fuseau. LE FORFAIT :	
6.2	<b>LOCALISATION DE RESEAU ENTERRE PAR PROCEDURE SANS FOUILLE</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z de classe A. Ce prix comprend également la réalisation d'un plan des réseaux détecté. LE METRE LINEAIRE :	
6.3	<b>TRAVAUX PONCTUELS DE LOCALISATION DE RESEAU ENTERRE REALISES HORS CHANTIER</b> Ce prix rémunère a mètre cube la réalisation de travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés hors chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. LE METRE CUBE :	
6.4	<b>TRAVAUX PONCTUELS DE LOCALISATION DE RESEAU ENTERRE REALISES EN CHANTIER</b> Ce prix rémunère a mètre cube la réalisation de travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. LE METRE CUBE :	
6.5	<b>TRAVAUX DE DEGAGEMENT PARTIEL OU TOTAL DE RESEAUX ENTERRES</b> Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation de travaux de dégagement partiel ou total de réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main si nécessaires conformes au guide technique. LE METRE CUBE :	
6.6	<b>MISE EN PLACE DE PROTECTIONS MECANIKES</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement. LE METRE LINEAIRE :	
6.7	<b>INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES</b> Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation des investigations complémentaires en phase chantier. Ces investigations complémentaires seront réalisées durant la périodes de préparation. Elles comprennent : - la localisation des réseaux situés dans l'emprise du chantier (hors réseaux ayant déjà fait l'objet d'investigation complémentaire en phase projet, ou ayant une précision de classe A), au moyen de mesures de géolocalisation sans fouilles, de sondage physiques et mesures directes de localisation, dans le but d'obtenir une précision de classe A. - les démarches administratives nécessaires (DICT, LRAR éventuellement, demande d'arrêté, etc...) - le marquage / piquetage des réseaux détectés suivant la norme NF S70-003 et le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. - la réalisation des plans de classe A. LE FORFAIT :	

Bourdeilles - Réfection de la RD78

Estimation des travaux au 22/02/2019

n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Hors Taxe	
				Prix €	Total €
<b>1</b>	<b>INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER</b>				
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	forfait	1	1 500,00	1 500,00
1.2	SIGNALISATION DE CHANTIER	forfait	1	500,00	500,00
1.3	SIGNALISATION DE DEVIATION	forfait	1	750,00	750,00
<b>2</b>	<b>PREPARATION DE TERRAIN</b>				
2.1	PREPARATION DE CHAUSSEE				
2.1.1	DEMOLITION DE BETON DESACTIVE	m <sup>2</sup>	410,00	8,50	3 485,00
2.1.2	DEPOSE SOIGNEE DE PAVES EN PIERRE	m <sup>3</sup>	150,00	12,00	1 800,00
<b>3</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
<b>3.1</b>	<b>DEBLAIS</b>				
3.1.1	DECAISSEMENT CHAUSSEE	m <sup>3</sup>	340,00	12,00	4 080,00
3.1.2	REGLAGE GENERAL DES FONDS DE FORME	m <sup>2</sup>	340,00	3,00	1 020,00
<b>4</b>	<b>EMPIERREMENT</b>				
<b>4.1</b>	<b>EMPIERREMENT DE VOIRIE</b>				
4.1.1	COUCHE DE FONDATION EN 0/150 SOUS VOIRIE	m <sup>3</sup>	250,00	28,00	7 000,00
4.1.2	EMPIERREMENT EN GNT 0/60 SOUS VOIRIE (ep=0,20m)	m <sup>2</sup>	410,00	8,00	3 280,00
4.1.3	EMPIERREMENT EN GNT 0/31,5 SOUS VOIRIE	m <sup>2</sup>	410,00	6,00	2 460,00
<b>5</b>	<b>VOIRIE</b>				
5.1	ENDUIT DE SCHELLEMENT	m <sup>2</sup>	410,00	1,20	492,00
5.2	PAVAGE	m <sup>2</sup>	150,00	60,00	9 000,00
5.3	GRAVE BITUME (ep=2 x 10cm)	m <sup>2</sup>	410,00	22,00	9 020,00
5.4	ASPHALTE 2 couches finition grenailée	m <sup>2</sup>	410,00	130,00	53 300,00
<b>5.5</b>	<b>MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b>				
5.5.1	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLEF	u	11	50,00	550,00
5.5.2	MISE A NIVEAU DE REGARD D'ASSAINISSEMENT	u	5	120,00	600,00

TOTAL GLOBAL : Lot unique

TRAVAUX	EUROS		
	MONTANT H.T.	T.V.A 20.0%	MONTANT T.T.C.
TOTAL GLOBAL : Lot unique	98 837,00	19 767,40	118 604,40

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.27

Route départementale n° 705.

Commune de SAINT-MARTIAL- D'ALBAREDE.

Réalisation d'un cheminement piétonnier hors agglomération.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BODÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.27

Route départementale n° 705.  
Commune de SAINT-MARTIAL- D'ALBAREDE.  
Réalisation d'un cheminement piétonnier hors agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Commune de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE en vue de fixer les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise la Commune de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE à réaliser les travaux d'aménagement sur le Domaine public départemental, de déterminer les règles de gestion des aménagements réalisés par la Commune dans le cadre de la présente convention et de permettre à celle-ci de percevoir le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,  
le vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

CONVENTION N°

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 705  
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE  
CONDITIONS DE REALISATION ET D'ENTRETIEN  
D'UNE VOIE MODES DOUX EN BORDURE DE LA RD 705

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »  
D'une part,

ET

La Commune de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE sise Mairie - 24160 SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE, représentée par le Maire, M. Michel DUPUY, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune »  
D'autre part.

PREAMBULE

Une première phase d'une Voie Modes Doux a été réalisée par la Commune entre la limite de la Commune d'EXCIDEUIL et la Zone d'Activité du Maine.

La Commune souhaite réaliser une seconde section entre la Zone d'Activité du Maine et l'agglomération de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE.

La réalisation d'une Voie Modes Doux sur ces deux sections permettra d'assurer une circulation piétonne entre les agglomérations d'EXCIDEUIL et SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE en toute sécurité.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine public routier départemental (dépendances de la Route départementale n° 705).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne l'opération d'aménagement d'une Voie Modes Doux entre la Zone d'Activité du Maine et l'agglomération de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE. Ce cheminement piéton est sur le Domaine public routier, en accotement de la Route départementale n° 705, hors agglomération.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, le Domaine public routier départemental présentement désigné, étant entendu que le Département est Gestionnaire de la Route départementale n° 705,
- les règles de gestion des aménagements réalisés par la Commune dans le cadre de la présente convention.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessus désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la route départementale et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

### ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera l'aménagement, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

Sur l'accotement de la RD 705 côté gauche :

- ♦ l'aménagement et l'adaptation du réseau d'eaux pluviales,
- ♦ l'aménagement d'une traversée piétonne,
- ♦ la structure de la voie modes doux,
- ♦ le revêtement en enduit bicouche,
- ♦ la mise en place de bordures coulées en place,
- ♦ la signalisation spécialisée adaptée.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés, conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

#### ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental, hors agglomération.

#### ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux. Un dossier d'exploitation devra être établi.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de TERRASSON). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'aménagement de TERRASSON) sera associé au projet de détail, fixera si nécessaire des prescriptions techniques en sa qualité de Gestionnaire de la Route départementale n° 705 et se réserve le droit de réaliser des contrôles pour s'assurer de la conformité des travaux. En cas de non-conformité, le Département arrêtera les travaux et mettra en demeure la Commune de reprendre les aménagements défectueux. Ces travaux ne donneront lieu à aucune contrepartie financière par le Département.

En cours de réalisation de chantier toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité, et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

## ARTICLE 4 : PROCEDURES DE REMISE D'OUVRAGES, GESTION ET ENTRETIEN :

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2, il sera procédé aux opérations suivantes :

### ARTICLE 4.1 : Procès-verbal de remise d'ouvrage

Les travaux, objet de la présente convention font l'objet d'une visite technique organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés, de la Commune au Département.

### ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux révélés après le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au Procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

### ARTICLE 4.3 : Gestion, entretien des aménagements

Dans le cadre de la présente convention, la Commune prend en charge l'entretien de la Voie Modes Doux réalisé (structures, revêtement...) et de ses accessoires (talus, aménagements paysagers, bordures, dispositif d'eaux pluviales, murets, caniveaux, buses, signalisation spécialisée ...).

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

### ARTICLE 5.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le Règlement Départemental de Voirie.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.



## ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 6.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût des aménagements, objets de la présente convention, est à la charge exclusive de la Commune.

### ARTICLE 6.2 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin à la date d'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Quant à la gestion et l'entretien des aménagements réalisés définis à l'article 4.3 de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les parties.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception, la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

#### ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune  
de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE,  
le Maire,

Germinal PEIRO

Michel DUPUY

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.28

Transactions foncières sur le territoire des Communes de SAINT-JORY-LAS-BLOUX  
et de SALIGNAC-EYVIGUES.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.28

Transactions foncières sur le territoire des Communes de SAINT-JORY-LAS-BLOUX  
et de SALIGNAC-EYVIGUES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE les transactions foncières suivantes :

ACQUISITIONS PAR LE DEPARTEMENT :

1 – Dans le cadre d'une Opération de Sécurité et en vue de l'aménagement du carrefour au lieu-dit « La Renaudie » formé par les Routes départementales n° 73<sup>E</sup> et n° 76, sur le territoire de la Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX, acquisition par le Département d'une parcelle de terrain cadastrée lieu-dit « La Renaudie Nord » section AI n° 275, d'une contenance de 18 ca appartenant à M. Pierre SUTOUR, moyennant la somme de SOIXANTE DIX HUIT EUROS (78 €).

2 – Dans le cadre d'une Opération de Sécurité et en vue de la création d'un dégagement latéral de visibilité en courbe du PR 23+150 au PR 23+320, Route départementale n° 60, au lieu-dit « Croix de Benies » sur le territoire de la Commune de SALIGNAC-EYVIGUES, acquisition par le Département de parcelles de terrain cadastrées :

- section AD n° 403, d'une contenance de 1a 60ca appartenant à M. Daniel Alain BERTHY, moyennant la somme de TRENTE DEUX EUROS (32 €),
- section AD n° 401, d'une contenance de 4a 49ca appartenant à M. Bertrand de SALIGNAC FÉNELON, moyennant la somme de QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €).

DECIDE que les actes de vente seront établis en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer les actes de vente en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Joannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.29

Schéma départemental d'accessibilité des services au public.  
Accueil des publics rencontrant des difficultés d'accès aux services.  
Charte du Premier accueil social inconditionnel.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.29

Schéma départemental d'accessibilité des services au public.  
Accueil des publics rencontrant des difficultés d'accès aux services.  
Charte du Premier accueil social inconditionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Charte du Premier accueil social inconditionnel de proximité ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite charte, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

  
Jean-Jik NADAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Le Directeur Général Adjoint chargé de  
la Solidarité et de la Prévention  
-----

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.29 du 9 septembre 2019.

## CHARTRE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

### Préambule :

- Le Premier accueil social inconditionnel est une notion valorisée dans le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social.
- L'organisation du Premier accueil social inconditionnel de proximité est déclinée dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

### Article 1<sup>er</sup> : Définition

Le Premier accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite.

Il assure une écoute attentionnée de la globalité des besoins et préoccupations afin de proposer conseil et orientation adaptés.

Cet accueil peut se traduire par :

- une information immédiate,
- une aide à l'ouverture de droits,
- une orientation vers l'interlocuteur compétent ou vers un accompagnement social,
- un constat d'irrecevabilité de la demande.

Le Premier accueil tout public est :

- neutre
- ouvert à tous
- offrant des temps de réception sans rendez-vous
- gratuit

### Article 2 : Objectifs

Le Premier accueil social inconditionnel de proximité vise à répondre à plusieurs constats :

- nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social,
- augmentation des démarches à réaliser sur informatique,
- multiplication des situations complexes nécessitant un accompagnement global et une articulation des dispositifs,

- taux de non recours aux droits restant élevé malgré les initiatives mobilisées,
- nécessité pour les professionnels de coordonner leurs interventions,
- besoin de proximité pour les personnes sans moyen de transport ou isolées.

Le Premier accueil social est historiquement confié aux Services sociaux départementaux. L'offre des CCAS – Centres Communaux d'Action Sociale et des CIAS – Centres Intercommunaux d'Action Sociale, puis des Maisons de Services Publics, Points d'Information (...) est venue compléter le dispositif.

L'intégration du Premier accueil social inconditionnel de proximité dans le Schéma départemental d'accessibilité des services au public vise à formaliser l'ancrage de ce 1<sup>er</sup> accueil comme un maillon essentiel d'une chaîne de professionnels organisés pour faciliter l'accès aux droits et à l'information des usagers.

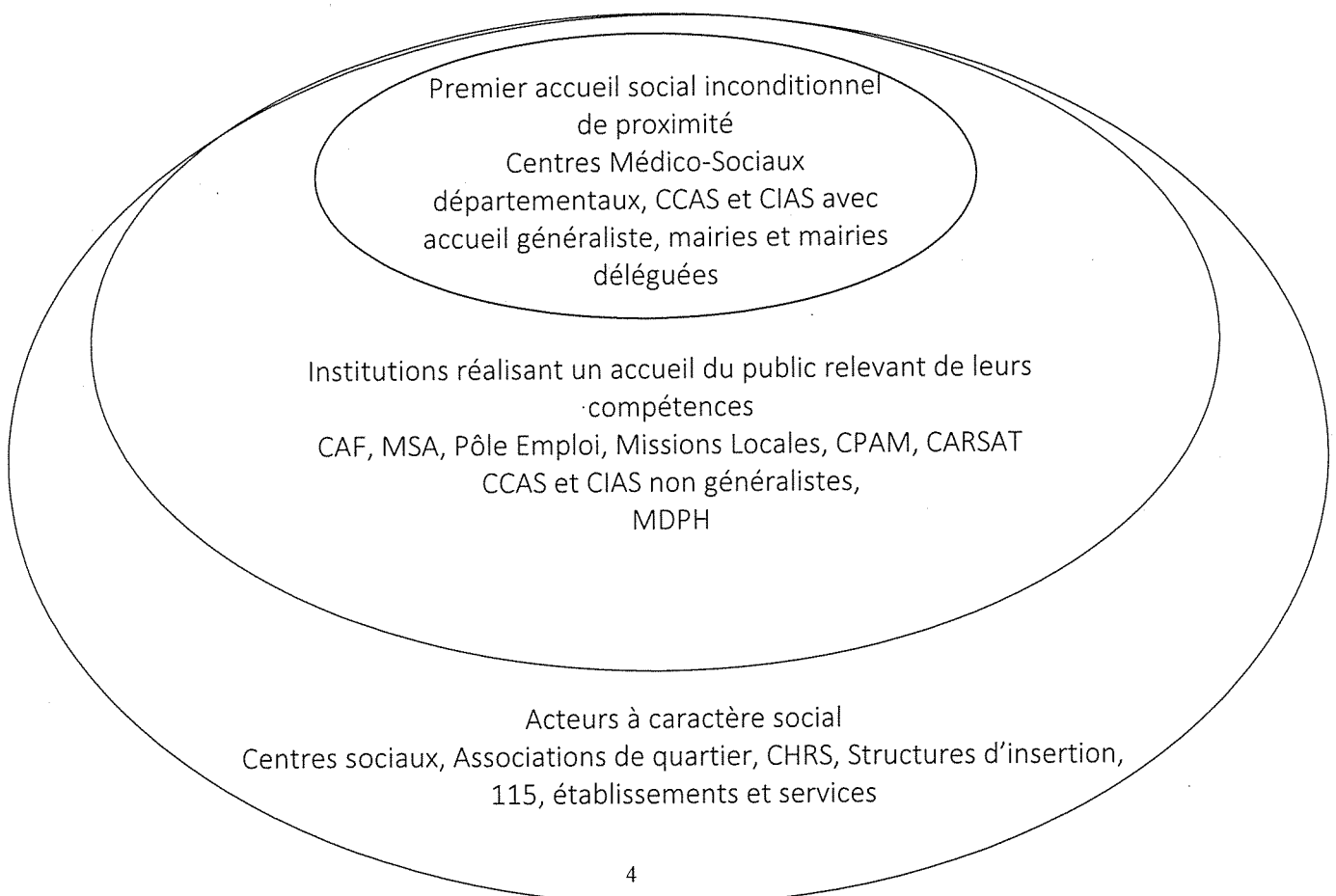
Article 3 : Un accueil de 1<sup>er</sup> niveau accessible et coordonné sur chaque territoire.

L'organisation interinstitutionnelle d'un Accueil inconditionnel de 1<sup>er</sup> niveau permet :

- aux personnes accompagnées de bénéficier pleinement des ressources de leur territoire et des liens de solidarité qui s'y développent,
- aux décideurs et institutions de faire évoluer leur offre et leurs pratiques.

L'Accueil de premier niveau doit être articulé avec les accueils spécialisés et les acteurs à caractère social.

### Schéma d'organisation de la réponse sociale





## Article 4 : Rôle et engagements du Département

### 4.1 - Etablir le diagnostic du territoire et des besoins

- ✓ identification des structures remplissant les conditions de mise en œuvre du Premier accueil social inconditionnel

En Dordogne, cet accueil est assuré par :

- ✓ les Services sociaux départementaux (33 CMS – Cf. carte en annexe 1),
- ✓ les Mairies et Mairies déléguées,
- ✓ les Maisons des Services Publics, Point Info Services, Maisons des Services au Public (Cf. carte en annexe 2).

### 4.2 - Assurer le Premier accueil pour tous les publics dans un rayon de 30 km<sup>2</sup>

Le Premier accueil constitue souvent la « porte d'entrée » des institutions, quelles qu'elles soient. Il accueille la population en demande d'informations ou d'aides y compris d'urgence.

Les points d'accueil doivent être accessibles, proches des habitants et proposer des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie.

L'implantation des Centres Médico-Sociaux structure une accessibilité géographique.

Chaque CMS est conçu comme un lieu ressources, pluridisciplinaire et permanent.

Les missions des Comités Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques, y compris le rôle de correspondant de la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées - sont exercées par le CMS.

Les horaires d'ouverture, la neutralité des lieux et de l'accueil facilitent l'accueil de tous les publics.

### 4.3 - Un accueil bienveillant et accessible à tous

L'agencement des locaux et la confidentialité des échanges sont déterminants pour instaurer et pérenniser une relation de confiance.

L'accueil physique est privilégié.

Les agents assurant le primo-accueil sont régulièrement informés des évolutions légales et réglementaires.

Ils proposent si nécessaire une aide aux démarches qu'ils mettent en œuvre avec l'Usager et non à sa place.

#### 4.4 - L'accueil de très grande proximité : les permanences sociales et les visites à domicile.

Pour répondre à l'éloignement ou à l'isolement de certains territoires ou publics qui ne sollicitent pas ou plus les interlocuteurs sociaux, ou sont en situation de mobilité réduite, le Premier accueil peut être assuré :

- ✓ En permanence sociale dont les lieux et les périodicités sont adaptés à l'évolution des besoins (Cf. carte en annexe 1) ;
- ✓ A domicile : ces interventions à domicile peuvent, selon les problématiques, être assurées par le service social départemental, la sage-femme ou la puéricultrice de PMI, l'animatrice gérontologie.

#### 4.5 - L'accès aux systèmes d'information

La qualité de l'accueil repose également sur un accès aux systèmes d'information des principales institutions gestionnaires d'allocations et de droits.

Avec l'accord de l'Usager, une convention avec la CAF - Caisse d'Allocations Familiales et le Pôle emploi permet de connaître la situation des allocataires et d'apporter un soutien en fonction des éléments actualisés.

#### 4.6 - L'accès au numérique

L'accès aux droits s'effectue de plus en plus par le réseau numérique. Certaines demandes sont exclusivement recevables par informatique.

La prévention de l'exclusion par le numérique est une dimension nouvelle qu'il convient d'inclure dans le Premier accueil inconditionnel.

Une expérience en cours a pour objectif de valider, ou d'invalider ou de faire évoluer la mise en place, accompagnée si nécessaire, d'un ordinateur en libre-service permettant l'accès aux sites institutionnels.

Sa généralisation sera envisagée aux termes d'une évaluation à 6 mois.

#### 4.7 - La complémentarité des compétences des intervenants sociaux et administratifs

Le Premier accueil social inconditionnel physique mêle, par nature, des situations diverses avec des degrés d'urgence ou de complexité variables.

La prise en considération de chaque sollicitation implique l'organisation d'un accueil en 2 temps :

- un Primo-accueil par agent administratif ou médico-social qui décrypte la demande, reformule et précise, renseigne sur des informations simples, vérifie si nécessaire l'effectivité de l'ouverture des droits et si, un diagnostic plus approfondi semble nécessaire, oriente la personne vers un travailleur social,
- un Travailleur social qui assure une évaluation globale de la situation de la personne, de ses besoins, met en place les premières aides et oriente, si nécessaire, vers un professionnel chargé de l'accompagnement social ou vers un partenaire.

Cette organisation en binôme implique :

- de bien définir le rôle et le cadre des missions de chacun des professionnels,
- une confiance dans le travail de l'autre,
- une reconnaissance des compétences de chacun,
- un encadrement technique de proximité assurant régulation et coordinations interne et externe.

Le Premier accueil doit être fluide. La gestion des urgences doit donc être structurée, notamment par l'organisation de plages horaires pour des rendez-vous programmés avec un travailleur social.

#### Article 5 : Mettre en synergie les acteurs sociaux du territoire

Sur un même territoire, les Mairies, Mairies déléguées, les Maisons de Services au Public, les Services sociaux départementaux, certains CCAS et CIAS, assurent un accueil généralisé.

##### 5.1 - Favoriser l'interconnaissance des acteurs sociaux sur le territoire

La qualité de l'accueil et de l'orientation des publics repose notamment sur :

- une connaissance fine et actualisée du territoire, des autres professionnels des institutions locales,
- la construction d'une culture commune,
- la mise en place et/ou la consolidation d'un travail en partenariat.

L'interconnaissance des professionnels peut être facilitée par des outils de connaissance mutuelle du type annuaire des professionnels, plaquette de présentation des missions, lieux d'accueil et horaires d'ouverture.

Le recours à des espaces numériques partagés (guides ressources, documents de référence, ....) peut contribuer à créer des liens utiles in fine aux Usagers.

Les partenaires de la présente Charte s'engagent à initier sur chaque territoire de CMS une dynamique d'interconnaissance des acteurs.

##### 5.2 - Favoriser l'accès aux droits des Usagers

Les Premiers accueils sont fréquemment sollicités pour l'accès aux droits et/ou des vérifications sur les droits.

La réponse en temps réel exige généralement l'accès à d'autres sites institutionnels.

Les partenaires de la présente charte s'entendent sur la pertinence de privilégier l'accès direct des Usagers aux sites institutionnels en ligne.

Le recours aux sites institutionnels constitue une modalité inhérente à l'ouverture et au suivi des droits.

De plus en plus de pièces justificatives peuvent être transmises par téléphonie mobile, outil dont dispose de très nombreux usagers.

La formation des Accueillants de premier niveau à l'ergonomie et aux fonctionnalités des sites institutionnels s'inscrit dans cet objectif de lutte contre la fracture numérique.

Le Président du Conseil  
départemental  
Germinal PEIRO

Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales  
Michel BEYLOT

La Directrice de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie  
Catherine PETRASZKO

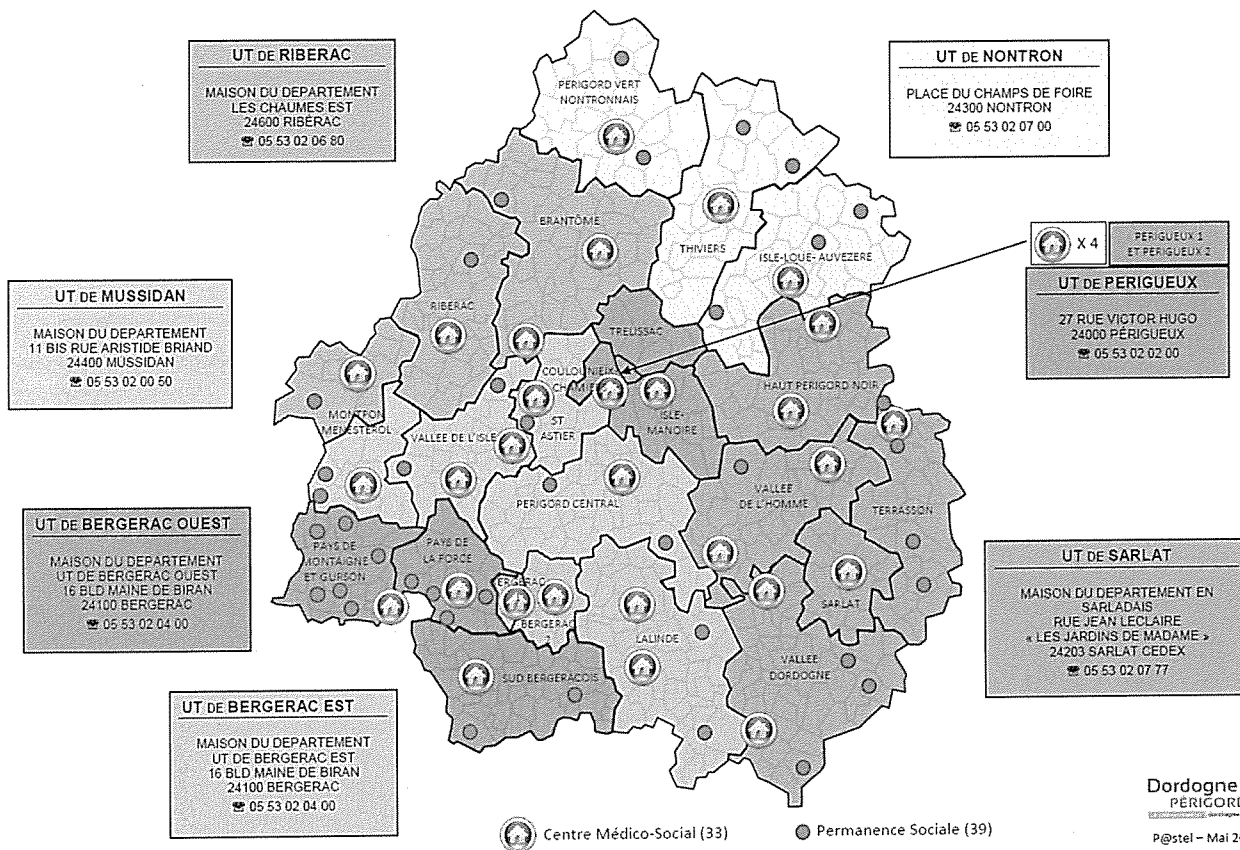
La Directrice de la MSA  
Dordogne, Lot et Garonne  
Lysiane LENICE

Le Président de l'Union  
Départementale des CCAS  
Marc MELOTTI

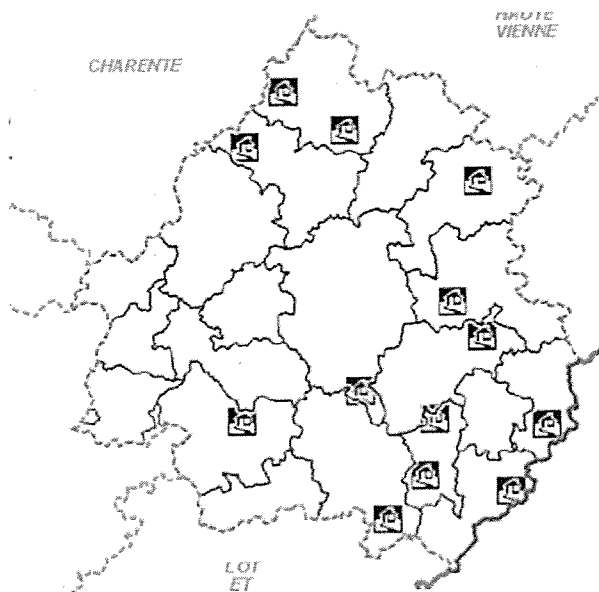
Le Président de l'Union des  
Maires de Dordogne  
Bernard VAURIAC

La Directrice territoriale de Pôle  
emploi Dordogne  
Nathalie WEBER-ZYWOTKIEWICZ

# LES CENTRES MEDICO-SOCIAUX ET LES PERMANENCES SOCIALES



# LES MAISONS DE SERVICES AUX PUBLICS



- SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
- BELVES
- SAINT-CYPRIEN
- BERGERAC
- JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
- MONPAZIER
- SAINTE-ALVERE
- CARLUX
- MAREUIL
- MONTIGNAC
- SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
- LANOUAILLE
- THENON

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.30

Projet de création d'une équipe unique d'évaluation médico-sociale  
des besoins à domicile des personnes âgées.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.30

Projet de création d'une équipe unique d'évaluation médico-sociale  
des besoins à domicile des personnes âgées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.121-1, L.121-4, L.121-5, L.231-1, L.232-1 à L.232-7

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Code des Collectivités Locales et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Département de la Dordogne en date du 6 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du souhait majoritaire des personnes âgées périgourdines de rester à leur domicile.

DECIDE de constituer une équipe unique d'évaluation médico-sociale des besoins à domicile des personnes âgées pour améliorer les délais de traitement des demandes et l'efficacité des Plans d'aide.

CONFIRME la volonté du Département d'exercer pleinement la compétence en matière de gérontologie.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

  
Jeannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.31

Avenant à la convention pluriannuelle 2016-2019 entre le Département de la Dordogne  
et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.31

Avenant à la convention pluriannuelle 2016-2019 entre le Département de la Dordogne  
et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.14-10-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-07-04-05 du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) approuvant l'avenant-type de prorogation des conventions pluriannuelles conclues entre la CNSA et les Conseils départementaux,

VU la convention pluriannuelle entre la CNSA et le Département de la Dordogne, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 16.CP.V.46 du 11 juillet 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant ci-annexé prorogeant d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, la convention pluriannuelle 2016-2019, entre le Département de la Dordogne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jean-Jak NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.31 du 9 septembre 2019.

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE**  
**SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**  
**2016-2019**

Entre d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

Le Département de la Dordogne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO (dénommé "le Département"),

Vu les articles L. 14-10-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la CNSA ;

Vu l'article L.14-10-7-2 et L.14-10-7-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque Président de Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Dordogne n° .....en date du 9 septembre 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de la Dordogne du 29 août 2016 ;

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et Autonomie et de la future Loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines Orientations de la Conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les Départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle 2016-2019 liant la CNSA au Département de la Dordogne. À cet effet, il modifie son article 6.4.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 6.4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA,

Virginie MAGNANT

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.32

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024  
avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« La Madeleine » de BERGERAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.32

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024  
avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« La Madeleine » de BERGERAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et :

- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » à BERGERAC (24100), d'une capacité de 237 lits d'hébergement, pour la période 2020-2024.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics

  
Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.32 du 9 septembre 2019.



EHPAD LA MADELEINE



## **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024**

de l'E.H.P.A.D. LA MADELEINE

Adresse : 40 rue du Maréchal Joffre BP 704 - 24107 BERGERAC CEDEX  
N°Finess : 240002337  
Statut : ASSOCIATIF A BUT NON LUCRATIF

**ENTRE**

**L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**ET**

**Le Département de la Dordogne**

**ET**

**L'EHPAD La Madeleine**

## **Sommaire :**

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT .....	6
1) L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat .....	6
2) Objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé.....	9
3) Moyens dédiés à la réalisation du CPOM.....	9
Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM.....	9
Les modalités de versement de la Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM.....	11
Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence .....	12
- Engagements de l'EHPAD La Madeleine .....	13
Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit .....	14
Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM .....	14
Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM.....	15
TITRE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .....	17
4) Le suivi et l'évaluation du contrat .....	17
5) Le traitement des litiges .....	19
6) La révision du contrat.....	19
7) La révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.....	19
8) La date d'entrée en vigueur et la durée du CPOM.....	19
9) Pénalités financières – FORFAIT SOIN EHPAD .....	19
TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM.....	20



Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le CPOM :

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général, dénommée ci-après Agence Régionale de Santé ;

Le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président, dénommé ci-après le département ;

*Et d'autre part,*

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Madeleine, représenté par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, soit M Sylvain CONNANGLE (directeur).

## **Visas et références juridiques :**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et ses articles :

- L.313-12 et L.313-12-2 ;
- R 314-9 à 13, R 314-14 à 19, R 314-21 à 25, R 314-36 à 39, R 314-44 à 47, R 314-49 à 55, R 314-72 et 73, R 314-79 et 84 ;
- R 314-20 relatif aux plans pluriannuels d'investissements ;
- R 314-39 à R 314-43 ainsi que le nouvel article R 314-43-1, R314-105 à 107, R 314-129 à 143, R 314-210 à 244 ;

- L 314-7 et R314-87 à 314-94, complétés par les articles R 314-94-1 et R314-94-2 relatifs aux frais de siège ;

**Vu** le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**Vu** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Dordogne Personnes Agées 2014 - 2019 ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) ;

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-176/DOSA/CD et n° SPAE-19-001 du 28 décembre 2018 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Le cas échéant : **Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire Association Ste Marthe - La Madeleine en date du 30/04/2019 approuvant la démarche contractuelle ;

**Vu** la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXXX , autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat pluriannuel ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

## **Il a été conclu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne et l'EHPAD La Madeleine conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagement réciproque tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat définit ainsi le cadre des engagements techniques et financiers entre l'ARS, le département de la Dordogne et l'EHPAD La Madeleine et repose notamment sur :

- un diagnostic préalable de la situation financière et budgétaire, des modalités d'organisation et de fonctionnement, de développement des axes stratégiques, de(s) établissement(s) et/ou de(s) services précités ;

- les obligations respectives de chacun des cocontractants ;
- des objectifs contractuels, fixés de manière concertée entre les parties signataires, et déclinés en orientations stratégiques d'une part et objectifs opérationnels transversaux et spécifiques d'autre part ;
- les modalités de fixation de la tarification pour la section hébergement ;
- la mise en place d'une gestion rigoureuse en vue de la meilleure efficacité coût/service rendu dans le respect des crédits impartis ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

# TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

## 1) L'IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire

<b>1</b>	<b>EHPAD La Madeleine</b>
	<b>Adresse : 40 rue maréchal Joffre 24100 BERGERAC</b>
	<b>N° FINESS : 240002337</b>
	<b>Statut : Association « Sainte MARTHE – La MADELEINE » loi 1901</b> <b>Gestionnaire : M. Bertrand ROUSSEAU</b> <b>Nom du Directeur : M. Sylvain CONNANGLE</b> <b>Nom du Médecin Coordonnateur : Dr Louis GRAND</b>
	<b>Date d'autorisation initiale : Arrêté du 28 octobre 1996</b> <b>Dernier arrêté d'autorisation : Arrêté (Préfet/DDASS/ARS/PCG) du 11 avril 2006</b>
	Territoire de proximité grand bergeracois
	Date de la précédente convention : 01 /01/2015

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

- Autorisation(s) d'activité liée(s) au contrat :

<b>FINESS</b>	<b>Raison Sociale ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>Statut public/privé</b>	<b>Capacités autorisées à la date d'effet du CPOM</b>	<b>Capacités installées à la date d'effet du CPOM</b>
240002337	ASSOCIATION loi 1901	privé	<b>237</b>	237
	Unité d'Hébergement Renforcée		<b>Dont 14</b>	<b>14</b>
	Accueil De Jour/ de nuit		<b>16</b>	<b>16</b>
	Hébergement Temporaire		<b>6</b>	<b>6</b>
	PAR			

- Projet(s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu(s) susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM :

### Non Concerné

- Référencement dans le répertoire FINESS des établissements et services couverts par le contrat et la présentation des différentes activités et publics accueillis dans chacun de ces établissements et services :

#### ENTITE JURIDIQUE

Raison Sociale : EHPAD MAD ASS STE MARTHE MADELEINE N° FINESS : 240006858  
 Adresse Administrative : 40 RUE DU MARECHAL JOFFRE N° SIREN : 781640388  
 24100 BERGERAC  
 Tél: 05 53 22 70 41 Fax: 05 53 74 32 38 Statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
 Date ouverture : 01 janvier 2001 Code APE : 9491Z

#### LISTE DES ETABLISSEMENTS

N° FINESS - RAISON SOCIALE / ADRESSE	CATEGORIE
240002337 - EHPAD LA MADELEINE 40 RUE MARECHAL JOFFRE 24107 BERGERAC Tél: 05 53 63 64 00	[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
240008730 - EHPAD LA MADELEINE 50 BOULEVARD GARRIGAT 24100 BERGERAC Tél: 05 53 63 64 00	[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

#### ETABLISSEMENT

Raison Sociale : EHPAD LA MADELEINE N° FINESS : 240002337  
 Adresse Administrative : 40 RUE MARECHAL JOFFRE BP 704 N° SIRET : 78164038800018  
 24107 BERGERAC CEDEX  
 Tél: 05 53 63 64 00 Fax: 05 53 63 64 89

#### IDENTIFICATION

N° FINESS : 24 000 233 7 N° SIRET : 781 640 388 00018  
 Date d'ouverture : 19 novembre 1991  
 N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 24 000 685 8  
 Catégorie de l'établissement : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Statut juridique de l'EJ : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
 Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Participation au service public hospitalier : -  
 Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

#### EQUIPEMENTS SOCIAUX

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Homme	Femme	Total
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0	0
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	0	0	197
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0	10
[962] Unités d'hébergement renforcées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0	14
[961] Pôles d'activité et de soins adaptés	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0	0

#### ETABLISSEMENT

Raison Sociale : EHPAD LA MADELEINE N° FINESS : 240008730  
 Adresse Administrative : 50 BOULEVARD GARRIGAT N° SIRET : 78164038800026  
 24100 BERGERAC  
 Tél: 05 53 63 64 00 Fax: 05 53 63 64 89

#### IDENTIFICATION

N° FINESS : 24 000 873 0 N° SIRET : 781 640 388 00026  
 Date d'ouverture : 01 novembre 1990  
 N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 24 000 685 8  
 Catégorie de l'établissement : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Statut juridique de l'EJ : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
 Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Participation au service public hospitalier : -  
 Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

#### EQUIPEMENTS SOCIAUX

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Homme	Femme	Total
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	0	0	6
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	0	0	26

- [Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale \(le cas échéant\) \(articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles\)](#)

« L'EHPAD La Madeleine est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale par arrêté du président du conseil départemental n° 18-143 en date du 29/11/2018 pour 22 lits d'hébergement permanent.

A ce titre, la convention d'aide sociale prévue à l'article L. 313-8-1 (ou L. 342-3-1 selon le cas) du code de l'action sociale et des familles est jointe en annexe 5 au présent contrat ».

- Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services
  
- Un service HAD de la clinique Pasteur
- Une équipe mobile de gériatrie du Centre Hospitalier de Bergerac
- Une équipe mobile de soins palliatifs et consultation douleur du Centre Hospitalier de Bergerac
- Le Centre Hospitalier de Vauclaire
- Un réseau de soins palliatifs
- La consultation mémoire des Centres Hospitaliers de Bergerac et Vauclaire
- Parenthèse Aidants plateforme d'Accompagnement et de Répit
- Un service AARD-Auxiliaire de vie 24
- Le pôle santé de Bergerac
- Laboratoire de Biologie AQUILAB
- Cabinet d'infirmières libérales
- Diététicienne nutritionniste
- Ambulances réunies et Moulin
- Projet télémédecine et/ou télé expertise : CH Périgueux, Le Verger des Balans, Clinique Francheville, CPTS de Bergerac, Médecins traitants des résidents
- Association France Alzheimer Dordogne
- Centre de soins Verger des Balans
- Bus Adapté Bergeracois
- SCA Hygiène Products Chaine Télévisée Interne
- Programme animation occitan
- Activités physiques adaptées : gym de loisirs
- Lycée professionnel Jean capelle : section BAC ASSP
- Collège Eugene Leroy : section ULYS / club de lecture / club anglais
- Centre de loisirs Gardonne

- Chien visiteur Louna et M Blanc
- EHPAD Issigeac / Jardin d'Antan /
- Centre de formation, établissements scolaires
- Foyer 3F
- Restos du cœur, jardins solidaires
- Maison Saint Joseph MECS
- Centre pénitencier de Mauzac
- Service pénitencier et de probation (SPIP)

## **2) OBJECTIFS FIXES DANS LE CADRE DU CPOM SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

Les orientations stratégiques sont réparties autour de 5 axes :

- Parcours et Coordination ;
- Repositionnement de l'offre et Innovation ;
- Prévention, qualité et sécurité des soins ;
- Personnaliser l'accompagnement ;
- Performance et Management de la Qualité.

## **3) MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM**

L'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et l'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale 2016 prévoient l'utilisation d'un EPRD pour les EHPAD dès le 1er janvier 2017, dans des conditions définies en Conseil d'Etat.

### **Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM**

Les dispositions budgétaires et financières sont mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale d'allocation de ressources de l'ARS, déclinée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du périmètre des Dotations Régionales Limitatives (DRL) allouées par le niveau national.

Le financement des établissements et services l'EHPAD La Madeleine, entrant dans le champ d'application du contrat, est appliqué conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-12 (IV ter) et R.314-39-1 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CPOM s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme tarifaire, applicable depuis le 1er janvier 2017 pour les EHPAD et PUV tarifées au GMPS.

Le nouveau modèle de tarification objective l'allocation de ressource par la mise en place de forfaits *sur les soins et la dépendance* en fonction de l'état de dépendance des résidents et de leurs besoins en soins requis. Les financements destinés à couvrir les charges des

places d'hébergement permanent des EHPAD sont désormais calculés par le biais d'équations tarifaires.

De plus, des financements complémentaires peuvent être mis en place pour financer :

- d'une part, les modalités d'accueil particulières (hébergement temporaire, accueil de jour, unités d'hébergement renforcé, pôles d'activités et de soins adaptés...)
- Accompagner, d'autre part, les projets de modernisation ou de restructuration des établissements, pour soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des prises en charge ou encore pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains résidents (personnes handicapées vieillissantes, grands précaires).

Ce nouveau modèle de tarification bénéficie d'une période de montée en charge, dont la durée est fixée par les textes, durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - concernant les financements relatifs aux soins et à la dépendance.

Il ne peut être dérogé à ce rythme de convergence dans le cadre du CPOM.

La tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune (DGC) :

#### **4.1.1 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie composée du forfait global de soins (R. 314-159 du CASF)**

Le forfait global soins de l'EHPAD LA MADELEINE relève du tarif GLOBAL avec PUI.

Le forfait global relatif aux soins correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire destiné à financer les places d'hébergement permanent et, le cas échéant, de financements complémentaires prévus à l'article R. 314-163 du CASF destinés à couvrir, d'une part, les modalités d'accueil particulières, et d'autres part, des actions ponctuelles mises en place par l'établissement.

Il comprend :

- La coupe PATHOS de référence de chaque établissement (PMP) et le GIR moyen pondéré validés au plus tard le 30 juin de l'année précédente;
- Les options tarifaires de chaque établissement couvert par le contrat (tarif global ou partiel en particulier),
- Les financements complémentaires prévisionnels (objet, année d'attribution ...).

Dans ce cadre, lors de nouvelle validation des PMP, le forfait soins peut subir une diminution par rapport à l'année précédente.

Le montant du forfait global de soins peut être modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement selon les modalités prévues par l'article R 314-160 du CASF.

Les financements complémentaires peuvent également faire l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée (R314-161 CASF).

La mise en œuvre de ces modalités sera précisée, le cas échéant, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

La DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie sera actualisée au regard d'un taux régional dont les modalités sont définies annuellement dans



le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et dans le respect des dispositions réglementaires afférentes.

#### **4.1.2 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par le Département composée du forfait global relatif à la dépendance (R. 314-172 du CASF)**

Le forfait global relatif à la dépendance sera calculé conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 jusqu'en 2023, puis conformément aux articles R. 314-173 et suivants du CASF.

Au forfait global dépendance, s'ajouteront les recettes tirées de l'activité des places d'hébergement temporaire, ainsi que des places d'accueil de jour.

Le montant du forfait global dépendance est arrêté annuellement par le président du Conseil départemental. La participation du Conseil départemental est versée mensuellement.

#### **4.1.3 – dispositions communes aux financeurs**

Les enveloppes par financeur composant chaque dotation globalisée commune sont étanches et non fongibles entre elles.

L'EHPAD La Madeleine reste, par ailleurs, éligible à des financements spécifiques pour lesquels l'autorité publique, locale ou nationale, a prévu des enveloppes supplémentaires.

L'EHPAD La Madeleine peut dans le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs et des articles R314-227 et 228 procéder librement au cours de l'exercice à :

- tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services,
- des décisions budgétaires modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les établissements et services.

Ces transferts de dotations ne sont, toutefois, valables que pour l'exercice pour lequel ils sont réalisés quand au moins un des établissements concernés dispose de financements définis en fonction d'une équation tarifaire, algorithme ou tarif plafond (Art R314-40 CASF).

En conséquence, le montant de la dotation reconductible à prendre en compte, **pour les EHPAD**, à compter l'année N+1 du CPOM et sur sa durée, correspondra à celui résultant de l'application des modalités tarifaires précitées.

Les décisions budgétaires modificatives sont prises en compte dans le cadre d'une décision tarifaire modificative.

### **Les modalités de versement de la Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM**

Les dotations globalisées communes des établissements et services financés respectivement par :

- l'Assurance Maladie, d'une part,
- le Département, d'autre part,

sont arrêtées respectivement en fonction du périmètre actuel des autorisations et agréments des établissements et services mentionnés à l'article 1 du contrat.

Chaque DGC octroyée au gestionnaire fait l'objet d'une décision tarifaire qui mentionne :

- le montant de la dotation annuelle globalisée de fonctionnement,
- la quote-part de cette dotation annuelle globalisée commune pour chacun des établissements et services.

A réception de la notification de l'allocation des moyens adressés par chaque autorité de tarification, le gestionnaire transmettra la ventilation prévisionnelle de la dotation globale par établissement

En cours d'exercice budgétaire, il peut être procédé, par décision modificative des établissements et services concernés, à une nouvelle répartition de la dotation annuelle globalisée, dans la limite de son montant et le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs.

Chaque dotation annuelle globalisée commune est :

- versée par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF,
- actualisée dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent contrat.

### **Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence**

Le montant de la quote-part de DGC résulte notamment du périmètre des autorisations et des modalités d'application de la tarification à la ressource.

Si l'établissement bénéficie d'exonérations liées au dispositif CITS, quelles que soient les modalités d'application existantes du dispositif, elles ne donnent pas lieu à modification de la DGC de référence fixée dans le cadre du présent CPOM.

➤ La DGC de référence des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au **31/12/2019** se répartit comme suit :

Les quotes-parts de DGC s'entendent par les bases reconductibles de chaque établissement arrêtées par l'ARS au moment de la négociation du CPOM (avant actualisation N ou N+1, hors CNR et résultats).

<b>Finess</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Année</b>	<b>Base reconductible dotations soins Au 1/01/2020 (en €)</b>	<b>Dont forfait global de soins HP</b>	<b>Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)</b>
240002337	EHPAD	<b>2020</b>	4 388 734, 22	3 728 822, 43	659 911, 79

➤ La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit :

<b>Finess</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Base reconductible dotations dépendance au 1/01/ 2019 (en €)</b>	<i>Dont forfait global dépendance</i>	<i>Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)</i>
240002337	EHPAD	1 416 207,39	846 209,74	48 600 (UHR)

➤ Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS et le Conseil départemental pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

1. Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
2. Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant d'un financement Assurance-Maladie :

S'agissant des CPOM signés à compter de 2019, les autorités de tarification pourront s'opposer à la proposition d'affectation des résultats antérieurs N-1 et N-2 prévue par l'organisme gestionnaire, en application de l'article R314-234 du CASF sur la base de l'examen de l'état des prévisions de recettes et de dépenses.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant de la section hébergement, l'étude sera faite à l'occasion de la décision tarifaire N+2.

### **- Engagements de l'EHPAD La Madeleine**

La gestion des produits financiers issus de la gestion centralisée de trésorerie des établissements et services du CPOM est réalisée conformément à l'article R314-95 du CASF. Le gestionnaire s'engage à :

- atteindre ou maintenir un taux de réalisation de l'activité/ un taux d'occupation des places financées :
  - ✓ fixé et apprécié au regard du dispositif de modulation des tarifs en fonction d'objectifs d'activité mis en place par l'ARS
- respecter l'équilibre budgétaire et financier sur la période du contrat ;
- Compléter le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (ANAP).

## **Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit**

Lorsque la dotation globalisée est financée par l'Assurance Maladie, une caisse pivot est désignée dans les conditions fixées par le code de la sécurité sociale.

Au regard des articles R174-9, R174-16-1 et 16-2 du CSS, le présent contrat désigne :

- l'organisme d'assurance maladie, comme unique caisse pivot, chargée du versement de la dotation globalisée commune,
- l'établissement, le service ou la personne morale signataire du contrat pour percevoir cette dotation.

Sont ainsi désignés à ce titre :

- la CPAM de *Dordogne*
- L'EHPAD La Madeleine signataire du contrat.

L'établissement ou le service dresse au premier jour de chaque trimestre civil un tableau indiquant le nombre de personnes hébergées ou prises en charge au titre de chaque régime.

Ce tableau est transmis à la caisse pivot désignée supra.

## **Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM**

S'agissant des résultats, le principe retenu est celui de la non reprise des résultats par la ou les autorités de tarification.

Le gestionnaire procède à l'affectation des résultats selon des modalités définies dans le CPOM en lien avec ses objectifs (R.314-43 du CASF) et dans le respect des dispositions des articles R.314-234 à 237 du CASF.

A ce titre, le principe général est que l'affectation des résultats se fasse au sein du même compte de résultat c'est-à-dire par établissement ou service. Cela signifie, pour les établissements cofinancés, que l'affectation des résultats ne se fait plus par section tarifaire mais globalement au sein du compte de résultat.

La réglementation prévoit, cependant, des dérogations au principe général d'affectation des résultats, selon le statut des établissements et services :

- pour les établissements privés, l'article R314-235 du CASF permet une libre affectation des résultats entre les comptes de résultat mentionnés au 1° du II de l'article R. 314-222.

Dans ce cas, il y a une totale fongibilité des affectations de résultats entre les établissements d'un même CPOM, le résultat étant global au niveau de l'EPRD.

L'ARS et le Département conservent, par ailleurs, la possibilité de réformer le résultat si l'un et/ou l'autre constate(nt) des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou leur importance aux nécessités normales de gestion des établissements et services. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit (R314-52 ou 236 du CASF).

Le (les) résultat (s) excédentaire (s) est (sont) affecté(s) par ordre de priorité :

1) A la couverture des déficits antérieurs,  
2) Puis à la réserve de compensation des déficits jusqu'à atteindre un niveau égal à 10 % de la dotation globalisée commune reductible du CPOM, sous contrôle des Autorités de Tarification,

3) Enfin sur les volets suivants :

■ Volet investissement :

- Affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié au PPI validé dans le cadre de la négociation du contrat,
- Affectation à la réserve d'investissement selon le diagnostic financier et les nécessités apparaissant dans le futur PGFP et/ou les PPI

■ Volet Qualité

Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM en priorité vers le renforcement de la prise en charge.

■ Volet Ressources humaines

Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM, (indemnités de départ à la retraite...)

Cette priorisation pourra être revue sur la durée du CPOM.

La gestion des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire et est couverte, en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat, avant reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat et pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat (R 314-234 du CASF).

### **Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM**

L'article L 313-12-2 du CASF indique que sans préjudice des articles L. 313-14-1 et L. 315-14, le contrat intègre, le cas échéant, un plan de retour à l'équilibre lorsque la situation financière de l'établissement l'exige.

En particulier :

- Pour ceux relevant du I de l'article L. 312-1 et gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (sauf ceux mentionnés au 10° et 16°), l'article L. 313-14-1 du CASF précise, en cas de situation financière faisant apparaître :

- un déséquilibre financier significatif et prolongé,
- ou lorsque sont constatés des dysfonctionnements dans la gestion de ces établissements et de ces services,

que l'autorité de tarification compétente adresse à la personne morale gestionnaire une injonction de remédier au déséquilibre financier ou aux dysfonctionnements constatés et de produire un plan de redressement adapté, dans un délai qu'elle fixe. Ce délai doit être raisonnable et adapté à l'objectif recherché.

Les modalités de retour à l'équilibre financier donnent lieu à la signature d'un avenant au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

## TITRE 2 - LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

---

### 4) LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du CPOM est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition est détaillée comme suit :

- Un (ou des) représentant(s) du Conseil départemental ;
- Un (ou des) représentant(s) de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un (ou des) représentant(s) de l'organisme gestionnaire ;

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire :

Dans le cadre du dialogue de gestion, la personne gestionnaire transmet l'état des prévisions de recettes et de dépenses prévu aux articles L. 314-7-1 et L. 313-12 pour les établissements relevant du contrat, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

- ❖ Le gestionnaire dispose, ainsi, chaque année, de 30 jours après la notification de la ressource par l'autorité de tarification (le délai court à compter de la plus tardive des dates opposables à chacune des deux autorités) et au plus tard le 30 juin de l'exercice pour transmettre :

↳ un EPRD conforme à l'article R 314-213 du CASF :

- des annexes listées à l'article R314-223 du CASF
- au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables.

Le tableau d'activité prévisionnelle peut être différencié en fonction de la catégorie d'établissements ou de services concernée. Les modèles de tableaux d'activité et les modalités de leur transmission, y compris par voie électronique, sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des affaires sociales (Art. R. 314-219)

- ❖ L'association dépose au plus tard le 30 avril de chaque année :

- un ERRD conforme à l'article R314-232 du CASF

- Dans le cadre de la remise de l'ERRD, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 31 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Ces documents sont attendus au 30 avril de l'année N+1 s'agissant de l'ERRD.

- ❖ L'association transmettra à l'ARS une revue des objectifs du CPOM, en annexe de l'ERRD. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

*A ces documents peuvent être ajoutés les bilans produits dans le cadre des réunions du comité de suivi décrites ci-après.*

- [Les dialogues de gestion](#)

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.
- au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

- [Option : un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat :](#)

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le conseil départemental ou l'agence régionale de santé peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

- [La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles](#)

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du



point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

## **5) LE TRAITEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

## **6) LA REVISION DU CONTRAT**

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

## **7) LA REVISION DU TERME DE LA (DES) CONVENTION(S) TRIPARTITE(S) PLURIANNUELLE(S) PREEXISTANTE(S) AU CPOM**

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à (aux) la convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) de (des) EHPAD suivants signataires.

## **8) LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET LA DUREE DU CPOM**

Le présent CPOM prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

## **9) PENALITES FINANCIERES – FORFAIT SOIN EHPAD**

Lorsque la personne gestionnaire refuse de signer le contrat pluriannuel ou de le renouveler, le forfait mentionné au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2 du CASF est minoré à hauteur d'un montant dont le niveau maximum peut être porté à 10 % du forfait par an, dans des conditions fixées par décret.

Fait à Périgueux, le

Le Directeur de la Délégation  
Départementale de la Dordogne

Le représentant de  
l'établissement

Le Président du  
Conseil départemental  
de la Dordogne

## TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

---

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat, sauf contre-indication mentionnée ci-dessous.

### ➤ LISTE DES ANNEXES

**Les annexes suivantes sont obligatoires et communes à tous les CPOM. Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM.**

- **ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic partagé (p 211)**

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Cette synthèse doit aussi permettre d'apprécier la conformité des établissements et services du CPOM aux normes en vigueur et notamment celles relatives aux établissements recevant du public (type U ou J). Elle s'appuie notamment sur le dernier procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité, obligatoirement transmis.

- **ANNEXE 2 : Les fiches actions (p 67)**

- **ANNEXE 3 : Rééquilibrage de l'offre médico-sociale (p 87)**

La réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

- **ANNEXE 4 : Tableau de synthèse des fiches actions et indicateurs (p 89)**

Une annexe évolutive détaillant les objectifs fixés dans le cadre du CPOM assortis des indicateurs retenus pour en mesurer l'évolution. Cette annexe devra être actualisée annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, elle fera partie intégrante du rapport d'activités annuel, document transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Cette annexe précise les différents objectifs du CPOM et le ou les indicateurs retenus pour suivre leur évolution. Elle sera actualisée chaque année eu égard à l'atteinte des objectifs.

- **ANNEXE 5 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (p 103)**

Cette annexe est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM.

➔ **Les documents suivants sont obligatoirement annexés au contrat car ils permettent d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services. Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM :**

- **ANNEXE 6 : L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe, si elle a été conduite avant la conclusion du CPOM (p 112)**
- **ANNEXE 7 : Le cas échéant, une annexe traitant du siège social ainsi que l'arrêté fixant les frais de siège\_NON CONCERNE**
- **ANNEXE 8 : Le cas échéant, les éléments de contrats ou conventions liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques (par exemple CPOM sanitaire) ayant un impact sur la réalisation du présent contrat. NON CONCERNE**

## **➤ CONTENU DES ANNEXES**

- **ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic partagé**

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Cette synthèse doit aussi permettre d'apprécier la conformité des établissements et services du CPOM aux normes en vigueur et notamment celles relatives aux établissements recevant du public (type U ou J). Elle s'appuie notamment sur le dernier procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité, obligatoirement transmis.



## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PARTAGE

*Les groupes de travail ont été très actifs, le diagnostic a été réalisable de par les documents déjà mis en place et utilisés lors des évaluations précédentes.*

*Le suivi des plans d'actions d'amélioration de l'évaluation ainsi que des axes de la convention tripartite ont facilité le renseignement du diagnostic partagé.*

*Voici les modalités de réalisation du diagnostic, des fiches actions.*

Etapas de la procédure	Dates et/ou durée des étapes	Participants et fonctions	Documents utilisés	Commentaires / points abordés
Réunion d'informations ARS / CD	19 février 2019	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité		
Création du comité de pilotage	25 février 2019	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité M Grand, Médecin coordonnateur Mme Faucher, Cadre de santé M Olénier, Comptable Mme Piboyeux, Référente EHPAD ressources	Présentation de la trame et des fiches actions Calendrier prévisionnel	

<b>Communication dans l'EHPAD</b>	30 avril 2019	Conseil d'Administration	Présentation de la trame Calendrier prévisionnel	
	29 mai 2019	Assemblée générale		
	04 juin 2019	Comité d'Etablissement		
<b>Création de groupe de travail</b>	11 mars 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mime Servolle, Référent qualité	Projet d'établissement Résultats évaluation interne Résultats évaluation externe	Coopérations et conventions Politiques des ressources humaines Mutualisation des moyens
	13 mars 2019 (2hres)	Mime Servolle, Référent qualité M Olénier, Comptable	Résultats comptables	Diagnostic budgétaire
	20 mars 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mime Servolle, Référent qualité	Convention tripartite	Bilan convention tripartite
	26 mars 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mime Servolle, Référent qualité M Grand, Médecin coordonnateur Mime Faucher, Cadre de santé M Raignier, Ergothérapeute	Rapports d'activités y compris médicales Bilan ergothérapie (chutes, matériel)	Projets d'investissements et innovations Volets médicaux

	29 mars 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité M Olénier, Comptable Mme Piboyeux, Référente EHPAD ressources Mme Carrere, Docteur en pharmacie	Rapports d'activités	Démarche qualité EHPAD ressources
<b>Rédaction du diagnostic partagé</b>	26 février 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité		
	27 février 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité		
	01 avril 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité		Mise à jour, lecture du document, validation
	05 avril 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité		
	08 avril 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité		Mise à jour, lecture du document, validation
<b>1<sup>ère</sup> réunion ARS / CD Présentation du diagnostic partagé</b>	11 avril 2019	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité	Diagnostic partagé	Prise en compte des remarques

<b>Mise à jour du document</b>	23 avril 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité				
	02 mai 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité				
	13 mai 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité			Mise à jour, lecture du document, validation	
<b>Rédaction des fiches actions</b>	16 mai 2019 (1hre)	M Connangle, Directeur M Grand, Médecin coordonnateur Mme Faucher, Cadre de santé	Rapport diagnostic partagé Fiche action vierge			
	22 mai 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité Mme Piboyeux, Référente EHPAD ressources Mme Carrère, Docteur en pharmacie M Grand, Médecin coordonnateur Mme Faucher, Cadre de santé	Rapport diagnostic partagé Fiche action vierge			
	27 mai 2019 (1hre30)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité	Fiches actions		Mise à jour, lecture du document, validation	



<b>2<sup>ème</sup> réunion ARS présentation des fiches actions</b>	13 juin 2019	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité	Fiches actions	Prise en compte des remarques
<b>Mise à jour des fiches actions</b>	27 juin 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité	Fiches actions	
<b>Rédaction de la trame du CPOM</b>	01 juillet 2019 (1hre)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité	Fiches actions	Mise à jour, lecture du document, validation
	02 juillet 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité M Chavalarias, Secrétaire de Direction	CPOM	
	03 juillet 2019 (2hres)	Mme Servolle, Référent qualité M Olénier, Comptable	CPOM	
	04 juillet 2019 (2hres)	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité	CPOM	Mise à jour, lecture du document, validation
<b>3<sup>ème</sup> réunion ARS / CD lecture du CPOM</b>	23 juillet 2019	M Connangle, Directeur Mme Servolle, Référent qualité		



# DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES AGEES

---

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES**

**LA MADELEINE**

**40 rue Maréchal Joffre**

**BP 704**

**24100 BERGERAC**

## Table des matières

1.	PÉRIMÈTRE DU CPOM	30
2.	ELEMENTS TRANSVERSAUX	30
2.1.	ORGANISME GESTIONNAIRE	30
2.1.1.	Mutualisation	30
2.1.2.	Situation financière du gestionnaire	31
2.2.	ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM	31
2.2.1.	Evaluations internes et externes	32
2.2.2.	Coopérations et conventions	32
2.2.3.	Politique des ressources humaines	37
2.2.4.	Mutualisations des moyens entre les différents ESMS	41
2.2.5.	Innovations en santé	41
3.	DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS	45
3.1.	ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE	45
3.1.1.	Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)	45
3.1.2.	Analyse des données du tableau de bord	49
3.2.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	49
3.2.1.	Activité - EHPAD La Madeleine	49
3.2.2.	Ressources humaines - EHPAD La Madeleine	50
3.2.3.	Diagnostic budgétaire et financier - EHPAD La Madeleine	53
3.2.4.	Démarche qualité et gestion des risques - EHPAD La Madeleine	57
3.2.5.	Bilan de la convention tripartite précédente – EHPAD La Madeleine	61
4.	EVOLUTION DE L’OFFRE MEDICO-SOCIALE	68

# 1. PÉRIMÈTRE DU CPOM

---

FINESS	Raison Sociale ETABLISSEMENT/SERVICE	Statut public/privé	Capacités autorisées à la date d'effet du CPOM	Capacités installées à la date d'effet du CPOM	Dotation Globalisée Commune
240002337	ASSOCIATION loi 1901	privé	237	237	
	Unité d'Hébergement Renforcée		Dont 14	14	
	Accueil De Jour		16	16	
	Hébergement Temporaire		6	6	
	Accueil de nuit		6	6	
	PAR				
TOTAL					4 465 117.98

## 2. ELEMENTS TRANSVERSAUX

---

Les données ci-après sont à compléter par l'ensemble des structures, car non issues des tableaux de bord ou non développées par ces derniers.

### 2.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

#### 2.1.1. Mutualisation

Existence d'un siège du gestionnaire :

**Non**

Si oui y-a-t-il une autorisation de frais de siège :

Préciser notamment :

- Date d'autorisation :
- Durée :
- Qui est l'autorité de tarification compétente :
- Modalités de fixation des frais de siège (*à chiffrer*) :
- Activités financées dans le cadre de l'autorisation :
- Nombre d'ESMS concernés par les frais de siège :

Personnel financé par les frais de siège au CA n-1

Non

Catégorie/ emploi	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale (€)
<b>TOTAL</b>			

**2.1.2. Situation financière du gestionnaire**

Résultats comptables du siège

Non

Siège	N-1	N-2	N-3
Recettes			
Dépenses			
<b>Net</b>			
Retraitements comptables ( <i>variation des congés payés, reprises...</i> )			
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>			

Bilan financier du siège N-1 et N-2

Produire un exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2.

**2.2. ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM**

Contrairement au but des conventions tripartites, qui était de contractualiser individuellement, il figure parmi les principaux enjeux des CPOM de permettre la mutualisation des moyens humains et financiers. En conséquence, les éléments ci-après doivent permettre de mettre en avant les objectifs transversaux communs à l'ensemble des ESMS du périmètre du CPOM.

### 2.2.1. Evaluations internes et externes

L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe doivent être annexés au CPOM.

#### Evaluation interne

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations internes
EHPAD La Madeleine	Octobre 2012	2017
	Octobre 2017	2022

#### Evaluation externe

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations externes
EHPAD La Madeleine	Novembre 2013	2024

Préciser les éléments positifs, issus des évaluations ou non, pouvant être transposés aux ESMS du CPOM : **Non**

ESMS couverts par le CPOM	Eléments innovants issus des évaluations	Autres éléments innovants	Transposition aux autres ESMS

### 2.2.2. Coopérations et conventions

Existence de convention signée avec :	OUI	NON	Commentaires
Un service d'HAD	X		Clinique Pasteur
Une équipe mobile de gériatrie	X		Centre Hospitalier Bergerac
Une équipe mobile de soins palliatifs et <b>consultation douleur</b>	X		Centre Hospitalier

			Bergerac
Une ou plusieurs officines de pharmacie		X	PUI
Un établissement de santé	X		Centre Hospitalier Bergerac
Un établissement de santé spécialisé en santé mentale	X		Centre Hospitalier Vauclaire
Un réseau de soins palliatifs	X		Centre Hospitalier Bergerac LESP
<b>Autres réseaux de santé (douleur, etc.)</b>			
Consultation dentaire avec praticien libéraux		X	Projet odontologie en cours
EHPAD ou USLD disposant d'une UHR ou d'un PASA	X		
<b>Autres</b> Consultation mémoire	X		Centre hospitalier Bergerac et Vauclaire
« PARENthèse Aidants » plateforme d'Accompagnement et de Répit	X		Soutenir les aidants
Un service AARD-auxiliaire de vie 24	X		Intervention hébergement temporaire
Le pôle de santé de Bergerac	X		Télémédecine
Laboratoire de biologie AQUILAB	X		
Cabinet d'infirmières libérales	X		Hébergement Temporaire
Diététicienne nutritionniste	X		
Ambulances réunies et Moulin	X		
Projet Télémédecine et/ou télé expertise	X		CH Périgueux : plaies et cicatrises

			Le Verger des Balans : troubles du comportement Clinique Francheville Périgieux : néphrologie et oncologie Dr Delabrousse Mayoux : neurologie Médecins traitants des résidents CPTS de Bergerac
Association France Alzheimer Dordogne	X		Transport et formation
Centre de soins Verger des Balans	X		
Bus Adapté Bergeracois (BAB)	X		Transport services Accueil de Jour et Accueil de Nuit

Liste des autres partenariats et/ou coopérations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les coopérations ?
SCA Hygiène Products chaîne télévisée interne(CTI)	*Diffuser les programmes d'animation, les menus, les vidéos, les annonces sur l'ensemble de l'établissement pour rendre l'animation et les informations accessibles à tous.	*Développer la participation des personnes âgées à la construction des programmes et recueillir des témoignages.	*Ouverture vers l'extérieur
Programme animation occitan	*Réactiver son parcours de vie *Valoriser son vécu *Travailler sa mémoire *Se distraire	*Pérenniser le financement	*Richesse dans les échanges
Gym de loisirs, activités physiques adaptées	*Maintenir l'autonomie *Valoriser son	*Maintenir le financement *Ouverture vers	



	estime de soi	l'extérieur (ADN, ADJ, PAR)	
Lycée professionnel Jean Capelle : section BAC ASSP	*Découvrir le secteur *Rencontre intergénérationnelle autour d'un projet d'animation	*Maintenir la dynamique des rencontres	
Collège Eugène Leroy : section ULYS / Club de lecture / Club d'anglais	*Rencontre intergénérationnelle autour d'une thématique (lecture, échange, jardinage, atelier créatif, chant)	*Maintenir la dynamique des rencontres	*Ouverture vers l'extérieur
Centre de loisirs Gardonne	*Ouverture vers l'extérieur *Chacun apporte à l'autre un lien affectif *Privilégier ces moments de distraction	*Maintenir la dynamique des rencontres	
M Blanc et son chien visiteur « Louna »	*Intégrer la médiation animale *Mettre à profit le contact spontané du chien avec le résident et de rompre l'isolement *Développer ou maintenir les capacités en stimulant la mobilité, les sens, l'expression de la mémoire	*Pérenniser le financement *Augmenter les interventions	*Richesse dans les échanges
EHPAD Issigeac / Jardin d'Antan / Association France Alzheimer (les Olympiades)	*Favoriser les échanges entre établissements	*Maintenir ces liens	*Partage de pratiques professionnelles *Créer un moment festif

Centre de formation / Etablissements scolaires : accueil des stagiaires	<p>*Démarche d'ouverture vers l'extérieur et d'engagement de l'EHPAD</p> <p>*Favoriser la découverte du secteur et la prise de contact avec le monde professionnel</p> <p>*Accompagner dans les situations de reconversion professionnelle</p> <p>*Partager les pratiques professionnelles et l'accompagnement dans l'apprentissage</p>	<p>*S'assurer de l'encadrement et du suivi du stagiaire</p>	<p>*Aide au recrutement</p> <p>*Former un vivier de remplaçants</p>
Foyer 3F	<p>*Tisser des liens autour de témoignages de vie</p> <p>*Respect de l'âge</p>	<p>*Améliorer la connaissance du public accueilli</p>	<p>*Rester fidèle à l'engagement de la Charte Sainte Marthe</p>
Restos du cœur, jardins solidaires	<p>*Valoriser la diversité culturelle</p>	<p>*Sécuriser le lieu</p>	
Maison St Joseph MECS	<p>*Aider à l'insertion professionnelle, accueil de jeunes en Service Civique Volontaire</p>	<p>*Formaliser le partenariat</p>	
Centre pénitencier de Mauzac	<p>*Accompagner les personnes en fin de peine (2 personnes accueillies en 2019)</p>	<p>*Former les professionnels</p>	
Service Pénitencier d'Insertion et de Probation (SPIP)	<p>*Participer à l'insertion sociale</p> <p>*Découvrir notre secteur (accueil entre 30 et 40 personnes /an)</p>	<p>*S'assurer de l'encadrement</p>	

La participation de l'EHPAD au GHT est- elle envisagée (EHPAD publics) ?

**Non**

### 2.2.3. Politique des ressources humaines

#### Principaux axes de la politique des ressources humaines du gestionnaire

ESMS couverts par le CPOM	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
EHPAD La Madeleine	Ecouter et accompagner les professionnels		
	Assurer les remplacements des salariés pendant les absences	Diminuer le cout intérim des postes infirmiers de par la difficulté des recrutements  Fidéliser les IDES dans un rôle technique	
	Créer une équipe de soutien  Maintenir la qualité des prises en soins  Faire face aux imprévus en cas d'absence de moins de 3 jours  Soutenir les équipes dans leurs tâches	Consolider et pourvoir des postes soignants	
	Réaliser un temps de doublure pour les remplaçants	Formaliser et améliorer la qualité de l'encadrement	
	Favoriser l'accès des étudiants aux remplacements pendant les périodes scolaires		
	Accompagner dans les parcours professionnels,  Permettre les promotions en interne		

	(ASH / AS AS/ IDE)		
	Garantir la permanence des ressources humaines		
	Assurer le suivi des indicateurs de la masse salariale		
	Adéquation entre la charge en soins et les ressources humaines en lien avec l'outil SMAF	Formaliser le système informatique	
	Garantir la SQVT, équilibre vie privée / vie professionnelle	Poursuivre les audits et les diagnostics croisés	
	Maintenir et aménager l'emploi des séniors		
	Assurer l'égalité homme / femme		
	Agir sur les facteurs de risque professionnel avec la mise en place et le suivi d'un plan d'actions	Accord d'entreprise à négocier	

Modalités de mise en œuvre de la politique des RH et d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence) au niveau du gestionnaire pour les ESMS couverts par le CPOM

	OUI	NON	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
Mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de formation ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>*Innovation formation (PEC, ASPG)</li> <li>*Mutualisation des formations avec Centre Hospitalier de Bergerac et AARD 24</li> <li>*S'inscrire avec les partenaires dans le secteur de la formation et de l'emploi</li> <li>*Engagement de l'établissement dans le budget consacré à la formation (2.3%)</li> <li>*Partenariat engagé avec Pôle Emploi</li> <li>*Effort particulier concernant les formations sur l'accompagnement en fin de vie et le concept humanitude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*S'adapter aux fonctionnements du nouvel OPCO</li> </ul>	
Mise en œuvre d'un Plan GPEC ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>*Favoriser l'accès aux formations tous types de contrats et fonctions / Formation professionnelle continue / Formation par alternance</li> <li>*Vision globale des départs à la retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Veiller au maintien de la culture institutionnelle (tutorat, accompagnement)</li> </ul>	
Existence d'un dispositif formalisé relatif à la promotion de l'évolution professionnelle ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>*Entretien des professionnels</li> <li>*Evaluation annuelle des professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Actualiser la formation des évaluateurs</li> </ul>	
Adéquation du personnel aux missions ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>*Création des profils de poste par métier</li> <li>*Mise en place de fiches de tâches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Assurer leur mise à jour</li> </ul>	

Projection des personnels susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite

ESMS couverts par le CPOM	Nombre d'ETP susceptibles de partir en retraite	Qualification des personnels concernés	Montant indemnités départ en retraite (Privés) et CET (publics)	Politique RH : Remplacement, mutualisation ou suppression poste
<b>ANNEE N :</b> <b>2019</b> EHPAD La Madeleine	<b>12.05</b>	Médecin Infirmier AS AMP AVS ASH Agent technique Agent administratif	<b>15626.00</b>	<b>Remplacements</b>
<b>ANNEE N + 1 :</b> <b>2020</b> EHPAD La Madeleine	<b>4.04</b>	IDE AMP ASH Agent technique	<b>14 261.00</b>	<b>Remplacements</b>
<b>ANNEE N + 2 :</b> <b>2021</b> EHPAD La Madeleine	<b>4.66</b>	AS AMP ASH	<b>17 648.00</b>	<b>Remplacements</b>
<b>ANNEE N + 3 :</b> <b>2022</b> EHPAD La Madeleine	<b>7.76</b>	IDE Psychomotricien AS ASH Agent technique Cuisinier	<b>8553.00</b>	<b>Remplacements</b>
<b>ANNEE N + 4 :</b> <b>2023</b> EHPAD La Madeleine	<b>3.72</b>	IDE AS Agent technique Agent administratif	<b>15 224.00</b>	<b>Remplacements</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32.23</b>	<b>25</b>	<b>71 311.00</b>	<b>25</b>
Provisions déjà constituées			<b>61 651.00</b>	
<b>RESTE FINANCIER</b> A			<b>9 660.00</b>	

#### 2.2.4. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS

Liste des mutualisations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les mutualisations ?

#### 2.2.5. Innovations en santé

- **Un environnement sécurisé** connecté est-il mis en place (*Ex : systèmes de détection du coucher, thérapies non-médicamenteuses pour les troubles cognitifs et comportementaux*) ?

- **le Système de Mesure de l'Autonomie Fonctionnelle (SMAF)**: l'évaluation fonctionnelle est essentielle à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

Le SMAF constitue la clé de voute de ce dispositif pour établir un diagnostic de recueil de données basé sur l'autonomie en distinguant les besoins liés aux actes de la vie quotidienne et ceux à la construction du lien social.

La pertinence de cet outil est de projeter une vision globale et rapide de la personne en impliquant l'ensemble des acteurs dans l'évaluation. Il apparait un lien évident entre les besoins identifiés de la personne accompagnée et les ressources disponibles.

Utiliser cet outil c'est permettre d'avoir **une identification des besoins qui correspond à la réalité**, c'est organiser la gestion des ressources humaines pour permettre une adéquation entre les ressources requises et disponibles et c'est enfin préserver la santé et la qualité de vie au travail en utilisant les informations collectées pour optimiser l'intervention.

- **L'Accueil de Nuit** s'inscrit dans une dynamique de **répit de l'aidant à domicile** avec pour particularité d'accueillir des personnes sur une période allant de la fin d'après-midi au lendemain matin. Ce service accueille les personnes dans un lieu spécifique et sécurisé. Il propose une salle centrale où sont pris les repas et où sont menées les activités. Elle donne sur un couloir où sont distribuées les six chambres. Cette configuration **permet une proximité sécurisante** dans la mesure où les personnes ayant souhaité se coucher sont amenées à se relever durant la nuit et peuvent se diriger naturellement vers la salle centrale (au niveau des plinthes, un parcours fléché lumineux les y guide).

- **L'Unité d'Hébergement Renforcée** met en place une démarche d'accompagnement au quotidien basée sur une approche non-médicamenteuse (activités thérapeutiques) et sur la philosophie de l'Humanité (notamment, adaptation au rythme de vie de la personne malade).

Les locaux sécurisés et adaptés, sont spécialement conçus pour permettre la déambulation. L'unité d'hébergement renforcée bénéficie ainsi de salles d'activités, d'un jardin et d'un patio sécurisés, d'un espace de balnéothérapie, d'une salle à manger

spacieuse et conviviale ouverte sur l'extérieur, et de grandes chambres individuelles. Mise en place **d'un système de vidéo surveillance permettant de détecter les chutes des résidents.**

- **Formation de l'ensemble des professionnels sur les troubles cognitifs et du comportement par le médecin coordonnateur et la psychologue**, détecter les troubles cognitifs pour mieux les prévenir, se questionner sur les pratiques professionnelles, les prises en soins et l'accompagnement en équipe pluridisciplinaire. Mettre en place des **thérapies non médicamenteuses** et analyser les biens faits.
- **Mise en place d'un registre de violence**, au constat de l'augmentation des comportements agressifs de l'entourage du résident et du résident lui-même, **l'établissement a la volonté d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des professionnels** par des actions de prévention des risques de violence et améliorer la qualité de vie au travail. En découle une amélioration de la qualité de prise en soins des résidents. Mieux prendre en compte les situations « d'insécurité, de violence, d'agression » et limiter les conséquences qu'elles peuvent engendrer pour le personnel sont les objectifs de ce recueil des situations de violences. Analyser les situations permet de rechercher des mesures adaptées : réadaptation du projet d'accompagnement personnalisé, modifier les pratiques professionnelles, configuration des locaux.
- **Plateforme Interprofessionnelle en e-santé du Bergeracois**

Ces dernières années, le territoire du Grand Bergeracois a vu beaucoup de ses médecins généralistes cesser leur activité. Malheureusement ces départs n'ont pas été compensés par l'arrivée de nouveaux praticiens. Cette situation conduit à une surcharge de travail pour les médecins encore en activité ainsi qu'à un nombre important de personnes du territoire qui n'ont plus de médecins traitants.

L'offre en médecins généralistes libéraux est déficitaire dans le département de la Dordogne avec une densité de 87 pour 100000 habitants. La situation est encore plus difficile sur le Bergeracois avec 86 médecins pour 112000 habitants (soit 77 pour 100000 très loin des 94 pour 100000 du niveau national). L'écart avec les moyennes nationales est plus important pour les médecins spécialistes (présents en très faible nombre sur le territoire).

Les partenaires du territoire sont engagés dans des réflexions visant à **améliorer le parcours de soin des personnes âgées du territoire**. Les différents diagnostics menés ont notamment fait ressortir les risques de rupture existants du fait de la désertification médicale en cours sur le Grand Bergeracois. Cette situation risque de s'accroître dans les années qui viennent. Certaines projections laissent entrevoir une augmentation importante des besoins en santé de la population de notre territoire. Les estimations laissent préfigurer un fort vieillissement de la population avec plus de 40% des habitants de plus de 60 ans en 2040 et 21% de plus de 75 ans.

La démarche de l'EHPAD La Madeleine, en partenariat avec la CPTS<sup>1</sup> du Grand Bergeracois et la MAIA<sup>2</sup> de Bergerac vise donc à lutter contre ce constat et à permettre une bonne accessibilité de tous les habitants à des soins de qualité. Nous souhaitons ainsi mettre à disposition de la population et des professionnels du premier recours des compétences médicales supplémentaires par l'intermédiaire de nouvelles technologies.

---

<sup>1</sup> CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

<sup>2</sup> MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie



Ce projet s'inscrit également dans une série d'actions qui visent à améliorer la coordination entre les professionnels intervenant autour d'un patient.

Ainsi, l'EHPAD La Madeleine, la CPTS de Bergerac et la MAIA portent ensemble le projet innovant de développement de la Plateforme interprofessionnelle en e-santé du Bergeracois.

Véritable innovation en santé, les objectifs de la Plateforme interprofessionnelle en e-santé du Bergeracois sont :

**Pour les professionnels de santé**

- Améliorer l'accès aux soins de leurs patients
- Bénéficier d'avis, d'expertise ou de suivis personnalisés dans des spécialités médicales rares sur le territoire
- Coordonner la prise en charge à domicile
- Améliorer la traçabilité des informations
- Permettre le suivi à distance des patients de l'EHPAD et ceux des médecins du Pôle de santé
- Limiter les déplacements aux seuls nécessaires

**Pour les patients :**

- Réduire les délais avant l'obtention d'un rendez-vous chez le spécialiste et faciliter sa prise en charge
  - Limiter les déplacements
  - Bénéficier d'un meilleur accès au soin
  - Limiter les hospitalisations pour bilan.
- **L'Accueil de jour itinérant** propose un accompagnement individualisé aux personnes et un *soutien aux aidants*, situé sur deux sites de 6 places chacun : l'un à Lalinde et l'autre à Sigoulés au lycée le Cluzeau ce qui participe à une échange intergénérationnel. Il a pour objectif premier de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Ces personnes dont les aidants sont fréquemment eux-mêmes âgés, sont souvent privées de possibilité de déplacement. En proposant d'accueillir au plus près dans des lieux dédiés, et en s'assurant du transport de proximité, l'Accueil de jour itinérant permettra de pallier à ces difficultés d'accessibilité.

**Réflexion en cours :**

- **L'Accueil d'urgence** ou l'hébergement d'urgence aura pour vocation de *répondre à une situation d'urgence* voire de crise subie par des personnes âgées dépendantes vivant à domicile.

Au vu des délais d'attente pour obtenir une place en EHPAD de plus en plus longs ainsi que de situations difficiles, les personnes âgées en situation d'urgence seront accueillies dans l'attente d'obtenir une place en EHPAD ou d'un retour à domicile répondant à des critères de qualité de vie et de sécurité satisfaisants.

**Une réflexion est en cours sur les critères d'admissibilité et d'exclusion (un accueil séquentiel en collaboration avec les acteurs territoriaux).**

- **Pôle d'Activités du Soir**, mise en place d'un groupe de travail pour porter une réflexion sur l'accompagnement des personnes âgées ayant des troubles du comportement, de déambulation au crépuscule. Ce service propose une prise en charge adaptée pour ces personnes de la fin d'après-midi jusqu'en début de nuit. *L'objectif de ce pôle étant de diminuer les angoisses* pour parvenir à un coucher et une nuit plus calme. Des activités

sociales et thérapeutiques sont proposées selon le projet d'accompagnement personnalisé. Ce projet s'intégrerait dans le développement de l'EHPAD Ressources.

- **Le relayage** est une *solution de répit pour l'aidant*. Il peut prendre quelques jours de repos en sachant son proche bien entouré, chez lui. C'est comme un « EHPAD hors des murs », un professionnel rattaché à l'établissement intervient sur une période donnée au domicile d'une personne en suppléance du proche aidant. Le professionnel relayeur ne se substitue pas aux services déjà mis en place à domicile pour accompagner la personne aidée.
  
- **Autres actions innovantes** (*Ex : développement de la domotique, Silver Economie...*) ?
  - **La chaîne télévisée interne** (CTI) nous donne la possibilité de diffuser en continu, en direct ou en différé, des événements dont les places sont parfois limitées et compte tenu de la configuration de la structure et des diverses contraintes rencontrées (handicap, santé, visite ...), il est important de *rendre l'animation accessible à tous*. Un lieu de vie est avant tout un lieu « vivant ».
  
  - **Site vitrine technologique** : programme d'activités thérapeutiques avec comme support une tablette numérique à utiliser en individuel ou collectif. C'est un *outil de communication proposant des activités* aux personnes âgées ayant des troubles du comportement afin d'améliorer et/ou de maintenir leurs capacités est mis en place au PASA, l'EHPAD souhaite étendre cet outil dans d'autres services et à terme sur l'ensemble de l'établissement.
  
  - **Kiosque numérique** : apporter les avantages du numérique à ceux qui en ont le plus besoin et qui y ont le moins accès, une technologie complète pour *maintenir une autonomie dans les liens sociaux*, faciliter les échanges avec leur proche.  

Cette visiocommunication permettra aux familles de correspondre à distance avec leurs aînés. Le fait de pouvoir associer la voix à l'image a un impact plus fort qu'un simple appel téléphonique.
  
  - **Système détection fugue** mis en place permet aux personnels de déterminer par ce système les résidents en identifiant leur nom et le lieu par lequel ils partent.

## 3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS

### 3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE

Les éléments figurant dans le point « *Etat des lieux* » ci-après, sont extraits des tableaux de bord de la performance et sont à **remplir pour chaque structure**. Par conséquent, les ESMS ayant déjà fourni ces éléments lors de la dernière campagne des tableaux de bord, n'ont pas à ressaisir ces données.

Seules les structures n'ayant pas satisfait à cette demande ont pour obligation de compléter les items ci-après. Pour ce faire, le remplissage devra se faire conformément à la grille de saisie du tableau de bord.

#### 3.1.1. Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)

##### a) Données de caractérisation

###### Identification de l'ESMS

- Option tarifaire (*tarif global/partiel*) :  
**TARIF GLOBAL**
- Modalités de tarification (*avec ou sans PUI*):  
**GMP avec PUI**
- Autorisation spécifique (*UHR / Unité Spécifique Alzheimer/ PASA / ESA*) :  
**UHR / PASA / ADN /ADJ /PAR**

###### Contractualisation

- Signature d'une convention tripartite : **Oui**

###### Soins et accompagnement

- Nombre de lits et places, autorisés et financés par catégorie de prise en charge (*hébergement permanent /hébergement temporaire/accueil de jour*) :  
**237 en hébergement permanent dont 14 en UHR / 6 en hébergement temporaire / 10 en accueil de jour / 6 en accueil de nuit /**
- Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement : **22**
- Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance :  
**Oui**

###### Ressources humaines

- Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences : **Oui**
- Organisation comprenant un pool de remplacement : **Oui**
- Nature du diplôme du Directeur : **CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)**

###### Ressources matérielles

- Avis favorable de la commission de sécurité : **Oui**
- Accès à un groupe électrogène : **Oui**
- Nombre de chambres individuelles : **224**

- Organisation des transports accueil de jour : **interne**
- Plateau technique/Équipement en propre (*Salle de stimulation sensorielle, pharmacie à usage interne...*) : **salles de soins // PUI // salle d'activités thérapeutiques**

#### Partenariats, conventions et coopérations

- Signature de la convention Plan Bleu : **Oui**
- Partenariat avec un réseau de santé: **Oui (cf. 2.2.2 page 5)**
- Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale: **Oui (cf. 2.2.2 page 6)**
- Conventions avec des équipes mobiles (à préciser) : **Equipe mobile de soins palliatifs centre Hospitalier Bergerac**

#### b) Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes (axe n° 1)

#### Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

- Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation en % : **0.42%** (1 personne à l'UHR)

#### Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?

- Dernier GMP connu : **2018 / 744** / Dernier GMP validé : **09/2018 / 744**
- Dernier PMP connu : **2015 / 203** / Dernier PMP validé : **2015 / 203**  
**Au 22/03/2019 dernier GMP connu 746 et PMP connu 233, en attente de la validation par Dr PAILLEY et Dr WONE**

#### Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?

- Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination (hors accompagnement ou hébergement temporaire)

**73.53 % de sorties par décès**

**19.12 % de sorties par hospitalisation**

**1.47 % de sorties par retour à domicile**

**5.88 % de sorties suite à une réorientation vers un autre établissement médico-social**

- Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile)

**1.34 %**

#### Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?

- Taux d'occupation en % (*nb journée réalisées/nb journée théoriques*) :

**98.97 %**

#### Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS

- Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) (*Nombre d'admissions dans l'année/ Nombre de lits et de places financés*) :

**26.58 %**

### c) Ressources humaines (axe n° 2)

Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ?

- Taux d'ETP vacants au 31/12 : **0.40**
- Taux de prestations externes : **IDE intérim « appel médical » dépenses avril / décembre 2018 19856.41 euros**
- L'organisation est-elle structurée et stable ?
- Taux d'absentéisme (hors formation) : **2017 / 4.89 %**
- Taux d'absentéisme par motif : **2017**  
**20.76 % Accident du Travail**  
**45.77 % Arrêt Maladie**  
**11.95% Congé Maternité**  
**21.52 % Congé Parental**

### d) Finances et budget (axe n° 3)

Ces données sont à extraire du dernier compte administratif validé.

Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?

- Taux d'atteinte des prévisions des recettes : **2017 / 100.68 %**
- Taux d'atteinte des prévisions des dépenses : **2017 / 99.78 %**

Quels sont les grands équilibres financiers de l'ESMS ?

- Taux de CAF : **6.23 %**
- Taux de vétusté des constructions : **49.96 %**
- Taux d'endettement : **44.71 %**
- Besoin en fonds de roulement en jours de charges courantes : **37 jrs**

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par groupe ?

N-1 2017

- Répartition des recettes réalisées par groupe (en %) :

**Groupe 1 : recettes afférentes à l'exploitation courante / 91.17 %**

**Groupe 2 : recettes afférentes au personnel / 5.04 %**

**Groupe 3 : recettes afférentes à la structure / 3.78%**

- Répartition des dépenses réalisées par groupe (en %) :

**Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante / 13.64 %**

**Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel / 72.53 %**

**Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure / 13.83 %**

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?

- Répartition des recettes par section tarifaire pour EHPAD (en %) :

**Hébergement : 47.93 %**

**Dépendance : 12.50 %**

**Soins : 39.57 %**

- Répartition des dépenses par section tarifaire pour EHPAD (en %) :

**Hébergement : 45.83 %**

**Dépendance : 13.39 %**

**Soins : 40.78 %**

- Taux d'utilisation de la dotation en soins : **101.71 %**
- Structure des dépenses financées par la dotation de soins : **98.47 %**

e) Objectifs : quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ? (axe n° 4)

Etat d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe

- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation interne (EI) :  
**2<sup>ème</sup> évaluation 2017**
- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation externe (EE) :  
**Mise en œuvre du plan d'actions d'amélioration**

Quel est l'état des lieux de la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS ?

- Commentaires sur la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS :  
**Le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD)** est applicable depuis mai 2018. Le règlement européen RGPD permet :  
D'établir des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et des règles à la libre circulation de ces données.  
De protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.  
La libre circulation des données à caractère personnel au sein de l'Union. Elle n'est ni limitée ni interdite pour des motifs liés à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.  
Pour piloter la gouvernance des données personnelles de l'établissement, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé qui tient une documentation interne complète sur nos traitements de données personnelles et assure le respect des nouvelles obligations légales.

### 3.1.2. Analyse des données du tableau de bord

ESMS EHPAD La Madeleine	Points forts	Points d'amélioration	Commentaires
Données de caractérisation			
Axe n°1 : Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	Maintenir et préserver l'autonomie fonctionnelle, mentale et le vivre ensemble	Management de proximité à développer afin d'assurer le suivi des plans d'actions dans les services	Améliorer la distribution des traitements
Axe n°2 : Ressources humaines	Management par la qualité	Stabiliser la masse salariale	Volonté de maintenir la continuité des soins en assurant les remplacements
Axe n°3 : Finances et budget	Rigueur budgétaire	Crédit complémentaire pour recrutement poste AS /AMP /AES	Déficit en dépendance et soins structurellement compensé par le budget hébergement
Axe n°4 : Quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ?	Participation active de tous les acteurs, groupe de travail, comité de pilotage	Meilleures implications des aidants	Difficultés à impliquer les résidents de par leur pathologie

## 3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 3.2.1. Activité - EHPAD La Madeleine

#### Activité par type d'accueil

Modalités de décompte de l'activité (CA n-1 / 2017)	Hébergement permanent Dont UHR <i>Capacités x 365 j</i>	Hébergement temporaire <i>Capacités x 365 j</i>	Accueil de jour <i>Capacités x 233 j</i>	Accueil de nuit <i>Capacités x 233 j</i>
Journées théoriques	86505	2190	2330	1398
Journées réalisées	86850	1932	2101	586
Taux d'occupation	100.40 %	88.22 %	90.17 %	41.91 %

Explication sur le niveau du taux d'occupation, et solutions pour optimiser ce taux :

**Le nombre de journées réalisées est plus élevé que celui théorique essentiellement lié à l'ouverture de l'UHR. Une désorganisation des services liés aux transferts de lits entre les admissions et les décès explique un excédent de lits sur un semestre.**

Listes d'attente et constats majeurs réalisés sur le territoire en termes de besoin :

Indiquer le nombre de personnes en liste d'attente active pour entrer dans votre EHPAD.

**Au 31/12/2018 : 185 personnes en liste d'attente et 26 dans viatrajectoire**

### 3.2.2. Ressources humaines - EHPAD La Madeleine

Tableau des effectifs réalisés au dernier CA (2017)

PERSONNEL SALARIÉ CA n-1	Nb ETP	Ratio encadrement	Hébergement	Dépendance	soin	Postes non pourvus (ETP)	Postes compensés par des vacances /CDD ou autres
Direction/administration EHPAD / HT / ADJ / ADN	9.59	0.04	9.59				
Services généraux EHPAD / HT / ADJ / ADN	9.77	0.04	9.77				
Animation (animatrice, coiffure, esthétique, AEG, le coursier) EHPAD / HT	4.10	0.02	4.10				
ASH, agent de service (blanchissage, nettoyage, service repas) EHPAD / HT	38.21	0.16	26.16	12.05			
ASH, agent de service (nettoyage, service repas) ADJ	1.00	0.1	1.00				
ASH, agent de service (nettoyage, service repas) ADN	0.40	0.07	0.40				



ASH, agent de service (nettoyage, service repas) <b>PASA</b>	<b>0.57</b>	<b>0.05</b>	<b>0.57</b>				
Aide-soignant- AMP-ASG- AES <b>EHPAD (UHR compris) / HT</b>	<b>70.65</b>	<b>0.29</b>		<b>19.97</b>	<b>50.68</b>		
Aide-soignant- AMP-ASG- AES <b>ADJ</b>	<b>2.00</b>	<b>0.2</b>		<b>0.60</b>	<b>1.40</b>		
Aide-soignant- AMP-ASG- AES <b>ADN</b>	<b>3.00</b>	<b>0.5</b>			<b>3.00</b>		
Aide-soignant- AMP-ASG- AES <b>PASA</b>	<b>2.69</b>	<b>0.24</b>			<b>2.69</b>		
Psychologue	<b>1.50</b>			<b>1.50</b>			
Infirmière	<b>14.00</b>				<b>14.00</b>		
Auxiliaires médicaux ADN, PAR, Repos de proximité	<b>11.31</b>				<b>11.31</b>		
Pharmacien ou préparateur	<b>2.20</b>				<b>2.20</b>		
Médecin coordonnateur	<b>1.23</b>				<b>1.23</b>		
Autre fonction PAR	<b>2.53</b>				<b>2.53</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>174.75</b>		<b>51.59</b>	<b>34.12</b>	<b>89.04</b>		

- Nombre de médecins traitants intervenants dans la structure :

**34 professionnels**

Commentaires éventuels :

**Le résident ou son représentant a le libre choix de son médecin traitant.**

Taux d'absentéisme par catégorie et par motif (cf. bilan social n-1)2017

Catégories professionnelles	Taux d'absentéisme Total	Taux d'absentéisme catégorie courte durée (<ou=à 6 jours)	Nombre d'accident du travail (avec ou sans arrêt maladie)
AS	3%	0.70%	17
AMP/AES	12%	1%	14
ASH	11%	0.64%	17
IDE	8.6%	0.42%	4
SERVICES GENERAUX (services restauration et technique)	4.50%	0.33%	2
PSYCHOLOGUE	5.90%	1.28%	
AGENT ADMINISTRATIF	1.78%	0.17%	1

Préciser les causes, les éventuelles difficultés que cela révèle :

- Les difficultés rencontrées au cours des absences de courte durée et le temps d'intégration et d'adaptabilité des nouveaux professionnels.
- La perturbation de cette organisation dans les prises en soins globales des personnes accueillies.

### 3.2.3. Diagnostic budgétaire et financier - EHPAD La Madeleine

Analyse budgétaire et financière, par ESMS, des trois derniers comptes administratifs.

#### Recettes-dépenses et résultats - Section soins

▪ Les recettes sur la période :

ESMS La Madeleine	N-1 / 2017			N-2 / 2016			N-3 / 2015			Total		
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total	Hébergement	Dépendance	Soin	Total	Hébergement		Dépendance	Soin
<b>Total</b>	5 482 909	1 430 529	4 526 751	11 440 189	5 217 772	1 364 751	4 274 383	10 856 906	4 992 025	1 358 851	3 938 966	10 289 842
Groupes de recettes	4 589 761	1 416 626	4 424 292	10 430 679	4 344 039	1 354 617	4 217 725	9 916 381	4 235 897	1 346 921	3 909 882	9 492 700
Groupe 1	480 356	13 903	82 295	576 554	438 764	10 134	43 321	492 219	453 993	11 930	23 946	489 869
Groupe 2	412 792		20 164	432 956	434 969		13 337	448 306	302 135		5 138	307 273

*Commentaires sur l'évolution globale, alloué/réalisé, évènement particulier... : 2<sup>ème</sup> semestre 2015, EHPAD ressources. A compter d'octobre 2016, ouverture de l'UHR et restructuration sur le bâtiment principal.*

- Les recettes d'exploitation :
- Groupe 1 : augmentation de l'hébergement / prix des chambres UHR et St Vincent plus élevés/ de la dépendance car plus de journées réalisées / du soin car dotation UHR en année pleine pour la première année
- Groupe 2 : augmentation en 2017 dues aux aides à l'embauche PME
- Groupe 3 : augmentation par rapport à 2015 liée à des transferts de charges concernant l'UHR (aides évéchés et sœurs du Sauveur)

▪ Les dépenses sur la période:

ESMS La Madeleine	N-1 / 2017			N-2 / 2016			N-3 / 2015					
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total	Hébergement	Dépendance	Soin	Total	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
<b>Groupes de dépenses</b>	5 173 613	1 511 249	4 604 333	11 289 195	4 979 178	1 482 986	4 216 022	10 678 186	4 761 288	1 475 728	3 920 202	10 157 218
Groupe 1	1 061 557	107 108	371 286	15 399 51	1 029 098	108 142	367 988	1 505 228	973 441	97 328	330 948	1 401 717
Groupe 2	2 717 921	1 404 141	4 066 093	8 188 155	2 659 419	1 374 844	3 658 159	7 692 422	2 508 906	1 378 400	3 387 162	7 274 468
Groupe 3	1 394 135		166 954	1 561 089	1 290 661		189 875	1 480 536	1 278 941		202 092	1 481 033

*Commentaires sur l'évolution globale allouée/réalisée, événement particulier ... :*

- Les charges d'exploitation :
- Groupe 1 : **augmentation entre 2015 et 2016 car un peu plus d'achat de médicaments de protections pour l'incontinence, un peu plus de dépenses d'hébergement liées à l'augmentation de la superficie des locaux (UHR)**
- Groupe 2 : **2015/2016 augmentation liée à l'embauche de personnel EHPAD Ressources et UHR à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.**
- **2016/2017 augmentation UHR car année pleine 2017**
- Groupe 3 : **augmentation en 2017 liée à la hausse des amortissements par rapport à 2016 et 2015 (UHR et St Vincent)**

▪ **Résultats à affecter :**

ESMS La Madeleine		N-1 /2017	N-2 / 2016	N-3 / 2015
Recettes		11 440 189	10 856 906	10 289 842
Dépenses		11 289 195	10 678 186	10 157 218
<b>Net</b>		<b>150 994</b>	<b>178 720</b>	<b>132 624</b>
Retraitements comptables ( <i>variations congés payés, reprises...</i> )				
<b>Résultat à affecter</b>		<b>150 994</b>	<b>178 720</b>	<b>132 624</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS VALIDES</b>				
N-1 /2017	150 994 en report à nouveau			
N-2 /2016	178 720 en report à nouveau + provision pour investissement			
N-3 /2015	132 624 en report à nouveau			

Bilan financier de l'établissement N-1 et N-2

Produire un exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2.

Plan pluriannuel d'investissement en cours de validité

**Non**

Durée : ..... ans

Période du .... / .... / .... Au .... / .... / ....

Objectif du PPI : détailler la programmation et expliquer les objectifs principaux

(*Joindre un exemplaire du courrier PPI ou document validé.*)

Tableau des provisions et réserves :

Etat des réserves et provisions au dernier CA :

ESMS La Madeleine	
Réserve de compensation des déficits d'exploitation	
Réserve de compensation des charges d'amortissement	
Réserve de trésorerie	
Provisions pour risques et charges	534 329
Provisions pour renouvellement des immobilisations	542 203
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement	
<b>Excédents affectés à l'investissement</b>	<b>270 665</b>

Autres réserves	166 725
Réserve des plus-values nettes d'actif	411 621

Commentaires :

### Projets d'investissement

Des projets sont-ils en cours de réflexion ou de mise en œuvre (*mise aux normes de sécurité, rénovation, extension, construction...*) ?

- **Unité protégée** : lieu d'accueil spécialisé qui propose un projet de vie qui répond à la problématique spécifique des personnes âgées atteintes de démence, qu'elles souffrent de désorientation, soient sujettes à des angoisses ou montrent des troubles du comportement. Les unités de vie protégée doivent répondre à des critères spécifiques : sélection des résidents, adaptation de l'ergonomie des lieux, projet de soins, qualification du personnel, implication des familles.
- **Projet odontologie, consultation dentaire** : ce soin s'inscrit dans un plan de prévention, organiser des consultations de dépistage et systématiser le bilan bucco-dentaire d'entrée en EHPAD en mobilisant les professionnels de santé concernés.
- Poursuivre le programme des rénovations des lieux communs des services aux résidents ainsi que les chambres.
- Envisager un transfert du service blanchisserie pour une extension des locaux pour assurer le circuit du linge propre et sale et faisant suite à l'audit SISTB.

### 3.2.4. Démarche qualité et gestion des risques- EHPAD La Madeleine

Cette partie est à renseigner en lien avec les évaluations internes et/ou externes.

ESMS EHPAD La Madeleine	Existence Oui/ Non	Points forts	Points d'amélioration	Transposition possible à l'ensemble des ESMS
<b>LES OUTILS DE LA LOI 2002-2</b>				
Livret d'accueil	X	Liasse administrative remise au résident dès son admission  100% dossiers signés	Poursuivre le suivi des validations	
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	X	IDEM		
Contrat de séjour	X	Annexe liberté d'aller et venir pour les personnes déambulantes. Réévaluation tous les 6 mois.	Point de vigilance sur le suivi des signatures	
La liste des personnes qualifiées est mise à disposition	X	Diffusion de l'information	S'assurer de la diffusion	
Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation	X	Participation des résidents et famille à diverses réunions et/ou commissions (menus / animation)	Solliciter la participation Améliorer la diffusion des comptes rendus CVS	
Règlement de fonctionnement	X			
Projet d'établissement	X	Révisé 2019 en équipe pluridisciplinaire		
<b>PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ</b>				
Démarche qualité mise en place pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance dans l'établissement	X	Formation des professionnels  Rédaction des PTO	Mieux clarifier la notion de maltraitance. Identifier un référent bientraitant. Mieux informer les professionnels à la procédure de signalement.	

Projet d'accompagnement personnalisé	X	Suivi et mise à jour	Augmenter la fréquence des actualisations des Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) (actuellement 1/an)	
Actions de prévention et accès aux soins et liens avec des établissements de santé et les professionnels libéraux	X	Prise en soins globale et pluridisciplinaire pour assurer des soins de qualité  Très bonne relation avec les médecins traitants / kiné / centre hospitalier	Poursuivre cette démarche	
Evènements indésirables : mise en place au sein de l'établissement d'un protocole de signalement des évènements indésirables (fugues, chutes, erreur médicamenteuse...) et de signalement de cas de maltraitance	X	Evènement indésirable grave /  Evènement indésirable grave associé aux soins /  Constat de maltraitance	Créer un comité d'analyse pour identifier les causes et conséquences	
Existence d'un tableau de suivi du plan d'amélioration continue de la qualité	X	Suivi annuel du plan d'actions		
Appropriation des recommandations des bonnes pratiques (RPP) par l'ensemble du personnel de l'établissement	X	Synthèses consultables	Accompagner à l'appropriation	
<b>GARANTIE DES DROITS, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RESIDENTS</b>				
Existence d'un processus de traitement des réclamations et des plaintes	X	Sensibilisation des personnels  Traitement rapide par un membre de la Direction	Formaliser le retour au professionnel	
Information des résidents à rédiger des directives anticipées relatives aux conditions de leur fin de vie	X	Prise en charge par l'infirmière du secteur	Solliciter les résidents à renseigner le document d'une part et d'autre part l'intégrer dans le PAP	
<b>VOLET MÉDICAL DE LA PRISE EN CHARGE</b>				
Volet médical du projet d'établissement Date d'actualisation	X	2019		



Livret thérapeutique en place	X	Aide à la prescription pour les médecins traitants Contrôle des couts Concordance avec le groupement d'achat	Améliorer le respect de l'utilisation du livret thérapeutique par les médecins prescripteur	
Projet individuel de prise en charge pluri professionnel ou Plan Personnalisé de Soins	X	Mise en place d'un référent par résident	Sensibiliser les professionnels aux rôles et missions du référent	
Protocole risque de chute	X	Formation des professionnels recueil mensuel des chutes (causes, conséquences)	Formation à reconduire annuellement Réunir le comité d'analyse des chutes deux fois par an	
Prévention et prise en charge des escarres	X	Formation des professionnels Faible taux d'escarre Matériel mis à disposition dès que nécessaire	Formation à reconduire annuellement Développer l'utilisation des échelles d'évaluation	
Accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires		Projet odontologie Formation des professionnels à l'hygiène bucco-dentaire Mise en place d'un référent Evaluation de l'état bucco-dentaire des résidents Organiser l'accès aux soins dentaires		
Prise en charge de la douleur	X	Infirmière référente nommée	Formation à reconduire annuellement Développer l'utilisation des échelles d'évaluation	
Accompagnement de la fin de vie	X	Formation des professionnels	Améliorer l'accueil des familles au dépositaire	
Prise en charge de la dénutrition	X	Présence d'une diététicienne pour	Augmenter son temps de	

		<p>assurer le suivi et améliorer la prise en soins des résidents</p> <p>Dépister la dénutrition</p> <p>Assurer l'équilibre alimentaire des menus</p>	<p>présence</p> <p>Formation à reconduire</p> <p>Limiter le temps de jeun nocturne</p> <p>Limiter le recours aux textures modifiées</p> <p>Diminuer le nombre de régime alimentaire</p>	
Prise en charge des troubles comportementaux dont les alternatives thérapeutiques aux médicaments	X	<p>Mise en place d'ateliers thérapeutiques non médicamenteux</p> <p>(balnéothérapie, massage bien être, PASA, ADN, UHR,</p>	<p>Mettre en place une évaluation pour analyser les effets des activités non médicamenteuses</p>	

### Circuit du médicament

L'établissement dispose-t-il d'une pharmacie à usage intérieur soumise à autorisation : **Oui**

Si oui, date de l'arrêté d'autorisation : **21/06/2000**

Si non, une convention avec la (ou les) officine(s) dispensant les médicaments a été établie : **Non**

Actions	Quelles réalisations
<p>Actions mises en place pour sécuriser et/ou optimiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pertinence des prescriptions médicamenteuses ;</li> <li>- La dispensation, la délivrance et la livraison des médicaments ;</li> <li>- La préparation interne ou externe des doses individuelles de médicaments</li> <li>- L'administration des médicaments dont l'identitovigilance</li> <li>- Le stockage, les conditions de conservation des médicaments (locaux, coffre-fort, médicaments de la chaine du froid) ;</li> <li>- L'informatisation du circuit du médicament</li> <li>- La gestion des erreurs médicamenteuses (RETEX).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des protocoles concernant tout le circuit du médicament de la prescription, préparation, stockage, acheminement, distribution.</li> <li>- 100% des professionnels diplômés formés à la distribution (IDE, AS, AMP, AVS)</li> <li>- Améliorer la gestion des erreurs médicamenteuses, revoir la fiche et son analyse (causes et conséquences). Créer un comité de retour d'expérience</li> <li>- Système sécurisé de la distribution</li> </ul>

3.2.5. Bilan de la convention tripartite précédente - EHPAD La Madeleine

<b>Nom EHPAD : LA MADELEINE</b>				
<b>Date d'effet de la convention : 2016</b>				
<b>Date de fin de la convention : 2020</b>				
<b>AXE DE GOUVERNANCE</b>				
<b>Intitulé fiches action</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Moyens engagés</b>	<b>Réalisé (R) En cours (EC) Non réalisé (NR) Abandonné (A)</b>	<b>Observations</b>
<b>ORGANISER LA GESTION DES EVENEMENTS INDESIRABLES</b>	Conduire une politique de prévention et de gestion des risques, des crises et des événements indésirables	- Création d'un comité de pilotage	R	Mise en place d'un PTO et d'un ENR « fiche de signalement et d'amélioration qualité »
<b>ORGANISER LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES</b>		- Présence d'un CLIN, EOH, CH	R	Réalisation du DARI (Document d'Analyse du Risque Infectieux)
<b>PERSONNALISER L'ACCOMPAGNEMENT</b>	Prévenir la maltraitance et promouvoir la bientraitance	- Personnel en poste pluridisciplinaire	R	Référent par résident nommé
<b>SOUTENIR LES PROFESSIONNELS</b>		- Formation et sensibilisation des professionnels	R	Mise en place de réunion d'analyse des pratiques
<b>METTRE EN PLACE UN PROJET D'ANIMATION</b>	Mettre en place des actions d'animation adaptées en faveur de tous les résidents	- Professionnels AMP dans tous les services et Agora	R	Ouverture vers l'extérieur Rencontre intergénérationnelle Mutualiser les activités entre services Réaliser les enquêtes de satisfaction du

				résident
<b>PERSONNALISER LES ACTIVITES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle d'activités</li> <li>- Parcours de santé (psychomotricienne)</li> <li>- Véhicules mis à disposition</li> <li>- Budget animation</li> </ul>	R	Organiser les activités thérapeutiques selon le PAP
<b>METTRE EN PLACE UN MANAGEMENT PAR LA QUALITE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une commission qualité</li> <li>- Culture qualité</li> <li>- Référente qualité formée</li> </ul>	EC	Plan d'amélioration de la qualité élaboré à partir des évaluations, actualisé à échéance régulière
<b>GARANTIR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES</b>	Déployer une démarche d'amélioration continue de la qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne des recommandations par thématique</li> </ul>	EC	<p>Liste des recommandations et synthèses diffusées dans les services</p> <p>Possibilité d'emprunter les recommandations dans leur intégralité</p> <p>Aider à l'appropriation des documents</p>

### AXE DE GESTION INTERNE ET MANAGEMENT

Intitulé Fiches action	Objectifs	Moyens engagés	Réalisé (R) En cours (EC) Non Réalisé (NR) Abandonné (A)	Observations
<b>GARANTIR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	Construire et exécuter le budget prévisionnel dans un objectif permanent d'équilibre budgétaire et de réalisation de prestations de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage services généraux</li> <li>- Cartographie des processus</li> </ul>	R	Assurer un équilibre du budget Proposer des prestations adaptées Améliorer les prestations
<b>ASSURER LE SERVICE A LA PERSONNE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité des ressources humaines (CRH)</li> </ul>	R	Assurer la continuité des soins jour et nuit 7 jours sur 7
<b>PLAN DE FORMATION</b>	Développer une politique de formation adaptée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CRH</li> </ul>	EC	Prévision plan de formation N+5

<b>ENTRETIEN DES PROFESSIONNELS</b>	durant toute la carrière		R	Formation des évaluateurs
<b>METTRE EN PLACE UNE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE</b>	S'inscrire dans une démarche de développement durable dans le quotidien	- Local pour composter	R	Formation des professionnels Valorisation des déchets Faire du lien entre le poids des déchets et les menus
<b>PROJET RESONANCE</b>		- Comité de pilotage	EC	<b>RE</b> sponsabilité <b>SO</b> ciétale pour une Nouvelle Aquitaine Novatrice, Compétitive et Exemplaire Développement durable appliqué à la collectivité
<b>EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SOINS</b>	Garantir la pertinence du projet de soins	- Intervention du médecin coordonnateur, cadre de santé, équipe pluridisciplinaire - Réunion comité de soins	R	Transmission du rapport d'activité médical annuel
<b>GARANTIR LE DROIT A LA PARTICIPATION DIRECTE</b>		- Interventions et mobilisation des professionnels pluridisciplinaires - Utilisation de l'outil SMAF - Utilisation du logiciel soins	R	Recueil d'informations par l'ensemble des professionnels afin de renseigner et d'assurer le suivi des PAP

### AXE QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Intitulé fiches action	Objectifs	Moyens engagés	Réalisé (R)	Observations
			En Cours (EC) Non Réalisé (NR) Abandonné (A)	
<b>MAINTENIR LES LIENS</b>	Personnaliser	- Commissions menus	R	Création d'un pôle

<b>AVEC LES PROCHES</b>	l'accompagnement des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction journal interne « Plume d'Argent »</li> <li>- Site internet</li> <li>- Réunion avec les familles annuelle</li> <li>- Invitation aux événements</li> </ul>		numérique (EC)
<b>CONNAITRE LES CAPACITES ET L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire</li> <li>- Mise en place de l'outil SMAF</li> </ul>	EC	Assurer un maintien de l'autonomie Limiter l'isolement
<b>METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE BON USAGE DU MEDICAMENT</b>	Poursuivre le bon usage du médicament	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PUI</li> <li>- Audit pharmacie</li> </ul>	EC	Transmissions résultats à l'OMEDIT
<b>PREVENTION DE L'IATROGENIE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- PUI</li> </ul>	R	Programme d'actions définies : réalisation de l'auto diagnostic interdiag
<b>PREVENIR LES CHUTES</b>	Réduire le risque de chute	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel adapté</li> <li>- Aménagement des locaux</li> <li>- Bilan chutes</li> </ul>	EC	Formation des professionnels S'assurer du bon état du matériel (diagnostic)
<b>PRISE EN CHARGE DES CHUTES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire sous le pilotage de l'ergothérapeute</li> </ul>	EC	Identifier les chutes à répétition Analyser les chutes, causes et conséquences
<b>PREVENIR LES ESCARRES</b>	Améliorer la prévention et la prise en charge des escarres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système informatique : logiciel soins</li> </ul>	EC	Formation des professionnels Actualiser les connaissances
<b>PRENDRE EN CHARGE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	EC	

<b>LES ESCARRES</b>				<p>Limiter la douleur</p> <p>Eviter le risque infectieux</p> <p>Utiliser les échelles et outils pour le suivi</p>
<b>PREVENIR LA DOULEUR</b>	Garantir la prise en charge de la douleur	- Système informatique : logiciel soins	EC	<p>Formation des professionnels</p> <p>Actualiser les connaissances</p>
<b>PRENDRE EN CHARGE LA DOULEUR</b>		- Equipe pluridisciplinaire	EC	<p>Utiliser les échelles et outils pour le suivi</p> <p>Maintenir les moyens non médicamenteux pour atténuer la douleur et limiter la prise de médicaments</p>
<b>ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE</b>	Assurer l'accompagnement en fin de vie	- Aménagement du dépositoire - Création d'un règlement du dépositoire	R	<p>Formation des professionnels</p> <p>Rédiger les directives anticipées</p>
<b>ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTOURAGE</b>		- Equipe pluridisciplinaire	R	<p>Mise en place d'un livre d'or, assurer le suivi</p> <p>Aménagement de salon / chambre pour les aidants (EC)</p>
<b>GARANTIR L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS BUCCO DENTAIRE</b>	Garantir l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaire	- Equipe pluridisciplinaire - Formation des équipes	EC	<p>Envisager la création d'un cabinet</p> <p>Mettre en place un référent</p>

<b>AMELIORER LA PREVENTION, LE DEPISTAGE ET LA PRISE EN CHARGE DE LA DENUTRITION</b>		- Equipe pluridisciplinaire sous le pilotage de la diététicienne	EC	Suivi du PAP
<b>AXE INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>				
<b>Intitulé fiches action</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Moyens engagés</b>	<b>Réalisé (R) En Cours (EC) Non Réalisé (NR) Abandonné (A)</b>	<b>Observations</b>
<b>METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE TRANSMISSION PSI</b>	Améliorer la coordination avec les professionnels libéraux intervenants dans l'établissement	- Changement de logiciel 2019 (EASY Suite)	EC	Formation des professionnels Favoriser l'utilisation de l'outil par l'ensemble des professionnels
<b>SOLLICITER LES PROFESSIONNELS LIBERAUX</b>		-	EC	Réunion de coordination clinique Mise en place du projet télémédecine
<b>S'INSCRIRE DANS UN PARCOURS DE SANTE</b>	Organiser des partenaires permettant de fluidifier le parcours, par le biais de relations formalisées	- Présence d'un comité de pilotage Contrat Local de Santé (CLS)	EC	Simplifier les démarches des malades et des aidants Développement de l'EHPAD ressources
<b>ADHERER A DES RESEAUX</b>		- Convention Communauté Territoriale Professionnelle de Santé (CPTS) - Adhérent	EC	Coordonner les intervenants Limiter les



		<p>Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)</li> </ul>		<p>hospitalisations</p> <p>Améliorer la prise en charge en diversifiant des services internes.</p> <p>Mise en place IDE astreinte de nuit</p>
<p><b>PRESERVER UNE BONNE QUALITE DE VIE A DOMICILE</b></p>	<p>Contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées du territoire et à la prise en charge des sorties d'hospitalisation via l'hébergement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire : Hébergement temporaire, Accueil de jour, Accueil de nuit, Plateforme d'accompagnement et de répit</li> </ul>	R	<p>Préserver un cadre familial et convivial</p> <p>Accompagner un proche en soutenant les aidants</p> <p>Ouverture d'un accueil de nuit</p> <p>Projet d'un accueil de jour itinérant</p>
<p><b>PROPOSER UN HEBERGEMENT TEMPORAIRE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de 6 places</li> </ul>	R	<p>Prendre le relai des familles sur un temps défini</p> <p>Réduire le délai d'attente pour un placement définitif</p>

## 4. EVOLUTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

---

- Faire une première projection sur les éventuels diminutions, augmentations de capacité, redéploiements annoncés et de quelle façon seront-ils financés ?
  - Redéploiement du service Sainte Anne en 14 lits d'unité protégée financés par CNR / auto financement / réservation de lit / emprunts.  
La réattribution des locaux sera destinée : pour stockage du matériel ergonomique en assurant la gestion du stock et la maintenance/ salle de réunion/ chambre des aidants permettant d'accompagner leur proche en fin de vie (définir les modalités)/ chambre témoin ou chambre des erreurs pour formation des professionnels et amélioration des pratiques professionnelles.
  
- Des alternatives à l'hébergement permanent sont-elles envisageables dans le cadre de ce CPOM (ex. redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service, couverture des zones dites blanches par des accueils de jour itinérant) ?
  - Création en avril d'un accueil de jour itinérant sur deux sites de 6 places chacun : l'un à Lalinde et l'autre à Sigoulès au lycée le Cluzeau. L'association de cette relation intergénérationnelle va permettre un échange des cultures avec respect. Délocaliser et s'étendre sur le bergeracois est l'un des objectifs de ce projet.
  - Développement des modes d'accompagnement intermédiaires pour les personnes âgées plus autonomes : partenariat avec les familles d'accueil et l'EHPAD. Ce projet aurait pour objectifs de :
    - \*Participer au maintien de la ruralité
    - \*Mettre en place une solution alternative à l'accueil en établissement
    - \*Contribuer au transfert éventuel en EHPAD
    - \*Favoriser les échanges et les rencontres entre les différents prestataires
    - \*Proposer des formations communes
  
- Des hébergements temporaires d'urgence et des accueils de nuit sont-ils déjà mis en place ou prévus ?
  - Un accueil de nuit a vu le jour en novembre 2016 pour accueillir aujourd'hui 6 personnes. L'hébergement temporaire d'urgence est un projet en cours de réflexion permettant un accueil après une hospitalisation.

- ANNEXE 2 : Les fiches actions

## AXE n°1 : PARCOURS ET COORDINATIONS

### Fiche Action n°1

#### EHPAD CENTRE RESSOURCES

#### Organiser et structurer la filière active

**Référent : Référente EHPAD Centre Ressources**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque une organisation plus précise dans les transmissions et le suivi des dossiers,</li> <li>- Nécessité d'améliorer l'articulation des interventions des professionnels pluridisciplinaires à domicile.</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Le Centre Ressources s'organise autour des services qui ont pour objectif principal de soutenir le projet de vie à domicile, en facilitant les parcours d'accompagnement et ce jusqu'à l'entrée en EHPAD si celle-ci devient nécessaire. Le lien entre les services interne (ADN, ADJ, HT) doit s'appuyer sur l'évaluation multidimensionnel (SMAF) et la formalisation du PAP pour faciliter les parcours de la personne âgée en perte d'autonomie tant à domicile qu'en établissement.</p> <p>Il apparait nettement que la grande majorité des personnes âgées dépendantes exprime la volonté de rester à domicile le plus longtemps possible, l'EHPAD centre ressources diversifie son offre de service pour répondre aux besoins de la population du territoire : Accueil de jour, Accueil de nuit, Hébergement temporaire, Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un numéro d'appel unique pour faciliter les transmissions ainsi qu'un dossier commun unique d'admission.</li> <li>- Faciliter l'accès du public aux services de l'EHPAD qui s'adressent aux personnes vivant à domicile.</li> <li>- S'inscrire dans une logique de parcours d'accompagnement et de services et éviter ainsi les ruptures d'accompagnement</li> <li>- Optimiser les projets d'accompagnement dans le respect du projet de vie (projets d'accompagnements personnalisés)</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Révision du projet de service de la Plateforme d'Accompagnement et de répit, notamment dans l'objectif de coordination avec le réseau.</p> <p>Mise en place de l'organisation interne permettant la réalisation des objectifs : organigramme fonctionnel, fiches de postes etc.</p> <p>Mise en place des outils de management et de communication nécessaires à la réalisation des objectifs (logiciel PAACO, réunions de services, tableaux de suivi d'activités etc.).</p> <p>Prévenir la perte d'autonomie en adaptant le domicile, les interventions professionnelles.</p> <p>Revaloriser les capacités des personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne.</p> <p>Mettre en place des accompagnements réguliers avec des ateliers ludiques et/ou thérapeutiques.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Professionnels libéraux : médecins traitants, spécialistes, les partenaires institutionnels qui sont impliqués dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.</p> <p>En interne : équipe pluridisciplinaire</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Signature convention : Réunions d'équipes hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement de chacun des services du Centre Ressources et le suivi des projets d'accompagnement personnalisés et réunion de coordination clinique et fonctionnelle hebdomadaire avec les personnels transversaux et les référents de service.</p> <p>Conventions de partenariats dans le cadre de certains projets, organisation de réunion de concertation et de coordination avec les partenaires institutionnels dès que nécessaire.</p> <p>Convention assistante sociale</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020-2024
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de dossiers communs : PAR, ADN, ADJ, HT</p> <p>Nbre d'appels sur le numéro unique</p> <p>Rapport d'activités</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Mobilisation sur le long terme des acteurs</p> <p>Anticiper les évolutions réglementaires et s'adapter aux besoins et attentes de la population du territoire par une gestion de projet innovante et cohérente ; tout en assurant la qualité de l'accompagnement proposé au sein des services existants (amélioration continue de la qualité et bonnes pratiques professionnelles).</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Le besoin d'être chez soi, quel que soit son lieu de vie</p> <p>Valoriser la notion de « projet de vie » en interne et en externe auprès des partenaires ;</p> <p>Travailler sur des projets d'accompagnement personnalisés transversaux, ainsi les objectifs d'accompagnements sont communs aux différents services et sont fonction du projet de vie (accueil de jour/accueil de nuit/Hébergement temporaire/ Plateforme), mais ces mêmes objectifs sont déclinés en fonction des spécificités de l'accompagnement au sein de chacun des services concernés.</p>

**AXE n°1 : PARCOURS ET COORDINATIONS**

**Fiche action n°2  
TELEMEDECINE**

**Plateforme interprofessionnelle en e-santé / étendre les spécialités**

**Référent : Médecin coordonnateur**

Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des médecins généralistes de par leur cessation d'activités et du manque de nouveaux professionnels.</li> <li>- Difficultés de consultations dans certaines spécialités (dermatologie / ophtalmologie).</li> <li>- Expérimentation télémédecine en cours dans l'établissement</li> </ul>
Objectif opérationnel ou spécifique	<p>Permettre l'accès aux soins et bénéficier d'un avis, d'une expertise ou d'un suivi personnalisé.</p> <p>Coordonner la prise en charge à domicile</p> <p>Améliorer la traçabilité des informations</p> <p>Limiter les déplacements des personnes âgées et les hospitalisations</p> <p>Réduire les délais avant l'obtention d'un rendez-vous chez le spécialiste</p> <p>Respecter le rythme de vie du résident</p>
Description de l'action	<p>Communiquer auprès des médecins pour les sensibiliser sur les bénéfices des actes de la télémédecine</p> <p>Adapter la prise en charge à l'évolution des pathologies et du degré d'autonomie</p> <p>Etendre les spécialités : plaies et cicatrises / néphrologie / oncologie / diabète</p> <p>Réponse à l'appel à projet télémédecine EHPAD / FAM / MAS</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Médecins traitants</p> <p>Médecins spécialistes</p> <p>Infirmiers</p>
Moyens nécessaires	<p>Formation des professionnels</p> <p>Installation du dispositif : mis en place d'outils connectés pour permettre le suivi de nouvelles pathologies (ex ORL avec l'envoi de photos dans le cadre de télé expertise)</p>
Calendrier prévisionnel	2020-2021
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Nbre de télé expertise</p> <p>Nbre téléconsultations</p> <p>Nbre de déplacements pour une consultation à l'extérieur</p> <p>Rapport d'activités</p>
Points de vigilance	<p>Cadrage organisationnel du dispositif</p> <p>Préparation du résident</p> <p>Accompagner le changement culturel</p>
Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Participation du résident et de son entourage</p> <p>Formation des professionnels</p> <p>Passer d'une logique d'expérimentation à une logique de déploiement</p>

Référent : Médecin coordonnateur

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une UHR, service séquentiel qui ne permet pas un hébergement définitif pour les personnes atteintes de troubles cognitifs ou apparentés.</li> <li>- Certains services de l'EHPAD ne permettent pas aux personnes accueillies de vivre dans une unité favorisant l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé et ainsi améliorer la qualité de vie des personnes.</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Préserver l'autonomie des personnes âgées en mettant en place un PAP spécifique adaptant des soins médicaux et thérapeutiques non médicamenteux.</p> <p>Permettre d'améliorer la prise en soins globale des personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans un cadre sécurisé et adapté.</p> <p>Accompagner et/ou diminuer les troubles du comportement, les angoisses, les désorientations.</p> <p>Associer l'entourage dans la prise en soins.</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Construire une Unité Protégée qui permet une architecture adaptée et sécurisée.</p> <p>Mettre en œuvre un PAP spécifique adapté au rythme de vie de la personne mais aussi à ses troubles.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>La Direction</p> <p>l'équipe médicale</p> <p>l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>l'ARS</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Projet architectural et financier.</p> <p>Conventions avec les acteurs du territoire.</p> <p>Expérimentation d'outil numérique facilitant la liberté d'aller et venir (détection de fugue, de chute...).</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2021-2023</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre d'admission</p> <p>Taux de consommation des psychotropes</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Formation des professionnels</p> <p>Intervention d'une équipe pluridisciplinaire</p> <p>Coordination des intervenants</p> <p>Prévention de l'épuisement professionnel</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Promouvoir le concept humanité</p>

AXE n°2 : REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET INOVATIONS

Fiche Action n°4  
EHPAD A DOMICILE

Coordonner les parcours de notre file active

Référent : Directeur

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de coordination à domicile des professionnels intervenants.</li> <li>- Manque de mutualisations de postes et missions.</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>L'EHPAD à domicile est une solution alternative et personnalisée permettant aux personnes âgées d'être accompagnées par une équipe de professionnels spécifiques (AS, AMP, AVS, psychomotriciens, psychologue...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les personnes le plus longtemps chez eux avec une prise en soin que l'on peut retrouver en institution.</li> <li>- Coordonner les acteurs professionnels pour répondre aux besoins des personnes âgées à domicile.</li> <li>- Soutenir les aidants familiaux et professionnels</li> <li>- Proposer un plan personnalisé d'actions de prévention (chute, dénutrition...).</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Accompagner les professionnels en les formant pour améliorer les prises en soins à domicile.</p> <p>Prévenir la perte d'autonomie afin de favoriser le maintien à domicile et éviter les hospitalisations non programmées et/ou non justifiées.</p> <p>Offrir une réponse téléphonique directe.</p> <p>Assurer le relais de la prise en charge en lien avec les acteurs.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>SSIAD</p> <p>Services à domicile</p> <p>Equipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Formation des professionnels</p> <p>Conventions avec les services à domicile, SSIAD, HAD, professionnels libéraux.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2022 - 2023</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre d'hospitalisations</p> <p>Consultations à domicile</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Présentation du projet pour qu'il soit perçu comme fédérateur et non concurrentiel</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Promouvoir la bientraitance</p> <p>Accompagner les professionnels dans la manutention avec les formations PRAP 2SS</p>

<b>Référent : Psychologue</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté des personnes de rester à domicile le plus longtemps possible</li> <li>- Manque d'accompagnement des aidants à domicile</li> <li>- Isolement social de l'aidé et de l'aidant</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Nous proposons un relais à domicile en complément des interventions déjà instaurées à domicile et un ADN.</p> <p>Ces deux services sont adaptés à des personnes présentant des troubles du sommeil. (pathologies neuro-dégénératives et/ou un besoin de réassurance et de sécurité et/ou un isolement nocturne):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la personne durant la nuit.</li> <li>- Sortir la personne aidée et aidante de son isolement.</li> <li>- Eviter les hospitalisations inappropriées ayant pour motif les troubles du sommeil ou toute autre difficulté nocturnes.</li> <li>- Retarder l'entrée en EHPAD</li> </ul> <p>Pour les aidants, proposer des périodes de répit et prévenir les situations d'épuisement.</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Proposer une offre complémentaire dans le parcours de santé.</p> <p>Adapter un projet d'accompagnement spécifique lié à leur autonomie.</p> <p>Accompagner dans les actes de la vie quotidienne tout en permettant à la personne de rester à domicile durant la journée.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Une équipe pluridisciplinaire interne</p> <p>Partenaires intervenants à domicile</p> <p>Les équipes spécialisées Alzheimer de Vergt et d'Eymet</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Conventions avec Centre Hospitalier de Bergerac et de Montpon Ménésterol</p> <p>Utilisation d'un outil de communication numérique comme PAACO</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2019-2020
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Taux d'occupation ADN 2018 70 % perspectives 5% en plus chaque année</p> <p>Taux de consommation des thérapeutiques</p> <p>Fréquence et durée moyenne du séjour</p> <p>Nbre de personnes accompagnées en « soutien ambulatoire »</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Formation des professionnels</p> <p>Coordination des intervenants</p> <p>Formation des chauffeurs</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Optimiser l'accompagnement nocturne



**AXE n° 2 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°6  
ACCUEIL DE JOUR ITINERANT**

Référent : Psychologue

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence sur le bergeracois de deux accueils de jour : EHPAD La Madeleine et le Centre Hospitalier.</li> <li>- Diagnostics territoriaux réalisés par la MAIA et la PTA du Grand Bergeracois montrent des « zones blanches » liées à l'offre de répit.</li> <li>- Isolement géographique de la population âgée dépendante de nos secteurs ruraux.</li> <li>- Difficultés de transport pour les aidants</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Permettre aux aidants des personnes âgées vivant à domicile d'avoir du répit proche de leur habitation</p> <p>Limiter l'isolement</p> <p>Maintenir une vie sociale</p> <p>Maintenir l'autonomie des personnes et de rester le plus longtemps à domicile</p> <p>Permettre de pallier à ces difficultés d'accessibilité.</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Proposer d'accueillir au plus près dans des lieux dédiés en assurant le transport de proximité, l'accueil de jour itinérant permet de pallier à ces difficultés d'accessibilité.</p> <p>Mettre en œuvre un PAP spécifique adapté aux rythmes de vie des personnes</p> <p>Apporter une réponse de proximité en partenariat avec le Centre Hospitalier de Bergerac</p> <p>Mettre en place des formations immersion entre les collégiens du Lycée le Cluzeau et les personnes âgées.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Médecins traitants, professionnels libéraux, équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD</p> <p>Le Lycée Le Cluzeau</p> <p>Communauté des Communes de Lalinde</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Formation des professionnels</p> <p>Conventions avec les acteurs du territoire (lycée le Cluzeau, la communauté des communes de Lalinde)</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2019-2020
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Taux d'occupation</p> <p>Taux de personnes transportées</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Assurer la communication sur les territoires concernés</p> <p>Assurer le recrutement avec un profil de poste spécifique</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Promouvoir le concept humanitude

**AXE n°2 : REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET INOVATIONS**

**Fiche Action n°7  
ACCUEIL D'URGENCE**

**Rassurer et accompagner les personnes dans les situations complexes**

Référent : Médecin coordonnateur

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de trouver un hébergement d'urgence sociale</li> <li>- Manque de places en accueil post opératoire</li> <li>- Manque d'accompagnement en cas de conflits familiaux</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Les personnes âgées à domicile en situation d'insécurité sont souvent orientées vers des places en hôpitaux ou vers des lits de Soins de Suite et de Réadaptation, et parfois même sans qu'aucune solution ne soit trouvée.</p> <p>L'accueil d'urgence aura donc pour vocation de répondre à une situation d'urgence voire de crise subie par des personnes âgées vivant à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la mise en œuvre d'un dispositif à domicile après une hospitalisation</li> <li>- Accompagner et apaiser les aidants dans des situations difficiles</li> <li>- Eviter et/ou limiter les ruptures sociales et familiales</li> <li>- Limiter les délais d'admission en institution</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Les personnes âgées en situation d'urgence seront accueillies dans l'attente d'obtenir une place définitive en EHPAD ou de retour à domicile répondant à des critères de qualité de vie et de sécurité satisfaisants.</p> <p>Mise à disposition d'une chambre relais pour permettre d'accompagner une personne âgée en situation difficile et d'urgence en fonction des critères définis qui seront évalués par une commission.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Professionnels de santé et institutionnels</p> <p>SSIAD</p> <p>CIAS</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Convention à prévoir avec les établissements sanitaires pour organiser le dispositif.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2022 - 2024</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Taux d'occupation</p> <p>Durée de séjour</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Bien distinguer la notion d'urgence vitale avec celle d'urgence sociale.</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Former le personnel à l'accueil et à l'accompagner spécifique des troubles liés à l'angoisse et à l'anxiété</p>

**AXE n° 2 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°8**

**PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA DEAMBULATION**

**Equiper les services de détection de chutes par zone**

<b>Référent : Cadre de santé</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	La déambulation est un problème particulièrement fréquent dans la maladie d'ALZHEIMER ou troubles apparentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraîne des sorties inopinées</li> <li>- Entraîne des chutes ou hospitalisation</li> <li>- Cause de stress pour les professionnels (RPS)</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	Identifier et mettre en place un système détection fugue par zone sécurisée permet de maintenir une autonomie dans les déplacements pour les personnes déambulantes. Identifier les lieux et noms des personnes qui déambulent et peuvent quitter leur service ou établissement Protéger et accompagner la personne déambulante
<b>Description de l'action</b>	Equiper les services d'un système de détection de zone en lien avec le téléphone des personnels soignants de jour comme de nuit
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Equipe pluridisciplinaire
<b>Moyens nécessaires</b>	Annexe au contrat de séjour liberté d'aller et venir : décret 2016-1743 du 15 décembre 2016 Equipement technique
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020-2021
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	Nbre de sortie inopinée (20/an) avec comme cible de diminuer de 5% cible à atteindre – 10% Nbre de chutes Recensement des actes de violence
<b>Points de vigilance</b>	Permettre la liberté d'aller et venir en assurant un minimum de sécurité
<b>Bonne pratiques à promouvoir</b>	Respecter au maximum la liberté individuelle Eviter les prescriptions des contentions

AXE n° 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Fiche Action n°9

MUTATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Intégrer des produits durables et bio dans les menus

Référent : Chef cuisinier

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de produits bio dans les menus</li> <li>- Absence de denrées alimentaires de qualité et durable</li> <li>- Demande de la commission menus d'introduire des produits bio</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	Etre en conformité avec la loi du 30/10/2018 dite loi Egalim qui précise les seuils des produits durables et bio dans les menus à partir de 2021
<b>Description de l'action</b>	Proposer des denrées alimentaires de qualité et durables issu de l'agriculture bio dans nos menus Tenir compte de l'avis de la commission menus
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Equipe restauration Diététicienne Commission menus CVS Société Ansamble
<b>Moyens nécessaires</b>	Convention avec la société de restauration ANSAMBLE Projet financier
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Denrées alimentaires 30% 2020 / 40% 2021 / 50% 2022 Produits bio 10% 2021 / 20% 2022
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	Enquête de satisfaction du résident Evaluation du poids des déchets
<b>Points de vigilance</b>	Impact économique (prix d'achat, main d'œuvre) Suivi des produits Référence des fournisseurs
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Mise en œuvre de la méthode HACCP Meilleure évaluation des besoins et des attentes Elaboration des menus (réduction du nombre de composantes) Expérimentation et partenariat avec la CAB : projet bio

**AXE n° 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°10**

**PASA DU SOIR**

**Assurer une qualité de l'accompagnement pour les personnes souffrant d'anxiété**

**Référent : Psychologue**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASA de jour actuellement en fonction</li> <li>- Angoisse nocturne qui entraine les troubles du comportement et la déambulation</li> <li>- Stress du personnel de nuit</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Nous remarquons qu'avec la tombée de la nuit, des angoisses peuvent apparaitre entrainant des troubles du comportement, déambulation, envie de partir, agitation, cris...</p> <p>Les réponses données dans les services ne sont pas suffisantes sur l'accompagnement des résidents ayant des troubles du comportement. Le PASA du soir propose une prise en soins adaptée pour ces personnes angoissées sur un temps défini de la fin d'après-midi jusqu'en début de nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer les angoisses et les déambulations</li> <li>- Accompagner les personnes à faciliter l'endormissement</li> <li>- Diminuer les hospitalisations et les chutes</li> <li>- Diminuer la consommation de psychotropes</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Mettre en place un PAP spécifique adaptant des activités sociales et thérapeutiques non médicamenteuses. L'évaluation des angoisses se fait grâce à l'échelle desangoisses du soir. Elle nous permet de définir une file active de résidents pouvant être pris en soins au PASA du soir.</p> <p>Les activités thérapeutiques ont pour but de calmer et rassurer les résidents agités en déviant leur attention par une stimulation ludique et plaisante.</p> <p>Revaloriser les capacités de la personne âgée dans les actes de la vie quotidienne.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Médecin coordonnateur</p> <p>Médecin traitant</p> <p>Equipe pluridisciplinaire de l'EHPAD</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Aménagement de l'espace thérapeutique pour accueillir les personnes pour les activités et le diner.</p> <p>Personnels dédiés</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2019-2020</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de déambulation nocturne</p> <p>Nbre de déclaration d'acte de violence</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Assurer une cohésion entre les services.</p> <p>Assurer les transmissions au quotidien</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Promouvoir la bientraitance</p> <p>Former les professionnels</p>

**AXE n° 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°11**

**BON USAGE DU MEDICAMENT ET DE LA PREVENTION DE LA IATROGENIE**

**ROBOTISATION DE LA PHARMACIE UNIQUE INTERNE**

**Sécuriser le circuit du médicament**

**Référent : Docteur en pharmacie**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation des doses des médicaments à administrer demande du temps à l'équipe de la pharmacie ainsi qu'aux professionnels distribuant les traitements.</li> <li>- Le système mis en place à ce jour n'est pas sécurisé à 100% ce qui peut entraîner des erreurs et un manque de traçabilité dans le circuit.</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Le principe de la robotisation est de produire des sachets nominatifs par résidents et par prise.          Bien utiliser un médicament c'est limiter les effets indésirables, les interactions.          Permettre d'administrer le bon médicament, au bon moment, à la bonne dose, à la bonne personne avec le bon équipement.          Améliorer la prescription médicamenteuse chez la personne âgée          Améliorer les pratiques de prescription et de distribution          Repérer les situations à risques          Baisser l'iatrogénie</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Mettre en place un process qui permet de garantir la traçabilité et la sécurité de l'administration du médicament à l'aide de sachets préparés par automates.          L'automatisation de la production garantie la traçabilité des médicaments et permet un gain de temps considérable pour éviter de déblister à la main les boîtes de médicament.          Analyser les prescriptions médicamenteuses et les conciliations entre traitements.          La Préparation des Doses à Administrer (PDA) permet d'éviter les erreurs humaines liées à la manipulation : elle offre une traçabilité totale, une sécurité du circuit du médicament, et la diminution du temps de préparation.          Elle permet aussi d'assurer une sécurité dans la délivrance du médicament : vérification informatique, scan du code barre et photo du résident, alarme du système entre le sachet et l'ordonnance.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Directeur, pharmaciens, médecins coordonnateurs, cadre de santé, infirmières          Fournisseurs          Médecins traitants</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Mise à jour informatique          Mettre en place un système de robotisation          Convention avec le fournisseur pour la mise en place d'une formation action          Convention avec l'éditeur de logiciels pour établir une interface entre le logiciel pharmacie et le système de robotisation</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2021-2022
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de psychotropes délivrés / diminution de 5% /an          Nbre de neuroleptiques délivrés/ diminution de 5% /an          Nbre de traitements cardiovasculaire délivrés chez le sujet Alzheimer          Nbre de fiches d'erreur de médicaments et analyses afin d'identifier les actions d'amélioration à mettre en place</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Renforcer la surveillance à l'instauration d'un nouveau traitement et/ou d'une modification de prescription          Vérifier la prescription avant la distribution et l'administration aux résidents          Mettre en place une gestion de la culture du changement avec le soutien d'un comité de pilotage          Bien impliquer la pharmacienne dans le choix de système</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Sécuriser le circuit du médicament en évitant les interruptions de prise.

**AXE n° 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°12**

**SANTE BUCCO DENTAIRE**

**Améliorer la qualité de vie en EHPAD**

**Référent : Médecin coordonnateur**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat bucco-dentaire de la personne âgée dégradé pour diverses raisons : traitements, pathologies</li> <li>- Retentissements sur la qualité de vie au quotidien : perte de goût, dénutrition, douleurs, difficulté à s'exprimer, baisse de l'estime de soi, repli social</li> <li>- Pas présente dans la culture professionnelle en EHPAD</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Réaliser des bilans bucco-dentaires en institution améliore la prise en soins bucco-dentaire chez la personne âgée et évite une dégradation de sa santé générale.</p> <p>Mettre en place une démarche de prévention d'hygiène buccale</p> <p>Améliorer l'hygiène bucco-dentaire et adapter les gestes au quotidien</p> <p>Dépister les besoins de soins bucco-dentaires et orienter vers le professionnel de santé adapté</p> <p>Maintenir en santé les personnes âgées</p> <p>Eviter la rupture sociale, familiale</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Identifier et former un référent bucco-dentaire ou Correspondant Santé Orale (CSO) au sein de l'équipe soignante qui assure le suivi des bilans et l'accompagnement des résidents.</p> <p>Mutualiser cette ressource avec d'autres établissements.</p> <p>Une évaluation des besoins est nécessaire pour le maintien de cette santé à un niveau compatible avec la qualité de vie, l'alimentation et l'élocution.</p> <p>Assister les personnes pour les soins d'hygiène buccale au quotidien</p> <p>Réaliser des bilans cliniques par une diététicienne pour limiter la malnutrition et/ou la dénutrition</p> <p>Réaliser des bilans cliniques par une orthophoniste pour améliorer l'expression orale</p> <p>Organiser des bilans dentaires et assurer les soins par des cabinets dentaires conventionnés odontologie</p> <p>Expérimenter la télé expertise</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Médecin coordonnateur</p> <p>Cadre de santé</p> <p>Praticien libéraux / Médecins traitants</p> <p>Diététicienne</p> <p>Orthophoniste</p> <p>Professionnel de proximité institutionnel formé à l'hygiène bucco-dentaire</p> <p>Référent bucco-dentaire institutionnel</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Convention avec des cabinets dentaires et FJB</p> <p>Utiliser la téléconsultation pour développer les bilans et dépistage de pathologie</p> <p>Adapter le matériel en institution</p> <p>Formation des professionnels et du référent</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020-2021
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de consultations</p> <p>Nbre de personne dénutrie</p> <p>Nbre de bilan bucco-dentaire</p> <p>Nbre de personnel formé</p>
<b>Points de vigilance</b>	La disponibilité des professionnels et acquisition de la culture bucco-dentaire
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Instaurer une culture bucco-dentaire</p> <p>Former le personnel par l'organisme spécialisé UFSBD</p>

**AXE n° 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**Fiche Action n°13**

**AMELIORER LA COUVERTURE VACCINALE DES PERSONNELS**

**Référent : Médecin coordonnateur**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exposition des soignants à une infection grippale en cas de non vaccination</li> <li>- Risque d'<b>épidémies nosocomiales</b>.</li> <li>- Faible taux de vaccination du personnel 18%</li> <li>- Taux d'absentéisme problématique en cas d'épidémie pour assurer le fonctionnement des services</li> <li>- Couverture vaccinale des résidents au moins égale à 95%</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Prémunir contre un risque professionnel</p> <p>Eviter de contaminer son entourage et les personnes vulnérables</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Sensibiliser les personnels sur la bonne action en organisant des réunions, notes d'informations, flash publicitaire sur notre chaine télévisée interne</p> <p>Poursuivre l'action auprès des résidents</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Médecin coordonnateur</p> <p>Cadre de santé</p> <p>Médecin du travail</p> <p>CHSCT</p> <p>CLIN</p> <p>Equipe Opérationnelle d'Hygiène</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Mettre en place des campagnes vaccinales</p> <p>Réaliser des plaquettes sur le bien-fondé des vaccinations</p> <p>Diffuser les notes d'informations</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	Taux de personnels vaccinés / an avec pour cible une augmentation chaque année de 10.0%
<b>Points de vigilance</b>	Assurer une continuité dans la communication
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Transmissions des informations et faciliter l'accès à la vaccination



**AXE 4 : PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

**Fiche Action n°14**

**REFERENT DE PROXIMITE**

**Permettre d'améliorer la qualité du service rendu**

**Référent : Directeur**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de professionnels intermédiaires et fédérateurs entre les infirmières et l'équipe soignante.</li> </ul> <p>Afin d'améliorer l'accompagnement et la qualité du service rendu des personnes accueillies (résidents, famille, remplaçants, stagiaires...), il est nécessaire de développer les compétences et les missions des AS et/ou AMP AES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de reconnaissance de la fonction AS /AMP AES</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>La fonction de référent de proximité est un projet innovant permettant de reconnaître et considérer le travail accompli.</p> <p>Améliorer les conditions de vie des personnes âgées</p> <p>Faire du lien entre les intervenants et les outils afin d'améliorer l'intervention</p> <p>Améliorer la qualité de l'accompagnement en lien avec les pratiques professionnelles</p> <p>Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des personnels</p> <p>Permettre aux professionnels de mieux faire face aux difficultés</p> <p>Ouvrir des perspectives de carrière, faciliter les reconversions professionnelles</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Créer et développer un module de formation permettant la mise en place d'un référent de proximité</p> <p>Accroître le temps de présence humaine en proximité de la personne</p> <p>Adapter les pratiques d'encadrement et de management pour être cohérent dans les attentes des personnels et des personnes accueillies</p> <p>S'appuyer sur l'expérimentation ASPG (2015-2016) soutenue par l'ARS et UNIFAF Aquitaine</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Aides-soignantes, aide médico psychologique, Cadre de santé Infirmières Réfèrent qualité Ressources humaines</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Convention avec un centre de formation et OPCO</p> <p>Avancer vers des hausses de rémunération ciblées pour les métiers du grand âge (proposition 91 à 95 rapport Dominique Libault)</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2021-2022</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Tx AM / AT</p> <p>Suivi PAP</p> <p>Nbre de fiches d'amélioration de la qualité et analyses</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Faciliter l'intégration de ce nouveau métier</p> <p>Communication des résidents et des aidants</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Soutenir une innovation organisationnelle et accompagner ce changement</p> <p>Rendre attractif les métiers du grand âge</p> <p>Efficiency dans les organisations, les suivis des prises en soins</p> <p>Un professionnel de proximité est un élément fédérateur du service</p>

**AXE 4 : PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

**Fiche Action n°15**

**DEVELOPPER L'EQUIPE DE SOUTIEN**

**Assurer une continuité des soins**

<b>Référent : Référent qualité</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de remplacement des absences de moins de 3 jours</li> <li>- Manque de mutualisation entre services</li> <li>- Manque de temps pour accomplir l'accompagnement des résidents et maintenir la qualité du service rendu</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>L'équipe de soutien comprenant des personnels AS / AMP /AES permet d'assurer les organisations des services en cas d'absences de leur collègue.</p> <p>Ces professionnels ont également pour missions de renforcer les équipes dans des tâches bien définies en fonction du taux d'encadrement des soins (SMAF), de soutenir sur un temps déterminé les équipes notamment pour l'accompagnement en fin de vie.</p> <p>Ce concept vise à améliorer la prise en soins et l'accompagnement des personnes accueillies, il s'inscrit dans un programme de Santé et Qualité de Vie au Travail : lutter contre les risques psycho sociaux, prévenir la pénibilité.</p> <p>La deuxième étape de ce projet est de développer les missions de l'équipe de soutien en incluant des ASH.</p> <p>Améliorer la performance de l'organisation des services en affectant les moyens humains nécessaires</p> <p>Partager son savoir faire et savoir être</p> <p>Créer une dynamique de groupe favorisant les échanges</p> <p>Valoriser les compétences de chaque professionnel</p> <p>Favoriser la cohésion</p> <p>Mobiliser et mutualiser les acteurs</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Organiser et réévaluer ces interventions selon des critères prédéfinis entre Comité Ressources Humaines et cadre de santé</p> <p>Développer cette équipe en intégrant du temps supplémentaire sur les interventions dans les services pour optimiser la prise en soins selon la charge de travail et les accompagnements en fin de vie.</p> <p>Permettre de remplacer des absences de moins de trois jours par des professionnels connaissant les services et les organisations</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Equipe pluridisciplinaire</p> <p>Cadre de santé référent qualité</p> <p>Comité ressources humaines</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	Développer les compétences des professionnels intervenants
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2021
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Maintenir le taux d'absentéisme (- de 5% en 2019)</p> <p>Nbre de fiches de signalement et d'amélioration qualité</p> <p>Nbre d'arrêts de courtes de durée (- de 3jrs)</p>
<b>Points de vigilance</b>	Accompagner et soutenir l'équipe de soutien
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Mutualisation des professionnels</p> <p>Accomplir des tâches en binôme</p> <p>Proposer le bon service, à la bonne personne et au bon moment</p>

**AXE 4 : PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

**Fiche Action n°16  
VITRINE NUMERIQUE**

**Mettre en place des dispositifs numériques afin d'aider et accompagner les personnes âgées**

**Référent : Délégué à la Protection des Données**

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte du lien social entre la personne accueillie et ses proches</li> <li>- Fracture numérique importante pour les séniors</li> <li>- Sentiment d'isolement social</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>C'est une aide dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs avec comme support des activités, animation (individuelle ou collectives) permettant un maintien de leur autonomie.</p> <p>Mettre en place des programmes d'activités thérapeutiques non médicamenteuses avec comme support des tablettes numériques ou poste informatique à utiliser en individuel ou collectif accompagné d'un professionnel formé : ANISEN</p> <p>Réduire les troubles du comportement</p> <p>Apporter les avantages du numérique à ceux qui ont le moins accès pour maintenir les liens sociaux, familiaux : KIOSQUE numérique visio communication : SYMBIO SYSTEME</p> <p>Lutter contre la solitude</p> <p>Maintenir une autonomie sociale</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Permettre de réduire ou maintenir les troubles du comportement</p> <p>Permettre de correspondre à distance avec sa famille,</p> <p>Pouvoir associer la voix à l'image</p> <p>Projet « écrivain numérique », permettre aux personnes extérieures à l'EHPAD d'appréhender la culture numérique</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Personnels d'animation de l'institution</p> <p>Les aidants et les résidents</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Professionnel formé</p> <p>Espace dédié</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2020-2021</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de connexions</p> <p>Nbre de personne participante</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Organiser un calendrier de connexion</p> <p>Communiquer avec les aidants</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Formation adaptée aux outils du numérique</p>

<b>Référent : Référent qualité</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur sinistré en matière d'accident de travail et maladie professionnelle notamment TMS</li> <li>- Culture existante de la qualité de vie au travail (réalisation de 4 diagnostics croisés) dans l'établissement</li> <li>- Participation à l'expérimentation SQVT Nouvelle Aquitaine</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>La Santé et qualité de Vie au Travail (SQVT) s'inscrit dans une politique de Qualité et impose un changement dans les conduites à tenir autour des personnes accueillies, de leur entourage, du personnel mais également de l'établissement.</p> <p>En 2012, l'EHPAD s'est engagé dans une expérimentation SQVT soutenu par AFNOR en collaboration avec six autres entreprises de secteurs différents.</p> <p>L'objectif étant de créer un référentiel sur le modèle EFQM fondé sur 9 critères (leadership/personnel/stratégie/processus/partenariats/résultats personnels, clients, collectivité et activités) et la norme ISO 26000 basée sur 7 principes (redevabilité/transparence/respect de la loi/respect des droits de l'homme/dialogue avec les parties prenantes/comportement éthique/respect des normes internationales de comportement) et de réaliser des diagnostics croisés inter entreprise.</p> <p>Créer des milieux de travail favorables          Equilibrer et concilier la vie privée et vie professionnelle          Réduire le taux des accidents de travail, des troubles musculo squelettiques          Prévenir les risques psycho sociaux          Réaliser les diagnostics croisés entre entreprises de différentes activités permet de porter un regard bienveillant sur les pratiques</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Mettre en place des plans d'actions opérationnels en collaboration avec les professionnels concernés</p> <p>Etablir un plan de prévention pénibilité et de le lier au DUER</p> <p>Intégrer la santé globale des personnes dans le processus de gestion des entreprises</p> <p>Poursuivre les diagnostics croisés</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Ensemble des professionnels</p> <p>Représentant des professionnels et partenaires sociaux</p> <p>Médecine du travail</p> <p>Etablissements concernés par cette expérimentation</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Convention avec les établissements</p> <p>Le temps nécessaire à l'organisation et réalisation des audits</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2019-2022
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Tx AT / MP</p> <p>Nbre de participation au comité de pilotage</p>
<b>Points de vigilance</b>	Maintenir la collaboration et la participation de toutes les parties prenantes de cette démarche
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>L'établissement s'est engagé en priorité dans le confort du résident mais aussi celui des professionnels</p> <p>Le bien-être au travail est un levier de la performance</p>

Fiche Action n°18  
REGISTRE DE VIOLENCE

Recenser les événements violents du public interne et/ou externe envers un professionnel

Référent : Référent qualité

<b>Constat du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation d'incivilités des personnes visiteuses (fournisseurs, prestataires...)</li> <li>- Augmentation de violences et d'agressivité des personnes âgées</li> <li>- Augmentation des propos discriminatoires des aidants</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	<p>Etre en capacité de pouvoir identifier les situations de violence</p> <p>Analyser et agir sur ce type de comportement</p> <p>Améliorer les conditions de travail et l'accompagnement des résidents</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Identifier à l'aide d'un document (registre de violence), les situations inadaptées</p> <p>Analyser et apporter des actions préventives et /ou correctives</p> <p>Rendre compte au comité de pilotage des synthèses et actions menées</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Ensemble des professionnels</p> <p>Partenaires sociaux</p> <p>Médecin du travail</p>
<b>Moyens nécessaires</b>	<p>Convention avec l'éditeur logiciel métier pour informatiser le système</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2020-2023</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Nbre de fiches rédigées et analyse ayant pour cible une diminution de 5% / an</p> <p>Nbre AT / AM</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Apporter des réponses correctives et/ou préventives à chaque situation</p> <p>Assurer la régularité des comités de pilotage</p>
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	<p>Maintenir le concept humanité</p> <p>Assurer la démarche globale de préventions des risques</p> <p>Développer la culture du déclaratif</p>

<b>Référent : Directeur</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>La CNSA a sollicité l'EHPAD pour expérimenter un référentiel qualité de par le contexte actuel relevant la problématique du sens au travail pour les équipes, et du financement qui encourage plutôt la dépendance que la stimulation et le soutien à l'autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'absentéisme important au niveau de la branche professionnelle.</li> <li>- Perte de repère du résident lors de l'admission en EHPAD notamment la perte du vivre chez soi</li> <li>- Financement lié à l'évaluation de la dépendance et non de la prévention</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel ou spécifique</b>	Encourager les Directions, mais aussi les équipes pluridisciplinaires à s'engager dans une démarche axée sur le maintien voir l'amélioration de l'autonomie fonctionnelle, qui permettrait de réduire l'écart entre qualité voulue et qualité rendue
<b>Description de l'action</b>	Co-construire un référentiel de qualité de service rendu en intégrant l'outil SMAF et en posant des indicateurs de résultats, de processus et de contexte, sur plusieurs territoires de la Nouvelle Aquitaine
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Service d'aide à domicile, Résidence Autonomie et EHPAD
<b>Moyens nécessaires</b>	Convention avec la CNSA et l'ARS Nouvelle Aquitaine
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020-2023
<b>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action</b>	<p>Tx d'absentéisme</p> <p>Turn over</p> <p>Nbre de formation sur l'outil d'évaluation</p>
<b>Points de vigilance</b>	Mettre en place une gestion de la culture du changement avec le soutien d'un comité de pilotage
<b>Bonnes pratiques à promouvoir</b>	Intégrer la démarche de l'autonomie fonctionnelle dans les postures quotidiennes des équipes

- **ANNEXE 3 : Rééquilibrage de l'offre médico-sociale**

La réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

**ANNEXE N° 3 : REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Années	Places au début du CPOM	Variation N	Variation N+1	Variation N+2	Variation N+3	Variation N+4	Places à la fin du CPOM
	Etablissements /services						
EHPAD La Madeleine	253						253
Total	253						253
Poids des services au regard de l'offre global							



- **ANNEXE 4 : Tableau de synthèse des fiches actions et indicateurs**

Une annexe évolutive détaillant les objectifs fixés dans le cadre du CPOM assortis des indicateurs retenus pour en mesurer l'évolution. Cette annexe devra être actualisée annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, elle fera partie intégrante du rapport d'activités annuel, document transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

## ANNEXE N°4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS ET INDICATEURS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	Indicateurs de suivi	Cible à atteindre	ETAT D'AVANCEMENT Calendrier				COMMENTAIRES
			N	N+1	N+2	N+3	
			N	N+1	N+2	N+3	
<p><b>Fiche action n°1 : EHPAD CENTRE RESSOURCES</b></p> <p>Organiser et structurer la filière active</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un numéro d'appel unique pour faciliter les transmissions ainsi qu'un dossier commun unique d'admission.</li> <li>- Faciliter l'accès du public aux services de l'EHPAD qui s'adressent aux personnes vivant à domicile.</li> <li>- S'inscrire dans une logique de parcours d'accompagnement et de services et éviter ainsi les ruptures d'accompagnement</li> <li>- Optimiser les projets d'accompagnement dans le respect du projet de vie (projets d'accompagnements personnalisés)</li> </ul>	<p>Nbre de dossiers communs : PAR, ADN, ADJ, HT</p> <p>Nbre d'appels sur le numéro unique Rapport d'activités</p>	<p>20% en 2020 afin d'atteindre 100% en 2024</p>	X	X	X	X	

<p><b><u>Fiche action n°2 :</u></b> <b>TELEMEDECINE</b></p> <p>Plateforme Interprofessionnelle en e-santé / étendre les spécialités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accès aux soins et bénéficier d'un avis, d'une expertise ou d'un suivi personnalisé.</li> <li>- Coordonner la prise en charge à domicile</li> <li>- Améliorer la traçabilité des informations</li> <li>- Limiter les déplacements des personnes âgées et les hospitalisations</li> <li>- Réduire les délais avant l'obtention d'un rendez-vous chez le spécialiste</li> <li>- Respecter le rythme de vie du résident</li> </ul>	<p>Nbre de télé expertises</p>	<p>Télé expertises 2020 60/an toutes spécialités confondues puis 10% /an en + jusqu'en 2024</p>	<p>Téléconsultation 2020 200/an puis 10%/an en + jusqu'en 2024</p>	<p>Nbre de déplacements pour une consultation à l'extérieur</p>	<p>Rapport d'activités</p>	<p>Nbre d'admissions</p>	<p>Taux de consommation des psychotropes</p>	<p>Diminuer la consommation de psychotropes</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><b><u>Fiche action n°3 :</u></b> <b>PROTEGEE</b></p> <p>Une prise en charge adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'autonomie des personnes âgées en mettant en place un PAP spécifique adaptant des soins médicaux et thérapeutiques</li> </ul>															

<ul style="list-style-type: none"> <li>- non médicamenteux. Permettre d'améliorer la prise en soins globale des personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans un cadre sécurisé et adapté.</li> <li>- Accompagner et/ou diminuer les troubles du comportement, les angoisses, les désorientations.</li> <li>- Associer l'entourage dans la prise en soins.</li> </ul>		5% de moins/an				
<p><b>Fiche action n°4 : EHPAD A DOMICILE</b></p> <p><b>Coordonner les parcours de notre file active</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les personnes le plus longtemps chez eux avec une prise en soin que l'on peut retrouver en institution.</li> <li>- Coordonner les acteurs professionnels pour répondre aux besoins des personnes âgées à domicile.</li> <li>- Soutenir les aidants familiaux et professionnels</li> <li>- Proposer un plan personnalisé d'actions de prévention (chute, dénutrition...).</li> </ul>	<p>Nbre d'hospitalisation Consultations à domicile</p>	<p>60/an en 2023 afin d'atteindre 100/an en 2024</p>	X	X	X	

	<p><b>Fiche action n°5 :</b>  <b>ACCUEIL DE NUIT / SOUTIEN AMBULATOIRE A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la personne durant la nuit.</li> <li>- Sortir la personne aidée et aidante de son isolement.</li> <li>- Eviter les hospitalisations inappropriées ayant pour motif les troubles du sommeil ou toute autre difficulté nocturnes.</li> <li>- Retarder l'entrée en EHPAD</li> </ul> <p>Pour les aidants, proposer des périodes de répit et prévenir les situations d'épuisement.</p>	<p>Taux d'occupation ADN 2018 70 %</p> <p>Taux de consommation des thérapeutiques</p> <p>Fréquence et durée moyenne du séjour</p> <p>Nbre de personnes accompagnées en « soutien ambulatoire »</p>	<p>perspectives 5% en plus chaque année</p> <p>85% en 2024</p> <p>diminuer la consommation des thérapeutiques</p> <p>235 personnes en 2020</p> <p>470 personnes en 2024</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	<p><b>Fiche action n°6 :</b>  <b>ACCUEIL DE JOUR ITINERANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux aidants des personnes âgées vivant à domicile d'avoir du répit proche de leur habitation</li> <li>- Limiter l'isolement</li> <li>- Maintenir une vie sociale</li> <li>- Maintenir l'autonomie des personnes et de rester le plus longtemps à domicile</li> </ul>	<p>Taux d'occupation</p> <p>Taux de personnes transportées</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>	<p>60% en 2020 afin d'atteindre 85 % en 2024</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

<p>- Permettre de pallier à ces difficultés d'accessibilité.</p>								
<p><b>Fiche action n° 7 :</b>  <b>ACCUEIL D'URGENCE</b>  Rassurer et accompagner les personnes dans les situations complexes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la mise en œuvre d'un dispositif à domicile après une hospitalisation</li> <li>- Accompagner et apaiser les aidants dans des situations difficiles</li> <li>- Eviter et/ou limiter les ruptures sociales et familiales</li> <li>- Limiter les délais d'admission en institution</li> </ul>	<p>Taux d'occupation</p> <p>Durée de séjour inférieur à 7 jours</p>	<p>50% en 2023 afin d'atteindre 80% en 2024</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p><b>Fiche action n° 8 :</b>  <b>PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA DEAMBULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mettre en place un système de détection de fugue par zone sécurisée permettant de maintenir une autonomie dans les déplacements pour les personnes déambulantes.</li> </ul>	<p>Nbre de sorties inopinées</p> <p>Nbre de chutes</p> <p>Recensement des actes de violence</p>	<p>20 sorties en 2020 afin d'atteindre moins de 5 sorties en 2024</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les lieux et noms des personnes qui déambulent et peuvent quitter leur service ou établissement</li> <li>- Protéger et accompagner la personne déambulante</li> </ul>								
<p><b><u>Fiche action n°9 :</u></b>  <b>MUTATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</b></p> <p><b>Intégrer des produits durables et bio dans les menus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en conformité avec la loi du 30/10/2018 dite loi Egalim qui précise les seuils des produits durables et bio dans les menus à partir de 2021</li> </ul>	<p>Enquête de satisfaction du résident</p> <p>Evaluation du poids des déchets</p>	<p>Produits durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% 2020</li> <li>• 40% 2021</li> <li>• 50% 2022 jusqu'en 2024</li> </ul> <p>Produits bio</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% 2021</li> <li>• 20% 2022 jusqu'en 2024</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	
<p><b><u>Fiche action n° 10 :</u></b></p> <p><b>PASA DU SOIR</b></p> <p>Assurer une qualité de l'accompagnement pour les personnes souffrant d'anxiété</p>	<p>Nbre de déambulations nocturnes</p>	<p>1095 déambulations en 2019</p> <p>Atteindre 365 déambulations en 2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer les angoisses et les déambulations</li> <li>- Accompagner les personnes à faciliter l'endormissement</li> <li>- Diminuer les hospitalisations et les chutes</li> <li>- Diminuer la consommation de psychotropes</li> </ul>	<p>Nbre de déclarations d'acte de violence</p>						
<p><b><u>Fiche action n°11 :</u></b></p> <p><b>_BON USAGE DU MEDICAMENT ET DE LA PREVENTION DE LA IATROGENIE</b></p> <p><b>ROBOTISATION DE LA PHARMACIE UNIQUE INTERNE</b></p> <p>Sécuriser le circuit du médicament</p> <p>Le principe de la robotisation est de produire des sachets nominatifs par résidents et par prise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien utiliser un médicament c'est limiter les effets indésirables, les interactions.</li> <li>- Permettre d'administrer le bon médicament, au bon moment, à la bonne dose, à la bonne personne avec le</li> </ul>	<p>Nbre de psychotropes délivrés /</p> <p>Nbre de neuroleptiques délivrés/</p> <p>Nbre de traitements cardiovasculaire délivré chez le sujet Alzheimer</p> <p>Nbre de fiches d'erreur de médicaments et analyses afin d'identifier les actions d'amélioration à mettre en place</p>	<p>diminution de 5% /an</p> <p>diminution de 5% /an</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	



<ul style="list-style-type: none"> <li>- bon équipement.</li> <li>- Améliorer la prescription médicamenteuse chez la personne âgée</li> <li>- Améliorer les pratiques de prescription et de distribution</li> <li>- Repérer les situations à risques</li> <li>- Baisser l'iatrogénie</li> </ul>															
<p><b>Fiche action n° 12 :</b>  <b>SANTE BUCCO DENTAIRE</b></p> <p>Améliorer la qualité de vie en EHPAD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des bilans bucco-dentaires en institution améliore la prise en soins bucco-dentaire chez la personne âgée et évite une dégradation de sa santé générale.</li> <li>- Mettre en place une démarche de prévention d'hygiène buccale</li> <li>- Améliorer l'hygiène bucco-dentaire et adapter les gestes au quotidien</li> <li>- Dépister les besoins de soins bucco-dentaires et orienter vers le professionnel de santé adapté</li> <li>- Maintenir en santé les personnes âgées</li> <li>- Eviter la rupture sociale, familiale</li> </ul>															

		60 professionnels 2024						
<p><b><u>Fiche action n° 13 :</u></b></p> <p><b>AMELIORER LA COUVERTURE VACCINALE DES PROFESSIONNELLS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prémunir contre un risque professionnel</li> <li>- Eviter de contaminer son entourage et les personnes vulnérables</li> </ul>	<p>Taux de personnels vaccinés / an (20% en 2018)</p>	<p>augmentation chaque année de 5% afin d'atteindre 40% en 2024</p>	X	X	X	X	X	
<p><b><u>Fiche action n° 14 :</u></b></p> <p><b>REFERENT DE PROXIMITE</b></p> <p>Permettre d'améliorer la qualité du service rendu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de vie des personnes âgées</li> <li>- Faire du lien entre les intervenants et les outils afin d'améliorer l'intervention</li> <li>- Améliorer la qualité de l'accompagnement en lien avec les pratiques professionnelles</li> <li>- Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des personnels</li> </ul>	<p>Tx AM / AT</p> <p>Suivi PAP</p> <p>Nbre de fiches d'amélioration de la qualité et analyses</p>	<p>10 professionnels formés en 2020</p> <p>20 professionnels en 2024</p>	X	X	X	X	X	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux professionnels de mieux faire face aux difficultés</li> <li>- Ouvrir des perspectives de carrière, faciliter les reconversions professionnelles</li> </ul>							
<p><b>Fiche action n° 15 :</b>  <b>DEVELOPPER L'EQUIPE DE SOUTIEN</b></p> <p><b>Assurer une continuité des soins</b></p> <p>Ce concept vise à améliorer la prise en soins et l'accompagnement des personnes accueillies, il s'inscrit dans un programme de Santé et Qualité de Vie au Travail : lutter contre les risques psycho sociaux, prévenir la pénibilité.</p> <p>La deuxième étape de ce projet est de développer les missions de l'équipe de soutien en incluant des ASH.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la performance de l'organisation des services en affectant les moyens humains nécessaires</li> <li>- Partager son savoir faire et savoir être</li> <li>- Créer une dynamique de groupe favorisant les échanges</li> <li>- Valoriser les compétences de chaque professionnel</li> </ul>	<p>Maintenir le taux d'absentéisme (- de 5% en 2018)</p> <p>Nbre de fiches de signalement et d'amélioration qualité</p> <p>Nbre d'arrêts de courtes de durée (- de 3jrs)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la cohésion</li> <li>- Mobiliser et mutualiser les acteurs</li> </ul>								
<p><b>Fiche action n° 16 :</b>  <b>VITRINE NUMERIQUE</b></p> <p><b>Mettre en place des dispositifs numériques afin d'aider et d'accompagner les personnes âgées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des programmes d'activités thérapeutiques non médicamenteuses avec comme support des tablettes numériques ou poste informatique à utiliser en individuel ou collectif accompagné d'un professionnel formé : ANISEN</li> <li>- Réduire les troubles du comportement</li> <li>- Apporter les avantages du numérique à ceux qui ont le moins accès pour maintenir les liens sociaux, familiaux : KIOSQUE numérique visio communication : SYMBIO SYSTEME</li> <li>- Lutter contre la solitude</li> <li>- Maintenir une autonomie sociale</li> </ul>	<p>Nbre de connexions</p> <p>Nbre de personnes participantes</p>	<p>50 en 2021 afin d'atteindre 100 connexions en 2024</p> <p>20 personnes en 2021 afin d'atteindre 50 personnes en 2024</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>		

<p><b>Fiche action n° 17 :</b>  <b>POURSUIVRE AUDIT ET DIAGNOSTICS CROISES SQVT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des milieux de travail favorables</li> <li>- Equilibrer et concilier la vie privée et vie professionnelle</li> <li>- Réduire le taux des accidents de travail, des troubles musculo squelettiques</li> <li>- Prévenir les risques psychosociaux</li> <li>- Réaliser les diagnostics croisés entre entreprises de différentes activités permet de porter un regard bienveillant sur les pratiques</li> </ul>	<p>Tx AT / MP  Nbre de participations au comité de pilotage</p>	<p>Réaliser 1 audit SQVT tous les deux ans</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p><b>Fiche action n° 18 :</b>  <b>REGISTRE DE VIOLENCE</b></p> <p>Recenser les événements violents du public interne et/ou externe envers un professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en capacité de pouvoir identifier les situations de</li> </ul>	<p>Nbre de fiches rédigées et analysées  Nbre AT / AM</p>	<p>30 déclarations en 2018  Diminution de 5% / an</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	

<p>violence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser et agir sur ce type de comportement</li> <li>- Améliorer les conditions de travail et l'accompagnement des résidents</li> </ul>							
<p><b>Fiche action n° 19 :</b>  <b>EXPERIMENTATION CNSA / REFERENTIEL QUALITE</b></p> <p>Encourager les Directions, mais aussi les équipes pluridisciplinaires à s'engager dans une démarche axée sur le maintien voir l'amélioration de l'autonomie fonctionnelle, qui permettrait de réduire l'écart entre qualité voulue et qualité rendue</p>	<p>Tx d'absentéisme  Turn over  Nbre de formations sur l'outil d'évaluation</p>	<p>20 personnes en 2021 afin d'atteindre 80 personnes en 2024</p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	

- **ANNEXE 5 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale**

Cette annexe est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM.

DGA DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Périgueux, le 03 JAN 2019

à

Pôle Personnes Âgées

Affaire suivie par : Bénédicte Boisvert-Fournaud  
Courriel : b.boisvert-fournaud@dordogne.fr  
☎ : 05.53.02.27.34  
Réf. : PPA/SPAE/BSF/2019/n° 9

Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Madeleine »  
Rue du Maréchal Joffre  
24100 BERGERAC

### BORDEREAU D'ENVOI

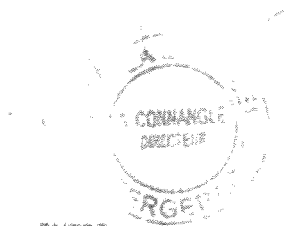
DESIGNATION	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
CONVENTION RELATIVE à LA TARIFICATION de L'HEBERGEMENT POUR LES PLACES HABILITEES à L'AIDE SOCIALE	1	Pour attribution

Le Président du Conseil Départemental,  
par délégation,  
Le Chef du Service des  
Personnes Âgées en Etablissement,



Patrick IMBERT.





Convention relative à la tarification de l'hébergement  
pour les places habilitées à l'aide sociale  
au sein de l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC

ENTRE

L'Association « Sainte Marthe – La Madeleine » Gestionnaire de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » à Bergerac, représentée par M. Bertrand ROUSSEAU, son Président,

Dénommée ci-après l'Association,

ET

Le Département de la Dordogne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.38 du 17 décembre 2018,

Dénommé ci-après le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général de la Dordogne n° 902020 en date du 22 octobre 1990 accordant l'autorisation de création de la Maison d'Accueil Temporaire pour Personnes Agées (MATPA) « Sainte Marthe » comprenant un service d'hébergement temporaire de 32 lits et un accueil de jour de 10 places, boulevard Garrigat à BERGERAC ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général de la Dordogne n° 961814 en date du 28 octobre 1996 autorisant l'extension de la Maison de retraite « La Madeleine » portant sa capacité à 211 lits ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne n° 020030 en date du 11 janvier 2002 autorisant la transformation de la Maison de retraite « La Madeleine », 40 rue du Maréchal Joffre - 24100 BERGERAC en Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour sa capacité de 211 lits ;

VU l'arrêté en date du 11 avril 2006 de M. le Président du Conseil général de la Dordogne et de M. le Préfet de la Dordogne autorisant le transfert d'autorisation à l'Association « Sainte Marthe – La Madeleine » pour la gestion de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » et de la Maison d'Accueil Temporaire pour Personnes Agées (MATPA) « Sainte Marthe » à Bergerac, portant la capacité totale de l'EHPAD « La Madeleine » à 253 places par la fusion de ces deux établissements ;

VU la convention relative à la tarification de l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD « La Madeleine » signée le 7 juillet 2016 par le Président du Conseil départemental et le Président de l'Association « Sainte Marthe-La Madeleine » ;

VU l'avenant n° 1 à la convention relative à la tarification de l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD « La Madeleine » signée le 10 août 2011 par le Président du Conseil général et le Président de l'Association « Sainte Marthe - La Madeleine » ,

VU la décision de labellisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac, en date du 30 août 2013 ;

VU le renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental, n° 18-143 du 29 novembre 2018, autorisant l'EHPAD « La Madeleine » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département dans la limite de 22 lits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain CONNANGLE, Directeur de l'EHPAD « La Madeleine » transmise le 25 septembre 2018, sollicitant l'extension de l'habilitation à l'aide sociale du Département pour 1 lit supplémentaire et une modification de la répartition de l'habilitation entre les lits de l'EHPAD et ceux de l'Unité d'hébergement renforcé (UHR) ;

CONSIDÉRANT la réponse du Conseil départemental, en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'accord sur la proposition du Président du Conseil départemental, de Monsieur Sylvain CONNANGLE, Directeur de l'EHPAD « La Madeleine », en date du 23 novembre 2018 ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général Adjoint – Direction Générale Adjointe de la solidarité

Il est convenu ce qui suit

#### PREAMBULE :

La répartition des lits habilités à l'aide sociale prévue par arrêté n° 16 – 098 en date du 15 avril 2016, soit 17 lits pour l'EHPAD et 5 lits pour l'UHR a été modifiée suite à une demande de l'Association.

Dans le cadre de la nouvelle habilitation à l'aide sociale prévue par l'arrêté n° 18-143 du 29 novembre 2018, par Monsieur le Président du Conseil départemental, l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (toutes origines géographiques confondues) dans la limite de 22 lits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans distinction de répartition entre l'EHPAD et l'USLD.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de cette habilitation.

#### Article 1<sup>er</sup> : Conditions de réservation et de mise à disposition de places pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées :

L'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac s'engage à admettre, dans la limite de ses places disponibles et de son habilitation de 22 places rappelée ci-dessus, toute personne qui en ferait la demande, au titre de l'aide sociale départementale quel que soit son domicile de secours.

Cette admission sera prononcée en conformité avec le projet d'établissement et la convention tripartite. Plus particulièrement, l'établissement s'engage à faire bénéficier de la totalité de la prise en charge et des services aux bénéficiaires de l'aide sociale sans restriction ou discrimination par rapport aux résidents non assistés sociaux. Cette prise en charge devra être conforme aux référentiels de bonnes pratiques professionnelles et s'inscrire dans le prolongement des objectifs de la convention tripartite en vigueur.

A l'arrivée du résident sollicitant l'aide sociale, l'EHPAD « La Madeleine » lui remettra l'ensemble des documents prévus par la loi et devra mettre en place une prise en charge personnalisée, au même titre que les autres résidents.

#### Article 2 : Modalités financières :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac afférents à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront déterminés annuellement par M. le Président du Conseil départemental sur la base des tarifs de l'année précédente majorés du taux d'évolution fixé par les ministres chargés des personnes âgées et de l'économie, conformément à l'article L 342-3 du CASF. Ces tarifs feront l'objet d'un arrêté de M. le Président du Conseil départemental. Pour les résidents admis à l'UHR, le tarif sera celui de l'EHPAD majoré de 20 %.

Dans le cas où l'arrêté ministériel paraît après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle il se rapporte, le tarif fixé l'année précédente est reconduit jusqu'au 1<sup>er</sup> du mois après publication de l'arrêté ministériel. Le nouveau tarif de l'année prenant effet à cette date. Par référence aux dispositions de l'article R 314-35 du CASF, le nouveau tarif applicable pour l'exercice sera calculé en tenant compte des produits à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du nouveau tarif.

Pour mémoire, les tarifs d'hébergement pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Service	EHPAD	UHR
Date d'application du tarif	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Résidents de moins de 60 ans	62,04 €	74,45 €
Résidents de plus de 60 ans	48,14 €	57,76 €

Au tarif opposable aux personnes de plus de 60 ans s'ajoutera le forfait dépendance. Pour les résidents ayant leur domicile de secours en Dordogne, ce dernier correspondra au tarif GIR 5 et 6.

L'établissement s'engage à ne pas mettre à la charge du bénéficiaire de l'aide sociale accueilli toute facturation qui ne serait conforme aux tarifs ci-dessus.

L'établissement, en application de l'article R 314-204 du CASF, déduira du tarif d'hébergement, dès 72 heures d'absence, la part correspondant aux charges variables en cas d'absence pour convenance personnelle ou au montant du forfait hospitalier en cas d'hospitalisation, conformément au Règlement Départemental d'Aide sociale dont relève le demandeur d'aide sociale.

#### Article 3 : Contrôle :

L'Association s'engage à produire avant le 30 avril n+1 le rapport d'activité du Directeur et le compte de résultat de la gestion de l'établissement relatif à l'exercice précédent.

Article 4 : Durée, renouvellement et dénonciation :

La présente convention annule et remplace la précédente convention d'aide sociale du 7 juillet 2016. Elle est conclue pour 5 ans.

Si elle n'est pas dénoncée au plus tard 6 mois avant son terme, cette convention sera reconduite tacitement dans les mêmes conditions.

Article 5 : Modifications de la convention

Elles pourront intervenir par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation ou dénonciation de la convention

L'habilitation à l'aide sociale du département dont bénéficie l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac pourra également être retirée par M. le Président du Conseil départemental dans les conditions énoncées par l'article L 313-9 du CASF. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas d'inobservation des obligations qui en résultent, après mise en demeure et préavis de 3 mois.

En outre, l'Association ou le Département peuvent dénoncer la présente convention 6 mois avant son terme prévu à l'article 4 ci-dessus.

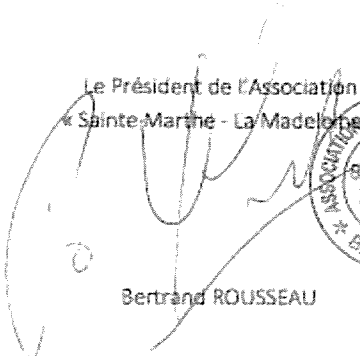
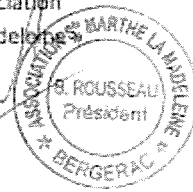
Article 7 : Conséquence du retrait ou de la dénonciation

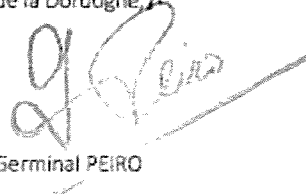
En cas de dénonciation ou de retrait en application des articles 4 et 6, la poursuite de la prise en charge des assistés sociaux présents alors, sera prononcée à titre individuel aux conditions fixées par l'article L 231-5 du CASF.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout recours contentieux contre la présente convention, exception faite de ceux relatifs à la tarification relevant du TITSS, devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Périgueux, le 31/12/2015

Le Président de l'Association  
« Sainte-Marthe - La Madeleine »  
  
Bertrand ROUSSEAU  


Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne,  
  
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Périgueux, le **07 JAN. 2019**

Pôle Personnes Agées  
Service Personnes Agées en Etablissement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
à

Affaire suivie par : Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD  
Tél. : 05.53.02.27.34  
Courriel : b.boisvert-fournaud@dordogne.fr

Monsieur le Directeur  
EHPAD "La Madeleine"  
40, rue du Maréchal JOFFRE - BP 704  
24100 BERGERAC

Objet : Notification arrêté tarifaire

Mes réf. : PPA/SPA4/IFH/CA/2018/n° 17

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Conformément aux termes de la convention d'aide sociale concernant l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'arrêté fixant les tarifs afférents à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, accueillies dans cet établissement.

En référence aux articles L. 342-1 et suivants CASF, ces tarifs tiennent compte de l'arrêté du 21 décembre 2018 de Madame la ministre des solidarités et de la santé et de Monsieur le ministre de l'économie et des finances. Celui-ci fixe la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées à 1,25 % au maximum.

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'EHPAD et l'UHR de « La Madeleine » sont calculés comme suit :

Pour les personnes de	Tarifs au 01/01/2018	Taux de progression	Tarifs EHPAD	Taux majoration	Tarifs UHR
			01/01/2019		01/01/2019
plus de 60 ans	48,14 €	1,25 %	48,74 €	20 %	58,49 €
moins de 60 ans	62,04 €	1,25 %	62,82 €	20 %	75,38 €

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
de la Solidarité et de la Prévention  
L'Adjoint au DGA

Hélène LECAURE-DIEUAIDE

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées  
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 232

Fixant les tarifs relatifs à l'hébergement des  
personnes bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD  
« La Madeleine » à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté n°SPA-16-098 du 15 avril 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental habilitant partiellement à l'aide sociale de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac dans la limite de 22 lits ;

VU la convention relative à la tarification de l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC signée conjointement par Monsieur le Président de l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » et Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2016 ;

VU l'arrêté de Madame la ministre des solidarités et de la santé et de Monsieur le ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées visés à l'article L. 342-1 et L. 342-3 et D.342-5 du CASF, fixant le plafond du taux d'évolution à 1,25 % ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE-17-181 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2018 relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « La Madeleine » et de l'UHR « La Madeleine » à Bergerac est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour :

E.H.P.A.D. « La Madeleine »  
40, avenue du Maréchal Joffre  
24100 BERGERAC

sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	EHPAD	UHR
Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :	48,74 €	58,49 €
Pour les personnes âgées de moins de 60 ans :	62,82 €	75,38 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interdépartemental de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président de l'association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 DEC. 2010

Le Président,  
Par déléation,  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Annie SEDAN

- **ANNEXE 6** : L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe, si elle a été conduite avant la conclusion du CPOM



## Rapport d'évaluation externe (audit tierce partie)

Etablissement ou service :



EHPAD LA MADELEINE  
40 rue du Maréchal Joffre  
B.P. 704  
24107 BERGERAC Cedex

Organisme gestionnaire :

Association Sainte Marthe  
La Madeleine  
40 rue du Maréchal Joffre  
B.P. 704  
24107 BERGERAC Cedex

**Date de début de la mission : 18 juillet 2013**  
**Audit réalisé sur site les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2013**  
**Date de fin de la mission : 15 novembre 2013**

*Ce rapport est conforme aux exigences et recommandations posées par le décret 2007.975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.*

## Chapitre 7 : Synthèse des observations, constats. Analyses et préconisations opérationnelles

### 1 - Remerciements

Les évaluateurs tiennent à remercier la direction et l'ensemble des professionnels mobilisés en préparation et en réalisation de ces journées d'évaluation.

L'accueil a été excellent durant toute la durée des travaux sur site. L'évaluation externe a été très bien préparée et organisée (à noter la qualité des documents envoyés préalablement aux travaux sur site).

La chaleur et le professionnalisme des personnes rencontrées sont soulignés par les évaluateurs, il en est de même pour leur amabilité et leur serviabilité.

Les évaluateurs adressent leurs remerciements circonstanciés à l'établissement pour :

- la courtoisie, la convivialité, la disponibilité et la réactivité des membres du comité de pilotage évaluation externe,
- leur accompagnement pour les besoins des travaux (déplacements, visites, ...),
- leur souci du bien-être et du confort de travail des évaluateurs,
- leur transparence,
- leur engagement et l'engagement de tous les professionnels.

### 2 - Impression générale

Critères	Evaluation					Observations
	--	-	+	++	+++	
Gouvernance globale, responsabilité de la direction.					X	
Maitrise des besoins à satisfaire.					X	
Maitrise du service à rendre.					X	
Maitrise des ressources.				X		Nuancée selon qualité inégale de l'offre architecturale.
Maitrise des régulations.					X	
Satisfaction des besoins.					X	
Connaissance de l'impact des décisions prises et du fonctionnement.					X	

### 3 - Synthèse eu égard aux exigences de la circulaire du 21 octobre 2011

#### 1 - Porter une appréciation globale

##### **1 - L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties.**

Cette adéquation est parfaitement établie et prouvée. Le projet d'établissement est porté par l'ensemble des professionnels. Il répond à cette exigence.

##### **2 - La cohérence des différents objectifs entre eux.**

La bonne gouvernance et la bonne dirigeance sont établies. Tous les acteurs sont extrêmement vigilants à garantir la cohérence et la congruence des objectifs.

##### **3 - L'adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers mis en place.**

L'adaptation aux objectifs des moyens humains est en permanence recherchée.

Le directeur a pris le pari de recruter des professionnels qualifiés et/ou propose des parcours de qualifications adaptés. Ce pari est gagnant.

Les moyens financiers font l'objet de toute l'attention des uns et des autres, dans un souci de responsabilité et de responsabilisation sociale.

##### **4 - L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi.**

La politique de gestion est celle d'une entreprise en recherche de performance. Les outils déployés sont adaptés et efficaces.

Les audits sont enclenchés et réalisés, notamment sur les zones critiques.

Les différentes instances travaillent de façon permanente et très sérieuse à l'amélioration continue.

##### **5 - L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs.**

L'organisation, l'anticipation et la réactivité sont la clé de voûte du dispositif. La performance est constamment recherchée.

Le suivi quotidien, quel que soit le service ou l'activité, permet de mesurer en temps réel l'effectivité et l'efficacité des décisions prises et des projets personnalisés.

## **6 - L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés.**

Cette exigence est maîtrisée. Les références de bonnes pratiques sont connues et partagées dans une orientation permanente du service à rendre.

L'évaluation des pratiques professionnelles est régulièrement faite en réunions. Il en est de même pour les effets de ces pratiques sur les personnes accueillies (P.S.I, fiches incidents). Les cadres jouent pleinement leur rôle et sont très vigilants quant au respect des pratiques et principes préétablis.

Les dispositifs mis en place permettent de réajuster, immédiatement et très précisément, les projets personnalisés, dans un réel respect des personnes.

## **7 - Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation.**

Cette exigence est parfaitement maîtrisée, en anticipation et en réaction.

L'équipe de direction y est très vigilante.

## **2 - Examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne**

### **1 - Apprécier les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche de l'évaluation interne.**

L'établissement a participé à une expérimentation, réalisée au niveau de la Direction Territoriale de Dordogne, dans le cadre d'un appel d'offre de l'A.N.E.S.M. sur la recommandation « Conduire l'évaluation interne : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ».

L'établissement a mis en œuvre une démarche très participative et interactive en mode gestion de projet :

- constitution de groupes de travail sur la base du volontariat,
- création d'un comité de pilotage et nomination de cinq pilotes (un par axe),
- présentation de la démarche aux différentes instances et parties prenantes de l'établissement,
- création d'un référentiel de service prenant en compte la configuration de l'établissement (particularités de chaque service),
- intervention de la commission qualité,
- calendrier : mai 2011 (désignation du comité de pilotage) à décembre 2012 (présentation du rapport aux autorités de tutelle).

### **2 - Apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration résultant de l'évaluation interne et la manière dont les acteurs ont été impliqués.**

La méthode retenue, très clarifiée, a permis d'infliger tous les niveaux et toutes les catégories d'acteurs, et ce, à toutes les étapes clés de la démarche.

L'investissement et l'implication des acteurs sont retrouvés et observés dans la qualité des travaux rendus ainsi que dans les niveaux de réalisation des objectifs.

Ce dispositif fait la preuve de son efficacité et va même au-delà des exigences de la recommandation A.N.E.S.M., tant dans le fond que dans la forme.

### **3 - Analyser la mise en œuvre des mesures d'amélioration et l'échéancier retenu.**

Le plan d'amélioration continu et l'échéancier prennent en compte le nécessaire et juste équilibre entre priorités et moyens. Les plans d'actions sont mis en œuvre et l'atteinte des objectifs est mesurée et suivie. Les responsables des actions sont désignés et les délais échéancés.

### **4 - Identifier les modalités de suivi et de bilan périodique.**

Compte tenu de la qualité des instances et de l'excellent niveau d'expertise des membres qui les composent, les modalités de suivi et de bilan périodique sont parfaitement adaptées.

A noter que les actions d'amélioration sont également présentées dans un document spécifique où elles sont identifiées par pilotes. Ce qui en facilite la mise en œuvre et le suivi.

### **5 - Apprécier la dynamique générale de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.**

Cette dynamique est excellente et ancrée de longue date dans la vie institutionnelle et les pratiques professionnelles.

La direction de l'établissement est très attentive et vigilante à cette amélioration de la qualité et s'est dotée des outils et instances d'animation nécessaires pour y parvenir.

Elle s'inscrit dans une recherche permanente de management Ethique-Qualité-Performance.

#### **↳ Les projets de l'établissement ou du service**

Les projets de l'établissement, quels qu'ils soient, visent à améliorer le niveau de qualité du service rendu aux bénéficiaires.

#### **↳ La conscience de l'évolution nécessaire sur les points clés des dispositifs**

Dans le cadre de sa dynamique d'amélioration continue de la performance de ses prestations de services rendus aux bénéficiaires, l'établissement s'est doté, en sus des instances obligatoires, d'instances à vocation d'animation ou à visée organisationnelle. Toutes œuvrent à la recherche d'une gestion efficiente et durable des ressources à sa disposition.

La clarification des rôles et missions de chacune est établie et permet des échanges fructueux, centrés sur le but à atteindre.

Au cours des journées de travaux sur site, et à l'occasion de la réunion de clôture de celles-ci, les éléments d'amélioration présentés par les évaluateurs ont été approuvés par la direction.

**4 - La conformité juridique**

L'établissement est en recherche constante de conformité juridique.

Les documents obligatoires sont disponibles et validés.

Cet établissement respecte l'ensemble des dispositions réglementaires.

**5 - Le respect des droits des bénéficiaires ou de leurs représentants - Le service à rendre**

La conscience que le service à rendre est la mise en œuvre des projets personnalisés est réelle, opérationnalisée et maîtrisée.

**6 - Le système de management**

Le système de management est mis en œuvre dans une forme clarifiée, transparente et respectueuse peu communément rencontrée.

La politique de management des ressources humaines est déployée dans tous ses outils.

**7 - La garantie de bientraitance**

Cette garantie est portée par les acteurs, les instances et les outils existant. Le dispositif est présenté aux professionnels dès leur embauche. Il est approprié.

**8 - Les enjeux de la performance**

L'établissement répond parfaitement à la mission qui lui est confiée et également aux exigences fondamentales.

Ces enjeux de performance sont portés par le directeur et relayés par les membres de l'équipe de direction.

Ils sont intégrés par les professionnels qui y sont associés par le biais du dispositif P.E.P.S. (Prime liée à l'Engagement et à la Performance Salariale).

## Chapitre 8 : Nos conclusions

---

### 1 - Nos réserves majeures

Par réserve majeure, il faut entendre des non conformités incontestables susceptibles de mettre en danger une des parties prenantes. La réserve majeure est susceptible de remettre en cause l'habilitation A titre d'exemple, on considérera des violences ou maltraitances avérées ou latentes, sans mesures de prévention ou de régulation, des locaux dangereux ou insalubres, des insuffisances de qualification et de compétences ne permettant pas de répondre aux minima légaux.

Quand les évaluateurs confirment une telle réserve, ils attirent l'attention de la direction sur l'urgence des mesures à prendre.

Aucune réserve majeure.

### 2 - Nos réserves simples

La réserve simple met en œuvre la légalité, la conformité du fonctionnement ou interroge le partage des valeurs humanistes et positives qui devraient être déclinées ; les risques sont ici plus importants.

Ces réserves devraient être levées au plus tard dans l'année qui suit le rapport. Une planification doit être posée et connue de tous.

Aucune réserve simple.

### 3 – Remarques et observations

Bien que les remarques et observations ne présentent pas le degré de gravité et d'urgence des réserves, elles sont souvent des indices d'un fonctionnement qui mérite d'être modifié car étant susceptible de gêner la levée des réserves éventuelles ou d'en créer.

**Remarques :** sont susceptibles d'influencer la qualité perçue, sans pour autant générer de risques graves :

- **Gestion documentaire :** à réviser et actualiser ; insérer un sommaire dans chaque classeur ; architecture, classement, référencement des documents (ex. : plaquettes, ...) ; évolution du système (informatisation).
- **Dossier du résident :** tenue à consolider et à harmoniser dans la forme (incluant la pochette projets personnalisés) et le fonds (vocabulaire : référent, représentant, ...).
- **Projets personnalisés :** mettre la procédure en cohérence avec la pratique lors de la présentation du projet personnalisé.
- **Système des régulations :** consolider le dispositif et garantir l'appropriation. Fiches anomalies : numéroté les fiches, améliorer le tableau de suivi : incrémenter les fiches ; insérer une colonne supplémentaire nature par processus, suivi des actions correctives sur la fiche, ...
- **Garantir la cohérence et l'harmonisation des pratiques avec les documents et références de bonnes pratiques :** S.M.A.F. (photos), fiches M.A.N.R.E.X. (photos), tenue des réunions, gestion, locaux techniques et soins (salles de soins, salles de bain, ...).
- **Procédure de réorientation/sortie :** à consolider.
- **Dossier des professionnels :** tenue à consolider.

**Observations : sont des éléments formels facilement rectifiables :**

- **Réunions** : formaliser la cartographie.
- **Commissions** : formaliser la cartographie.
- **Partenaires** : formaliser la cartographie.
- **Livrets d'accueil professionnels et stagiaires** : actualiser le plan de l'établissement.

#### 4 - Notre évaluation des risques

Cette évaluation se fonde sur l'ensemble des constats opérés. Elle correspond à une appréciation relativement subjective, tenant compte néanmoins des expériences des évaluateurs et travaux publiés dans cette discipline.

Indice de gravité : sur une échelle de 1 à 10	10
	x
Indice de fréquence : sur une échelle de 1 à 10	4
	x
Indice de non détection : sur une échelle de 1 à 10	4
	=
Indice global sur 1 000	160

Un indice supérieur à 500 doit attirer l'attention du lecteur.

Le calcul d'un indice de risque global est subjectif. Il tient compte de nombreux critères et de l'impression générale laissée par les constats et observations.

**L'indice de gravité** : prend en compte les caractéristiques (vulnérabilité, dépendance) de la population accueillie.

**L'indice de fréquence** : le fonctionnement tel que constaté, rend improbable une fréquence importante.

**L'indice de non détection** : tient compte des vigilances mises en œuvre.

Un indice de 200 est considéré comme faible.

**Observations :**

Le niveau d'indice posé tient :

- au niveau de maîtrise des risques,
- aux postures éthiques professionnelles partagées.



## 5 - Analyses et préconisations opérationnelles

Aucun système n'est en mesure de garantir à 100 % qu'une organisation ne présentera jamais de dysfonctionnements.

C'est la raison pour laquelle, l'établissement est invité à :

- maintenir la dynamique et le niveau d'exigence constatés,
- apporter quelques améliorations mineures au niveau de l'organisation et de la communication,
- poursuivre les projets engagés.

Les préconisations sont présentées ci-après.

## 6 - Plan d'amélioration proposé

N°	Actions à mener	Délai préconisé
1.	Projet d'établissement : - intégrer les données actualisées des caractéristiques de la population accueillie, - réaliser la synthèse du projet d'établissement.	2014 2015
2.	Formaliser une plaquette de présentation des activités.	2015
3.	Consolider la tenue des dossiers des professionnels.	2014-2015
4.	Harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des pratiques professionnelles aux règles préétablies.	2013-2014
5.	Mettre en œuvre les transmissions ciblées.	2014-2015
6.	Elaborer le protocole-guide garantie de bientraitance et lutte contre la maltraitance, abus et conduites inacceptables.	2014
7.	Elaborer un protocole des postures éthiques (en reprise et en complément des chartes).	2015
8.	Consolider le dispositif des régulations internes.	
9.	Intégrer dans l'amélioration du cadre de vie : - le repérage et le traitement des odeurs, - le stockage des équipements (ex. : salles de bains communes), - la garantie du respect de l'intimité (salles de bains communes).	2013-2014
10.	Consolider la gestion documentaire en révision, en harmonisation et en actualisation.	2014
11.	Actualiser, consolider les processus « cœur de métier » : - projet personnalisé, - réorientation/sortie.	2014
12.	Consolider la tenue des dossiers des résidents.	2014
13.	Organiser (concertation en cours) le recueil de l'opinion de l'environnement social (partenaires, ...).	2015

## Chapitre 9 : Abrégé de l'A.N.E.S.M.

### 1 - La démarche d'évaluation interne

(Exemples d'items : Modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne<sup>1</sup>, de participation des usagers, d'élaboration du plan d'amélioration continue de la qualité, de suivi des résultats, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Méthodologie	Gestion mode projet Qualité du référentiel (construction, adaptation) Déclinaison par mode d'accueil	-	-
Participation	Mode d'implication des différentes parties prenantes Taux de volontaires professionnels	-	-
Elaboration du plan d'actions	Périmètre Précision Pertinence des indicateurs	-	-
Suivi des résultats	Organisation (responsables, délais) Niveau de réalisation	-	-

### 2 - La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par l'A.N.E.S.M. relatives à l'E.S.S.M.S.

(Exemples d'items : Modalités d'appropriation des recommandations, mobilisations des recommandations en fonction des sujets traités, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Choix des recommandations travaillées	Pertinence de la sélection	-	-
Modalités de diffusion	Evaluation interne Diffusion par service	-	-
Modalités d'appropriation	Travaillées dans l'évaluation interne Consultation facilitée Déclinaison opérationnelle	-	A terme, envisager l'élaboration d'un protocole des postures éthiques

<sup>1</sup> Pour les services à la personne (S.A.P.) agréés, cette rubrique correspond aux points investigués dans le cadre du cahier des charges de l'agrément.

### 3 - Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement ou de service et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers

(Exemples d'items : Caractérisation de la population accompagnée ; modalités de formalisation et d'actualisation du projet d'établissement ou de service ; adaptation de l'offre des activités et des prestations à la population accompagnée, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Contenu	Conforme aux attentes de la recommandation A.N.E.S.M.	-	-
Formalisation	Lisibilité, convivialité Qualité du document	Pagination du sommaire	A insérer
		Absence de document de synthèse	Réfléchir à l'opportunité de sa formalisation
Caractérisation de la population accueillie	-	Absence	A intégrer (données actualisées annuellement)

### 4. L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

(Exemples d'items : Perception du rôle de l'établissement ou du service et de ses missions par les partenaires, formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofessionnelles autour et avec l'utilisateur, Prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu, contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Prise en compte du territoire	Dynamique et leadership Connaissance de l'environnement Inscription dans le contexte	-	-
Partenariat	Diversité Qualité Recherche de développement Réciprocité Formalisation	Absence de cartographie	Etablir la cartographie des partenariats
Valorisation de l'image	Contribution à l'évolution de la société	-	-

### 5. Personnalisation de l'accompagnement

(Exemples d'items : capacité de l'établissement ou du service à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet d'établissement ou de service en prenant en compte les interactions avec l'environnement familial et social de la personne, conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Evaluation des besoins	Outil global : qualité, complétude et cohérence de l'évaluation Implication des bénéficiaires et/ou environnement	-	-
Elaboration du projet personnalisé	Coordination Prise en compte des événements et observations	Formalisation des projets < 2006	Plan de régularisation à poursuivre
Révision	Organisation Suivi	-	-

### 6. L'expression et la participation individuelle et collective des usagers

(Exemples d'items : Effectivité des droits individuels et collectifs et de la participation collective des usagers, prise en compte de l'expression des usagers pour améliorer l'accompagnement, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Expression individuelle	Effectivité des droits Recherche de l'adhésion	-	-
Expression collective	Dynamisme Implication de tous les acteurs Traçabilité Nature et qualité des instances mises en place	-	-

## 7. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

(Exemples d'items : Organisation de l'E.S.S.M.S. pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité, prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'E.S.S.M.S., dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques, modes de concertation, traitement des faits de maltraitance, ...).

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions / préconisations formulées par l'évaluateur externe
Organisation	Politique de gestion du risque Gestion conjointe Suivi	-	-
Identification et gestion des risques	Gestion dynamique et efficace Qualité du dossier hygiène-sécurité Qualité de l'organisation Implication des acteurs	-	-
Politique bientraitance	Modalités de présentation (outil ludique) Appropriation par les professionnels	Absence de protocole	A formaliser

## 8. Appréciation globale de l'évaluateur externe

L'établissement est orienté service à rendre à l'utilisateur (qualité du travail, respect des personnes).  
L'accompagnement au quotidien est réalisé de façon pertinente, dynamique et efficace.

Cette culture du service est ancrée et opérationnalisée.

Les droits des personnes accueillies sont respectés, leur valorisation est recherchée et effective.

L'implication sur le territoire et l'ouverture de l'établissement à/et sur l'extérieur sont des leviers actionnés en valorisation de l'image des personnes âgées et en aide de leur environnement familial.

La gestion du risque est très sérieusement appréhendée, organisée et mise en œuvre.

Les forces ci-après identifiées sont incontestablement des atouts pour cet établissement :

- leadership et esprit innovant,
- complémentarité et cohésion de l'équipe de direction,
- respect mutuel,
- délégation et valorisation des membres de l'équipe de direction et des professionnels,
- implantation géographique et capacité à valoriser l'architecture,

- capacité à contourner les contraintes architecturales et de capacité « 9 E.H.P.A.D. dans 1 » pour en faire « un petit chez soi dans un grand chez vous »,
- partenariat dense, vivant et concret,
- élargissement de l'offre de service aux personnes âgées autour de l'E.H.P.A.D.

L'impression générale et l'appréciation globale des évaluateurs sont très positives.

Cet établissement est un modèle à prendre en référence.

### 9. Méthodologie de l'évaluation externe

(Exemples d'items : descriptif des outils utilisés pour conduire et mettre en œuvre la démarche, modalités d'implication des équipes (Direction et personnels), modalités d'association des usagers, nombre d'entretiens conduits, nombre de jours pour conduire l'évaluation externe, dates de début et de fin de mission, ...)

Items (5 maximum)	
Référentiel	Choix consensuel avec direction : référentiel « Service I ».
Accompagnement du processus	Organisation et interface par le directeur et l'assistante qualité de grande qualité.
Participation des professionnels	Equipe de direction : mobilisation, implication, disponibilité, qualité d'accueil. Mobilisation collective et individuelle. Présentation/Observation des activités, rencontres dans le collectif. Rencontres individuelles : 19 Nombre de dossiers examinés : 7
Participation des usagers	Rencontres collectives : observation/présentation dans le lieu de vie et les espaces collectifs. Rencontres individuelles : 4 Nombre de dossiers examinés : 7
Participation de l'environnement aidant	Rencontres individuelles : 2

## 10. Commentaires de l'E.S.S.M.S. sur l'évaluation externe

<p>Fédération "Ste Marthe"</p>  <p><b>DIRECTION</b> <b>EHPAD LA MADELEINE</b> ☎ 05.53.63.64.00</p>	<p>Bergerac, le 12 novembre 2013</p> <p>REÇU LE 15 NOV. 2013</p> <p>ETHIQUE MANAGEMENT QUALITE 5, chemin Morlaonné 64121 SERRES-CASTET</p>
<p>A l'attention de Mme CHEVALLIER V. LR/AR SC/FC/1540/13 <b>Objet : RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE</b> <b>ELEMENTS DE REPONSE</b></p>	
<p>Madame la Directrice,</p> <p>Nous vous informons que nous avons bien reçu le rapport d'évaluation externe et dans le cadre de la phase contradictoire nous tenons à vous confirmer notre accord aux différentes remarques émises.</p> <p>Conformément au plan d'amélioration proposé, nous pouvons vous préciser que nous sommes déjà en concertation sur l'organisation du recueil d'opinion de l'environnement social (partenaires...), préconisation n° 13.</p> <p>Nous vous remercions de votre objectivité et tenons à vous confirmer notre engagement pour mener à bien l'ensemble des préconisations suivant le plan d'amélioration proposé.</p> <p>Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre sincère considération.</p>	
<p>Le Directeur,</p>   <p>S. CONNANGLE</p>	
<p>40, rue du Maréchal Joffre - BP 704 - 24107 BERGERAC CEDEX - Fax : 05.53.63.64.89 courriel : lamadeleine.mr@wanadoo.fr <a href="http://www.ehpadlamadeleine.net">www.ehpadlamadeleine.net</a></p>	

Le présent rapport a été réalisé en tenant compte de ce qu'il a été possible d'observer et de constater durant les temps impartis.

Cette évaluation externe est un état des lieux qui attire l'attention des dirigeants et éventuellement des administrations sur les mesures à prendre et les accompagnements indispensables.

Les évaluateurs peuvent fournir des explications complémentaires.

Le code d'éthique professionnelle annexé expose les principes qui s'appliquent, auxquels les évaluateurs ne peuvent déroger.

Ce rapport est confidentiel et ne saurait être exploité à d'autres fins que celles prévues par la loi. Il ne peut servir pour des cas d'écoles, sans être rendu totalement anonyme.

*Sous toutes les réserves d'usage,*

Fait à Serres-Castet,  
le 15 novembre 2013

Pour les évaluateurs,  
Le chef de mission



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.33

Convention de fonctionnement du Foyer d'Insertion Professionnelle et Sociale (FIPS)  
de la Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA.  
Abrogation de la délibération de la Commission Permanente  
n° 16.CP.IX.39 du 19 décembre 2016.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.33

Convention de fonctionnement du Foyer d'Insertion Professionnelle et Sociale (FIPS)  
de la Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA.  
Abrogation de la délibération de la Commission Permanente  
n° 16.CP.IX.39 du 19 décembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE sa délibération n° 16.CP.IX.39 du 19 décembre 2016 et la convention s'y rapportant fixant les conditions de participation forfaitaire des usagers du Foyer d'Insertion Professionnelle et Sociale (FIPS) de la Fondation de Selves sise à SARLAT-LA-CANEDA (24200).

APPROUVE la convention de fonctionnement ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le FIPS de la Fondation de Selves.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.33 du 9 septembre 2019.

Convention de fonctionnement  
du Foyer d'Insertion Professionnelle et Sociale (FIPS)  
de la Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA.

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019, d'une part,

ET

La Fondation de Selves, Etablissement public communal sise Chemin de Loubéjac - 24200 SARLAT-LA-CANEDA, représentée par sa Directrice, Mme Gaëlle LEMARIE, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, d'autre part.

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil général en date du 11 février 1987 portant création d'un Foyer d'Insertion Professionnelle et Sociale (FIPS) de 32 places habilitées à l'Aide sociale,

VU l'arrêté modificatif du 23 juin 1987,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du FIPS de la Fondation de Selves,

VU les lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, toutes deux codifiées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

VU la convention de fonctionnement du FIPS conclue le 26 décembre 2016 entre le Département de la Dordogne et la Fondation de Selves,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une convention de fonctionnement du FIPS de la Fondation de Selves conforme à l'évolution réglementaire et à son environnement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> – Abrogation de la convention initiale

La convention de fonctionnement du 26 décembre 2016 du FIPS de la Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA (24200) est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

## Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du FIPS de la Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA et de participation des personnes accueillies à leurs frais d'hébergement.

## Article 3 – Habilitation à l'aide sociale et modalités de prise en charge des frais au titre de l'Aide sociale

Le FIPS d'une capacité autorisée de 32 places est habilité à l'Aide sociale pour la totalité de sa capacité. Pour les Usagers ayant leur domicile de secours en Dordogne, le FIPS est soumis aux mêmes dispositions que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Services d'Accueil de Jour (SAJ) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) telles que prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Ainsi, il n'est pas demandé le dépôt d'une demande d'Aide sociale à la Mairie du domicile de secours. En revanche, le FIPS s'engage à transmettre dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les délais réglementaires (article L131-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles), à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP), les pièces nécessaires à la décision d'admission à l'Aide sociale, à savoir : un justificatif de domicile, l'orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le bulletin de situation précisant la date d'entrée.

## Article 4 – Profil des personnes accompagnées par le FIPS

Le FIPS a pour vocation l'aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle d'adultes des deux sexes âgés d'au moins 18 ans, reconnus travailleurs handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), jugés potentiellement aptes à accéder ou retrouver une autonomie sociale et/ou professionnelle leur permettant une vie indépendante.

## Article 5 – Nature de l'intervention

Le FIPS contribue à la réalisation du projet de vie de ses Usagers en veillant à l'adéquation entre ses capacités et ses possibilités d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La durée de l'accompagnement est limitée dans le temps : 15 mois dont 3 mois d'essai et 12 mois d'accompagnement, renouvelable 1 fois (soit 12 mois supplémentaires).

Une autorisation de 12 mois supplémentaires portant à 39 mois la durée maximale d'accompagnement pourra être accordée à titre dérogatoire pour les Usagers réalisant une formation longue (exemple : CAP au sein du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) inclusif).

Le FIPS est ouvert toute l'année.

## Article 6 – Lieu d'intervention

Le FIPS opère principalement sur l'ensemble du Département de la Dordogne, voire dans les départements limitrophes. Toutefois, son champ d'intervention peut s'étendre au-delà. Compte tenu des situations, les Educateurs peuvent être amenés à accompagner les Usagers vers des solutions professionnelles plus lointaines.

## Article 7 – Droits des Usagers

L'Usager doit être en mesure, grâce à une information claire, de donner son accord concernant sa prise en charge, accord qu'il peut retirer à tout moment.

A cet effet, un contrat de séjour ou d'accompagnement fixant les modalités d'intervention est établi entre l'Usager ou son Représentant légal et le FIPS représenté par son Directeur.

De même, l'usager doit participer à la détermination et la réévaluation de son projet personnalisé en lien avec le Projet de Service et le Projet d'Etablissement.

## Article 8 – Organisation administrative du FIPS

Le FIPS est placé sous l'autorité administrative et la responsabilité du Directeur de la Fondation de Selves ou de la personne qui le remplace pendant ses absences.

Le personnel intervenant au FIPS relève de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

## Article 9 – Règles budgétaires de financement du Service

En application des articles R.314-4 et suivants du CASF et sauf dispositions contraires prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), la personne habilitée pour représenter le FIPS adresse chaque année à la DGA-SP ses Propositions budgétaires, Décisions modificatives, Virements de crédits, Comptes administratifs, Rapports d'activité ou le cas échéant EPRD - Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses, ERRD - Etat Réalisé des Recettes et Dépenses et Annexes.

En fonction des propositions budgétaires et à l'issue de la procédure contradictoire, il sera établi une dotation mensuelle globale ainsi qu'un coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements en fonction du domicile de secours des Usagers.

La dotation mensuelle réglée par les Services de la DGA-SP sera calculée au prorata du nombre de personnes relevant de l'Aide sociale de la Dordogne selon la dernière liste transmise par le FIPS. Le règlement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels.

Un suivi trimestriel des personnes accompagnées en fonction de leur domicile de secours sera transmis par le FIPS à la DGA-SP afin de permettre la régularisation rétroactive des dotations versées (Cf. annexe à la convention).

## Article 10 – Participation forfaitaire journalière des usagers du FIPS à leurs frais d'hébergement

Une participation forfaitaire journalière est demandée aux Usagers du FIPS dès lors qu'ils sont pris en charge dans un des lieux d'hébergement proposés par l'Etablissement (studios sur le Site du FIPS ou appartements loués à l'extérieur) et que ces Usagers disposent de ressources personnelles, quelles qu'en soit l'origine.

Cette participation forfaitaire est calculée par référence au montant actualisé de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) déduction faite du minimum légal à laisser à disposition de l'utilisateur correspondant à 30 % de l'AAH.

Cette participation est déterminée comme suit :

$70 \% \times \text{montant mensuel de l'AAH} / 30 \text{ jours} \times \text{nombre de jours de présence.}$

Elle est versée mensuellement à l'Établissement par les Usagers concernés. Les sommes ainsi encaissées constituent une recette atténuative qui sera inscrite budgétairement chaque année.

La participation n'est due que pour les jours de présence au sein des studios ou appartements loués par la Fondation. Il est admis l'exonération de celle-ci au bénéfice des jeunes en période d'essais ou d'observation mais également lorsque l'Usager doit assumer certaines charges (comme par exemple un loyer).

### Article 11 – Obligations du Service

Le FIPS s'engage à maintenir un niveau d'activité conforme à l'autorisation.

### Article 12 – Evaluations

Conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF et à partir du renouvellement de son autorisation, le FIPS est tenu de communiquer au Conseil départemental :

- les résultats d'une évaluation interne tous les 5 ans, ou lors du renouvellement du CPOM,
- les résultats de 2 évaluations externes au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et 2 ans avant la date de son renouvellement ou selon le calendrier précisé au CPOM.

En sus de l'obligation de transmission des conclusions des évaluations à l'autorité compétente, l'article D.312-203 du CASF prévoit que les évaluations internes reposent sur une démarche continue retracée chaque année dans le Rapport d'activité prévu à l'article R.314-50 du CASF.

### Article 13 – Durée et date d'effet

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle est modifiable par voie d'avenant et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Son renouvellement tacite sera subordonné au renouvellement de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF.

Il est rappelé ici que le renouvellement de l'autorisation découlera des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

#### Article 14 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, de non-respect de l'obligation de maintenir un niveau d'activité conforme à l'autorisation ou de constat de manquement grave dans la prise en charge des personnes handicapées, le Directeur de la Fondation de Selves sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'assurer la mise en conformité du Service ou de mettre en place les prescriptions établies dans un délai fixé à l'occasion.

Si cette mise en demeure reste sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'Autorité compétente sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de ne remplir aucune formalité.

#### Article 15 – Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation de Selves,  
la Directrice,

Germinal PEIRO

Gaëlle LEMARIE

SUIVI FIPS de la Fondation de Selves

Etat de suivi d'activité :  
trimestre :

mis à jour le :

Capacité du service : 32 places

	USAGERS			Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service	
	Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													



USAGERS	Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service			
	Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												

USAGERS	Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service			
	Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												

USAGERS			Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service	
Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission	

31

32

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.34

Convention de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine situé à CHAMPCEVINEL.  
Abrogation de la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.X.49 du 25 novembre 2013.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.34

Convention de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social  
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association départementale  
d'aide à la santé mentale Croix Marine situé à CHAMPCEVINEL.  
Abrogation de la délibération de la Commission Permanente  
n° 13.CP.X.49 du 25 novembre 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE sa délibération n° 13.CP.X.49 du 25 novembre 2013 et la convention s'y rapportant fixant les conditions de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association Laïque du Périgord pour l'Education des Adolescents (ALPEA).

APPROUVE la nouvelle convention de fonctionnement ci-annexée du SAMSAH de l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine sis 181, rue Combe des Dames - 24750 CHAMPCEVINEL, entre le Département de la Dordogne et ladite Association.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeanrik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.34 du 9 septembre 2019.

**Convention de fonctionnement  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
de l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine.**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019, d'une part,

**ET**

L'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine, siégeant 7, rue des Pétunias - 24750 TRELISSAC, représentée par son Président, M. Jean-Philippe LAVAL, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 4 mai 2017, d'autre part,

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet de la Dordogne et du Président du Conseil général en date du 8 août 2007 autorisant le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'ALPEA pour une capacité de 15 places,

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Dordogne et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) en date du 2 avril 2019 autorisant la cession de l'autorisation accordée à l'association ALPEA pour un SAMSAH à l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

VU les lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, toutes deux codifiées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) répertoriés au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en ses articles D.312-162 et suivants,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

VU la convention de fonctionnement du SAMSAH de l'ALPEA conclue le 24 décembre 2013 entre le Département de la Dordogne et l'Association ALPEA,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir une convention de fonctionnement du SAMSAH de l'association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine conforme à l'évolution réglementaire et à son environnement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> – Abrogation de la convention initiale

La convention de fonctionnement du 24 décembre 2013 du SAMSAH de l'ALPEA est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

#### Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du SAMSAH installé à CHAMPCEVINEL (24750) et géré par l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine sise 7, Rue des Pétunias - 24750 TRELISSAC.

#### Article 3 – Habilitation à l'aide sociale

Le SAMSAH, d'une capacité autorisée de 15 places, est habilité à l'Aide sociale pour la totalité de sa capacité.

#### Article 4 – Profil des personnes accompagnées par le SAMSAH

Dans le respect des statuts de l'Association gestionnaire et en application des articles D.312-162 et D.312-166 et suivants du CASF, le SAMSAH prend en charge les personnes adultes porteuses de déficiences graves du psychisme orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiaires d'Aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'accompagnement.

#### Article 5 – Nature de l'intervention

En application des articles D.312-162 et D.312-166 du CASF, le SAMSAH contribuera à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté comportant des prestations de soins et favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la Collectivité. Le SAMSAH intervient 365 jours par an.

#### Article 6 – Lieu d'intervention

Le SAMSAH intervient auprès des personnes disposant d'un logement autonome et résidant dans le secteur de l'Agglomération périgourdine du Département de la Dordogne.

#### Article 7 – Droits des Usagers

L'Usager doit être en mesure, grâce à une information claire, de donner son accord concernant sa prise en charge, accord qu'il peut retirer à tout moment.

A cet effet, un contrat de séjour ou d'accompagnement fixant les modalités d'intervention est établi entre l'Usager ou son représentant légal et le SAMSAH représenté par son Directeur Général.

De même, l'Usager doit participer à la détermination et la réévaluation de son projet personnalisé en lien avec le Projet de Service et le Projet d'Etablissement.

## Article 8 – Organisation administrative du SAMSAH

Le SAMSAH est placé sous l'autorité administrative et la responsabilité du Directeur Général de l'Association Croix Marine ou de la personne qui la remplace pendant ses absences.

La Convention Collective de Travail applicable pour l'ensemble du personnel intervenant au SAMSAH est la convention collective nationale de travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 mars 1966.

## Article 9 – Règles budgétaires de financement du Service

En application des articles R.314-4 et suivants du CASF et sauf dispositions contraires prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, la personne habilitée pour représenter le SAMSAH adresse chaque année à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) ses Propositions budgétaires, Décisions modificatives, Virements de crédits, Comptes administratifs, Rapports d'activité ou le cas échéant EPRD - Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses, ERRD - Etat Réalisé des Recettes et Dépenses et Annexes.

En fonction des propositions budgétaires et à l'issue de la procédure contradictoire, il sera établi une dotation mensuelle globale ainsi qu'un coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements en fonction du domicile de secours des Usagers.

La dotation mensuelle réglée par les Services de la DGA-SP sera calculée au prorata du nombre de personnes relevant de l'Aide sociale de la Dordogne selon la dernière liste transmise par le SAMSAH. Le règlement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels.

Un suivi trimestriel des personnes accompagnées en fonction de leur domicile de secours sera transmis par le SAMSAH à la DGA-SP afin de permettre la régularisation rétroactive des dotations versées (Cf. annexe à la convention).

## Article 10 – Obligations du Service

Conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF, le SAMSAH est tenu avant le renouvellement de son autorisation (1<sup>er</sup> juillet 2032) à communiquer aux autorités tarifaires le résultat d'une évaluation interne tous les cinq ans et deux évaluations externes entre la date de l'autorisation et le renouvellement de celle-ci :

- la première est effectuée au plus tard sept ans après la date d'autorisation (1<sup>er</sup> juillet 2024),
- la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement (1<sup>er</sup> juillet 2030).

En sus de l'obligation de transmission des conclusions des évaluations aux autorités compétentes, l'article D.312-203 du CASF prévoit que les évaluations internes reposent sur une démarche continue retracée chaque année dans le Rapport d'activité prévu à l'article R.314-50 du CASF.

## Article 11 – Durée et date d'effet

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Elle est modifiable par voie d'avenant et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Son renouvellement tacite sera subordonné au renouvellement de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF.



Il est rappelé ici que le renouvellement de l'autorisation découlera des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code, au moins deux ans avant l'expiration d'un délai de 15 ans.

#### Article 12 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, de non-respect de l'obligation de maintenir un niveau d'activité conforme à l'autorisation ou de constat de manquement grave dans la prise en charge des personnes handicapées, le Président de l'Association gestionnaire sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'assurer la mise en conformité du Service ou de mettre en place les prescriptions établies dans un délai fixé à l'occasion.

Si cette mise en demeure reste sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'Autorité compétente sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de ne remplir aucune formalité.

#### Article 13 – Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association gestionnaire,  
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Philippe LAVAL

**SUIVI SAMSAH de l'Association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine**

Etat de suivi d'activité :

trimestre :

mis à jour le :

Capacité du service : 15 places

	USAGERS			Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service	
	Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													

USAGERS	Domicile de secours			Orientation CDAPH			Aide sociale		Service			
	Nom	Prénom	Date naiss	Adresse	Code postal	Commune	orientation prononcée	date d'effet	date d'échéance	département de prise en charge	admission dans le service	fin d'admission
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.35

Subvention de fonctionnement à une Association à caractère social.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.35

Subvention de fonctionnement à une Association à caractère social.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930 / 024 / 65748.73 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	17 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163861 1	400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	2 835,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.73, une subvention de 400 € à l'Association suivante :

Bénéficiaire	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Services généraux - Aides aux Associations d'Anciens Combattants			
Amicale des Anciens combattants de Saint-Sauveur	00093137	Réfection de la plaque du Monument aux Morts – 2019	400

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.36

Bourse spécifique en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.  
Année scolaire 2019/2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.36

Bourse spécifique en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.  
Année scolaire 2019/2020.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.3 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 6 400,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163940 1	: 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 3 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière au titre des bourses spécifiques en médecine générale ou de spécialité et en odontologie, sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.3 pour un montant total de 800 € (correspondant à 200 € par mois, de septembre à décembre 2019), à M. Antoine GAUZAN, demeurant 7, rue Clément Ader - COULOUNIEIX CHAMIERES (24660).

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeanmik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.37

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.  
5ème répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BODÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.37

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.  
5ème répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 657381.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163835 1	: 1 785,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 5 068,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une cinquième répartition de l'enveloppe réservée aux classes de découverte, sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, les subventions suivantes d'un montant total de 1.785 € :

COLLEGE	SEJOUR	MONTANT SUBVENTION
Collège de Nontron	séjour à La Rochelle	126 €
Collège de Thiviers	séjour à Londres	567 €
Collège de Tocane	séjour à Wingles	1.092 €

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.38

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.  
5ème répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.38

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.  
5ème répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 25 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163457 1	: 5 514,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 10 060,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

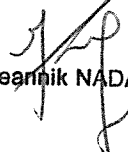
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une cinquième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, les subventions suivantes pour un montant total de 5.514 € :

Destinataire de paiement	Bénéficiaire	Séjour	Montant
Association Noutousse	Ecole primaire de Beaussac	Lioran	300 €
OGEC	Collège privé Ste Marthe St Front de Bergerac	Moissac	264 €

OGEC	Ecole privée Fénelon de Bergerac	Cadouin	330 €
		La Roche sur Yon	330 €
		Arcachon	189 €
		Anglet (du 4 au 7/06/2019)	225 €
		Anglet (du 11 au 14/06/2019)	495 €
		Temple sur Lot	288 €
Coopérative scolaire	Ecole Maxime Bouffard du Coux et Bigaroque	Avignon	441 €
Coopérative scolaire	Ecole élémentaire de Marcillac St Quentin	St Pierre Lafeuille	726 €
Amicale Laïque	RPI Nantheuil/Nanthiat Ecole élémentaire de Nanthiat	Jard sur Mer	531 €
Coopérative scolaire	Ecole élémentaire de St Front la Rivière	Murat le Quaire	225 €
Coopérative scolaire	Ecole Jules Ferry (classe bilingue) de Sarlat	Arcachon	396 €
Amicale Laïque	Ecole élémentaire de Sarrazac	Jambville	198 €
Association des écoles des Hauts de Dronne	Ecole élémentaire de Segonzac	Lioran	576 €

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.39

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.  
3ème répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.39

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.  
3ème répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.3 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 9 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163459 1	: 1 351,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm <sup>te</sup> .	: 4 116,00€

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE dans le cadre d'une troisième répartition de l'enveloppe réservée aux échanges scolaires internationaux, au chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3, une subvention d'un montant global de 1.351 € au Collège Laure Gatet de Périgueux répartie comme suit :

- Echange avec l'Espagne (Burgos) 327 €
- Echange avec l'Allemagne (Munich) 1.024 €

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances.  
administration générale, marchés publics.

  
Jeanhik NADAL

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.40

Service de Restauration et d'Hébergement dans les collèges publics.  
Fixation des tarifs pour l'année 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.40

Service de Restauration et d'Hébergement dans les collèges publics.  
Fixation des tarifs pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 07-213 du 26 janvier 2007,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les tarifs des prestations pour l'année 2020 du Service de Restauration et d'Hébergement dans les collèges publics, conformément à l'annexe jointe.

FIXE à 17 %, au minimum, le taux de contribution des demi-pensionnaires aux charges de fonctionnement.

FIXE à 18 %, au minimum, le taux de contribution des commensaux aux charges de fonctionnement.

FIXE à 32 %, au minimum, le taux de contribution des internes aux charges de fonctionnement.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL



SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE DORDOGNE



FIXATION DES TARIFS 2020

PRESTATIONS AU FORFAIT POUR LES ELEVES

Prestation	Tarif
Forfait demi-pension sur 5 jours Tarif unique	493,20 €
Forfait demi-pension sur 4 jours Tarif unique	430,56 €
Forfait internat sur 5 jours Tarif unique	1.303,20 €
Forfait internat sur 4 jours Tarif unique	1.139,04 €
Forfait interne externé (restauration) Tarif unique	1.004,40 €

AUTRES PRESTATIONS COMMENSAUX

Prestation	Tarif
Repas commensaux indice inférieur à 331 Tarif unique	3,15 €
Repas commensaux indice compris entre 331 et 445 Tarif unique	4,02 €
Repas commensaux indice supérieur à 445 Tarif unique	4,99 €
Hôtes de passage Tarif unique	6,29 €

Nuitée adulte en chambre Tarif unique	9,04 €
Nuitée adulte en studio Tarif unique	10,84 €
Repas exceptionnel Tarif unique	12,76 €
Petit déjeuner - Tarif unique	1,32 €

#### AUTRES PRESTATIONS ELEVES

Prestation	Tarif
Repas fourni aux élèves des écoles primaires et centres de loisirs Tarif unique	2,74 €
Repas fourni aux élèves des écoles maternelles Tarif unique	2,67 €
Nuitée élève Tarif unique	7,76 €
Petit déjeuner Tarif unique	1,32 €
<b>Elèves de passage</b>	
Annesse et Beaulieu - La Roche Beaulieu	4,30 €
Beaumont - Léo Testut	4,30 €
Belvès - Pierre Fanlac	4,30 €
Bergerac - Eugène Le Roy	4,30 €
Bergerac - Henri IV	4,30 €
Bergerac - Jacques Prévert	4,30 €
Brantôme - Aliénor d'Aquitaine	4,30 €
Coulounieix-Chamiers - Jean Moulin	4,30 €
Eymet - Georges et Marie Bousquet	4,30 €
Excideuil - Giraut de Borneil	4,30 €
La Coquille - Charles de Gaulle	4,30 €
La Force - Max Bramerie	4,30 €
Lalinde - Jean Monnet	4,30 €
Lanouaille - Plaisance	4,20 €

Le Bugue - Leroi Gourhan	4,30 €
Mareuil - Arnault de Mareuil	4,30 €
Montignac - Yvon Delbos	4,30 €
Montpon - Jean Rostand	4,30 €
Mussidan - Les Châtenades	4,30 €
Neuvic - Henri Bretin	4,20 €
Nontron - Alcide Dusolier	4,30 €
Périgueux - Clos Chassaing	4,30 €
Périgueux - Anne Frank	4,30 €
Périgueux - Michel de Montaigne	4,30 €
Piégut Pluviers - Les Marches de l'Occitanie	4,30 €
Sarlat - La Boétie	4,30 €
Saint-Astier - Arthur Rimbaud	4,30 €
Saint-Aulaye - Dronne Double	4,20 €
Saint-Cyprien - Jean Ladignac	4,30 €
Thiviers - Léonce Bourliaguet	4,30 €
Terrasson - Jules Ferry	4,30 €
Thenon - Suzanne Lacore	4,30 €
Tocane - Michel Debet	4,30 €
Vélines - Olympe de Gougues	4,30 €
Vergt - Les Trois Vallées	4,30 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.41

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges  
pour l'année scolaire 2019-2020.  
2ème attribution.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.41

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges  
pour l'année scolaire 2019-2020.  
2ème attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions ci-annexées d'occupation de logement à titre précaire pour l'année scolaire 2019-2020 dans les Collèges suivants :

- Collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU au profit de :
  - Mme Laura GASNIER, Secrétaire - Annexe 1 ;
  
- Collège Leroi Gourhan au BUGUE au profit de :
  - Mme Catherine FORTUNEL, Agent technique territorial - Annexe 2 ;
  - M. Serge QUAI, Cuisinier remplaçant au Collège Jean Ladignac de SAINT-CYPRIEN - Annexe 3 ;
  
- Collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX au profit de :
  - Mme Fanghui WU, Assistante de langue - Annexe 4 ;
  
- Collège Jules Ferry à TERRASSON au profit de :
  - Mme Régine GUILLOUT, Agent technique territorial - Second de cuisine - Annexe 5 ;
  
- Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS au profit de :
  - Mme Nicole BRUNESSAUX, Agent technique territorial - Annexe 6.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics,

  
Jeannik NADAL

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement  
au Collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU  
au profit de Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2019,

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU, représenté par Mme Ouacilia BEROUAG, Principale,

**ET**

Le Bénéficiaire du logement, Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet.**

Le logement n° 511 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Roche Beaulieu
- Adresse exacte : Route de Ribérac - La Roche Sud 5<sup>ème</sup> étage - 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU
- Type du logement : F2
- Superficie : 39 m<sup>2</sup> sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

## Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, (logement n° 511), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

## Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un loyer mensuel de 215,76 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

## Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

## Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

## Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
la Principale,

Ouacilia BEROUAG

L'Occupante,

Laura GASNIER

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Leroi Gourhan au BUGUE  
au profit de Mme Catherine FORTUNEL, Agent technique territorial.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège Leroi Gourhan au BUGUE, représenté par le Principal, M. BOUDY Olivier,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Catherine FORTUNEL, Agent technique territorial, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet.**

Le logement n° 2 destiné au Gestionnaire étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Catherine FORTUNEL, Agent Technique territorial, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Leroi Gourhan
- Adresse exacte : Les Tiraux - 24260 LE BUGUE
- Type du logement : T 4
- Superficie : 123 m<sup>2</sup>
- sis dans un immeuble mis à disposition du Département.



**Article 2 : Durée et conditions générales.**

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de la dérogation à l'obligation de loger du Gestionnaire, sur le logement n° 2, un T4 de 123 m2, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

**Article 3 : Clauses financières.**

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un loyer mensuel de 339,64 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le loyer tient compte d'un abattement de 30 % avec des contreparties de service à effectuer qui sont les suivantes : ouverture et fermeture du collège, extinction des lumières, des appareils vidéo, remise des clés lors de travaux, surveillance les week-end et vacances, surveillance du chauffage l'hiver. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**Article 4 : Entretien des communs.**

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

**Article 5 : Assurances.**

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

**Article 6 : Clauses de résiliation.**

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
le Principal,

Olivier BOUDY

L'Occupante,

Catherine FORTUNEL

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement  
au Collège Leroi Gourhan au BUGUE  
au profit de M. Serge QUAI, Cuisinier remplaçant  
au Collège Jean Ladignac de SAINT-CYPRIEN.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019,

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège Leroi Gourhan au BUGUE, représenté par M. Olivier BOUDY, Principal,

**ET**

Le Bénéficiaire du logement, M. Serge QUAI, Cuisinier remplaçant au Collège Jean Ladignac de SAINT-CYPRIEN.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet.**

Le logement correspondant à un Studio (logement n° 4) étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Serge QUAI, Cuisinier remplaçant au Collège Jean Ladignac de SAINT-CYPRIEN, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Pierre Fanlac
- Adresse exacte : Rue JL Dessalles - 24260 LE BUGUE
- Type du logement : studio

- Superficie : 16 m<sup>2</sup>

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

#### Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 4 pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

#### Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 102,77 € qui tient compte d'un abattement pour faible occupation du logement (deux fois par semaine), sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

#### Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
le Principal,

Olivier BOUDY

L'Occupant,

Serge QUAI

Annexe 4 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement  
au Collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX  
au profit de Mme Fanghui WU, Assistante de langue.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du service du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2019,

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX, représenté par M. Nicolas COUZIER, Principal,

**ET**

Le Bénéficiaire du logement, Mme Fanghui WU, Assistante de langue, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet.**

Le logement n° 6 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Fanghui WU, Assistante de langue, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Michel de Montaigne
- Adresse exacte : 49, rue Lacombe - 24000 PERIGUEUX
- Type du logement : F3
- Superficie : 50 m<sup>2</sup>

- Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

#### Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 6, un F3 de 50 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

#### Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un loyer mensuel de 302,55 €, compte tenu d'un abattement de 15 % pour vétusté, sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité et est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

#### Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
le Principal,

Nicolas COUZIER

L'Occupante,

Fanghui WU

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement  
au Collège Jules Ferry à TERRASSON  
au profit de Mme Régine GUILLOUT, Agent technique territorial - Second de Cuisine.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège Jules Ferry à TERRASSON, représenté par M. Nicolas BLANCHEMAISON, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Régine GUILLOUT, Agent technique territorial - Second de cuisine dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet.**

Le logement n° 3 destiné au Gestionnaire, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Régine GUILLOUT Agent technique territorial - Second de cuisine dans cet Etablissement, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jules Ferry
- Adresse exacte : Rue Jules Ferry - BP 91 - 24120 TERRASSON
- Type du logement : F4



- Superficie : 74 m<sup>2</sup>

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

#### Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de la dérogation à l'obligation de loger du Gestionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur le logement n° 3, et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

#### Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un loyer mensuel de 297,29 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

#### Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
le Principal,

Nicolas BLANCHEMAISON

L'Occupante,

Régine GUILLOUT

Annexe 6 à la délibération n° 19.CP.VI.41 du 9 septembre 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement  
au Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS  
au profit de Mme Nicole BRUNESSAUX, Agent technique territorial - Second de cuisine.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Le Collège Léonce Bourliaguet à Thiviers, représenté par Mme Marie-Odile LOUAIL, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Nicole BRUNESSAUX, Agent technique territorial - Second de cuisine dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet.

Le logement n° 2 destiné au Principal Adjoint étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Nicole BRUNESSAUX, Second de cuisine, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Léonce Bourliaguet
- Adresse exacte : 3, rue Cistierna - 24800 THIVIERS
- Type du logement : F4
- Superficie : 96 m2 sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

#### Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 2 destiné au Principal Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

#### Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un loyer mensuel de 221,93 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

#### Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'Occupant ne s'acquiesce pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,  
la Principale,

Marie-Odile LOUAIL

L'Occupante,

Nicole BRUNESSAUX

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

#### DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.42

Décision portant concession de logement par nécessité absolue de service  
au Collège Pierre Fanlac à BELVES.  
Abrogation de l'annexe à la délibération de la Commission Permanente  
n° 17.CP.VIII.24 du 13 novembre 2017.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

---

N° 19.CP.VI.42

Décision portant concession de logement par nécessité absolue de service  
au Collège Pierre Fanlac à BELVES.  
Abrogation de l'annexe à la délibération de la Commission Permanente  
n° 17.CP.VIII.24 du 13 novembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE l'annexe à la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VIII.24 du 13 novembre 2017.

APPROUVE la décision ci-annexée, portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit des personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, au Collège Pierre Fanlac de BELVÈS.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé des finances,  
administration générale, marchés publics.

  
Jennik NADAL

Direction de l'Education et de la Culture  
Service des Collèges  
Etablissement : Collège Pierre Fanlac  
Adresse Avenue Eugène Leroy  
24170 BELVÈS

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.42 du 9 septembre 2019.

Décision portant concession de logement  
au profit des personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Education, articles R216-4 et suivants,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'article 21 concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU la délibération n° 18.CP.I.6 du 12 mars 2018 de la Commission Permanente du Conseil général portant mise en place d'une caution locative pour les logements de fonction des collèges départementaux,

VU la proposition du Conseil d'Administration du 11 avril 2019,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Sont concédés par nécessité absolue de service les locaux ci-dessous affectés aux emplois désignés :

Numéro de logement	Personnel exerçant la fonction de	Type et superficie
1	Principal	F4 - 103 m <sup>2</sup>
2	Principal-Adjoint	F4 - 103 m <sup>2</sup>
3	Gestionnaire	F4 - 103 m <sup>2</sup>

Les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation nommés sur ces postes bénéficient d'une concession par nécessité absolue de service.

Article 2 : Cette concession aura effet à compter de la date de nomination des bénéficiaires sur les postes désignés à l'article 1<sup>er</sup>. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où les bénéficiaires cesseront d'occuper leur emploi.



Article 3 : Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou honoraire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit, sauf dérogations autorisées dans les formes prévues par les textes.

Une caution sera exigée lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, quels que soient le statut ou la fonction de l'Occupant. Le montant de la caution s'élève à 500 € pour les logements de fonction attribués par nécessité de service.

Article 4 : Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 5 : La gratuité s'étend à l'égard des bénéficiaires à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage, conformément à la valeur annuelle des prestations accessoires au logement accordées gratuitement aux personnels concessionnaires dans les collèges votée chaque année par le Conseil départemental.

Tout dépassement de consommation au-delà du contingent autorisé doit faire l'objet d'un remboursement auprès de la caisse de l'établissement.

Fait à Périgueux, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL